Quatre-vingt-septième année. — N° 51. Le numéro : 15 francs. Dimanche 27 Février 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.300	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêtés portant délégations de signature (p. 2214).

Arrêté désignant le président du jury du concours ouvert en 1955 pour le recrutement d'officiers de justice militaire (p. 2214).

Arrêtés portant nominations, détachement, admission à la retraite, acceptation de démissions et conférant l'honorariat :

Administration centrale (p. 2214).

Education surveillée (p. 2214).

Greffiers (p. 2214).

Officiers publics et ministériels (p. 2214).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant détachements (agents diplomatiques et consulaires) (p. 2215).

Exequatur accordé à un consul (p. 2215).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Arrêtés portant inscription sur une liste d'aptitude, nominations, titularisation et détachement (administration centrale de la guerre et personnels civils extérieurs de l'air) (p. 2215).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 26 février 1955 rapportant la nomination d'un conseiller maître à la cour des comptes (p. 2215).

Arrêtés portant délégations de signature et de pouvoirs (p. 2215).

Arrêtés portant détachements :

Administration centrale des finances (p. 2216).

Cour des comptes (p. 2216).

Enregistrement et domaines (p. 2217).

Services extérieurs du Trésor (p. 2217).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant délégation de signature (p. 2217).

Arrêté portant nomination d'un ordonnateur secondaire (p. 2217).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant délégation d'attributions au commissaire général du concours général agricole de 1955 (p. 2217).

Arrêté portant délégation de signature (p. 2217).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté portant maintien en position de mission (administrateurs) (p. 2217).

Naturalisations et réintégrations (rectificatifs) (p. 2218).

Nominations à des emplois réservés (p. 2218).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la séance du mercredi 23 février 1955 (p. 2218).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions, de sous-commission et de la conférence des présidents (p. 2220).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 25 février 1955. — Convocations de commissions (p. 2221).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Annonces (p. 2222).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Délégations de signature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. André Touren, directeur de l'administration pénitentiaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 25 février 1955.

SCHUMAN

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Léo-Henri Fénié, directeur du personnel et de la comptabilité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1955

SCHUMAN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jacques Siméon, directeur de l'éducation surveillée, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1955.

SCHUMAN

Désignation du président du jury du concours ouvert en 1955 pour le recrutement d'officiers de justice militaire.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Devise, président de chambre à la cour d'appel de Paris, est désigné en qualité de président du jury du concours ouvert en 1955 pour le recrutement d'officiers de justice militaire.

Administration centrale.

Par arrêté du 19 février 1955, M. Bonnefon (Alphonse), agent spécial chargé du service intérieur à l'administration centrale du ministère de la justice, titulaire d'une pension militaire pour invalidité de 100 p. 100, qui a été mis dans l'impossibilité définitive et absolue de continuer ses fonctions par suite d'une aggravation non imputable au service de cette invalidité, est, sur sa demande, admis à la retraite à compter du 1er mars 1955.

Education surveillée.

Par arrêté du 18 février 1955, est nommé, à compter du 1er mars 1955, en qualité d'agent de service 2e catégorie stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau:

M. Payen (Guy), agent technique 2e catégorie à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Greffiers.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Jager, greffier de 5e classe au tribunal de première instance de Remiremont, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères du 1er janvier 1949 au 31 décembre 1953 et du 1er janvier au 5 mars 1954 pour exercer les fonctions de greffier à la cour d'appel de Sarrebrück en qualité d'attaché de 2e classe.

Officiers publics et ministériels.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Est acceptée la démission de M. Fort (Nicolas-Gabriel), huissier du tribunal de première instance de Bourganeuf (Creuse).

Art. 2. — Sont nommés:

M. Arnaud (Roger-Louis-Bertrand), notaire à la résidence de Mirandol-Bourgnounac, canton de Pampelonne (Tarn), en remplacement de M. Cabrol (Pierre-Albert), décédé.

M. Comte (Léon-Henri), notaire à la résidence de Sorgues, canton de Bédarrides (Vaucluse), en remplacement de M. Hugues (Georges-Jean-Joseph), démissionnaire.

M. Germe (Michel-Jules-Alexandre), notaire à la résidence de Poix, canton de ce nom (Somme), en remplacement de M. Pillard (Roger-Georges), dont la démission a été acceptée par arrêté du 11 avril 1951.

M. Gesmier (André-Charles-Roland-Alexis), notaire à la résidence de Gavray, canton de ce nom (Manche), en remplacement de M. Lemoine (Timothée-François-Armand), décédé.

M. Lagnel (Jean-Marie), notaire à la résidence de Grans, canton de Salon (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Comte (Léon-Henri), démissionnaire.

M. Mas (Maurice-Pierre), notaire à la résidence de Saverdun, canton de ce nom (Ariège), en remplacement de M. Rives (Félix-Pierre-André), démissionnaire.

M. Ollier (Jean-Pierre-Emile), notaire à la résidence d'Hérimoncourt, canton de ce nom (Doubs), en remplacement de M. Ollier (Louis-Pétrus-Jérémie), son père, démissionnaire.

M. Cantaloube-Ferrieu (Paul-Emile-Louis), avoué près la cour d'appel de Toulouse (Haute-Garonne), en remplacement de M. Roudichon (Louis), démissionnaire.

M. Gambert (Roger-Aimé-Joseph-Marie), avoué près le tribunal de première instance de Lorient (Morbihan), en remplacement de M. Latouche (Louis-Gabriel-Marie), démissionnaire.

M. Le Ninivin (Pierre-Jean-Michel-Marie), avoué près le tribunal de première instance de Quimper (Finistère), en remplacement de M. Le Ninivin (Théophile-Pierre), son père, démissionnaire.

Mme Mealin (Charlotte-Noëlle-Marguerite), veuve Pipat, greffier en chef du tribunal de première instance de Mont-de-Marsan (Landes), en remplacement de M. Pipat (Marcel-Louis-Marie), décédé.

M. Trinquier (Henri-François-Joseph), déjà greffier en chef du tribunal de première instance de Prades (Pyrénées-Orientales), greffier de la justice de paix à la même résidence, en remplacement de M. Vigue (Justin-Jean-Antoine), décédé.

M. Colin (Roger-André), huissier du tribunal de première instance de Falaise (Calvados), en remplacement de M. Bottereau (André-Georges), décédé.

M. Falconet (Guy-Antoine), huissier du tribunal de première instance de Lons-le-Saunier (Jura), en remplacement de M. Vincent (Louis-Auguste-Alix), démissionnaire.

Art. 3. — L'honorariat est conféré à:

M. Coindreau (André-Pierre-Alexis), ancien notaire à la résidence de Tonnay-Charente (Charente-Maritime).

M. Hallé (André-Alphonse-Camille), ancien notaire à la résidence de Mer (Loir-et-Cher).

M. Montels (Yves), ancien notaire à la résidence de Peillac (Morbihan).

M. Pelade (Emile), ancien notaire à la résidence de Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais).

M. Tourseiller (Henri-Guillaume-Marie), ancien avoué près la cour d'appel de Paris.

M. Bertoye (Achille-Adrien-Marie-Joseph), ancien avoué près le tribunal de première instance de Nantes (Loire-Inférieure).

M. Lagrange (Jean-Pierre-Eugène), ancien avoué près le tribunal de première instance de Nantes (Loire-Inférieure).

Fait à Paris, le 17 février 1955.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

RAOUL DIBKOWSKI.

Par arrêté du 18 février 1955, la démission de M. Chamboredon (Louis-Adolphe), interprète traducteur, pour la langue espagnole, près le tribunal de première instance d'Alger, est acceptée.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Boegner (Jean-Marc), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 1er échelon, est placé en position de détachement pour remplir les fonctions de chef de service à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 29 juillet 1954.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Ordioni (Pierre), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 1er échelon, est placé en position de détachement pour remplir les fonctions de chef de service à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 8 août 1954.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Baillou (Jean), ministre plénipotentiaire de 1re classe, antérieurement placé dans les fonctions de détachement en qualité de ministre plénipotentiaire de 2e classe pour remplir les fonctions de chef de service à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er mai 1954, est maintenu dans cette position jusqu'à l'expiration de ladite période.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Basdevant (Jean), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 1er échelon, est placé en position de détachement pour remplir les fonctions de chef de service à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1954.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Wormser (Olivier), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 1er échelon, est placé en position de détachement pour remplir les fonctions de chef de service à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 8 août 1954.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Patrick Murdoch Johnston, en qualité de consul de Grande-Bretagne à Bordeaux, avec juridiction sur les départements de: Gironde, Dordogne, Haute-Vienne, Corrèze, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Charente, Charente-Maritime, Ariège, Gers, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, Landes, Lot, Haute-Garonne et Creuse.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté du 20 janvier 1955, Mme Lecomte, née Pailloux (Marie-Louise), agent du cadre complémentaire de bureau du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (direction centrale de l'intendance), est détachée auprès du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour exercer les fonctions de commis temporaire à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre à Paris, pour la période du 1er juillet 1952 au 31 mai 1954 (renouvellement et régularisation).

Personnels civils extérieurs de l'air.

Par arrêté en date du 6 février 1955, sont déclarés aptes à l'emploi de sous-chef de service administratif stagiaire les candidats dont les noms suivent:

Première liste.

1 Mlle Bayardelle (Arlette).
2 Mme Lacombe (Andrée).
3 MM. Galle (Marcel).
4 Pellarin (Bernard).

Deuxième liste.

1 Mlle Lemoyne (Rita).
2 M. Couillard (Raymond).

Au cas où un candidat admis refuserait de rejoindre le poste qui lui serait assigné, il serait rayé de la liste d'aptitude.

Par arrêté en date du 6 février 1955 sont nommés à l'emploi de sous-chef de service administratif stagiaire:

Mlle Bayardelle (Arlette).
Mme Lacombe (Andrée).
M. Galle (Marcel).
M. Pellarin (Bernard).
Mlle Lemoyne (Rita).
M. Couillard (Raymond).

L'affectation des intéressés fera l'objet d'une décision ultérieure. Au cas où un candidat refuserait de rejoindre le poste qui lui serait assigné ou ne remplirait pas les conditions d'aptitude physique requises par le décret n° 47-1156 du 5 août 1947, sa nomination serait annulée.

Par arrêté en date du 15 février 1955, Mlle Donzeau (Anne-Marie), secrétaire administratif stagiaire, est nommée secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, et titularisée dans le grade correspondant à compter du 9 janvier 1955.

La période de stage à prendre en compte pour l'avancement est fixée à un an.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 26 février 1955 rapportant la nomination d'un conseiller maître à la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 16 septembre 1807 relative à l'organisation de la cour des comptes;

Vu le décret du 28 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu le décret du 29 décembre 1954 portant nomination d'un conseiller maître à la cour des comptes,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 29 décembre 1954 portant nomination de M. Lagnace (Louis) en qualité de conseiller maître à la cour des comptes sont rapportées.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1955.

EDGAR FAURE

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Délégations de signature.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 28 juin 1923 portant règlement sur l'organisation de l'administration centrale du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu le décret n° 47-233 du 27 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Renaud, directeur du personnel et du matériel, à l'effet de signer au nom du ministre, à l'exception des décrets, tous les actes individuels ou réglementaires concernant les personnels.

Art. 2. — M. Renaud, directeur du personnel et du matériel, est autorisé à signer, par délégation du ministre, les ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant le budget du ministère des finances.

En cas d'absence de M. Renaud, la signature de ces pièces est déléguée à M. Labonnelie, directeur adjoint, ou, en son absence, à M. Leclerc, sous-directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Renaud, Labonnelie et Leclerc, la signature des mêmes pièces est déléguée à MM. Bordoux ou Langlois, administrateurs civils à la direction du personnel et du matériel.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. Renaud, directeur du personnel et du matériel, et, en son absence ou en cas d'empêchement, à M. Labonnelie, directeur adjoint, ou à M. Leclerc, sous-directeur, à l'effet de signer au nom du ministre:

1° Les titres de perception établis pour le recouvrement des retenues pour pensions civiles exigibles en vertu de l'article 10 de la loi du 15 avril 1924 et de l'article 17 du décret du 2 septembre 1924 pour la validation des services d'auxiliaire, d'aide ou de stage accomplis par les fonctionnaires avant leur titularisation;

2° Les titres de perception établis pour le recouvrement des retenues majorées d'intérêts de retard dues pour la constitution des pensions civiles par les fonctionnaires placés en service détaché;

3° Les titres de perception établis pour le recouvrement de la contribution complémentaire aux charges résultant pour l'Etat de la constitution de la pension des fonctionnaires du ministère des finances en service détaché et dont le versement incombe aux collectivités ou établissements publics bénéficiant de ce détachement.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Renaud, Labonnelie et Leclerc, la signature de ces pièces est déléguée à M. Langlois, administrateur civil à la direction du personnel et du matériel.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1955.

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. André Fayol, chef du service de l'inspection générale des finances, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances et des affaires économiques et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 24 février 1955.

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Schweitzer (Pierre-Paul), directeur du Trésor, de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre des finances et des affaires économiques, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet du 24 février 1955 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1955.

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Leonnet (Charles), secrétaire général de la loterie nationale, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances et des affaires économiques:

1° Les arrêtés et décisions concernant les modalités d'émission et de tirage des tranches ordinaires et spéciales de la loterie nationale, ainsi que la fixation des prix de rachat des billets et fractions de billets;

2° Tous engagements de dépenses, toutes ordonnances, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes et, plus généralement, toutes pièces comptables concernant le compte spécial « Service financier de la loterie nationale ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 24 février 1955.

Fait à Paris, le 24 février 1955.

PIERRE PFLIMLIN.

Délégation de pouvoirs.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du chef du service du contentieux, agence judiciaire du Trésor public,

Vu le décret n° 53-180 du 9 mars 1953 autorisant le ministre des finances à déléguer certains de ses pouvoirs,

Arrête:

Art. 1er. — Le pouvoir de prendre toutes décisions individuelles ou réglementaires concernant les affaires suivies par le service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor public, à l'exclusion du pouvoir de consigner les décrets, est délégué à M. Adher (Louis-Jean-Julien), chef dudit service, agent judiciaire du Trésor public.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Adher, la même délégation est donnée à M. Fischer (Maurice-Elie), directeur adjoint au service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor public, et à MM. Launay (Roger-Albert-Henri) et Ambialet (Charles-Louis-Eugène), respectivement administrateur civil de classe exceptionnelle et administrateur civil de 1re classe audit service.

Art. 3. — Le chef du service du contentieux, agent judiciaire du Trésor public, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1955.

PIERRE PFLIMLIN.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 20 janvier 1955, Mlle Serra (Lucie), aide-commis de 2e échelon à l'administration centrale des finances, en disponibilité, est réintégrée pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placée en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la direction générale des impôts (direction des contributions directes de la Corse), en vue d'y exercer les fonctions d'aide-commis.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 20 janvier 1955, Mlle Sabelle (Andréa), secrétaire sténodactylographe de 6e échelon à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès des services extérieurs du Trésor, en vue d'exercer les fonctions de commis du Trésor à la trésorerie générale des Alpes-Maritimes.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 20 janvier 1955, M. Chavigny (Amédée-Louis), adjoint administratif de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir à la Côte française des Somalis, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de deux ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 16 mai 1954.

Cour des comptes.

Par arrêté du 20 janvier 1955, M. Brunet (Michel), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, à la cour des comptes, est placé en service détaché auprès du ministère de l'éducation nationale, pour la durée de son stage, en qualité de sous-intendant au lycée de garçons de Niort.

Le présent arrêté a son effet à compter du 16 septembre 1954.

Enregistrement et domaines.

Par arrêté en date du 20 janvier 1955, a été autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer des agents de l'enregistrement et des domaines dont les noms suivent:

Pour servir au Cameroun.

M. Gibert (Emile-Joseph), inspecteur central de 2e catégorie. Date d'effet: 7 juillet 1954.

Pour servir en Nouvelle-Calédonie.

M. Mariotti (Marcel-Paul), inspecteur de 1re classe. Date d'effet: 7 août 1954.

Par arrêté en date du 20 janvier 1955, M. Burin (Jean-Joseph-Antoine), inspecteur principal de 1re classe de l'enregistrement et des domaines, a été placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir en Afrique occidentale française, pour une période maximum de cinq ans à compter du 22 mai 1954.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 20 janvier 1955, a été autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) des agents des services du Trésor dont les noms suivent:

(A compter du 1er septembre 1951.)

M. Mardesson (Albert), agent de recouvrement de 4e échelon.

(A compter du 24 février 1952.)

M. Thomas (René), agent de recouvrement de 2e échelon.

(A compter du 12 mai 1954.)

M. Dupuy (Louis), agent de recouvrement de 3e échelon.

Par arrêté en date du 20 janvier 1955, M. Lescop (René-Hervé-Georges-Marie), trésorier-payeur général, a été placé, pour une période maximum de cinq ans à compter du 11 août 1954, en service détaché auprès du ministère de l'industrie et du commerce, en vue d'exercer les fonctions de directeur des industries mécaniques et électriques.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des états exécutoires;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, notamment son article 1er,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Bouffandeau (René), directeur de l'administration générale, pour signer au nom du ministre de l'industrie et du commerce, en ce qui concerne les services relevant de son autorité, les actes réglementaires et individuels à l'exception des décrets, les marchés de travaux et de fournitures, les ordonnances de payement, de virement et de délégation, les arrêtés de débet et les titres exécutoires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1955.

ANDRÉ MORICE.

Nomination d'un ordonnateur secondaire.

Par arrêté en date du 23 février 1955, M. Regard (Marcel), ingénieur en chef des mines, chef de l'arrondissement minéralogique de Metz, est nommé ordonnateur secondaire pour les dépenses de fonctionnement de cet arrondissement.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Délégation d'attributions au commissaire général du concours général agricole de 1955.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 19 avril 1954 portant organisation d'un concours général agricole en 1955;

Vu l'arrêté du 21 avril 1954 portant désignation des fonctionnaires chargés de l'organisation du concours général agricole de 1955;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Roche, inspecteur général de l'agriculture, commissaire général du concours général agricole de 1955, est habilité par délégation permanente du ministre de l'agriculture à signer, dans la limite de ses attributions, les décisions et les pièces comptables concernant l'approbation des adjudications, des soumissions des marchés de gré à gré, des devis portant approbation de travaux, et, en général, toutes pièces portant engagement de dépenses pour l'organisation du concours général agricole de 1955.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Roche, délégation permanente est donnée aux mêmes fins à M. Guillaumé, administrateur civil, commissaire chargé des services financiers.

Art. 3. — Le commissaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1955.

JEAN SOURBET.

Délégation de signature.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 2 du décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Etienne Dauthy, directeur adjoint, chargé des fonctions de chef du service de l'administration générale et du personnel de l'administration centrale, est autorisé à signer, au nom du ministre de l'agriculture, toutes ordonnances de payement, virement et délégation, les lettres d'avis et extraits d'ordonnances, les ordres de recettes, titres de perception et toutes pièces comptables concernant le budget de l'agriculture.

Art. 2. — Dans la limite de leurs attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dauthy, M. Guedron, sous-directeur, et M. Nottret, chef du bureau de l'ordonnancement, sont autorisés à signer, au nom du ministre de l'agriculture, les documents sus-indiqués.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1955.

JEAN SOURBET.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du 23 février 1955, l'article 1er de l'arrêté n° 313 du 12 février 1955 est modifié comme suit:

« M. Masson (Paul), administrateur, 2e échelon, de la France d'outre-mer, administrateur maire de Bamako, placé en position de mission en France pour une durée d'un mois pour compter du 26 janvier 1955, est maintenu dans la position de mission pour une durée maximum d'un mois, à compter du 26 février 1955 ».

NATURALISATIONS

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 octobre 1953: page 9058, 2e colonne, au lieu de: « Pecoraro (Vincent), Zaghouan (Tunis), 01-08-22 », lire: « Pecoraro (Vincent), Ain-El-Asker (Tunis), 27-09-22 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mai 1954 : page 4834, 1re colonne, au lieu de: « Marin (Felipe), Vertabillo (Espagne), 29-06-11 », lire: « Marin (Felipe), Vertabillo (Espagne), 29-01-11 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 octobre 1954 : page 10100, 2e colonne, au lieu de: « Marcoulidis (Georges) », lire: Marcoulides ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 décembre 1954: page 11392, 2e colonne, au lieu de: « Aguer (Albert), Ponteilla (Pologne) », lire: « Aguer (Albert), Ponteilla (Pyrénées-Orientales) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1955 : page 450, 2e colonne, au lieu de: « Lopater (Elsa), Vienne (Autriche), 29-09-21 », lire: « Lopater (Elsa), Vienne (Autriche), 24-09-21 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 janvier 1955:

Page 876, 2e colonne, au lieu de: « Bileri (Buona), Camerata Cornello (Espagne) », lire : « Bileri (Buona), Camerata Cornello (Italie) ».

Page 878, 2e colonne, au lieu de: « Lemer (Moszko), Zarnograd (Pologne) », lire: « Lemer (Moszko), Tarnograd (Pologne) ».

Page 879, 1re colonne, au lieu de: « Mazzoni, née Nisoloso », lire: « Mazzoni, née Nicoloso ».

Page 884, 1re colonne, supprimer: « Jonas (Edouard), Paris, 09-05-83. — 103009×40—75 ».

Page 886, 1re colonne, après: Hughes, née Donat, ajouter: « Jonas (Edouard), Paris, 09-05-83. — 103009×40—75 ».

Page 885, 1re colonne, au lieu de: « Piccini (Renée), Gualdo Tadino », lire: « Piccini (René) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 février 1955:

Page 1418, 1re colonne, au lieu de: « Sedof (Théodore) », lire: « Sedoff ».

Page 1419, 1re colonne, au lieu de: « Beccari, née Banazzi », lire: « Beccari, née Benazzi ».

Page 1421, 1re colonne, au lieu de: « Podguszer (Szlojme), Varsovie (Pologne), 18-01-13 », lire: « Podguszer (Szlojme), Varsovie (Pologne), 28-01-13 ».

Page 1424, 1re colonne, au lieu de: « Barbeal (Jean), Plainpalais », lire: « Barbeau ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Kotoupot, née Okiere », lire: « Koutoupot, née Okiere ».

Page 1426, 1re colonne, au lieu de: « Di Giacomo (Giorgino), Bizerte », lire: « Di Giacomo (Giorgio) »; au lieu de: « Freschi (Anna), Oderzo », lire: « Poiese, née Freschi ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Iosus (Sami) », lire : « Iosub (Sami) ».

Page 1428, 2e colonne, au lieu de: « Graceffa (Antonio), Aragona », lire: « Graceffa (Antonino) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 février 1955:

Page 1764, 2e colonne, au lieu de: « Blaszczyk, née Pres; Blaszczyk (Czeslaw), Szadek (Pologne) », lire (les deux fois): « Blaszczik ».

Page 1765, 1re colonne (la première fois), au lieu de: « Crnko, née Zabot, Goriya-Bistrica (Yougoslavie), 17-08-19. — 5659×54—60 », lire: « Crnko (Nicolas), Cepinci (Yougoslavie), 11-11-20. — 5659 ×54—60 ».

Page 1767, 1re colonne, au lieu de: « Pellegrin (Primo), Gardone Riviera », lire : « Pellegrini ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1955: page 2030, 2e colonne (à la fin de l'article 7), au lieu de: « Fait à Paris, le 21 janvier 1955 », lire: « Fait à Paris, le 28 janvier 1955 ».

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de l'intérieur.

Par arrêté en date du 28 janvier 1955, Mme Berger (Renée), inscrite sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination au titre des emplois réservés publiée au *Journal officiel* du 24 juillet 1954, a été nommée sténodactylographe stagiaire à la préfecture de la Haute-Vienne, à compter du 21 janvier 1955.

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 15 février 1955, M. Christian (Gérard) est nommé commis stagiaire des services extérieurs (air) du ministère des forces armées à compter du 16 février 1955.

Par arrêté en date du 15 février 1955, M. Fauconneau (Gérard) est nommé commis stagiaire des services extérieurs (air) du ministère des forces armées à compter du 16 février 1955.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 1er mars 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 3 mars 1955, à dix heures (local de la commission n° 263):

I. — Nomination de rapporteurs, pour:

La proposition de loi (n° 9921) de M. Babet relative aux experts comptables et comptables agréés;

La proposition de loi (n° 10030) de M. Jean Cayeux concernant la dispense de timbre pour les procurations en vue de la représentation aux assemblées générales dans les sociétés coopératives;

La proposition de résolution (n° 10059) de M. Maurice Faure relative aux formalités imposées aux industriels pour la reconversion et la décentralisation de leurs entreprises;

La proposition de loi (n° 10095) de M. Daladier tendant à limiter l'importation des pailles de sorgho.

II. — Rapport de M. Charret sur sa proposition de résolution (n° 9668) relative à l'application de la taxe sur la valeur ajoutée aux commerçants grossistes.

III. — Rapport de M. Jarrosson sur le projet de loi (n° 9657) relatif à la répartition des indemnités accordées par les Etats yougoslave, tchécoslovaque, polonais et hongrois à certains intérêts français.

La commission des boissons se réunira le mercredi 2 mars 1955, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

Audition de M. Maspetiol, président de l'institut des vins de consommation courante.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 2 mars 1955, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs, pour:

La proposition de loi (n° 9968) de M. Lefranc concernant la réquisition de terres labourables;

La proposition de loi (n° 10036) de M. Vincent Badie concernant le reclassement des lieutenants provenant des sous-officiers;

La proposition de résolution (n° 10052) de M. Midol tendant à accorder une permission exceptionnelle à certains militaires;

Le projet de loi (n° 10100) concernant la composition et les obligations d'activité du premier contingent de 1955.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour les articles de loi et la section commune du budget militaire, en remplacement de M. Triboulet.

III. — Nomination d'un rapporteur pour une pétition.

IV. — Constitution d'un groupe de travail chargé de préparer un texte législatif relatif à l'organisation de la défense nationale.

V. — Nomination, en remplacement de M. Loustaunau-Lacau:

D'un membre de la commission de coordination de l'énergie atomique et des recherches nucléaires:

D'un membre suppléant de la commission de coordination des affaires d'Indochine.

VI. — Nomination d'un membre suppléant de la commission de coordination des affaires d'Indochine, en remplacement de M. Kuehn.

VII. — Rapport de M. de Monsabert, sur la proposition de loi (n° 9679) de M. Mutter tendant à faire reconnaître la mention « Mort pour la France » aux Français tombés en service commandé en Afrique du Nord.

VIII. — Avis de M. Capdeville sur le projet de loi (n° 8169) concernant l'aliénation de l'établissement militaire de Caudebec-en-Caux.

IX. — Rapport de M. Legaret sur la proposition de loi (n° 9691) retour du Conseil de la République, tendant à définir les conditions d'attribution des décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur aux militaires n'appartenant pas à l'armée active.

X. — Rapport de M. Frédet sur le projet de loi (n° 9451) accordant une majoration d'ancienneté de grade aux militaires des réserves nommés aux grades de médecin, pharmacien ou vétérinaire sous-lieutenants de réserve ou aux grades de médecin ou pharmacien chimiste de 3e classe de réserve.

XI. — Rapport de M. Deboudi sur le projet de loi (n° 3232) relatif au reclassement du front Nord-Est de la zone des fortifications de la place de Bône.

XII. — Rapport de Mme Prin sur la proposition de résolution (n° 9936) de M. Raymond Guyot concernant la réduction de la durée du service militaire.

XIII. — Rapport de M. Plantevin sur la proposition de loi (n° 9196) de M. Lefranc tendant à abroger la loi autorisant la fabrication de cartouches de chasse par le service des poudres.

XIV. — Audition de l'auteur d'une opposition et rapport supplémentaire de M. Mallez sur le projet de loi (nos 8169 et 8851) réglementant la colombophilie civile.

XV. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 2 mars 1955, à dix heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Avis de M. Charret sur l'avis (n° 9585) du Conseil de la République modifiant les articles 335, 340, 341 et 342 du code civil relatifs à la reconnaissance des enfants naturels.

II. — Rapport de Mme Lempereur sur la propostion de loi (n° 7871) de Mme Poinso-Chapuis relative aux crèches.

III. — Rapport supplémentaire de Mme Poinso-Chapuis sur le projet de loi, la lettre rectificative et les propositions de loi (nos 9862, 10114, 1037, 5066 et 9233) de Mme Poinso-Chapuis et de M. Legaret concernant la réglementation des débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme.

IV. — Examen d'une demande de la commission des boissons.

V. — Rapport de M. Jean-Raymond Frugier sur sa proposition de loi (n° 8839) tendant à modifier l'article 2 de la loi du 30 avril 1946 relative à la réglementation de l'exercice des professions de masseur, de gymnaste médical et de pédicure.

VI. — Compte rendu de M. Frugier sur une mission d'enquête en Algérie.

VII — Questions diverses.

VIII. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 9933) de M. Rousselot tendant à étendre à tous les élèves les distributions de lait et à les remplacer;

Les propositions de résolution (nos 9955 et 10068) de MM. Dronne et Gaubert et de M. Klock tendant à organiser des distributions gratuites de lait aux économiquement faibles;

La proposition de loi (n° 10092) de Mme François sur la situation des aveugles et grands infirmes.

IX. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

L'avis (n° 9586) du Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins;

Le projet de loi (n° 10118) tendant à la ratification de décrets.

La commission de l'intérieur se réunira le jeudi 3 mars 1955, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 10038) de M. Rabier (prime de séjour pour certains retraités d'Algérie);

La proposition de loi (n° 10077) de M. Cayeux (majorations d'ancienneté pour certains fonctionnaires résistants);

La proposition de loi (n° 10116) de M. Sid-Cara (création d'un département saharien);

La proposition de résolution (n° 10165) de M. Dubois (bonifications d'intérêts pour des collectivités locales).

II. — Nomination d'un rapporteur pour la pétition (n° 257).

III. — Suite du rapport de M. Rabier sur le projet de loi (n° 9217) (modification de l'article 19 du statut des fonctionnaires).

IV. — Rapport supplémentaire de M. Nénon sur les propositions de loi relatives au statut des agents communaux.

V. — Rapport de M. Ait Ali sur la proposition de loi (n° 7766) de M. Viatte (extension aux départements d'outre-mer de la loi du 25 décembre 1942 sur les associations culturelles).

VI. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 2 mars 1955 à neuf heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 10063) de M. Klock relative à la réévaluation des indemnités d'éviction des locataires commerçants;

La proposition de loi (n° 10015) de M. Soustelle tendant à faire bénéficier certains musées du droit de préemption de l'Etat;

La proposition de loi (n° 10157) de M. Gau tendant à prohiber, à l'occasion des enquêtes de police, les procédés susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine;

La proposition de loi (n° 9981) de M. Moisan modifiant l'article 48 du décret du 9 août 1953 sur le registre du commerce;

La proposition de loi (n° 9915) de M. Pflimlin concernant les droits à la retraite des fonctionnaires entrés tardivement dans l'administration;

La proposition de loi (n° 10115) de M. Minjoz tendant à la suspension et au retrait du permis de conduire;

La proposition de loi (n° 10089) de M. Joseph Denais relative à la représentation devant la justice de paix.

II. — Avis de M. Lefranc sur le rapport (n° 10070) de M. Halbout relatif à l'indemnisation des commerçants sinistrés de la perte de leur droit au bail.

III. — Deuxième rapport supplémentaire de M. Lefranc sur le projet de loi (n° 4328) modifiant la loi du 17 novembre 1941 relative au service des comptes courants et des chèques postaux.

IV. — Rapport de M. Wasmer sur l'avis (n° 9161) du Conseil de la République tendant à modifier la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce.

V. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de loi (n° 8301) de M. Jean-Michel Flandin tendant à permettre aux personnes qui introduisent un recours devant une juridiction administrative de se pourvoir contre une décision administrative explicite succédant à une décision implicite.

VI. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur les propositions de loi (nos 2260, 2290, 6289, 8471, 8566 et 8139) tendant à modifier la loi d'amnistie du 6 août 1953.

VII. — Rapport de M. Halbout sur la proposition de résolution (n° 9095) de M. Minjoz relative aux mesures destinées à venir en aide aux adhérents de sociétés de construction en liquidation ou en faillite et à empêcher le retour d'escroqueries dont ont été victimes les candidats constructeurs.

VIII. — Rapport de M. Isorni sur le projet de loi (n° 8612) relatif à la propriété littéraire et artistique.

IX. — Rapport supplémentaire de M. Silvandre sur le projet de loi (n° 6134) relatif à l'application du code de la nationalité française dans le département de la Guyane.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le jeudi 3 mars 1955, à dix heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 9979) de M. Cayeux tendant à mettre en œuvre la médecine du travail dans les postes, télégraphes et téléphones;

La proposition de résolution (n° 10011) de M. Robert Manceau tendant à ne pas procéder à la fermeture de la ligne de chemin de fer Sablé-Loué.

II. — Suite de l'avis de M. Schaff sur le projet de loi (n° 8555) portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

III. — Suite de l'avis de M. Anthonioz sur les propositions de loi (nos 1037, 5066, 9233) de Mme Poinso-Chapuis sur la limitation des débits de boissons et la réglementation des cercles privés.

IV. — Rapport de M. Nigay sur la proposition de résolution (n° 9941) de M. Cherrier tendant à abroger le décret déclassant le canal du Berry.

V. — Rapport de M. Nigay sur la proposition de résolution (n° 9722) de M. Mora tendant à prendre toutes mesures utiles pour éviter la fermeture de l'usine Bréguet d'Anglet (Basses-Pyrénées).

VI. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 2 mars 1955, à dix heures trente (local de la commission n° 261):

I. — Rapport de M. Krieger sur sa proposition de loi (n° 9040) tendant à assainir les conditions d'exploitation des entreprises gazières non nationalisées.

II. — Rapport de M. Coutant sur la proposition de la résolution (n° 9959) de M. Deixonne relative à la catastrophe de Firminy.

III. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 10106) de M. Patinaud relative aux victimes de la catastrophe du puits Monterrad.

IV. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le mercredi 2 mars 1955, à dix heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 9912) de M. Couinaud relative à un programme de construction sous la direction d'une caisse autonome de la construction;

La proposition de loi (n° 10060) de M. Waldeck Rochet tendant à la réparation intégrale des dommages causés par les inondations de 1955;

La proposition de résolution (n° 9916) de M. Jean-Paul David tendant à accorder la qualité de sinistrés aux victimes des inondations de 1955.

II. — Suite du rapport de M. René Schmitt sur les propositions de loi tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946 relative aux dommages de guerre.

III. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 2 mars 1955, à dix heures (local de la commission n° 254):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1050) de M. Aubame concernant la représentation des territoires d'outre-mer au Conseil économique;

Le projet de loi (n° 8257) concernant la ratification de la convention créant la commission de coopération technique en Afrique, en remplacement de M. Halleguen;

La proposition de loi (n° 3066) de M. July tendant à ériger en circonscription administrative autonome l'Afrique saharienne française.

II. — Nomination:

D'un membre de la commission de coordination pour la Communauté européenne du charbon et de l'acier;

D'un membre de la commission de coordination de l'énergie atomique.

III. — Rapport de M. Raingeard sur le budget de la France d'outre-mer.

IV. — Rapport de M. Ninine sur le projet de loi (n° 9774), modifié par le Conseil de la République, sur les institutions du Togo.

V. — Rapport de M. Molinatti sur le projet de loi (n° 6225) relatif au nantissement de l'outillage dans les territoires d'outre-mer.

VI. — Eventuellement, avis de M. Silvandre sur le projet de loi (n° 2326) relatif au statut de la magistrature.

VII. — Eventuellement, avis de M. Ranaivo sur le rapport de M. Silvandre relatif à l'amnistie dans les territoires d'outre-mer.

VIII. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 4 mars 1955, à neuf heures trente (local de la commission n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 9997) de M. Bégouin (indemnisation des travailleurs privés d'emploi du fait des inondations);

Le projet de loi (n° 10028) (hygiène et sécurité des travailleurs);

La proposition de loi (n° 10075) de M. Klock (maladies professionnelles);

La proposition de loi (n° 10088) de M. Bacon (congé-éducation);

La proposition de résolution (n° 10105) de M. Charles Benoist (indemnisation des personnes ayant participé aux travaux d'intérêt public lors des inondations).

II. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9919) (droits des étrangers travaillant en France).

III. — Rapport de M. Viatte sur la proposition de loi (nos 836 et 8802) modifiée par le Conseil de la République (statut des gérants de société au regard de la sécurité sociale).

IV. — Rapport de M. Boutbien sur la proposition de résolution (n° 8690) de M. Molinatti (régime de retraite des personnels employés outre-mer).

V. — Rapport de M. Garet sur les propositions de loi (nos 8862 et 9935) de M. Garet et de M. Lafay (avantage de retraite pour les anciens combattants).

VI. — Rapport de Mme Lefebvre sur la proposition de loi (n° 9094) de M. Minjoz (compétence professionnelle des conseils de prud'hommes).

VII. — Rapport de Mme Lefebvre sur sa proposition de loi (n° 9796) (extension de la compétence des conseils de prud'hommes aux employés de commerce).

VIII. — Rapport de Mme Lefebvre sur le rapport repris et les propositions de loi et de résolution (nos 769, 5524 et 9511) de Mme Degrond et de M. Triboulet (pension de retraite et assurance maladie).

IX. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 1er mars 1955, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du mercredi* 23 *février* 1955.

(*Journal officiel* du 24 février 1955.)

Dans le scrutin (n° 2823) sur la confiance sur le programme et la politique de M. Edgar Faure, président du conseil désigné (résultat du pointage):

M. Aubin, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

M. Maurice Lenormand, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 1er mars 1955.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Convocations de commissions.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 3 mars 1955, à dix heures trente (local n° 221):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Rupied sur la proposition de loi (n° 761, année 1954) relative à la responsabilité des départements à la suite des accidents subis par les membres du conseil général.

II. — Rapport de Mme Devaud sur la proposition de résolution (n° 669, année 1954) de M. Debré tendant à inviter le Gouvernement à fusionner les corps d'administrateurs civils en un nombre limité de grands corps ayant vocation pour plusieurs ministères.

III. — Rapport de M. Delrieu sur la proposition de loi (n° 15, année 1955) portant application à l'Algérie de la loi n° 47-1631 du 30 août 1947 instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre et des lois n° 49-538 du 20 avril 1949 et n° 50-1031 du 22 août 1950 complétant et modifiant l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

IV. — Désignation de rapporteurs:

a) Pour la proposition de résolution (n° 11, année 1955) de M. Plazanet concernant les victimes des inondations dans le département de la Seine;

b) Pour la proposition de loi (n° 55, année 1955) étendant à l'Algérie la législation sur l'urbanisme et le permis de construire et la loi n° 53-683 du 6 août 1953 accordant des facilités supplémentaires en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'aménagement de zones affectées à l'habitation ou à l'industrie;

c) Pour la proposition de résolution (n° 49, année 1955) de M. Brettes tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux sinistrés, à accorder aux communes des dotations financières complémentaires leur permettant de faire face aux dévastations, à saisir le Parlement d'un projet de loi portant création d'une caisse nationale de secours en faveur des victimes des calamités publiques.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 3 mars 1955, à neuf heures trente (local n° 274):

I. — Examen du projet de loi (n° 37, année 1955) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955. — Désignation d'un rapporteur pour avis.

II. — Suite de l'examen, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 29, année 1955) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les mines, minières et carrières. — Rapport de M. Pinchard.

III. — Suite de l'examen du rapport pour avis de M. Armengaud sur les projets de loi:

a) (N° 757, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la république fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les rela-

tions entre les trois puissances et la république fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952; 2° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne signée à Paris le 23 octobre 1954;

b) (N° 768, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la république fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954;

c) (N° 777, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles signé à Paris le 23 octobre 1954 et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements.

IV. — Suite de l'examen du rapport pour avis de M. Coudé du Foresto sur le projet de loi (n° 758, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la république fédérale d'Allemagne.

V. — Questions diverses.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée d'émettre un avis sur les taxes parafiscales et de péréquation se réunira le mercredi 2 mars 1955, à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Rapports de M. Auberger concernant les taxes perçues par les organismes suivants:

1. Comités interprofessionnels:
   Du vin de Bordeaux;
   Des vins doux naturels;
   Des vins de la région de Bergerac;
   Des vins de Touraine;
   Des vins du pays nantais;
   Des vins d'Anjou et de Saumur.
2. Institut national des appellations d'origine.
3. Comité national de propagande en faveur du vin.
4. Comité interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure.
5. Groupement interprofessionnel des fleurs et plantes aromatiques.
6. Conseil supérieur de la pêche.
7. Conseil supérieur de la chasse.
8. Etablissements d'enseignement agricole.
9. Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.
10. Société auxiliaire de gestion charbonnière portuaire.
11. Office national de la navigation.
12. Comité des pêches maritimes.
13. Office des pêches maritimes.
14. Comité interprofessionnel de l'ostréiculture et des cultures marines.
15. Etablissement national des invalides de la marine.

II. — Rapports de M. Marrane concernant:

1° Le bureau interprofessionnel du cognac;
2° Le bureau national de l'armagnac;
3° Le groupement national interprofessionnel linier;
4° Le groupement national interprofessionnel chanvrier.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le mardi 1er mars 1955, à quinze heures, au local n° 213.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 1er mars 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de: *a*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle; *b*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, portant institution d'un régime de prestations familiales au bénéfice des travailleurs salariés dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N°s 61 et 576, année 1954, et 10, année 1955. M. Bégarra, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Le Brun Kéris, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Bernier, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Dalho et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à créer une cour d'appel à Oran (Algérie). (N°s 135 et 271, année 1953, et 19, année 1955. — M. Bégarra, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, fixant les tarifs des droits d'expédition des actes de l'état civil en Nouvelle-Calédonie et dépendances. (N°s 331, année 1954, et 32, année 1955. — M. Pialoux, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition présentée par M. Junillon, président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales au nom de cette commission, tendant à demander au Gouvernement de reclasser les magistrats d'Indochine dans les juridictions ressortissant soit au ministère de la France d'outre-mer, soit au ministère de la justice, et ce, proportionnellement au nombre desdites juridictions. (N°s 352, année 1954, et 33, année 1955. — M. Boisdon, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Theetten, Bène et Périer, tendant à demander au Gouvernement de la République française d'aider financièrement et techniquement le gouvernement de l'Etat associé du Cambodge: *a*) pour la réalisation du port maritime de Ream; *b*) pour la modernisation et l'agrandissement du port fluvial de Phnom-Penh. (N°s 335, année 1954, et 12, année 1955. — M. Thonn Ouk, rapporteur. — N° 23, année 1955, avis de la commission des affaires économiques. — M. Theetten, rapporteur, et n° 13, année 1955. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Schmitt, rapporteur.)

Règlement, pétitions et questions constitutionnelles.

Séance du vendredi 25 février 1955

Présents: MM. Antonini, Barbé, Boisdon, Bour (Alfred), Bui Xuan Bao, Cornet, Coulibaly, Guillabert, Guyard, Habib Deloncle, La Gravière, Michalet, Oudard, Pham Van Nhu, Rosenfeld. *Suppléants:* M. Antonini de M. Périer, M. Cornet de Mlle Daber, M. Guyard de M. Costes, M. Habib Deloncle de M. Léger, M. Oudard de M. Dorange, M. Pham Van Nhu de M. Buu Kinh, M. Michalet de M. Géran-Jérusalemy, M. Rosenfeld de M. Alduy.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le jeudi 3 mars 1955, à dix heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Proposition (n° 331, année 1954) relative à la création d'une caisse du café et du cacao en Afrique occidentale française. — Exposé de M. Monnet; échange de vues.

II. — Nomination des représentants de la commission de l'agriculture à l'intercommission chargée de l'étude du régime domanial.

III. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 2 mars 1955, à dix-sept heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Nomination d'un membre de l'intercommission chargée de l'étude du régime domanial et de la propriété foncière dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés.

II. — Examen des amendements présentés par la commission des affaires financières au rapport (n° 374, année 1954) fait par M. Lamm, au nom de la commission de politique générale, sur la demande d'avis (n° 142, année 1954), les propositions n° 140, année 1951, et 352, année 1952) et la proposition de résolution (n° 196, année 1952) concernant la création en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française de conseils locaux et l'institution de budgets de cercle.

III. — Examen et vote sur le projet de rapport fait par Mme Lefaucheux sur la demande d'avis (n° 49, année 1954) concernant la proposition de loi tendant à instituer au Cameroun, territoire sous tutelle française, un collège électoral unique englobant les citoyens de l'Union française de tous les statuts, pour toutes les élections: législatives, territoriales et municipales.

IV. — Examen d'un avant-projet de rapport fait par M. Pialoux sur la demande d'avis (n° 30, année 1955) concernant la proposition de loi tendant à proclamer le Sahara « Territoire national ».

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

IMPRIMERIES OBERTHUR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 78, RUE DE PARIS, A RENNES

R. C.: Rennes n° 37.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 125 obligations amorties au cinquième tirage d'amortissement effectué le 21 février 1955 (la société a racheté 56 titres pour compléter cet amortissement);

2° Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
472 à 527	1952	1.563 à 1.605	1954
847 à 939	1954	3.729 à 3.868	1955

Fonderies, Laminoirs et Cimenteries de Biache-Saint-Vaast

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 28, RUE SAINT-PAUL, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 73922.

Obligations 6 1/2 0/0 1949.

Sixième amortissement.

Le nombre de titres à amortir au 1er avril 1955, d'après le tableau d'amortissement, s'élève à 150 obligations.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 2 obligations; il restait à amortir par tirage au sort 148 obligations.

Numéros des 148 obligations sorties au tirage du 17 février 1955, remboursables à partir du 1er avril 1955 à 5.000 F, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6.850	1954	7.362 à 7.401	1955	9.267 à 9.286	1953
6.917 à 6.920	»	7.412 à 7.519	»	9.309 à 9.316	»
6.943 à 6.952	»	9.210 à 9.220	1953	9.329 à 9.332	»
6.967 à 7.001	»	9.237 à 9.246	»	9.335 à 9.339	»

Les remboursements seront effectués:

Au Crédit du Nord, 4, rue Jean-Roisin, à Lille;
A la banque L. Dupont et Cie, 68, rue du Quesnoy, à Valenciennes;
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
A la Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

et à leurs succursales et agences.

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Registre du commerce: Seine 55-B 999.

Obligations 4 1/2 0/0 1930.

Echéance du 15 mars 1955.

Dix-huitième tirage effectué le 21 janvier 1955 pour amortissement de:

1° 510 obligations de 1.000 F nominal (titres d'appoint).

NUMÉROS extrêmes de la série sortie au tirage.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes de la série sortie au tirage.	ANNÉES de remboursement.
7.253 à 7.561	1954	8.432 à 8.537	1952
7.701 à 8.295	1953	9.783 à 10.376	1955

2° 318 obligations de 5.000 F nominal.

NUMÉROS extrêmes de la série sortie au tirage.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes de la série sortie au tirage.	ANNÉES de remboursement.
125 à 347	1954	1.121 à 1.200	1952
552 à 955	1953	2.727 à 3.127	1955

Les listes ci-dessus comprennent:

a) En caractères gras, les séries sorties au dix-huitième tirage;
b) Les séries sorties antérieurement et non encore totalement remboursées.

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du dix-huitième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1952 (15e tirage), coupon n° 43, 15 décembre 1952.
Remboursement 1953 (16e tirage), coupon n° 44, 15 décembre 1953.
Remboursement 1954 (17e tirage), coupon n° 45, 15 décembre 1954.
Remboursement 1955 (18e tirage), coupon n° 46, 15 décembre 1955.

Les titres désignés par le sort sont remboursables à leur montant nominal à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences:

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, Paris (9e);
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Du Crédit Algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e);
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e);
De la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e);
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er).

SOCIETE CIVILE

avec responsabilité limitée à la mise sociale pour l'amortissement des obligations à lots

DU

CANAL DE PANAMA

EMISSION DU 26 JUIN 1888

Trois cent dix-septième tirage des obligations et bons à lots (15 février 1955).

Le trois cent dix-septième tirage des obligations à lots de la Compagnie de Panama a eu lieu le 15 février 1955 à la succursale du Comptoir national d'escompte de Paris, 2, place de l'Opéra, à quatorze heures trente.

A ce tirage, il a été extrait de la roue 809 numéros qui ont droit, suivant leur ordre de sortie, aux lots ci-après:

1er	N° 1.146.596.....	500.000 F.	6e	N° 926.667.....	2.000 F.
2e	461.101.....	100.000	7e	1.385.875.....	2.000
3e	352.084.....	10.000	8e	1.449.338.....	2.000
4e	481.466.....	5.000	9e	1.926.012.....	2.000
5e	111.692.....	2.000			

Les 50 numéros suivants sont remboursables chacun par **1.000** F:

618.785	451.950	848.081	1.047.419	1.416.650	1.773.700
011.274	465.071	877.493	1.111.037	1.437.948	1.797.457
125.237	553.103	918.464	1.136.245	1.438.282	1.800.634
141.209	559.937	957.143	1.137.581	1.515.934	1.852.676
143.165	613.601	959.159	1.149.407	1.639.620	1.891.582
205.124	613.973	976.159	1.247.781	1.672.490	1.904.204
352.211	641.255	1.000.368	1.376.395	1.703.063	1.925.720
362.028	806.258	1.039.838	1.412.437	1.750.354	1.948.712
442.392	844.731				

Les 750 numéros suivants sont remboursables chacun par **400** F:

5.543	179.572	364.157	520.641	677.398	840.901
9.186	181.770	367.662	522.011	677.775	841.584
13.823	183.992	384.540	522.698	684.252	843.058
15.900	184.709	384.852	527.120	689.515	845.641
24.179	185.155	385.175	528.152	695.634	847.108
21.384	189.291	385.668	528.675	700.301	849.627
28.824	190.059	386.806	529.598	706.362	855.899
33.077	190.687	388.775	533.276	708.709	858.070
36.041	192.384	392.916	534.493	710.226	859.003
37.277	196.117	394.607	535.647	711.135	867.268
37.726	198.587	395.658	536.034	715.667	867.799
37.779	198.837	401.200	536.834	715.857	869.299
40.724	199.680	401.615	539.022	720.611	872.050
49.189	200.881	407.930	539.409	723.280	872.926
49.588	200.944	408.799	541.111	723.873	875.109
51.703	203.799	411.600	546.076	725.876	876.576
52.032	206.062	414.821	546.100	727.762	879.203
53.787	211.660	415.461	549.207	731.154	880.025
56.126	212.980	418.571	551.936	732.322	886.732
59.191	213.933	421.650	552.534	732.628	887.921
59.370	226.668	423.039	552.878	740.142	891.132
65.312	227.973	424.953	555.153	743.309	891.216
66.273	228.368	426.276	555.703	744.494	891.419
66.337	236.917	430.831	555.964	744.633	893.192
66.445	246.775	437.410	556.835	745.030	894.192
68.298	248.411	437.722	557.579	745.502	895.011
69.065	248.687	438.910	566.939	745.595	895.578
69.607	255.626	441.200	568.566	748.418	899.160
69.692	256.503	450.658	569.044	749.207	900.088
70.252	271.083	451.155	572.413	751.414	901.432
72.799	271.769	452.774	583.892	755.593	901.691
74.314	273.808	456.992	584.366	759.268	908.564
83.842	274.232	459.522	584.421	760.152	912.759
87.790	274.515	461.391	586.858	763.013	920.711
88.210	274.596	461.967	587.336	765.604	920.909
92.586	277.489	464.228	587.620	767.447	929.864
94.041	277.979	464.964	600.754	767.492	933.557
97.314	278.502	468.783	602.433	768.226	934.355
102.473	281.001	469.177	606.720	768.274	936.616
102.936	285.046	470.825	608.173	768.493	937.680
110.775	286.292	474.207	612.890	768.555	938.199
113.372	286.837	474.851	615.292	768.673	938.615
114.280	289.746	475.547	625.168	770.447	939.956
116.118	291.794	479.044	628.369	771.463	948.758
122.327	292.193	480.701	630.375	771.794	948.887
122.621	292.888	482.264	634.190	772.637	951.061
126.199	292.965	486.335	638.746	778.435	953.493
130.337	297.336	488.271	639.356	782.394	969.406
132.851	306.671	489.034	641.671	785.319	973.218
147.530	307.937	490.651	648.062	795.662	977.417
149.658	319.768	493.058	648.622	801.848	981.040
150.788	325.015	495.205	649.896	804.203	982.975
152.583	325.023	495.888	653.094	811.874	983.589
154.167	327.836	497.164	660.522	813.367	985.928
158.087	330.006	497.904	663.462	814.797	990.790
162.126	335.624	499.331	664.828	825.782	992.931
167.376	336.258	501.298	665.099	826.001	994.516
167.624	339.598	505.205	669.446	828.120	1.000.038
168.830	344.155	512.550	670.896	833.204	1.003.064
169.804	344.709	513.814	673.275	836.316	1.004.345
176.460	351.743	515.150	677.126	839.958	1.004.908
1.007.852	1.200.661	1.319.903	1.539.871	1.685.147	1.811.148
1.010.901	1.206.584	1.352.689	1.542.556	1.690.459	1.819.080
1.017.569	1.206.663	1.352.755	1.543.149	1.690.498	1.819.553
1.029.484	1.213.511	1.358.581	1.543.848	1.693.021	1.821.397
1.031.030	1.223.843	1.367.258	1.551.489	1.693.732	1.822.239
1.034.914	1.228.053	1.368.717	1.552.123	1.695.103	1.824.084
1.039.523	1.228.405	1.369.928	1.552.188	1.698.360	1.825.351
1.040.996	1.228.316	1.369.991	1.552.271	1.703.036	1.825.650
1.048.819	1.229.820	1.370.229	1.554.574	1.704.853	1.832.428
1.049.320	1.231.145	1.373.702	1.561.163	1.713.104	1.841.069
1.050.093	1.231.558	1.373.803	1.564.972	1.716.509	1.845.034
1.050.837	1.236.396	1.373.902	1.565.349	1.720.151	1.847.990
1.051.298	1.238.354	1.375.656	1.566.080	1.720.310	1.850.939
1.053.485	1.239.786	1.375.815	1.566.674	1.726.819	1.851.137
1.055.506	1.242.193	1.377.298	1.569.012	1.728.552	1.851.687
1.056.126	1.241.563	1.378.556	1.571.276	1.729.850	1.856.432
1.057.863	1.246.380	1.379.605	1.571.733	1.729.869	1.859.230
1.058.117	1.246.650	1.379.811	1.576.583	1.729.881	1.860.026
1.063.908	1.249.501	1.379.887	1.576.870	1.733.254	1.865.374
1.065.797	1.251.589	1.380.044	1.579.607	1.734.149	1.867.788
1.074.410	1.255.906	1.380.559	1.581.312	1.734.356	1.881.077
1.074.789	1.256.008	1.386.516	1.585.012	1.735.666	1.881.171
1.078.150	1.257.600	1.393.708	1.586.583	1.738.562	1.881.427
1.081.695	1.258.279	1.396.612	1.589.037	1.740.520	1.883.355
1.082.436	1.258.751	1.400.921	1.603.867	1.741.299	1.884.187
1.084.393	1.259.287	1.409.367	1.605.260	1.742.123	1.884.823
1.086.934	1.263.971	1.412.387	1.606.310	1.745.813	1.885.321
1.094.914	1.269.559	1.420.939	1.606.387	1.746.997	1.888.815
1.096.189	1.270.800	1.421.956	1.608.181	1.748.430	1.888.978
1.100.720	1.271.882	1.422.934	1.613.878	1.752.778	1.892.975
1.102.689	1.278.742	1.425.333	1.615.521	1.755.950	1.894.806
1.102.820	1.279.045	1.427.556	1.617.876	1.759.458	1.898.555
1.107.064	1.279.969	1.427.818	1.618.103	1.759.486	1.900.433
1.108.325	1.285.650	1.433.321	1.618.442	1.759.605	1.909.913
1.115.557	1.289.091	1.433.812	1.618.948	1.763.834	1.910.806
1.116.148	1.289.576	1.435.097	1.620.268	1.765.806	1.914.597
1.118.700	1.290.423	1.435.115	1.620.784	1.766.813	1.919.817
1.119.409	1.290.487	1.438.754	1.622.107	1.769.052	1.921.094
1.119.656	1.291.390	1.448.305	1.624.305	1.769.974	1.923.448
1.122.898	1.297.855	1.449.705	1.627.963	1.773.143	1.926.954
1.124.863	1.298.211	1.452.196	1.630.024	1.778.683	1.928.561
1.133.756	1.298.586	1.456.770	1.630.625	1.780.181	1.930.915
1.133.900	1.300.252	1.457.074	1.631.762	1.781.428	1.932.760
1.137.168	1.300.626	1.458.710	1.631.829	1.782.627	1.935.664
1.140.810	1.302.003	1.458.755	1.632.692	1.782.648	1.935.852
1.141.119	1.304.810	1.460.599	1.635.110	1.787.582	1.946.379
1.142.098	1.306.826	1.469.949	1.639.739	1.788.071	1.947.231
1.147.481	1.306.858	1.470.425	1.640.006	1.789.072	1.958.959
1.149.794	1.310.463	1.473.013	1.644.915	1.789.450	1.960.504
1.151.659	1.312.225	1.482.678	1.655.203	1.791.365	1.961.943
1.157.724	1.313.354	1.486.308	1.656.160	1.791.728	1.962.110
1.159.032	1.316.451	1.497.242	1.658.368	1.791.979	1.962.287
1.163.451	1.321.698	1.498.755	1.659.279	1.796.543	1.962.716
1.170.502	1.326.159	1.505.119	1.661.321	1.797.127	1.964.090
1.171.509	1.329.683	1.506.460	1.664.920	1.799.135	1.965.286
1.171.810	1.333.689	1.507.327	1.665.331	1.799.447	1.969.076
1.171.970	1.334.403	1.507.887	1.665.527	1.802.632	1.970.984
1.175.602	1.338.010	1.510.522	1.668.531	1.805.565	1.971.240
1.176.248	1.342.414	1.510.584	1.669.862	1.805.951	1.972.758
1.178.615	1.344.172	1.510.874	1.671.622	1.806.688	1.979.645
1.185.676	1.345.621	1.523.484	1.678.130	1.807.201	1.980.315
1.191.615	1.346.159	1.531.750	1.683.630	1.810.096	1.987.835
1.195.155	1.346.425	1.537.517	1.684.077	1.810.421	1.991.740
1.196.389	1.347.727	1.539.496			1.999.203
1.200.290	1.349.662				

Le payement des lots aura lieu, à partir du 15 mars 1955, à la succursale du Comptoir national d'escompte de Paris, 2, place de l'Opéra, à Paris, sous déduction de l'impôt sur le revenu.

N. B. — Depuis le 16 août 1913, les tirages ont lieu quatre fois par an: 15 février, 15 mai, 16 août, 15 novembre.

La liste récapitulative des numéros sortis et non réclamés au 31 décembre 1954 a été insérée au *Journal officiel* du 12 février 1955.

AVIS IMPORTANT

Des agents de certaines maisons financières proposent l'acquisition d'obligations ou bons à lots du Canal de Panama, payables moyennant des versements mensuels.

La Société civile pour l'amortissement des obligations à lots du Canal de Panama (émission de juin 1888) croit devoir signaler au public qu'elle est complètement étrangère à ce genre de placement.

Société Immobilière de la Rue Sala — Lyon

Quinzième tirage de quarante obligations 4,50 0/0 de l'emprunt 1931 remboursables à 500 F le 1er mars 1955.

32	57	93	105	114	666	694	699	702	876
133	134	177	283	457	895	896	905	911	1.024
512	529	537	529	543	1.033	1.061	1.073	1.079	1.102
553	564	572	598	649	1.129	1.185	1.407	1.429	1.488

Obligations restant à rembourser.

22	67	85	103	122	130	149	163	174	181	726	744
		772	773	779	867	877	893	1.074	1.140		

LES EPICERIES FINES DE L'EST

ETABLISSEMENTS LOUIS DIXNEUF

« AU VIEUX GOURMET »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 53.820.000 F

SIÈGE SOCIAL: 26, RUE SAINT-GEORGES, NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C.: Nancy n° 16222.

Obligations 4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société des épiceries fines de l'Est (Etablissements Louis Dixneuf) a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 avril 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement du 15 avril 1954.

906 à 913 — 924 et 925

REGIE des PORTS de COMMERCE de TUNISIE

Etablissement public d'Etat.

SIÈGE ADMINISTRATIF: A TUNIS

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1947.

Huitième amortissement du 1er avril 1955.

Liste numérique de la série comprenant les 984 obligations sorties au tirage du 15 février 1955 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 1er avril 1955.

49.046 à 50.905

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

SOCIETE ROOY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.080.000 F

SIÈGE SOCIAL: 27, RUE MARAT, A IVRY-SUR-SEINE

R. C.: Seine n° 307955 B.

Obligations 4 0/0 1945.

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, la Société anonyme Rooy informe ses porteurs d'obligations 4 0/0 1945 qu'elle a racheté en Bourse dix-huit obligations.

En conséquence, le tirage au sort n'a été effectué que sur quatre-vingt-huit obligations, formant ainsi le total de cent six obligations, nombre prévu pour l'amortissement au 15 mars 1955.

Liste des obligations 4 0/0 1945 sorties au tirage d'amortissement du 22 février 1955 et remboursables à 5.000 F, à partir du 15 mars 1955, aux guichets du Crédit de l'Ouest, à Angers, et dans ses succursales et agences, et des obligations restant à rembourser.

Liste des numéros sortis au tirage du 22 février 1955.

30	33	46	52	54	703	704	713	715	721
72	77	80	81	97	726	727	728	803	832
98	99	100	112	113	865	890	903	904	907
137	138	202	210	215	909	910	912	913	914
216	219	250	258	259	915	916	1.001	1.003	1.004
260	270	303	304	312	1.006	1.063	1.065	1.066	1.068
350	351	352	353	354	1.069	1.070	1.071	1.074	1.100
365	367	516	535	537	1.103	1.125	1.139	1.141	1.142
538	539	564	565	582	1.188	1.192	1.200		

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement du 15 mars 1951.

89 125 251 858 1.194

Amortissement du 15 mars 1952.

105 712 1.075 1.106

Amortissement du 15 mars 1953.

6	255	256	325	476	653	681	682	687	711
		1.016	1.017	1.064	1.078	1.132			

Amortissement du 15 mars 1954.

28	29	114	161	165	813	830	855	856	911
190	191	192	239	252	966	968	980	993	994
253	254	257	284	297	1.009	1.073	1.086	1.168	1.169
311	324	366	480	482	1.180	1.184	1.185		
487	515	549	579	812					

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

COMPAGNIE GENERALE DE MOTEURS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE BARA, A LEVALLOIS-PERRET (SEINE)

R. C.: 54-B 6271.

Appel au remboursement anticipé total des obligations 4 0/0 de 5.000 F émises en 1942.

Les propriétaires d'obligations de 5.000 F nominal 4 0/0 émises en 1942 par la Compagnie générale de moteurs sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres, a décidé de procéder au remboursement anticipé à la date du 1er avril 1955 de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1942 devront présenter leurs titres au remboursement le 1er avril 1955, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Le remboursement s'effectuera au prix de 5.100 F par obligation, soit le pair augmenté de la somme de 100 F représentant le montant des intérêts courus du 1er octobre 1954 au 1er avril 1955, date de la mise en remboursement.

Les obligations devront être présentées au remboursement coupons n° 23 et suivants attachés; le montant des coupons manquants sera déduit de la somme à rembourser.

Le remboursement aura lieu dans tous les guichets (agences et bureaux permanents) des établissements suivants:

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Crédit du Nord, 4, 6 et 8, rue Jean-Roisin, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE GENERALE DE MOTEURS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE BARA, A LEVALLOIS-PERRET (SEINE)

R. C.: 54-B 6271.

Appel au remboursement anticipé total des obligations 6 3/4 0/0 de 10.000 F émises en 1951.

Les propriétaires d'obligations de 10.000 F nominal 6 3/4 0/0 émises en 1951 par la Compagnie générale de moteurs sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres, a décidé de procéder au remboursement anticipé à la date du 1er avril 1955 de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Les porteurs d'obligations 6 3/4 0/0 1951 devront présenter leurs titres au remboursement le 1er avril 1955, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Le remboursement s'effectuera au prix de 10.028 F par obligation, soit le pair augmenté de la somme de 28 F représentant le montant, arrondi au franc supérieur, des intérêts courus du 15 mars 1955, date de la dernière échéance, au 1er avril 1955, date de la mise en remboursement.

Les obligations devront être présentées au remboursement coupons n° 5 et suivants attachés; le montant des coupons manquants sera déduit de la somme à rembourser.

Le remboursement aura lieu dans tous les guichets (agences et bureaux permanents) des établissements suivants:

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;
Crédit du Nord, 4, 6 et 8, rue Jean-Roisin, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris.

Le conseil d'administration.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Gouvernement général de l'Algérie.

Service des constructions nouvelles.

OFFICE PUBLIC D'H. L. M. DU DÉPARTEMENT D'ALGER

HABITAT RURAL

AVIS DE CONCOURS

Un concours aura lieu ultérieurement entre entreprises générales pour la réalisation de cent logements à Castiglione.

Les entreprises désireuses de concourir pour ce projet devront faire parvenir leur demande d'agrément, accompagnée des pièces habituelles, à M. Winum, architecte, avenue de Colda, à Castiglione, avant le 5 mars 1955, terme de rigueur.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

27 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Compagnie des Gobelins.** But: centre d'étude et de recherches sur le mime et la pantomime, société pour le développement de l'art du mime dans le théâtre amateur. Siège social: 10, rue Ducouédic, Paris.

28 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Syndicat d'initiative de la rive gauche de Paris** ou **Syndicat d'initiative de Paris-Rive gauche.** But: tourisme et propagande sur la rive gauche de Paris. Siège social: la tour Eiffel, Champ-de-Mars, Paris.

28 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Association familiale de formation professionnelle agricole et ménagère rurale de Huelgoat.** But: créer, entretenir et défendre des œuvres de formation professionnelle agricole et ménagère rurale et contribuer par tous les moyens à la formation des jeunes ruraux. Siège social: dépôt de la coopérative agricole du Finistère et des Côtes-du-Nord, à Huelgoat (Finistère).

31 janvier 1955. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **La Flamme amicale des jeunes veynois.** But: pratiquer le sport, théâtre et culture. Siège social: 1, place des Ecoles, Veynes.

31 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Jeunesse rurale de l'Orne.** But: organiser et gérer les services de formation et d'éducation sociale, professionnelle et culturelle des jeunes ruraux; promouvoir l'organisation de services de documentation. Siège social: chez M. Deraine, Aubry-le-Panthou (Orne).

1er février 1955. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de Chemiré-le-Gaudin.** But: assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine scolaire de Chemiré-le-Gaudin. Siège social: mairie de Chemiré-le-Gaudin.

1er février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle amical de la diffusion, de l'édition et de la presse.** But: resserrer les liens unissant tous les membres des professions consacrées à la diffusion, à l'édition et à la presse. Siège social : 8, rue du Faubourg-Montmartre, Paris.

2 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Les Amis de l'enfance, de la jeunesse et des retraités de Saint-Jean-de-Valériscle.** But: cantine scolaire, patronage laïque, salle de réunion des retraités et bibliothèque populaire. Siège social: place Pierre-Agniel, Saint-Jean-de-Valériscle (Gard).

2 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **Les Enfants d'Auvergne.** But: entretenir des relations amicales entre les originaires d'Auvergne et faire mieux connaître l'Auvergne aux Algériens. Siège social: chez M. Pitelet, 4, rue Prosper-Dubourg, Bône (Constantine).

3 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Bourget-Pétanque.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 32, rue du Bourget, Narbonne (Aude).

2 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Groupement de défense sanitaire des animaux et d'amélioration de la production animale du canton de la Ferté-sous-Jouarre.** But: lutte contre les maladies enzootiques ou épizootiques et défense sanitaire du cheptel; participer, à ce titre, aux programmes d'action établis par la direction des services vétérinaires de Seine-et-Marne. Siège social: chez M. Boscher (Prosper), secrétaire à Signy-Signets (Seine-et-Marne).

3 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Groupement de défense sanitaire des animaux et d'amélioration de la production animale pour les cantons de Meaux, Dammartin-en-Goële, Claye-Souilly et Lizy-sur-Ourcq.** But: lutte contre les maladies enzootiques et épizootiques et défense sanitaire du cheptel. Siège social: chez M. Janvier (Bernard), secrétaire, Othis (Seine-et-Marne).

3 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Groupement de défense sanitaire des animaux et d'amélioration de la production animale du canton de Coulommiers.** But: lutte contre les maladies enzootiques et épizootiques, défense sanitaire du cheptel et participation, à ce titre, aux programmes d'action sanitaire établis par la direction des services vétérinaires de Seine-et-Marne. Siège social: bureau du syndicat cantonal des exploitants agricoles, 27, avenue de Strasbourg, Coulommiers (Seine-et-Marne).

3 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Club de Périgueux des jeunesses théâtrales de France.** But: intensifier la vie théâtrale, organiser des manifestations culturelles et artistiques. Siège social: 32, rue du Clos-Chassaing, Périgueux.

3 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association Saint-Gouesnou.** But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse; éducation physique et artistique. Siège social: école libre de filles, bourg de Gouesnou (Finistère).

3 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association familiale de formation professionnelle agricole et ménagère rurale de Ploudalmézeau.** But: créer, entretenir et défendre des œuvres de formation professionnelle agricole et ménagère rurale et contribuer par tous les moyens à la formation des jeunes ruraux. Siège social: patronage, rue des Murs, Ploudalmézeau (Finistère).

4 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Amicale des ouvriers du bâtiment de Langeac.** But: grouper dans la même association tous les ouvriers du bâtiment de Langeac; fournir, lors des obsèques d'un de ses membres, un objet-souvenir (marbre, couronne, gerbe); venir en aide suivant ses moyens à un de ses membres dans le besoin, le cas échéant. Siège social: site Roux-Célestin, rue d'Olivier, Langeac (Haute-Loire).

4 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Amicale des sapeurs-pompiers de Digny.** But: aide aux sapeurs-pompiers malades ou blessés; organisation des fêtes; octroi de primes à l'occasion d'incendies ou de manœuvres extraordinaires. Siège social: mairie de Digny (Eure-et-Loir).

4 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Les Joyeux des Barthes.** But: organisation d'une fête locale dans la commune de Mongauzy, au quartier des Barthes, dans le courant du mois d'avril, afin de procurer des réjouissances à la jeunesse de notre quartier. Siège social: mairie de Mongauzy (Gironde).

4 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Maugein-Club Junior.** But: pratique et développement de l'art musical. Siège social: école communale, la Guerche (Indre-et-Loire).

7 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Amicale des parents d'élèves, anciens élèves et amis des écoles du Béni-Melek, Philippeville.** But: encourager et aider les élèves nécessiteux; conseiller et seconder les anciens élèves. Siège social: école du Béni-Melek, Philippeville (Constantine).

7 février 1955. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **La Défense du Thon.** But: obtenir de tous les particuliers l'affermage des lots de pêche sur le territoire de la commune; concourir à la lutte contre le braconnage; encourager la surveillance; assurer la destruction des nuisibles et le repeuplement du cours d'eau. Siège social: mairie, Bossus-les-Rumigny.

7 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Club de jeunes du Solier Saint-Aamand-Roche-Savine « Lou Chavanhou ».** But: formation de la jeunesse au triple point de vue physique, moral et social. Siège social: école publique du Solier, commune de Saint-Amant-Roche-Savine (Puy-de-Dôme).

8 février 1955. Déclaration à la préfecture de police **Association générale des familles d'Issy-les-Moulineaux.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: 11, rue de l'Abbé-Derry, Issy-les-Moulineaux.

---

8 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Concours hippique marchois.** But: encourager l'élevage du cheval de selle et la pratique de l'équitation en organisant des concours hippiques comprenant des épreuves d'obstacles et tout autre épreuve ayant trait au sport équestre. La société ne poursuit aucun but lucratif aussi tous ses avoirs et recettes seront consacrés à l'amélioration de son concours, du matériel et des prix. Siège social: mairie de la Souterraine.

---

8 février 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association populaire familiale de Saint-Fons-Vénissieux.** But: grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits, de leurs intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: chez M. Tamet (Georges), 6, rue L.-Aulagne, Vénissieux.

---

8 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Consultation des nourrissons de Cérences.** But: organisation et fonctionnement des consultations des nourrissons; surveillance médico-sociale des enfants du premier âge. Siège social: mairie, Cérences (Manche).

---

8 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Société des Amis des écoles laïques de Monthuchon.** But: donner un appui moral à l'école laïque et à ses anciens élèves; assurer le fonctionnement d'une cantine scolaire. Siège social: école de garçons, Monthuchon (Manche).

---

8 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Comité d'aide aux sans-logis de Sevran.** But: assurer un logement décent aux personnes qui se trouvent sans logis ou logées dans des conditions précaires, insalubres, moralement et matériellement insuffisantes dans la commune de Sevran. Siège social: mairie, Sevran (Seine-et-Oise).

---

9 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Maison familiale de Chilly.** But: éducation populaire en milieu rural et organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: chez le président, M. Drivod (Marius), Chilly (Haute-Savoie).

---

9 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre,** section de Préveranges. But: défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: mairie, Préveranges (Cher).

---

9 février 1955. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Club sportif Shell de Constantine.** But: développer parmi le personnel de la Société Shell par la pratique des sports, des conférences, des réunions, des excursions, les liens de camaraderie déjà créés par le travail en commun. Siège social: 2, avenue Viviani, Constantine.

---

9 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Société bouliste de Charrais.** But: encourager et pratiquer le jeu de boules en bois. Siège social: mairie de Charrais.

---

9 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Centre postscolaire ménager agricole de Saint-Ouen-des-Toits.** But: organiser pour les jeunes filles de la commune ou des communes environnantes âgées d'au moins quatorze ans un enseignement ménager agricole; engager des maîtres pour donner cet enseignement. Siège social: école libre de filles de Saint-Ouen-des-Toits.

---

10 février 1955. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Cercle culturel de Tebessa.** But: diffusion de la culture populaire sous tous ses aspects, par les moyens suivants: séances éducatives, conférences, représentations, concerts, expositions, visites et caravanes. Siège social: école de garçons, Tebessa.

---

10 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Foyer des Vieux d'Orly.** But: grouper les vieux du pays pour améliorer leurs moyens. Siège social: 18 *bis*, rue Louis-Bonin, Orly.

---

10 février 1955. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Union départementale des assurés sociaux malades et invalides.** But: défendre et représenter les intérêts des assurés sociaux malades et invalides. Siège social: 40, rue de la Charité, Marseille.

---

10 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association pour le développement de Dourdan et de sa région.** But: sauvegarde et développement de la région qui constitue les deux cantons dont Dourdan est le centre. Siège social: mairie, Dourdan (Seine-et-Oise).

---

10 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Association de médecine du travail interentreprises de la Haute-Marne.** But: application de la loi du 11 octobre 1946 sur la médecine du travail et des décrets et règlements qui en découlent. Siège social: 6, rue Brûlé, à Chaumont.

---

10 février 1955. Déclaration à la préfecture de Vannes. **L'Espérance de Saint-Jean-la-Poterie.** But: promouvoir, soutenir les œuvres d'enseignement libre d'éducation populaire et de sport. Siège social: presbytère de Saint-Jean-la-Poterie.

---

11 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **La Relève de Monchy-sur-Eu.** But: favoriser la commune de Monchy-sur-Eu. Siège social: chez M. Raymond Conseil, à Monchy-sur-Eu (Seine-Maritime).

---

11 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Comité des fêtes Sanquer-Sané, Brest.** But: organisation de fêtes dans le quartier. Siège social: café de la Place, 33, rue Villaret-Joyeuse, Brest (Finistère).

---

11 février 1955. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Jeunesse sportive de Barly.** But: pratique des sports. Siège social: école publique de Barly.

---

11 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Amicale de la classe 1947.** But: grouper les camarades de cette classe; venir en aide aux nécessiteux. Siège social: café du Marronnier, 7, place du Moulon, Fontenay-le-Comte (Vendée).

---

11 février 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **La Croix d'Or.** But: grouper des personnes et des associations ayant pour but la lutte contre l'alcoolisme par l'abstinence volontaire de ses membres, par le relèvement des victimes de la boisson et par la préservation de la jeunesse. Siège social: 87, rue Tronchet, Lyon.

---

11 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Amicale de la Fleuriais.** But: formation générale et culturelle des jeunes de la Fleuriais. Siège social: place de l'Eglise, à la Fleuriais, commune d'Ercé-en-Lamée (Ille-et-Vilaine).

---

12 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Association cantonale de lutte contre les maladies du bétail de Monflanquin.** But: prophylaxie collective des maladies animales, plus particulièrement de la tuberculose et de la brucellose bovines. Siège social: mairie de Monflanquin (Lot-et-Garonne).

---

12 février 1955. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **La Diane d'Andelot.** But: protection du gibier par la répression du braconnage, la destruction des nuisibles et le repeuplement. Siège social: mairie d'Andelot-en-Montagne.

---

12 février 1955. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Aide arboisienne aux Nord-Africains.** But: secourir les Nord-Africains travaillant dans la métropole et spécialement à Arbois, notamment: pourvoir à l'aménagement de locaux, apporter aide à la recherche d'emplois. Siège social: chez M. l'abbé Favier, 8, rue du Vieux-Château, Arbois.

---

14 février 1955. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association locale des aides familiales rurales de Mazé.** But: venir en aide aux familles. Siège social: le Gué-de-Mazé.

---

14 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité des fêtes de Castelnau-de-Médoc.** But: organiser les fêtes de Carnaval, la fête patronale dite de Saint-Jacques et la foire annuelle de septembre. Siège social: mairie de Castelnau-de-Médoc.

---

14 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de Cancale.** But: lutte contre la maladie des animaux. Siège social: mairie de Cancale (Ille-et-Vilaine).

---

15 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des retraités de la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation (S. N. E. C. M. A.).** But: camaraderie entre sociétaires. Siège social: 29, rue Eugène-Millon, Paris.

---

15 février 1955. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle libre du bourg, rue Louis-XI, Cléry-Saint-André.** But: aide matérielle et morale à l'école maternelle. Siège social: école maternelle libre, rue Louis-XI, Cléry-Saint André.

---

15 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Société hippique rurale et urbaine de Valenciennes (Nord) et environs.** But: faire renaître dans les milieux ruraux et urbains le goût et la pratique du cheval. Siège social: 57, avenue Vauban, Valenciennes (Nord).

15 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Conseil de parents d'élèves du groupe scolaire Pierre-Castaing.** But: représentation des parents d'élèves et collaboration avec le corps enseignant pour la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: groupe scolaire Pierre-Castaing, Pessac.

15 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association populaire familiale de Pessac.** But: grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: 3, allée A.-Croizat, Pessac.

15 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Union des employés français dans les installations américaines de la zone arrière.** But: développer les relations entre employés et défendre le droit commun. Siège social: chez M. Davias, 21, rue Saint-Louis, la Rochelle.

15 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Consultation des nourrissons de Port-Bail.** But: organisation des consultations de nourrissons, surveillance médico-sociale des enfants du premier âge. Siège social: mairie de Port-Bail (Manche).

15 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Société des chasseurs de Saint-Ciergues.** But: conservation du gibier et répression du braconnage. Siège social: chez M. Marcel Richard, à Saint-Ciergues (Haute-Marne).

15 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Ping-Pong Club Crédit Nantais.** But: pratique du tennis de table. Siège social: 4, rue Voltaire, Nantes.

15 février 1955. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Défense des intérêts des copropriétaires de l'immeuble 72, rue Charras.** But: défense des intérêts des copropriétaires. Siège social: 72, rue Charras, Marseille.

16 février 1955. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Consultation de nourrissons de Remilly-sur-Lozon.** But: organisation et fonctionnement de consultations de nourrissons, surveillance médico-sociale des enfants du premier âge. Siège social: mairie de Remilly-sur-Lozon

16 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de Montaillé.** But: assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine. Siège social: mairie de Montaillé.

16 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association locale des aides familiales rurales de Corges.** But: aide aux familles. Siège social: mairie de Gorges.

16 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de Saint-Père-Marc-en-Poulet.** But: lutte contre la maladie des animaux. Siège social: mairie de Saint-Père-Marc-en-Poulet (Ille-et-Vilaine).

17 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association amicale des anciens combattants, déportés et mobilisés de Sonchamp.** But: entretenir le culte des Morts pour la France; affirmer et maintenir entre ses membres des liens de camaraderie et de solidarité. Siège social: mairie de Sonchamp (Seine-et-Oise).

17 février 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Comité de défense des intérêts du quartier de Fontaine Fraîche.** But: défendre, veiller à faire respecter, par l'union de ses adhérents, leurs droits, et ce, par tous moyens qui seront jugés utiles (pétitions, délégations, articles de presse); étudier toutes suggestions entrant dans le cadre de ses prérogatives et les faire finalement arriver à bonne fin. Siège social: chez le président, cité Legembre, rue H, n° 5, Fontaine Fraîche, Alger.

17 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Union de défense des commerçants et artisans du département de la Côte-d'Or.** But: défense des intérêts des commerçants. Siège social: 52, rue d'Auxonne, Dijon.

17 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Foyer des amis de l'école laïque de Saint-Genys-de-Livron.** But: prolonger l'œuvre scolaire laïque en promouvant la culture populaire. Siège social: école publique de Saint-Genys-de-Livron.

17 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des castors de Kerlédé.** But: assurer la liaison et l'information entre les sociétaires, les représenter auprès des pouvoirs publics et de tout autre organisme afin de faciliter leur tâche; promouvoir un esprit de gestion commune. Siège social: cité des castors, à Kerlédé, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

17 février 1955. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Consultation de nourrissons de Pont-Hébert, Le Nid d'anges.** But: organisation et fonctionnement de consultations de nourrissons; surveillance médico-sociale des enfants du premier âge. Siège social: mairie de Pont-Hébert.

17 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale des sapeurs-pompiers de la Jonchère-Saint-Maurice.** But: créer et resserrer les liens entre les pompiers et la population, venir en aide aux pompiers affectés par la maladie, les accidents, les infirmités. Siège social: mairie de la Jonchère-Saint-Maurice.

18 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Consultation de nourrissons de Vains.** But: organisation des consultations de nourrissons, surveillance médico-sociale des enfants du premier âge. Siège social: mairie de Vains (Manche).

18 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Consultation de nourrissons d'Avranches.** But: organisation des consultations de nourrissons, surveillance médico-sociale des enfants du premier âge. Siège social: mairie d'Avranches (Manche).

18 février 1955. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Association pour la culture et l'information lorraines.** But: aider et promouvoir la culture et l'information populaires sous toutes leurs formes. Siège social: chez M. Jamet, avenue du 20e-Corps, Nancy.

18 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Centre départemental des indépendants et paysans de la Drôme.** But: défense (dans la liberté de vote) du libéralisme politique et économique; animation et coordination des efforts de tous les républicains unis dans ce même but. Siège social: 6, rue Faventines, Valence.

18 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Comité des œuvres sociales du personnel permanent de la ville de la Grand'-Combe.** But: améliorer le sort moral et matériel de ses membres. Siège social: mairie de la Grand'Combe (Gard).

18 février 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Groupement de défense des locataires attributaires de l'immeuble collectif de la rue des Anges.** But: défense des intérêts et des droits moraux et matériels des locataires attributaires. Siège social: Centre régional de documentation pédagogique, 1, rue de Périgord, Toulouse.

18 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Chambre de commerce franco-indonésienne.** But: développement des relations économiques de toute nature entre les négociants et industriels français et les négociants et industriels indonésiens. Siège social: 19, rue Cortambert, Paris.

19 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Consultation de nourrissons de Saint-Osvin.** But: organisation des consultations de nourrissons; surveillance médico-sociale des enfants du premier âge. Siège social: mairie de Saint-Osvin (Manche).

19 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Consultation de nourrissons de Saint-Jean-de-la-Haize.** But: organisation des consultations de nourrissons, surveillance médico-sociale des enfants du premier âge. Siège social: mairie de Saint-Jean-de-la-Haize (Manche)

19 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Consultation de nourrissons de Val-Saint-Père.** But: organisation des consultations de nourrissons; surveillance médico-sociale des enfants du premier âge. Siège social: mairie du Val-Saint-Père (Manche).

19 février 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale d'entr'aide familiale.** But: venir en aide aux familles nécessiteuses et à leurs enfants. Siège social: 66, rue Désiré-Verhaeghe, Lille.

21 février 1955. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Boule joyeuse montcornetoise.** But: réunion d'assemblées périodiques; séances d'entraînement et participation aux compétitions sportives. Siège social: café de la Gaieté, Montcornet.

21 février 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Comité technique algérien des allocations familiales.** But: liaison, documentation, défense et étude, entre les caisses d'allocations familiales en Algérie. Siège social: 88, rue Michelet, Alger.

22 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **Comité industriel d'action économique de la région de Toulouse.** But: promouvoir l'étude et la mise en œuvre des mesures susceptibles de favoriser le maintien et le développement, aux points de vue économique et social, de l'industrie de la région de Toulouse (Ariège, Aude, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn et Tarn-et-Garonne). Siège social: 6, rue Déville, Toulouse.

22 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Les Amis de la nature de la fédération sportive et gymnique du travail.** But: vie au plein air. Siège social: bourse du travail, rue Arsène-Leloup, Nantes.

22 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Fédération nantaise des sonneurs de biniou et bombarde, dite « Kevreun An Naonad ».** But: culture musicale et artistique, plus particulièrement: étude et diffusion de la musique bretonne instrumentale. Siège social: 13, rue Dobrée, Nantes.

22 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale des écoles de Saint-Bonnet-Briance.** But: liaison entre l'école et les familles, séances éducatives et récréatives. Siège social: école de garçons de Saint-Bonnet-Briance.

23 février 1955. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association amicale des anciens combattants et victimes de guerre des Deux-Sèvres.** But: défense des intérêts des adhérents. Siège social: Hôtel Central, 196, avenue Saint-Jean, Saint-Florent.

23 février 1955. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Li mutçaire.** But: grouper les pêcheurs à la mouche du département des Alpes-Maritimes. Siège social: 15, boulevard Victor-Hugo, Nice.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1955: page 1166, 2e colonne, 9e insertion, 12 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Association du centre d'enseignement ménager agricole itinérant des cantons de Loudun et Moncontour,** lire: « Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 février 1955: page 1776, 2e colonne, 5e insertion, au lieu de: « Union sportive des papeteries de Novillars », lire: « **Union sportive de Novillars** ».

MODIFICATIONS

14 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association française de pédagogie curative** transfère son siège social du 212, boulevard Pereire, à Paris, aux Fontenottes, à Saint-Julien-du-Sault (Yonne).

22 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **La Société de chasse en forêts** fait connaître sa reconduction. Siège social: chez le président, M. Jacob (Léon), à Mouzay (Meuse).

24 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association pour l'étude et la diffusion des principes de l'église vieille catholique de France** transfère son siège social du 110, rue du Bac, Paris, au 26, rue Germaine, Antony (Seine).

24 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Vespa club de Rouen** transfère son siège social du 108, rue Jeanne-d'Arc, à Rouen, au café Cauchoise, 14, place Cauchoise, Rouen.

31 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. L'Association populaire de l'aide familiale de Lunéville change son titre, qui devient **Association de l'aide familiale populaire de Lunéville,** adhère à la Fédération nationale des associations de l'aide familiale populaire, 54, boulevard Garibaldi, à Paris, et modifie ses statuts. Siège social: chez Mme Perrin, 27, rue Charles-Vue, Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

3 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. L'Association sportive Jacques-Decour, Montmorency change son titre qui devient: **Association sportive du lycée de Montmorency** et transfère son siège social du 20, rue de Jugny, Montmorency, au 3, place au Pain, Montmorency (Seine-et-Oise).

4 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse du XIe arrondissement.** Modifications apportées dans la composition du bureau et transfère son siège social du 96, avenue de la République, Paris, chez Mme Hugues, 167, boulevard Voltaire, Paris.

9 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le **Cercle de la voile de Vétheuil** (Seine-et-Oise) transfère son siège social du 22, rue de la Paix, Paris, au 11, rue Dulong, Paris.

12 février 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. Le Groupement des vieux travailleurs et économiquement faibles du Rhône change son titre, qui devient **Fédération des vieux travailleurs et économiquement faibles du Sud-Est.** Siège social: 5, rue de Sévigné, Lyon.

14 février 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le **Centre de jeunes Joan-Mermoz** renouvelle son bureau et transfère son siège social du 68, faubourg Bonnefoy, à Toulouse, au 82, faubourg Bonnefoy, à Toulouse.

16 février 1955. Déclaration à la préfecture de Besançon. L'Association de gestion de l'école technique de la Providence change son titre, qui devient **Association d'éducation populaire de l'école technique de la Providence.** Siège social: 13, rue du Chapitre, à Besançon.

16 février 1955. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association des anciens maîtres et élèves de l'externat Notre-Dame.** Additif au but. éducation populaire dans le cadre de l'externat Notre-Dame par le développement de la culture, les sports et toutes œuvres d'assistance. Siège social: externat Notre-Dame, 8, rue Pierre-Duclot, Grenoble.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

8 octobre 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Versailles, le 15 février 1955.) **Azat Hayastan (Arménie libre).** But: faciliter l'œuvre de la liberté de la patrie; faire connaître la vérité sur sa vie et étudier la culture et la vie sociale du monde libre. Siège social: 155, avenue Jean-Jaurès, Arnouville-les-Gonesse.

23 octobre 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle, le 28 janvier 1955.) **Société polonaise d'entr'aide Stanislas-Leszczynski.** But: entr'aide mutuelle entre ses membres; soutien de l'école polonaise; instauration d'une bibliothèque; extension de la vie intellectuelle polonaise. Siège social: 62, rue Charles-de-Gaulle, Hettange-Grande.

21 décembre 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Nord le 15 février 1955.) **La Famille des anciens combattants polonais,** section d'Ostricourt. But: grouper les membres de l'association sous l'étendard de leur idée. Siège social: salle Saint-Stanislas, Ostricourt.

12 février 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police, le 17 février 1955.) **Association des industries du jute européennes.** But: assurer une liaison permanente entre les industries du jute européennes et, d'une manière générale, prendre toute initiative et exercer toute action susceptibles de servir leurs intérêts communs. Siège social: 33, rue de Miromesnil, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Le décret n° 54-856 du 13 août 1954, l'arrêté d'application du 13 août 1954, le règlement de sécurité, relatifs **à la PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC,** ont été réunis dans une brochure tirée sur beau papier sous couverture rouge, dans le format in-8° carré.

Cette brochure, qui porte le n° **1011,** est mise en vente ou expédiée franco par la **Direction des Journaux officiels, 31,** quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **300 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

RAPPORT

sur la

Gestion financière des services pendant l'année 1953.

(Art. 225 - Code législatif des P. T. T.)

NOTE PRELIMINAIRE

L'article 81 de la loi du 30 juin 1923 (code législatif des postes, télégraphes et téléphones, article 225) instituant un budget annexe des postes, télégraphes et téléphones prescrit la publication annuelle au *Journal officiel* « d'un rapport sur la marche des services et leur gestion financière pendant l'exercice écoulé ».

Par ailleurs, l'article 5 du règlement d'administration publique du 18 décembre 1923 sur la comptabilité des services des postes, télégraphes et téléphones précise que « l'agent comptable centralisateur arrête le compte général d'exploitation, le compte d'équipement, le bilan et le résumé de la situation des fonds de concours à une date fixée de manière que ces documents puissent être utilisés pour la confection du rapport annuel qu'il doit soumettre au ministre avant publication au *Journal officiel* par application de l'article 225 du code législatif des postes, télégraphes et téléphones ».

C'est donc en conformité de ces prescriptions qu'a été établi le présent rapport sur la gestion financière des services des postes, télégraphes et téléphones au cours de l'exercice 1953. Ce document comportant, toutefois, de sensibles différences de contexture au regard des rapports antérieurs, il semble opportun d'exposer tout d'abord les motifs de ces modifications, qui elles-mêmes traduisent l'amorce d'une réforme plus ample, dont les pages qui suivent marquent la première étape.

I. — Les modifications de la contexture du rapport sur la gestion financière.

Ces motifs s'analysent à partir de deux ordres de considérations, dont l'importance ne cesse de croître depuis l'institution du budget annexe:

Le progrès des conceptions et des méthodes comptables, manifesté notamment par l'élaboration du plan comptable général de 1947;

La transformation intervenue dans les services des postes, télégraphes et téléphones en conséquence de l'évolution combinée du trafic de leurs diverses activités et des techniques que celles-ci mettent en œuvre.

A. — *L'évolution des conceptions comptables.*

Dans l'esprit du législateur de 1923, « l'entreprise postes, télégraphes et téléphones » présentant certains aspects industriels et commerciaux, sa gestion financière — et la reddition des comptes qui en manifeste les conséquences — devaient, autant que possible, s'inspirer des usages et méthodes pratiquées dans le secteur privé. Cette orientation de principe de la réforme de 1923 ne modifiait en rien, cependant, le caractère prédominant de service public qui demeure celui des postes, télégraphes et téléphones. Aussi bien cette administration restait en tant que telle soumise aux règles traditionnelles de la comptabilité publique: autorisation préalable par le Parlement de la nature et du volume des moyens en personnel, matériel et investissements; contrôle de l'utilisation de ces moyens dans la limite des autorisations accordées.

Il serait superflu de rappeler ici que ces règles ne visent pas au contrôle des résultats économiques de la gestion, s'il n'était pourtant nécessaire de souligner la divergence entre les méthodes de la comptabilité publique et les objectifs assignés à la gestion financière des postes, télégraphes et téléphones depuis 1923. En d'autres termes, la comparaison édictée alors sous diverses formes entre les recettes perçues et les dépenses correspondantes postulait évidemment que soient en même temps déterminés — à tout le moins — les coûts de fonctionnement du service et les variations de son patrimoine.

Il importait donc de savoir si de tels éléments pouvaient être connus par un aménagement des méthodes de la comptabilité publique ou par la superposition à cette dernière d'une comptabilité du type industriel. Au delà, dans l'hypothèse de la tenue d'une comptabilité du type industriel en complément de la comptabilité administrative, il convenait de déterminer le cadre dans lequel devait valablement s'insérer cette solution, ainsi que les limites de l'analyse à laquelle elle pouvait conduire. Il ne paraît pas utile de recenser ici les difficultés et les insuffisances auxquelles se sont heurtés les efforts poursuivis depuis l'institution du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones en vue d'atteindre à une meilleure connaissance des résultats économiques de la gestion. Il sera toutefois permis de rappeler après un éminent spécialiste de la matière: « qu'une vue claire et probante des comptes des services publics » ne saurait être obtenue sans un remaniement profond de la comptabilité publique (1).

Dans cette attente, et compte tenu des besoins immédiats d'un service public en expansion continue, on a été conduit à envisager une meilleure adaptation de l'appareil comptable actuel en vue d'une connaissance précise et rapide de tous les résultats de la gestion nécessaires au calcul du coût, à l'appréciation du rendement des services, comme à la mesure de leur productivité.

C'est dans cette perspective qu'ont été entreprises — d'entente avec les services intéressés du ministère des finances et des affaires économiques — les études qui ont abouti à la réforme comptable en cours de réalisation.

Cette réforme ne saurait évidemment affecter dans une quelconque mesure la comptabilité administrative telle qu'elle est actuellement tenue par les ordonnateurs et les comptables, en vue de suivre l'exécution du budget et d'en rendre les comptes conformément aux règles de la comptabilité publique, à moins, cela va sans dire, d'une modification du régime juridique et financier des postes, télégraphes et téléphones. Mais, à partir de ces données, il est apparu possible de mieux suivre la gestion en tenant:

Une comptabilité analytique permettant de connaître les coûts détaillés des divers services participant au fonctionnement des postes, télégraphes et téléphones;

Une comptabilité patrimoniale et de gestion s'inspirant dans la plus large mesure du plan comptable général de 1947.

De la sorte pourront être déterminés avec le maximum de précision les coûts d'exploitation des divers secteurs des postes, télégraphes et téléphones et de chacune de leurs branches d'activité, ainsi qu'accessoirement, les coûts fonctionnels par circonscriptions géographiques. En même temps pourront être suivies d'une manière plus précise la consistance et les variations du patrimoine exploité par le service.

Pour la mise en place de la réforme, on a jugé opportun d'aborder, en première étape, l'organisation de la comptabilité analytique, à la faveur d'une expérimentation qui se poursuit depuis le 1er janvier 1951 avec des résultats fort encourageants.

(1) M. G. Lutfalla, *Journal officiel*, Avis et rapports du Conseil économique, année 1949, page 86.

Parallèlement a été mis au point, dans la ligne du plan comptable général, le cadre comptable des postes, télégraphes et téléphones qui sera appliqué à partir du 1er janvier 1955 dans les services. C'est donc, au cours de l'année prochaine que sera parachevé l'ensemble de la réforme. Mais il a paru possible de tenir compte d'ores et déjà de cette orientation nouvelle donnée aux méthodes comptables des postes, télégraphes et téléphones et d'en marquer le progrès. C'est pourquoi le présent rapport est présenté sous un aspect et suivant un plan qui distingue, en une première partie, l'exécution réglementaire du budget annexe au cours de l'exercice 1953 — domaine de la comptabilité publique — et en deuxième partie la gestion financière proprement dite: comptes d'exploitation discriminés par branches d'activité, compte d'investissement et bilan.

Sans doute — et on l'a déjà souligné — il s'agit ici et pour cette première année d'une modification essentiellement formelle désignant simplement les objectifs que l'on s'est assignés et les méthodes envisagées pour y parvenir. C'est dans les rapports ultérieurs que seront exactement appréciés les résultats que pour l'instant on est en droit d'espérer.

B. — L'évolution des services des postes, télégraphes et téléphones.

Une autre modification — non moins importante au regard de la tradition — apparaît dans le présent rapport. A l'ancienne répartition des activités en: poste, télégraphe, téléphone, a été substituée une nouvelle distinction des branches d'exploitation en: poste, services financiers, télécommunications.

Depuis très longtemps, l'administration des postes, télégraphes et téléphones assure, concurremment avec le transport et la distribution des correspondances, un certain nombre d'opérations généralement dénommées « Services financiers », dont le titre III du code législatif des postes, télégraphes et téléphones donne l'énumération:

Mandats d'articles d'argent;
Valeurs à recouvrer et envois contre remboursement;
Comptes courants et chèques postaux.

Longtemps qualifiés de « Services accessoires » (à la poste), ces opérations voient leur importance croître sans cesse. Le nombre des mandats d'articles d'argent émis s'est élevé en 1953 à plus de 199 millions, soit un trafic triple de celui enregistré en 1913 et depuis 1938 un accroissement supérieur à 60 p. 100. Quant au service des chèques postaux, tributaire des articles d'argent comme l'on sait, son développement est particulièrement remarquable: par'i de quatre millions d'opérations pour 41.800 comptes au cours de la première année de fonctionnement (1919), le trafic atteignait en 1953 462 millions d'opérations se répartissant sur 3.299.000 comptes, aucun indice de relentissement de cette croissance ne se manifestant encore. Il s'est donc constitué au sein de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, un secteur d'activité, lié sans doute à la poste comme aux télécommunications, mais dont l'exploitation ne met en jeu ni les mêmes techniques ni les mêmes principes. Aussi bien, cette activité joue dans l'ensemble économique national un rôle très différent de celui qui incombe aux autres secteurs des postes, télégraphes et téléphones.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire de présenter d'une manière distincte les éléments d'appréciation de l'exploitation des services financiers.

Par ailleurs, les comptes d'exploitation des deux activités « Télégraphe » et « Téléphone » sont présentés sous une même rubrique « Télécommunications ».

Cette fusion s'impose en raison de la quasi-similitude des objectifs de ces deux modes de communication, d'une part, de la communauté des moyens utilisés, d'autre part. Télégraphe et téléphone visent, en effet, à l'établissement de communications à distance par voie électrique, ces communications ne différant que par la forme des messages transmis. Aussi bien, les progrès de la technique permettent aujourd'hui l'utilisation simultanée d'un même appareillage par le télégraphe et le téléphone, dans le domaine de la transmission comme dans celui de la commutation; ce qui a pour conséquence l'emploi concomitant d'un même personnel de maintenance. C'est pourquoi une exacte discrimination des dépenses d'exploitation entre ces deux activités est extrêmement difficile, sinon impossible. En fait, le télégraphe apparaît aujourd'hui comme un cas particulier d'exploitation d'un ensemble plus vaste comprenant le téléphone et le service télex; ensemble que l'usage international désigne depuis longtemps sous le nom générique de « Télécommunications ».

II. — Les résultats de la gestion des services des postes, télégraphes et téléphones au cours de l'exercice 1953.

L'exécution du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (première partie du présent rapport) au cours de l'exercice 1953 s'est traduite pour la première section (dépenses et recettes d'exploitation) par un total de recettes de 461.977 millions contre 458.693 millions de dépenses. Il s'est donc manifesté un excédent de 3.284 millions, légèrement supérieur à celui de l'exercice 1952 (3.148 millions). Cet excédent a été affecté en totalité, conformément à la loi budgétaire, au financement des dépenses d'équipement.

Celles-ci, inscrites à la deuxième section du budget annexe, ont atteint au cours de l'exercice considéré un total de 40.401 millions. Leur répartition et les modalités de financement sont exposées au titre II de la première partie précitée du présent rapport.

⁂

Les comptes d'exploitation, objet de la deuxième partie, font apparaître un coefficient brut d'exploitation de 94,24 — contre 94,88 en 1952 — pour l'ensemble des services; le coefficient net — fourni par les résultats du compte « Profits et pertes » — s'établissant à 97,97; contre 98,03 en 1952.

Ces chiffres traduisent une remarquable équivalence entre les résultats des deux derniers exercices. Dans une certaine mesure cette stabilité est tributaire de celle des tarifs; mais il est permis de penser que de meilleurs résultats auraient pu être atteints sans les grèves d'août 1953 qui, ainsi qu'il est exposé sous les rubriques correspondantes, ont sans aucun doute fait perdre un trafic assez important aux diverses branches d'exploitation.

En tout état de cause, les services postaux proprement dits ont vu leurs recettes croître de près d'un milliard au cours de l'année 1953, ce qui leur permet d'atteindre au compte d'exploitation un solde créditeur voisin de 301 millions.

Quant aux services financiers, la stabilité de leur exploitation est encore plus remarquable d'un exercice à l'autre. Et si le résultat déficitaire de l'exercice est de 11.333 millions, en fait — comme il sera indiqué ci-après — ce chiffre ne tient pas compte de créances certaines sur divers services publics dont le montant (supérieur à 4 milliards) n'était pas perçu à la date de clôture de l'exercice.

Enfin, les services de télécommunications accusent toujours une lente régression des produits du télégraphe et un accroissement constant des produits du téléphone. Au total, le solde créditeur du compte d'exploitation des télécommunications atteint 20.334 millions en 1953.

⁂

Les comptes d'établissement (troisième partie du présent rapport) arrêtent à 43 milliards l'effort d'investissement réalisé au cours de l'année 1953. Ce chiffre, supérieur de 7 milliards à celui de l'exercice 1952, ne marque cependant pas une progression aussi ample que celle constatée au cours des exercices précédents. La substitution du système de la gestion à celui de l'exercice est une des causes de ce fait, ayant eu pour effet de rejeter sur l'année suivante une partie des payements afférents à des travaux effectués en 1953.

Le financement de ces travaux d'équipement a été assuré à concurrence de 25.683 millions par des recettes provenant de fonds de concours; pour 3.509 millions par des fonds d'emprunts; pour 3.824 millions par l'excédent des recettes d'exploitation et pour le surplus, soit 7 milliards, par une avance du budget général.

⁂

Quant au bilan arrêté au 31 mai 1954, date de la clôture de l'exercice, il fait l'objet de la quatrième partie du présent rapport.

Les valeurs de l'actif immobilisé qui y figurent ne correspondent pas à la valeur réelle des éléments considérés, seule leur réévaluation ultérieure permettra de préciser exactement leur montant. On retiendra cependant que l'actif immobilisé s'est accru d'une somme nette de 35.577 millions au cours de l'année 1953.

Dans le même temps, l'actif réalisable est passé à 370 milliards, en augmentation donc de huit milliards sur le chiffre correspondant de l'exercice précédent.

L'augmentation de l'actif disponible est plus sensible puisque supérieure à 48 milliards. Cette augmentation est essentiellement due à l'accroissement des disponibilités des comptables des postes, télégraphes et téléphones, elle reflète ainsi le rôle sans cesse croissant de l'administration dans le secteur des transferts de fonds.

Au passif, l'augmentation d'une année à l'autre dépasse 105 milliards. Dans cet ensemble, près de la moitié, soit 49.417 millions, correspond à la progression du poste « Passif exigible à court terme ». Cette progression, sensiblement égale à celle de l'actif disponible, correspond, comme il a été dit ci-dessus, à la croissance du service des articles d'argent. Le second élément d'augmentation du passif — près de 28 milliards — est représenté par les montants cumulés de l'avance reçue du budget général pour le financement partiel des dépenses d'équipement (7 milliards) et du produit de l'émission des bons P. T. T. 6 p. 100 1954 au 31 mai: 23.525 millions.

PREMIERE PARTIE

EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'EXERCICE 1953

Aux termes de l'article 70 de la loi du 30 juin 1923 (article 204, code législatif des P. T. T.) le budget annexe de ce service public « comprend deux sections: à la première figurent les recettes et les dépenses d'exploitation; la deuxième section est affectée exclusivement à des dépenses d'équipement et de reconstruction ainsi qu'aux ressources spéciales affectées à ces dépenses ».

TITRE Ier

1re SECTION. — RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION

Pour l'exercice 1953, la 1re section du budget annexe comportait:

Des évaluations de recettes pour un total de 163.614.508.000 F;
Des autorisations de dépenses s'élevant au total à 161.453.539.000 F;

A la clôture de l'exercice, les résultats d'exploitation s'établissent de la manière suivante:

Recettes totales (1)	161.977.202.758 F.
Dépenses totales	158.693.349.087
Il s'est donc manifesté un excédent de recettes d'exploitation de	3.283.853.671 F.

affecté, conformément à la loi budgétaire, au financement partiel des dépenses d'équipement (2e section).

En définitive, la situation de la première section du budget annexe s'établit, pour l'exercice 1953, comme il est indiqué au tableau ci-après:

TABLEAU N° 1

Situation définitive du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

(1re section. — Exercice 1953.)

NATURE DES OPÉRATIONS	RÉSULTATS définitifs au 31 mai 1954.	POUR mémoire (*).	NATURE DES OPÉRATIONS	RÉSULTATS définitifs au 31 mai 1954.	POUR mémoire (*).
1	2	3	1	2	3
	Francs.	Francs.		Francs.	Francs.
Recettes.			*Dépenses.*		
Postales	53.728.770.103	167.437.057	Dette publique	5.159.733.426	»
			Dette viagère	100.461.677	»
Télégraphiques	8.673.651.233	261.202.130	Personnel	106.662.230.236	»
			Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	28.975.769.813	»
Téléphoniques	77.156.075.827	2.566.094.179			
			Charges sociales	17.375.973.544	»
Services financiers	7.438.181.510	477.603	Subventions	12.653.000	»
			Dépenses diverses	406.524.391	»
Autres recettes	14.975.524.085	»	Total des dépenses	158.693.349.087	»
Total des recettes	161.977.202.758	2.998.211.269	Excédent des recettes	3.283.853.671 F (versés à la 2e section)	

(*) Recettes effectuées au titre de fonds de concours dont le montant est compris dans les chiffres de la colonne 2.

(1) Y compris les fonds de concours

A. — Les recettes d'exploitation.

1. Comparaison des recettes effectives et de leurs évaluations

Cette comparaison est donnée, pour chaque chapitre budgétaire, dans le tableau ci-après:

TABLEAU N° 2

Comparaison des recettes et de leurs évaluations (fonds de concours non compris).

CHAPITRES BUDGÉTAIRES	ÉVALUATIONS définitives.	RECETTES effectives.	DIFFÉRENCE AVEC LES ÉVALUATIONS	
			En plus.	En moins.
	(En milliers de francs.)			
Recettes d'exploitation proprement dites.				
1. Recettes postales	53.158.500	53.561.333	402.833	»
2. Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques	7.900.000	8.344.449	344.449	»
3. Recettes téléphoniques	75.700.000	74.589.981	»	1.110.019
4. Recettes des services financiers	7.450.000	7.437.704	»	12.296
Recettes diverses.				
5. Versements opérés par diverses administrations publiques	13.750.000	13.251.530	»	498.470
7. Intérêts des sommes mises à la disposition du Trésor	5.325.000	1.496.000	»	3.829.000
8. Produits des ateliers	8.000	1.276	»	6.724
9. Produits divers	232.000	135.636	»	96.364
11. Produits des ventes d'objets mobiliers réformés et des rebuts	80.000	39.216	»	40.784
12. Versements effectués au titre du loyer par des agents ou fonctionnaires logés	»	34.647	34.647	»
13. Dons et legs	8	8	»	»
14. Produits des placements de fonds	11.000	17.211	6.211	»
Totaux	163.614.508	158.978.991	958.140	5.593.657
En moins			4.635.517	

Il apparaît donc que les éléments constitutifs de la différence se situent essentiellement au niveau:

Du chapitre 3 « Recettes téléphoniques » (— 1.110 millions); ce fléchissement résulte non d'une baisse du trafic au cours de l'exercice, mais des événements d'août 1953;

Du chapitre 5 « Versements opérés par diverses administrations publiques » (— 498 millions);

Du chapitre 7 « Intérêts des sommes mises à la disposition du Trésor » (— 3.829 millions).

Sur ces deux derniers postes la différence constatée correspond à des créances certaines de l'administration des P. T. T. sur d'autres services publics, créances dont le recouvrement sera opéré au cours de l'exercice 1954.

2. Répartition géographique des recettes d'exploitation

Cette répartition est donnée au tableau n° 3 ci-après:

TABLEAU N° 3

Répartition géographique des recettes d'exploitation (exercice 1953).

RÉGIONS	RECETTES postales.	RECETTES télégraphiques.	RECETTES téléphoniques.	RECETTES des services financiers.	RECETTES diverses.	TOTAUX
	(En milliers de francs.)					
Paris	22.031.541	5.966.043	32.210.761	1.862.485	118.679	62.192.509
Bordeaux	1.858.557	218.104	2.545.474	352.465	2.735	4.967.335
Châlons-sur-Marne	1.548.969	81.776	1.868.149	205.468	2.934	3.610.296
Clermont-Ferrand	1.043.637	76.461	1.324.264	195.122	1.599	2.641.083
Dijon	2.112.080	134.135	2.388.780	336.699	8.762	4.980.456
Lille	3.401.649	312.712	4.217.586	602.288	5.103	8.539.338
Limoges	1.030.166	74.534	1.332.100	217.420	3.353	2.657.573
Lyon	4.453.149	372.518	5.695.144	551.357	6.418	10.988.586
Marseille	3.291.411	763.004	5.103.464	426.419	13.436	9.597.734
Montpellier	1.291.986	161.310	1.942.488	252.539	3.298	3.654.621
Nancy	1.094.222	94.974	1.330.943	224.755	3.175	2.748.069
Nantes	1.807.578	114.330	2.237.921	344.476	2.812	4.507.117
Orléans	958.600	54.076	1.312.452	186.844	2.755	2.514.727
Poitiers	1.436.974	103.407	1.765.476	184.889	1.995	3.492.741
Rennes	1.449.603	126.781	1.894.182	321.625	2.007	3.794.198
Rouen	2.153.946	215.103	3.128.646	378.401	4.184	5.880.280
Strasbourg	1.772.712	174.583	2.459.165	296.052	3.506	4.706.018
Toulouse	1.370.592	157.529	1.889.625	287.695	5.940	3.711.381
Totaux	54.000.372	9.207.380	74.556.620	7.226.999	192.691	145.184.062
Poste aux armées	4	28.522	3.251	51.145	144	83.066
Départements d'outre-mer	211.680	126.351	155.645	33.945	1.390	529.011
Agent comptable	— 483.286	— 683.602	2.440.559	126.093	14.781.300	16.181.064
Totaux	53.728.770	8.678.651	77.156.075	7.438.182	14.975.525	161.977.203

3. Répartition des recettes par mois et par service

Le tableau n° 4 (annexe n° 1) fournit cette répartition pour l'exercice 1953.

4. Répartition des recettes par branches d'exploitation

Après affectation à chaque branche de l'exploitation de la part des recettes diverses qui lui reviennent, cette répartition s'établit comme suit:

TABLEAU N° 5

Répartition par branche des recettes d'exploitation.

(Y compris les fonds de concours.)

NUMÉROS des chapitres budgétaires.	LIBELLÉ DES CHAPITRES	POSTES	SERVICES financiers.	TÉLÉ-COMMUNI-CATIONS
		(En milliers de francs.)		
1	Recettes postales.....	53.728.770	»	»
2	Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques	»	»	8.678.651
3	Recettes téléphoniques....	»	»	77.156.076
4	Recettes des services financiers	»	7.438.181	»
5	Versements opérés par diverses administrations publiques	10.028.452	2.764.862	458.216
6	Aide aux forces alliées....	»	»	»
7	Intérêts des sommes mises à la disposition du Trésor	»	1.496.000	»
8	Produits des ateliers.....	»	»	1.276
9	Produits divers (1).....	58.972	17.692	58.972
10	Remboursement d'avances	»	»	»
11	Vente d'objets réformés et rebuts (1).....	9.804	2.450	26.962
12	Versements au titre du loyer (1).....	12.819	5.544	16.284
13	Dons et legs (1).....	»	»	8
14	Produit du placement des fonds (1).....	1.565	»	15.646
	Total par branche...	63.840.382	11.724.729	86.412.091
	Total général....		161.977.202	

(1) Ventilation opérée sur des bases statistiques.

B. — **Les dépenses d'exploitation.**

1. Comparaison des crédits ouverts et des dépenses effectives

Le tableau n° 6 (annexe n° II) établit cette comparaison de laquelle il résulte que les autorisations de dépenses accordées par la loi budgétaire pour les besoins de l'exploitation s'élevaient dans l'ensemble à 161.453.539.000 F, dont 98,2 p. 100 ont été utilisées, soit au total 158.693.249.087 F.

2. Répartition des dépenses d'exploitation par service

La répartition par service des dépenses budgétaires d'exploitation est donnée au tableau n° 7 (annexe n° III).

Les services ont été groupés en quatre catégories principales correspondant à l'organisation administrative:

Groupe I. — Services centraux: administration centrale et inspection générale.

Groupe II. — Services spéciaux et spécialisés.

Groupe III. — Régions de la métropole.

Groupe IV. — Départements d'outre-mer.

La répartition des dépenses comprend toutes celles qui, étant de la compétence des chefs de services ordonnateurs secondaires, sont directement imputables au service considéré. Les dépenses indivises sont celles qui, excédant la compétence des ordonnateurs secondaires, sont ordonnancées à l'échelon central pour les besoins généraux de l'exploitation.

3. Répartition des dépenses budgétaires par branche d'exploitation

Cette répartition, figurant au tableau n° 8 (annexe n° IV), a été effectuée sur des bases statistiques, d'après les résultats de la comptabilité administrative.

TITRE II

2e SECTION. — LES DEPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT ET LEUR FINANCEMENT

A. — **Les dépenses d'équipement et de reconstruction.**

La deuxième section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones comporte, en dépenses, « les crédits alloués par les lois des finances ou par des lois spéciales pour frais d'équipement et de reconstruction » (article 206, code législatif des postes, télégraphes et téléphones).

A la clôture de l'exercice 1953, les dépenses de l'espèce s'élevaient à 40.878.466.468 F se répartissant en:

Equipement	39.505.558.397 F.
Reconstruction	895.908.071
Etablissement du réseau de télécommunications Nord africain.....	477.000.000
Total	40.878.466.468 F.

De cette somme, il convient de déduire les dépenses d'établissement du réseau nord africain de télécommunications qui ne constituent pas des dépenses d'équipement de l'administration métropolitaine des postes, télégraphes et téléphones. Simplement et pour des raisons de commodité technique les crédits ouverts à ce titre et les dépenses correspondantes sont pris en charge, depuis 1951, par le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

De sorte que les travaux d'équipement et de reconstruction effectivement réalisés au cours de l'exercice 1953 se chiffrent, en dépenses budgétaires, à 40.401.466.468 F.

1. Les dépenses effectives. — Comparaison avec les crédits ouverts

Les dépenses effectives de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1953 se sont élevées, pour chaque chapitre budgétaire, aux montants ci-après indiqués:

I. — *Equipement.*

Chapitres.			
N°s 53-00	Bâtiments	4.399.033.573	
53-02	Matériel de transport routier	286.366.099	
53-10	Matériel postal et assimilé.	559.721.545	
53-20	Installations téléphoniques	5.821.328.031	
53-22	Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains	27.713.932.854	
53-30	Equipement des services télégraphiques et radiotélégraphiques	625.791.795	
53-32	Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications	99.381.500	
	Total des dépenses d'équipement.		39.505.558.397

II. — *Reconstruction.*

N°s 53-80	Bâtiments	342.256.090	
53-82	Reconstruction des bureaux téléphoniques....	355.819.367	
53-84	Reconstruction des lignes téléphoniques interurbaines et des réseaux urbains	69.613.317	
53-86	Reconstruction des services télégraphiques et radio-électriques	128.189.297	
	Total des dépenses de reconstruction		895.908.071
	Total général.....		40.401.466.468

Par rapport aux crédits ouverts, la comparaison s'établit comme indiqué au tableau ci-après:

TABLEAU N° 9

Comparaison des crédits ouverts et des dépenses effectives. — Equipement et reconstruction.

(Exercice 1953. — 2e section.)

NUMÉROS des chapitres.	INTITULÉ	CRÉDITS de l'exercice 1952 reportés sur 1953.	CRÉDITS accordés au titre de l'exercice 1953.	DÉPENSES ordonnancées et mandatées à la clôture de l'exercice 1953.	EXCÉDENT des crédits sur les dépenses.
		(En milliers de francs.)			
	A. — *Equipement.*				
53-00	Bâtiments	405.119	5.856.997	4.399.034	1.863.082
53-02	Matériel de transport routier	4.654	281.977	286.366	265
53-10	Matériel postal et assimilé	223.382	798.000	559.724	461.658
53-20	Installations téléphoniques	170.831	6.766.000	5.821.328	1.115.503
53-22	Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains	419.194	29.742.857	27.713.933	2.448.118
53-30	Equipement des services télégraphiques et radioélectriques	799.619	1.587.000	625.792	1.760.827
53-32	Equipement des services d'études et des recherches des télécommunications	22.168	396.000	99.381	318.787
	Total des dépenses équipement	2.044.967	45.428.831	39.505.558	7.968.240
	B. — *Reconstruction.*				
53-80	Bâtiments	72.622	600.000	342.256	330.366
53-82	Bureaux téléphoniques	166.552	262.000	355.819	72.733
53-84	Reconstruction des lignes téléphoniques interurbaines et des réseaux urbains	42.491	150.000	69.644	122.847
53-86	Reconstruction des services télégraphiques	115.000	150.000	128.189	136.811
	Total des dépenses reconstruction	396.665	1.162.000	895.908	662.757

2. RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR NATURE

Suivant leur objet, les dépenses de reconstruction et d'équipement se répartissent en cinq groupes principaux:

Construction de bâtiments;
Acquisition de matériel de transport;
Equipement des bureaux;
Etablissement de lignes télégraphiques et téléphoniques;
Etudes, recherches et acquisition de prototypes.

La répartition dans ces groupes des dépenses de 1953 est donnée ci-après:

Répartition par nature des dépenses d'équipement et de reconstruction de l'exercice 1953.

	CONSTRUCTION	MATÉRIEL de transport.	ÉQUIPEMENT des bureaux.	LIGNES	ÉTUDES et recherches.	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Equipement	4.399.033.573	286.366.099	7.006.844.371	27.713.932.854	99.381.500	39.505.558.397
Reconstruction	698.075.457	»	128.189.297	69.643.317	»	895.908.071
Totaux	5.097.109.030	286.366.099	7.135.033.668	27.783.576.171	99.381.500	40.401.466.468

B. — **Le financement des dépenses de reconstruction et d'équipement.**

A cet égard une distinction est à opérer entre les dépenses correspondant à des travaux de reconstruction et celles relatives à l'équipement proprement dit.

Les travaux de reconstruction sont, conformément à la loi du 5 octobre 1940, remboursés au budget annexe par le Trésor. C'est donc une somme de 895.908.071 F qui a été versée à ce titre aux postes, télégraphes et téléphones.

Pour financer les dépenses d'équipement, l'administration a disposé:

De fonds d'emprunts;

De fonds de concours et de certaines recettes assimilées versés par les collectivités ou des particuliers, à titre de participation aux frais des travaux d'établissement effectués pour le compte ou à la demande de ces tiers;

De l'excédent des recettes d'exploitation (1re section du budget annexe);

Et pour le surplus, d'avances du budget général portant intérêt à 3 p. 100 au profit du Trésor et amortissables.

Ces diverses recettes s'établissent comme suit:

Fonds d'emprunts	3.509.284.242 F.
Fonds de concours et produits assimilés	25.683.831.863
Produits des ventes d'objets mobiliers et divers	19.621.621
Excédent des recettes de la 1re section du budget annexe (exercice 1953)	3.283.853.671
Avances du budget général	7.008.967.000
Total	39.505.558.397 F.

Le financement par fonds d'emprunt a été opéré par utilisation du reliquat disponible de l'emprunt contracté auprès de banques suisses (122.500.000 F), le surplus étant prélevé sur le produit de l'émission des bons P. T. T. 6 p. 100 1953 (3.386.784.242 F).

Les fonds de concours se sont appliqués aux chapitres budgétaires suivants:

Chap. 53-00. — Equipement. — Bâtiments	2.114.998.321 F.
Chap. 53-02. — Equipement. — Matériel de transport routier	6.977.000
Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement de réseaux urbains	23.531.856.542
Total des fonds de concours	25.683.831.863 F.

DEUXIEME PARTIE

COMPTES D'EXPLOITATION

TITRE Ier

COMPTE GENERAL D'EXPLOITATION

Le règlement d'administration publique du 18 décembre 1923 (art. 51) définit le *compte général d'exploitation* « l'ensemble des opérations se rapportant aux recettes et aux dépenses d'exploitation ». Et le même texte précise que le compte général est divisé comme suit:

a) *Compte d'exploitation* faisant ressortir pour l'ensemble des services et pour chacune des branches de l'exploitation l'excédent brut des recettes sur les dépenses ou des dépenses sur les recettes;

b) *Compte de profits et pertes* faisant ressortir pour les mêmes subdivisions le résultat définitif de la gestion:

c) *Compte des résultats généraux.*

Dans le cadre de ces prescriptions sont considérées comme:

1) *Recettes d'exploitation:* celles qui résultent de la perception sur les usagers des taxes postales, télégraphiques, téléphoniques et des services financiers (chap. 1 à 4 de la nomenclature budgétaire); les versements opérés par diverses administrations publiques (chap. 5) pour les services qui leur sont rendus par les postes, télégraphes et téléphones; l'intérêt des sommes mises à la disposition du Trésor en conséquence de l'exploitation des chèques postaux (chap. 7); le produit des ateliers (chap. 8); enfin le montant des versements opérés au titre du loyer par les fonctionnaires et agents logés (chap. 12).

2) *Dépenses d'exploitation:* l'intégralité des dépenses de personnel (chap. 1000 à 1160 de la nomenclature budgétaire); la dette viagère correspondante (chap. 0700); toutes les dépenses de matériel (chap. 3000 à 3150) déduction faite de la valeur du matériel et des imprimés mis à la disposition des services et non utilisés à la fin de l'exercice; les charges sociales (chap. 4000 et 4010), les subventions (chap. 5000); les dépenses diverses (chap. 6000 à 6080).

Les autres recettes et dépenses intervenues dans la première section du budget annexe au cours de l'exercice et qui ne sont pas des conséquences directes de l'exploitation sont portées au compte de profits et pertes.

Ce compte reçoit donc à ce titre actuellement:

Au débit:

La valeur du matériel et des imprimés mis à la disposition des services et non utilisés; c'est-à-dire la différence, visée à l'alinéa 2 ci-dessus, entre le montant total des dépenses imputées sur les chapitres de matériel et la somme inscrite au compte d'exploitation;

Les dépenses correspondant à l'emploi des dons et legs;

Les dépenses correspondant à l'amortissement de la dette des postes, télégraphes et téléphones: dette publique (chap. 0910) et remboursement des avances du Trésor pour déficits antérieurs (chap. 6100).

Au crédit:

Les recettes budgétaires qui, ne résultant pas de l'exploitation proprement dite, n'ont pas été imputées au compte correspondant: produits divers (chap. 9); produits des ventes d'objets mobiliers réformés ou de rebuts (chap. 11); dons et legs (chap. 13) et les produits des placements de fonds (chap. 14).

La confrontation du compte d'exploitation et du compte de profits et pertes ne manifestant les résultats de l'exploitation qu'en considération des seules opérations budgétaires, la physionomie complète de la gestion est esquissée dans le compte « Résultats généraux » qui intègre aux comptes précédents les éléments hors budget dont il convient de tenir compte et dont l'essentiel est constitué par l'évaluation de la dépréciation d'usage des installations.

Dressé suivant les indications qui précèdent, conformément au règlement du 18 décembre 1923, le compte général d'exploitation de l'ensemble des services pour l'exercice 1953 est présenté au tableau n° 10 (annexe V).

Une répartition par branches d'exploitation des éléments du compte général ci-dessus décrit a été établie pour l'exercice 1953 suivant les modalités indiquées dans la note préliminaire au présent rapport.

Cette répartition est résumée dans le tableau n° 11 (annexe VI).

A. — Comptes d'exploitation.

Ainsi qu'il a été précédemment indiqué, le compte d'exploitation, constituant la première partie du compte général ci-dessus décrit, comprend les seules opérations de recettes et de dépenses qui se rattachent directement à l'exploitation.

1. Les recettes d'exploitation

Elles s'établissent au total de 161.785.131.822 F.

Le tableau n° 12 ci-après en fournit les résultats comparés pour les exercices 1953 et 1952.

TABLEAU N° 12

Recettes d'exploitation.

NATURE DES RECETTES	EXERCICE 1953	EXERCICE 1952	DIFFÉRENCE
	Francs.	Francs.	Francs.
A. — *Recettes d'exploitation proprement dites (y compris les fonds de concours).*			
Recettes postales	53.728.770.103	52.752.203.004	+ 976.567.099
Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques	8.678.651.293	8.740.000.559	— 61.349.326
Recettes téléphoniques	77.156.075.827	72.524.567.263	+ 4.631.508.564
Recettes des services financiers	7.438.181.510	7.123.275.894	+ 314.905.616
Totaux	147.001.678.673	141.140.046.720	+ 5.861.631.953
B. — *Recettes diverses.*			
Versements opérés par diverses administrations publiques	13.251.529.704	14.135.367.720	— 883.837.926
Intérêts des sommes mises à la disposition du Trésor	1.496.000.000	4.935.013.320	— 3.439.013.320
Produits des ateliers	1.276.511	1.490	+ 1.275.021
Versements opérés au titre du loyer par les fonctionnaires et agents logés	34.646.844	8.041.084	+ 26.605.760
Totaux	14.783.453.119	19.078.423.684	— 4.294.970.535
Totaux généraux des recettes	161.785.131.822	160.218.470.404	1.566.661.418

Cette comparaison fait apparaître par rapport à l'exercice précédent une progression de l'ensemble des recettes légèrement supérieure à 1,5 milliard, alors que les recettes d'exploitation proprement dites marquent, à elles seules, une avance de près de 6 milliards pour la même période. Comme il a été déjà indiqué (1re partie, titre I, 1), cet écart résulte d'un retard dans la perception des sommes dues au budget annexe par diverses administrations publiques au titre de l'exercice considéré.

Il n'en demeure pas moins que la progression des recettes — même si l'on fait abstraction du cas particulier des recettes diverses — s'est sensiblement atténuée depuis l'exercice 1952. Elle avait, en effet, atteint au cours de cette période près de 25 milliards, dont plus de 17 pour les recettes d'exploitation proprement dites; le pourcentage d'augmentation des recettes, qui de 1951 à 1952 était de 19,2 p. 100, est passé à 6,97 p. 100.

En définitive, si l'on rapporte à chaque branche de l'exploitation (1) la part qui lui revient sur les recettes diverses, les produits de l'exploitation, exprimés en milliers de francs, s'établissent comme suit:

Postes	63.770.041.000 F.
Services financiers	11.704.587.000 F.
Télécommunications	86.310.503.000 F.

2. Les dépenses d'exploitation

Elles atteignent au total 152.480.365.397 F, se répartissant comme suit:

Personnel	106.662.230.236 F.
Dette viagère	100.461.677 F.
Charges sociales	17.375.973.541 F.
Matériel et entretien (2)	27.922.527.452 F.
Autres dépenses	419.169.488 F.

Dans leur ensemble, ces dépenses sont donc sensiblement égales à celles de l'exercice précédent (152.021.572.743 F), alors que celui-ci accusait sur ce poste une augmentation de près de 25 milliards par rapport à l'année précédente.

Aussi bien, cette progression résultait à concurrence de 17 milliards de l'incidence de diverses mesures prises en septembre 1951 et tendant à l'amélioration des rémunérations du personnel. Bien moins importantes, les décisions intervenues à cet effet en 1953 n'ont accusé qu'une incidence de 3 milliards.

Dans le même temps, les dépenses de matériel ont marqué un recul de près de 3 milliards, passant de 31.257 millions en 1952 à 28.311 millions en 1953.

Pour les quatre dernières années l'évolution des dépenses de personnel et charges sociales, d'une part, de matériel et d'entretien, d'autre part, se présente comme indiqué ci-après:

ANNÉES	DÉPENSES	
	Personnel et charges sociales.	Matériel et autres.
1950	82 milliards.	23 milliards.
1951	104 milliards.	23 milliards.
1952	121 milliards.	31 milliards.
1953	124 milliards.	28 milliards.

La répartition des dépenses d'exploitation de l'exercice 1953 entre:
Les divers services est donnée au tableau n° 7 (annexe III);
Les diverses branches de l'exploitation figure au tableau n° 8 (annexe IV).

TITRE II

COMPTES ANALYTIQUES D'EXPLOITATION

Ainsi qu'il a été déjà indiqué (note préliminaire au présent rapport) l'évolution combinée du trafic et des techniques mises en œuvre dans les diverses activités des postes, télégraphes et téléphones a sensiblement modifié leur physionomie.

L'importance sans cesse accrue du service des articles d'argent et chèques postaux interdit de les considérer comme activités accessoires ou annexes à la poste. D'autre part, les moyens techniques exploités et les modalités mêmes de cette exploitation ôtent tout intérêt à la distinction entre le télégraphe et le téléphone, quand celle-ci est encore possible dans l'ensemble des télécommunications. Ces considérations ont conduit à substituer à la traditionnelle répartition des charges et produits de l'exploitation entre la poste, le télégraphe et le téléphone une distinction plus actuelle entre la poste, les services financiers et les télécommunications.

C'est dans cette perspective que sont présentés ci-dessous les comptes analytiques de chacune de ces branches d'exploitation pour l'exercice 1953.

A. — Compte analytique des services postaux.

Le compte analytique d'exploitation de ces services est donné au tableau n° 13 (annexe VII), qui confronte, en outre, les charges et produits de cette branche pour les deux derniers exercices.

La répartition des recettes et des dépenses a été effectuée sur des bases statistiques pour toutes celles qui ne peuvent être directement isolées sur les documents comptables.

1. Les recettes d'exploitation

a) *Taxe des correspondances.* — Les recettes postales proprement dites — c'est-à-dire le produit des taxes perçues par les usagers — manifestent un accroissement de près d'un milliard sur les recettes de l'exercice précédent, alors que ce dernier accusait une augmentation de plus de 3,5 milliards sur l'année 1951.

Aussi bien, le produit de la vente des figurines (chapitre 1er, article 1er) est en recul de 1,4 p. 100 sur les résultats de l'exercice précédent. Cette diminution tient pour partie, d'une part à l'extension des affranchissements à la machine, lesquels se substituent aux affranchissements en timbres-poste et, d'autre part, au transfert d'un certain volume d'imprimés, antérieurement affranchis au moyen de timbres préoblitérés, sous le régime nouveau de la distribution d'imprimés et échantillons sans adresse, régime dans lequel les taxes sont perçues en numéraire.

En valeur absolue, l'augmentation la plus remarquable concerne les affranchissements opérés au moyen de machines à affranchir, lesquels sont passés de 8.692.581.223 F en 1952 à 9.420.729.495 F en 1953. Quant à la distribution d'imprimés et échantillons sans adresse, cette faculté nouvelle offerte aux usagers depuis le 1er avril 1953 répond de toute évidence à un réel besoin puisque les neuf premiers mois de son fonctionnement ont vu le trafic de ce nouveau service atteindre 52 millions d'objets.

Il n'en demeure pas moins qu'au total le produit de la taxe des correspondances n'a pas marqué, au cours de l'année 1953, une progression aussi accentuée qu'en 1952. La comparaison des trafics des trois dernières années (tableau n° 14) manifeste une sensible égalité de 1952 à 1953, alors que de 1951 à 1952 toutes les catégories marquaient une augmentation moyenne de près de 7 p. 100.

TABLEAU N° 14

Comparaison du trafic postal des trois dernières années.
(Toutes relations: métropole, Union française, étranger: en millions d'objets.)

OBJETS	1951	1952	VARIATION en pourcentage.	1952	1953	VARIATION en pourcentage.
I. — *Trafic ordinaire.*						
Lettres, cartes postales et factures	2.184	2.306	+ 5,6	2.306	2.312	»
Imprimés et périodiques	1.980	2.056	+ 3,8	2.056	(*) 2.038	»
Paquets ordinaires	43,5	50,5	+ 16,1	50,5	51	+ 1
II. — *Trafic recommandé.*						
Valeurs déclarées	3,1	3,2	+ 3,2	3,2	3	— 6,6
Lettres recommandées	33,1	34,3	+ 3,6	34,3	33	— 3,5
Paquets recommandés	49,5	54	+ 9,1	54	55,8	+ 3,3

(*) Y compris 52 millions d'imprimés sans adresse.

(1) Pour le détail de la ventilation, voir le tableau n° 5 ci-dessus.
(2) Total des dépenses de matériel (28.975.769.813 F) diminué de la valeur du matériel non utilisé à la clôture de l'exercice.

Il est vraisemblable que cette évolution moins favorable du trafic, et partant du produit des taxes, est due aux mouvements de grève d'août 1953 dont il est permis de penser qu'ils ont entraîné une perte définitive de trafic, et spécialement de celui des cartes postales généralement expédiées à cette époque.

Ces considérations semblent trouver leur confirmation dans la comparaison du trafic par catégories d'objets telle qu'elle figure aux tableaux nos 14 ci-dessus et 15 (annexe VIII).

b) *Produits de la poste automobile rurale.* — Ces produits sont de deux sortes: les subventions des collectivités locales, d'une part, les recettes commerciales, d'autre part.

Les premières sont, pour 1953, inférieures de 2,93 p. 100 à celles comptabilisées en 1952. Cette régression résulte de la situation budgétaire difficile d'un certain nombre de collectivités — dans la région de Clermont-Ferrand, en particulier — qui n'ont pu opérer les versements qui leur incombent. Par ailleurs l'administration des postes, télégraphes et téléphones a été conduite à supprimer certains circuits de P. A. R. pour lesquels des départements ou des communes accordaient une participation financière.

En ce qui concerne les recettes commerciales, la diminution constatée (— 1,6 p. 100) est, en grande partie, imputable aux grèves du mois d'août 1953 qui ont eu pour conséquence l'interruption quasi totale des transports dont il s'agit, entraînant par suite une régression du trafic des voyageurs et des colis commission, ainsi que le démontrent les chiffres mentionnés au tableau ci-après:

ANNÉES	VOYAGEURS TRANSPORTÉS		COLIS COMMISSION	
	Nombre.	Produit.	Nombre.	Produit.
1952	357.679	18.984.032	107.089	4.308.452
1953	336.181	17.788.811	103.709	4.097.828
Différence	.....	— 1.195.221	.....	— 210.624

L'incidence de cette baisse a été toutefois atténuée, du point de vue budgétaire, grâce aux recettes supplémentaires procurées en 1953 au budget annexe par l'augmentation du nombre des colis postaux, petits colis et expéditions de détail transportés par la poste automobile rurale et par la majoration à compter du 15 mai 1953 (21 p. 100 en moyenne), des rémunérations et allocations diverses versées par la Société nationale des chemins de fer français à l'administration pour sa participation à l'enlèvement et à la livraison de ces envois.

Les tarifs appliqués au transport des voyageurs de la poste automobile rurale doivent être alignés sur ceux actuellement pratiqués par les services routiers réguliers de transports publics. On est en droit d'espérer que cette mesure — qui est en cours de réalisation — aura pour conséquence d'augmenter les recettes commerciales du prochain exercice, les tarifs en vigueur étant souvent très inférieurs à ceux des entreprises coordonnées.

Il n'en reste pas moins qu'une certaine tendance à la diminution du nombre des voyageurs et des colis commissions transportés s'est manifestée en 1953, pour la première fois depuis 1945, abstraction faite des grèves d'août.

c) *Autres produits.*

Ils sont essentiellement constitués par les versements forfaitaires des administrations et services publics en contrepartie du transport en franchise de leurs correspondances. A cet égard, le rapprochement des montants par articles des recettes du chapitre 5 permet de constater, concurremment, une augmentation de 1.666 millions pour l'article 1er et une régression de 1.850 millions pour l'article 2. Mais de tels rapprochements ne sauraient conduire à des conclusions valables. Dans ce domaine, en effet, le niveau des recettes d'un exercice est tributaire, non seulement de l'importance des services rendus et de la rétribution forfaitaire correspondante, mais encore de la date à laquelle sont effectués les versements des services prestataires.

Ainsi, les recettes effectuées au cours de l'exercice 1953 au titre de l'article 1er du chapitre 5 comprennent deux versements: l'un de 258.133.500 F correspondant à des prestations fournies en 1951, l'autre de 888 millions de francs relatif à des services rendus en 1952. Par ailleurs, il convient d'ajouter que la rétribution forfaitaire pour le transport des plis officiels a subi, en 1953, une diminution de 3 p. 100, ce qui aboutit, pour cette année, à un chiffre inférieur de 66 millions à celui de l'année précédente.

S'agissant des recettes de l'article 2, des faits analogues ont contribué à augmenter considérablement les encaissements de 1952: sur les 3.819 millions encaissés à ce titre, 1.168 millions rétribuaient des prestations fournies au cours des années 1951 et antérieures.

En résumé, les variations — dans un sens ou dans l'autre — des sommes encaissées au cours d'années successives au titre du chapitre 5 ne correspondent pas nécessairement à des fluctuations parallèles de l'importance des services rendus. Elles tiennent, le plus souvent, à la date à laquelle interviennent les versements, les règles de la comptabilité publique ne permettant pas — on le sait — de rattacher aux comptes de l'année qu'elle concerne une recette réalisée postérieurement. On touche là à l'un des points sur lesquels la réforme comptable en cours permettra d'introduire une plus grande clarté.

2. Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation des services postaux pour 1953 accusent au total une diminution de plus de deux milliards sur celles de 1952.

Cette diminution a pour causes, d'une part, l'allégement des dépenses d'exercices clos, lesquelles avaient atteint en 1952 le niveau exceptionnel de 1.324 millions, d'autre part, la réduction des dépenses de transport des correspondances qui, de 9.081 millions en 1952, tombent à 7.773 millions, en conséquence, pour une part, des grèves d'août 1953.

Si, donc, on fait abstraction de ces deux éléments, les dépenses totales des services postaux manifestent d'un exercice sur l'autre un léger accroissement de 0,8 p. 100.

B. — Compte analytique d'exploitation des services financiers.

Le tableau no 16 (annexe IX) présente ce compte pour les exercices 1952 et 1953.

De même que pour les comptes correspondants des autres branches d'exploitation, les recettes d'exploitation proprement dites — c'est-à-dire les taxes perçues sur les usagers — ainsi que celles inscrites aux chapitres 5 et 7 sont directement saisies sur les documents comptables. Seules les recettes des chapitre 9 à 14 ont été ventilées entre branches d'exploitation sur une base statistique. Une procédure analogue a été appliquée aux dépenses d'exploitation.

1. Les recettes d'exploitation

a) *Droit de commission des mandats.*

On constate dans ce domaine un accroissement de 3,70 p. 100 du produit du droit de commission des mandats du service intérieur (métropole) qui passe de 5.083 millions en 1952 à 5.893 millions en 1953. Par contre, le produit du droit de commission des mandats échangés dans les autres relations est en baisse de 4,70 p. 100, atteignant 326 millions en 1953 contre 342 millions en 1952. Cette diminution correspond à une régression du trafic des bureaux de la poste militaire, les émissions de mandats du régime « Union française » (1) dans la métropole et les départements d'outre-mer atteignant sensiblement le même niveau qu'en 1952.

Quant aux mandats du régime international, leur trafic accuse également une légère baisse correspondant aux fluctuations de la main-d'œuvre étrangère utilisée en France.

En définitive, ainsi que le résume le tableau no 17 ci-dessous, l'accroissement du trafic des mandats constaté en 1952 s'est maintenu en 1953, encore que son ampleur se soit atténuée, spécialement dans le régime international les relations de l'espèce étant tributaires à l'heure actuelle de facteurs qui échappent au contrôle ou à l'action de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

(1) Mandats échangés entre la métropole, la principauté de Monaco, les vallées d'Andorre, d'une part, les départements français d'outre-mer, l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, les autres territoires ou pays de l'Union française, la poste militaire, la poste navale et la Sarre, d'autre part, ainsi que les relations de ces départements, territoires, pays ou correspondants entre eux.

TABLEAU N° 17

Trafic comparé des mandats émis au cours des trois dernières années (tous régimes).

NATURE DU TRAFIC	1951		1952		VARIATIONS en pourcentage (3).		1953		VARIATIONS en pourcentage.	
	Nombre (1).	Montant (2).	Nombre (1).	Montant (2).	Nombre.	Montant.	Nombre (1).	Montant (2).	Nombre.	Montant.
Régime intérieur	197.382	5.191.165	201.725	6.330.903	»	»	209.325	6.719.489	+ 3,7	+ 6,1
Régime Union française (3)	»	»	4.712	76.315	»	»	4.536	71.781	— 3,8	— 6,3
Régime international	1.622	19.544	1.390	20.373	»	»	1.300	19.830	— 6,9	— 2,7
Totaux	199.004	5.210.709	207.827	6.427.591	+ 4,4	+ 23,3	215.161	6.811.100	+ 3,5	+ 5,9

(1) En milliers de titres.
(2) En millions de francs.
(3) Une réforme de la comptabilité des mandats réalisée à partir du 1er janvier 1952 a permis de saisir à partir de cette date le trafic « Union française » antérieurement compris dans le régime intérieur. Les résultats de 1951 et 1952 ne sont donc pas comparables au niveau de ces deux catégories, mais seulement pour le trafic global.

S'agissant des mandats payés, le trafic comparé des années 1952 et 1953 s'établit comme suit:

	1952	1953
	(En millions de francs.)	
Mandats payés en France et en Corse originaires:		
1° De la France métropolitaine et de la Corse (1)	6.306.908	6.714.561
2° Des bureaux postaux militaires, des départements d'outre-mer, de l'Union française, des Etats associés et de la Sarre	107.049	36.435
3° Des pays étrangers	1.579	1.695

(1) Les mandats du régime intérieur comprennent les titres du service des chèques postaux: mandats de versement aux comptes courants postaux et chèques de retrait et d'assignation.

b) *Recouvrements et envois contre remboursement.*

Le produit des taxes afférentes aux valeurs à recouvrer et aux envois contre remboursement est également en progression: il atteint un total de 823 millions en 1953 contre 726,5 millions en 1952. Cette progression correspond à l'accroissement du trafic que l'on constatait déjà en 1952 et que traduit le tableau n° 18 ci-dessous.

TABLEAU N° 18

Evolution du trafic des valeurs à recouvrer et envois contre remboursement.

(Années 1951, 1952, 1953.)

NATURE DU TRAFIC	1951		1952		POURCENTAGE de variation.		1953		POURCENTAGE de variation.	
	Nombre (1).	Montant (2).	Nombre (1).	Montant (2).	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
I. — Valeurs à recouvrer (3)	12.039	56.329	13.586	74.858	+ 12,84	+ 32,42	15.609	85.324	+ 14,8	+ 13,9
II. — Envois contre remboursement:										
a) Régime intérieur	10.506	36.683	11.680	47.615	+ 11,17	+ 29,80	13.141	55.152	+ 12,5	+ 15,8
b) Régime international	4	10	12	11	+ 200	+ 10	10	13	— 16,1	+ 20
Total général	22.549	93.222	25.278	122.484	+ 12,10	+ 31,38	28.760	140.489	+ 13,7	+ 14,6

(1) En milliers.
(2) En millions de francs.
(3) Le service des valeurs à recouvrer est suspendu dans les relations internationales.

c) *Taxes du service des chèques postaux.*

Enfin, le montant des taxes prélevées sur l'avoir des comptes de chèques postaux pour l'exécution de certaines opérations de ce service est en sensible progression: 214,5 millions ont été perçus à ce titre en 1953, contre 191 millions en 1952 et 114 millions en 1951. Dans ce domaine également, l'accroissement des recettes correspond à un développement du service que manifestent aussi bien l'augmentation du nombre des comptes ouverts que l'accroissement des opérations effectuées dans les centres de chèques postaux. Ce développement est résumé pour les trois dernières années dans le tableau n° 19 ci-dessous:

TABLEAU N° 19

Activité comparée du service des chèques postaux.

(Années 1951, 1952, 1953.)

	1951	1952	POURCENTAGE de variation.	1953	POURCENTAGE de variation.
I. — Opérations effectuées:					
Nombre (1)	398	431	+ 8,1	462	+ 7,2
Montant (2)	31.690	40.138	[illegible]	42.036	+ 4,7
II. — Nombre de comptes en exercice	2.787.000	3.013.000	+ 8,1	3.299.000	+ 9,5
III. — Montant des avoirs:					
Particuliers (2)	295	338	+ 14,7	389	+ 18,6
Comptables publics (2)	132	140	+ 6	187	+ 33,6
Total (2)	427	478	+ 11,9	576	+ 20,5

(1) En millions.
(2) En milliards de francs.

Les opérations de débit et de crédit intervenues pendant l'année 1953 sur les comptes de chèques postaux de la métropole et de la Corse sont retracées dans le tableau suivant, qui établit d'autre part une comparaison avec celles de 1951 et 1952:

	1951	1952	1953
	(En millions de francs.)		
Opérations de crédit	15.885.045	20.094.911	21.066.954
Opérations de débit	15.805.263	20.043.389	20.969.157

Quant aux virements, le tableau ci-dessous indique le montant total des opérations de cette nature portées au débit des comptes courants postaux de la France métropolitaine et de la Corse pour être transférées à d'autres comptes en France métropolitaine, en Corse, dans l'Union française ou à l'étranger au cours des années 1952 et 1953.

	1952	1953
	(En millions de francs.)	
I. — Virements à destination de la France métropolitaine et de la Corse	16.823.287	17.399.671
II. — Virements à destination de l'Algérie, de la Tunisie, du Maroc, de l'Afrique occidentale française, de Madagascar et de la Sarre	39.117	42.006
III. — Virements à destination de l'étranger.	733	875

Par ailleurs, les virements portés au crédit des comptes courants postaux de la France métropolitaine et de la Corse et provenant d'autres comptes ouverts en France métropolitaine et en Corse, en Union française ou à l'étranger se sont établis comme suit au cours des années 1952 et 1953:

	1952	1953
	(En millions de francs.)	
I. — Virements originaires de France métropolitaine et de Corse	16.813.987	17.391.121
II. — Virements originaires de l'Algérie, de Tunisie, du Maroc, d'Afrique occidentale française, de Madagascar et de la Sarre	261.169	42.677
III. — Virements originaires de l'étranger	572	875

d) *Autres recettes.*

Ainsi qu'il a été déjà indiqué pour les services postaux, le rapprochement des montants des recettes des chapitres 5 et 7 ne saurait conduire à ces comparaisons valables entre exercices successifs où les sommes comptabilisées au cours d'une année se rapportent, le plus souvent, à des services rendus au cours d'années différentes.

C'est ainsi que les recettes du chapitre 7 manifestent en 1953 une régression de 3.439 millions sur le chiffre correspondant de 1952. Mais il convient de tenir compte sur ce point d'une somme de quatre milliards encaissée après la clôture de l'exercice, lequel atteint, en fait, un total de recettes sensiblement égal à celui de l'exercice précédent.

2. Les dépenses d'exploitation

Dans leur ensemble elles accusent une diminution de 248 millions sur celles de 1952, soit 0,9 p. 100.

C. — Compte analytique d'exploitation des services de télécommunications.

Le tableau n° 20 (annexe X) présente ce compte établi pour les exercices 1952 et 1953 suivant les modalités déjà exposées en ce qui concerne l'imputation des recettes et dépenses directes de cette branche d'exploitation, et la ventilation de celles, qui, bien que se rapportant au fonctionnement du service des télécommunications, sont comptabilisées sous des rubriques du budget annexe communes à l'ensemble des branches d'exploitation.

1. Les recettes d'exploitation

Dans leur ensemble, les recettes des télécommunications marquent, en 1953, une progression de 4.610 millions par rapport à celles de l'exercice 1952. Cette augmentation des produits provient essentiellement de l'exploitation téléphonique, les recettes du télégraphe étant, au contraire, en diminution.

a) *Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques.*

Ces recettes sont en régression par rapport aux exercices antérieurs: la diminution est de 61 millions soit 0,50 p. 100 par rapport à 1952 alors que cette dernière année avait accusé une progression de 1.577 millions par rapport à 1951, cet exercice manifestant lui-même une augmentation de 1.406 millions par rapport à 1950. En fait, cette diminution des recettes traduit une baisse de trafic qui se manifeste depuis plusieurs années, mais que les augmentations de tarifs intervenues en 1951 avaient un moment compensée: de 15 millions en 1951, le nombre des télégrammes du régime intérieur est, en effet, passé à 14 millions en 1952, et à 13.790.579 en 1953 (tableau n° 21).

Aussi bien, la contraction du trafic se manifeste également dans le régime international où elle atteint 3 p. 100. Si les produits des télégrammes de l'espèce accusent néanmoins une augmentation de 184 millions — soit 8,2 p. 100 — par rapport à 1952, cette plus-value résulte de l'accroissement de la longueur moyenne des messages. Le même phénomène se constatait déjà en 1952 par rapport à 1951: à un fléchissement de 9 p. 100 du nombre des télégrammes de ce régime (2,9 millions en 1952 contre 3,2 millions en 1951) correspondait alors une augmentation de recettes atteignant 61 millions.

D'autre part, les recettes provenant de la location de liaisons spécialisées sont en diminution de 45 millions — soit 6 p. 100 — alors que le nombre des liaisons exploitées s'élevait à 958 au 31 décembre 1953 contre 927 fin 1952 et 760 en fin 1951. La diminution constatée résulte du retard apporté dans le règlement de leurs redevances par les services publics et assimilés français et les forces alliées locataires de ces liaisons.

On constate de même dans les soldes des comptes avec les compagnies et offices étrangers une diminution de 17 p. 100 résultant du décalage dans la périodicité des règlements, décalage qui au cours de l'exercice précédent avait provoqué une importante fluctuation en sens inverse.

Par ailleurs, il convient de souligner la progression constante que manifestent les recettes provenant de l'utilisation des lignes d'intérêt privé et celles du service Télex. Les droits d'usage des premières sont en augmentation de 12,3 p. 100 — soit 7.172.122 F en valeur absolue — et les recettes du service Télex de 32 p. 100. Ces augmentations de recettes correspondent à un accroissement du trafic, particulièrement sensible dans le service Télex où le nombre d'abonnés suit une progression constante passant de 272 en 1951 à 331 en 1952, pour atteindre 454 en 1953. Enfin, le produit de la taxe des correspondances pneumatiques croît également d'une manière sensible: de 174 millions en 1951 il avait atteint plus de 181 millions en 1952 et dépassé 197 millions en 1953.

b) *Recettes téléphoniques.*

Elles se sont élevées en 1953 à 77.156 millions, en augmentation, donc, de 4.631 millions sur l'exercice 1952, lequel toutefois marquait sur ce point une avance de 10.870.

C'est évidemment le produit des communications qui contribue pour la plus grande part à cette progression: il s'est accru de 2.400 millions du fait de l'augmentation du trafic, ainsi que l'indique le tableau n° 22. Néanmoins cette progression n'est pas aussi accentuée que celle constatée au cours de l'exercice précédent et qui atteignait 5.304 millions. Les grèves d'août 1953 en sont la cause partielle par la perte de trafic qu'elles entraînèrent.

Aussi bien le nombre d'abonnés en service a augmenté de 3,7 p. 100, 86.025 abonnés ayant été reliés au réseau en 1953 au lieu de 76.668 en 1952; de sorte qu'au 31 décembre 1953 le nombre total des abonnements principaux était très voisin de 1.600.000, les abonnements supplémentaires s'élevant à 1.089.717.

Plus sensible encore est l'augmentation des produits de la location des liaisons spécialisées: elle atteint 30 p. 100, ce qui représente une proportion comparable à celle de l'accroissement du nombre des liaisons louées, lesquelles sont passées de 1.210 au 31 décembre 1951, à 1.311 en fin 1952 et 1.744 au 31 décembre 1953.

De même que pour le télégraphe — et pour les mêmes motifs — les soldes des comptes avec les compagnies et offices étrangers accusent une diminution de 19 p. 100 en 1953 par rapport aux sommes correspondantes de 1952. Aussi bien, pour ce dernier exercice une différence en sens inverse provenait de l'importance des règlements intervenus au titre d'années antérieures.

TABLEAU N° 21

Evolution du trafic télégraphique.

(Années 1951, 1952 et 1953.)

NATURE DU TRAFIC	1951	1952	VARIATIONS (en pourcentage).	1953	VARIATIONS (en pourcentage).
I. — Nombre de télégrammes:					
a) Régime intérieur	15.204.836	14.118.103	— 7,15	13.790.579	— 2,3
b) Régime international (1)	3.213.373	2.925.322	— 9,12	2.835.425	— 3
Total	18.418.199	17.043.425	— 7,7	16.626.004	— 2,44
II. — Service pneumatique	3.674.034	3.769.518	+ 2,6	4.090.699	+ 8,5
III. — Service Télex:					
a) Communications locales	69.673	74.005	+ 6,2	63.259	— 14,5
b) Communications interurbaines	127.949	152.955	+ 19,5	209.342	+ 36
c) Communications internationales	229.715	318.243	+ 38,5	418.787	+ 31,6
Total	427.337	545.203	+ 27,5	691.388	+ 26,8

(1) Nombre de télégrammes de départ.

TABLEAU N° 22

Evolution du trafic téléphonique.

(Années 1951, 1952 et 1953.)

NATURE DU TRAFIC	1951	1952	VARIATIONS (en pourcentage).	1953	VARIATIONS (en pourcentage).
I. — Trafic intérieur total (1)	3.181.188	3.217.104	+ 1,1	3.440.637	+ 6,9
Pour mémoire:					
a) Trafic urbain et interurbain enregistré aux compteurs (1)	1.275.259	1.312.836	+ 2,94	1.444.975	+ 10
b) Trafic interurbain enregistré sur tickets (1)	447.424	446.207	— 0,26	461.017	+ 3,3
II. — Trafic international (2)	7.039	6.659	— 5,39	6.821	+ 2,4
III. — Nombre d'abonnements en service au 31 décembre:					
a) Abonnements principaux	1.495.925	1.541.471	+ 3,03	1.599.417	+ 3,7
b) Abonnements supplémentaires	947.679	1.025.029	+ 8,10	1.089.717	+ 6,4

(1) En milliers de taxes de bases.
(2) En milliers d'unités de conversation.

2. Les dépenses d'exploitation

Dans leur ensemble les dépenses d'exploitation des services de télécommunications ont augmenté de 3,5 milliards environ de 1952 à 1953. Pour sa majeure partie cette augmentation est due à la titularisation d'unités auxiliaires. On remarquera, en effet, que les dépenses du chapitre 1080 sont en diminution de 1.609 millions, celles des chapitres de personnel titulaire augmentant respectivement de 1.047 millions (chap. 1020) et de 986 millions (chap. 1060), les chapitres d'indemnités et de charges sociales voyant leurs dépenses augmenter corrélativement: chapitre 1100: + 660 millions; chapitre 1110/1120: + 519 millions; chapitre 4000: + 828 millions.

Pour le surplus, l'accroissement des dépenses concerne le matériel et les frais de transport.

D. — Compte d'exploitation des départements d'outre-mer.

Les résultats d'exploitation détaillés ci-dessus concernent l'ensemble des services de la métropole et des départements d'outre-mer. Les résultats en recettes et dépenses des services des P. T. T. dans les départements d'outre-mer au cours de l'exercice 1953 sont présentés dans les deux tableaux ci-après.

A. — RECETTES

DÉPARTEMENTS	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	SERVICES financiers.	DIVERSES	TOTAUX
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Guadeloupe	70.765.355	36.325.787	22.285.298	9.069.161	29.120	138.574.724
Guyane	19.072.064	10.995.452	8.462.465	2.472.423	28.069	41.030.473
Martinique	50.243.992	55.674.359	44.082.343	8.703.184	920.909	168.624.787
Réunion	62.598.380	23.355.888	80.715.062	13.700.146	411.490	180.780.966
Totaux	211.679.791	126.351.486	155.645.168	33.944.914	1.389.588	529.010.947

B. — DEPENSES

DÉPARTEMENTS	DETTE VIAGÈRE	PERSONNEL	MATÉRIEL Fonctionnement des services.	CHARGES sociales.	DIVERSES	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Guadeloupe	»	216.075.596	33.658.557	67.714.893	50.549	317.499.595
Guyane	»	67.107.881	30.660.989	16.244.973	44.905	114.058.748
Martinique	»	271.009.451	61.986.031	77.393.013	112.606	410.501.101
Réunion	»	327.527.542	51.905.400	123.796.638	4.061.346	507.290.926
Totaux	»	881.720.470	178.210.977	285.149.517	4.269.406	1.349.350.370

TROISIEME PARTIE

COMPTE GENERAL D'ETABLISSEMENT

Ce compte traduit l'accroissement brut des investissements: actif immobilisé et matériel; au cours d'un exercice. Suivant la nomenclature actuelle des comptes il distingue entre:

Le « *budget d'établissement* », comprenant, d'une part, les dépenses relatives aux travaux neufs et aux acquisitions effectués au cours d'un exercice, d'autre part, la valeur du matériel acheté et non consommé;

Le « *compte de renouvellement des installations et du matériel* », retraçant les opérations de remplacement du matériel et des installations, une distinction étant faite, conformément aux dispositions de la loi du 30 juin 1923, entre ces dépenses selon qu'elles correspondent au renouvellement d'installations et de matériels existant au 1er janvier 1923 ou réalisés depuis cette date (1).

La contrepartie de ces deux groupes de dépenses retrace les modalités de leur financement.

Par ailleurs, un certain nombre de dépenses imputées sur les crédits de la première section du budget annexe concernent des travaux d'établissement et doivent, comme telles, être incorporées au compte général correspondant.

Pour l'année 1953, ce compte général établi suivant ces modalités est présenté au tableau n° 23 (annexe XI).

1. Les dépenses d'établissement

Le décret n° 53-1267 du 22 décembre 1953 ayant supprimé la période complémentaire de l'exercice pour le mandatement et le payement des dépenses d'investissement de l'Etat (services civils), le tableau n° 23 présente les dépenses effectuées au titre de la deuxième section du budget annexe jusqu'au 31 décembre 1953. Par contre, les dépenses d'équipement imputées sur la première section correspondent aux payements effectués à la clôture de l'exercice.

Au total, les dépenses d'investissement ressortent en 1953 à 43.007 millions, abstraction faite, comme il se doit, du montant de la participation de l'Etat à l'établissement du réseau nord-africain de télécommunications.

Le tableau n° 24 (annexe XII) donne le développement de ces dépenses par postes d'immobilisation et par branches traditionnelles du service, la réforme comptable actuellement en cours n'ayant pas permis de réaliser dans ce domaine la discrimination opérée dès 1953 pour les comptes d'exploitation.

Les frais de travaux neufs et complémentaires de premier établissement se sont élevés à 41.069 millions, dont 38.514 ont été financés au titre du compte du budget d'établissement et 2.555 par la première section du budget annexe. Les postes de dépenses les plus importants concernent les bâtiments (4.334 millions), l'outillage technique (5.085 millions), les lignes (5.035 millions) et surtout les câbles (24.203 millions).

Les dépenses de renouvellement ont atteint 189 millions pour les installations antérieures à 1923 et 1.729 millions pour les installations du matériel postérieures à 1922; sur cette dernière somme, 1.689 millions figurent au compte « renouvellement » et 40 ont été couverts par des crédits de la première section.

2. Evolution des dépenses d'établissement des années écoulées

Le tableau n° 27 établit la comparaison, par poste d'immobilisation et par branche de service, des dépenses d'établissement des années 1952 et 1953; comparaison dont il ressort pour 1953, une augmentation de 4.872 millions de l'ensemble de ces dépenses sur celles de l'exercice précédent.

(1) Suivant la loi précitée, le renouvellement des installations et du matériel mis en place depuis le 1er janvier 1923 devait être financé par le fonds d'amortissement. Celui-ci n'ayant pu assumer le rôle qui lui était imparti, ces dépenses sont financées par les ressources de la deuxième section du budget annexe.

Les dépenses afférentes au mobilier, petit outillage, petit matériel et surtout à l'installation des abonnés accusent une augmentation importante (1.333 millions). Pour les lignes aériennes et souterraines la dépense est supérieure de 1.824 millions à celle de 1952. La progression la plus notable concerne les dépenses des câbles téléphoniques et des lignes pneumatiques: + 2.956 millions. Elle est plus faible pour l'outillage technique (+ 150 millions) et pour le matériel roulant (+ 113 millions).

On enregistre, par contre, une diminution des dépenses relatives à l'acquisition des terrains (— 31 millions), aux câbles sous-marins (— 154 millions) et surtout aux bâtiments (— 1.350 millions).

Il convient, cependant, de remarquer qu'un important effort avait été fait au cours des dernières années pour doter les services de bâtiments répondant aux besoins de l'exploitation, comme l'indiquent les chiffres des dépenses correspondantes, qui, pour les quatre dernières années, s'établissent comme suit:

1950	3.063	millions.
1951	4.374	—
1952	6.164	—
1953	4.814	—

Mais les investissements les plus marquants sont ceux qui concernent l'équipement des télécommunications:

ANNÉES	OUTILLAGE technique.	LIGNES aériennes et souterraines.	CABLES téléphoniques et lignes pneumatiques.
	(En millions de francs.)		
1950	5	»	2.674
1951	6.353	5.183	8.431
1952	6.255	3.211	21.263
1953	6.405	5.035	24.219

Le tableau ci-dessous indique les dépenses d'investissements des derniers exercices et leur répartition par branches (poste et services financiers, télégraphe et téléphone):

EXERCICES	POSTE et services financiers.	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	TOTAL
		(En millions de francs.)		
1947	572	1.226	5.761	7.559
1948	1.182	4.942	10.592	13.716
1949	1.616	2.929	11.840	19.385
1950	2.094	1.696	12.642	16.432
1951	2.066	2.445	21.194	25.705
1952	2.599	2.555	32.982	38.136
1953	1.763	2.007	39.237	43.007

Il fait ressortir la part de plus en plus grande des télécommunications dans le montant des investissements. Pour les trois derniers exercices elle s'établit comme suit:

ANNÉES	POSTE ET SERVICES financiers.	TÉLÉCOMMUNICATIONS
1951	8 p. 100.	92 p. 100.
1952	6,8 —	93,2 —
1953	4,1 —	95,9 —

En définitive, rapportés aux branches traditionnelles du service, les investissements réalisés en 1953 ressortent à:

1.763 millions pour la poste et les services financiers;
2.007 millions pour le télégraphe;
39.237 millions pour le téléphone,

ainsi qu'il est indiqué ci-dessous:

BRANCHES DU SERVICE	DÉPENSES de reconstruction	DÉPENSES d'équipement.	TOTAL
	(En millions de francs.)		
Poste et services financiers..	156	1.607	1.763
Télégraphe	132	1.875	2.007
Téléphone	608	38.629	39.237
Total	896	42.111	43.007

On constate, à cet égard, que la part de la poste et des services financiers n'est que de 4 p. 100, alors que celle des télécommunications s'établit à 96 p. 100, dont 4,7 p. 100 seulement pour le télégraphe. Aussi bien, le pourcentage de la poste et des services financiers accuse une nette diminution par rapport aux exercices précédents: 7,94 p. 100 en 1951 et 6,8 p. 100 en 1952; par contre celui du téléphone qui, en 1951, n'était que de 82,5, est passé de 86,5 en 1952, à 91,3 en 1953.

Le développement des investissements par postes d'immobilisations et par branches du service fait l'objet des tableaux nos 25 (annexe XIII) et 26 (annexe XIV).

La répartition par nature et par service des dépenses d'établissement, effectuées depuis le 1er janvier 1923 jusqu'à la fin de l'exercice 1953, fait l'objet du tableau n° 28, le tableau n° 29 présentant leur répartition par poste d'immobilisation. La part de chaque branche d'exploitation dans les investissements ainsi réalisés depuis l'institution du budget annexe s'établit à:

7,3 p. 100 pour la poste et les services financiers;
92,7 p. 100 pour les télécommunications.

2 *bis*. Les dépenses d'équipement des départements d'outre-mer

Le compte général d'établissement ci-dessus présenté fait état de l'ensemble des dépenses effectuées à ce titre tant dans la métropole que dans les départements d'outre-mer.

Les dépenses d'équipement propres à ces départements se sont élevées en 1953 à 21.575.000 F se répartissant comme suit:

CHAPITRES BUDGÉTAIRES	DÉPARTEMENTS		
	Guadeloupe.	Martinique.	Réunion.
	(En milliers de francs.)		
Chap. 53-00. — Bâtiments	12.269	3.112	5.000
Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains	»	1.194	»
Totaux	12.269	4.306	5.000

3. Le financement des dépenses d'établissement et leur évolution

Pour l'année 1953, les modalités de ce financement ont été exposées en détail dans la première partie du présent rapport (Titre II, §). Il convient toutefois de signaler à cet égard l'importance des dépenses sur fonds de concours corrélatives à l'exécution des travaux d'infrastructure.

a) *Les fonds de concours.*

A la fin de l'exercice 1952, le compte des fonds de concours, et des recettes assimilées aux fonds de concours, présentait un excédent de 1.811.199.000
Les recettes totales effectuées à ce titre, en 1953, se sont élevées à 31.249.109.132

Le total des recettes de l'espèce disponibles pour l'exercice 1953 a donc été de 33.063.308.132
Les prélèvements opérés pour faire face aux crédits ouverts sur l'exercice 1953 ont été de 30.496.242.132

En définitive, il restait à la clôture de l'exercice 1953 un excédent de recettes de 2.567.066.000

Les opérations effectuées au cours de l'année 1953 au titre des fonds de concours sont résumées au tableau n° 30 (annexe XVIII).
La récapitulation des opérations exécutées depuis l'institution du budget annexe au moyen des fonds de concours et recettes assimilées est présentée au tableau n° 31 (annexe XIX).

b) *Autres moyens de financement.*

Aux recettes sur fonds de concours s'ajoutent — on le sait — comme moyens de financement des dépenses d'équipement, d'une part l'excédent des recettes de la première section du budget annexe, d'autre part le produit des emprunts et les avances du budget général.
En 1953, les fonds de concours et l'excédent des recettes de la première section du budget annexe ont permis d'assurer à concurrence de 73 p. 100 la couverture de l'ensemble des dépenses d'investissement, réduisant ainsi à 27 p. 100 — au lieu de 28,5 p. 100 en 1952 — la part des emprunts et des avances du budget général dans ce financement.

Le développement des sommes affectées depuis le 1er janvier 1923 à la couverture des dépenses d'équipement est donné au tableau n° 32 (annexe XX). Il apparaît qu'à la clôture de l'exercice 1953, plus de 171 milliards de travaux d'établissement avaient été réalisés depuis l'institution du budget annexe, travaux dont le financement a été assuré pour:

Plus de 55 milliards par des fonds de concours;
Près de 19 milliards par le produit des emprunts;
Plus de 51 milliards par des avances de l'Etat;
Plus de 33 milliards par les excédents de l'exploitation;
Plus de 13 milliards au titre de la 1re section du budget annexe.

QUATRIEME PARTIE

BILAN AU 31 MAI 1954

En application de la loi du 30 juin 1923, le bilan des services des postes, télégraphes et téléphones est arrêté à la clôture de l'exercice, soit au 31 mai 1954 pour le bilan de 1953. En conséquence ce document se trouve affecté, non seulement par les opérations afférentes aux exercices 1953 et antérieurs, mais encore par celles intervenues au cours des cinq premiers mois de 1954 au titre de ce dernier exercice. Il est donc opportun d'isoler la résultante de ces dernières opérations sous une rubrique spéciale du bilan « VII. — Résultats provisoires de l'exercice en cours ». Il n'en demeure pas moins que la situation active et passive ainsi présentée se trouve de ce fait déformée dans une certaine mesure.

Mais, par ailleurs, la réévaluation des immobilisations n'ayant pas encore été opérée, ces dernières figurent au bilan pour leur valeur d'origine; en fonction de laquelle les amortissements correspondants sont calculés. On ne saurait donc déduire du bilan des postes, télégraphes et téléphones la valeur véritable de leur patrimoine. S'agissant, en fait, d'un service public soumis aux règles de la comptabilité publique, ce bilan ne saurait, dans son état actuel, fournir d'autres indications que celles relatives à l'origine des fonds dont les postes, télégraphes et téléphones ont disposé depuis le 1er janvier 1923 (passif) et la destination qu'ils ont reçue (actif).

C'est dans cette perspective qu'a été établi — et doit, donc être examiné — le bilan au 31 mai 1954 figurant au tableau n° 33 (annexe XXI).

L'évolution des différents postes de ce bilan au cours de l'exercice 1953 figure au tableau n° 34 (annexe XXII) par comparaison avec le bilan précédent arrêté à la clôture de l'exercice 1952.

A. — Actif au 31 mai 1954.

1. Actif immobilisé

Ce poste — dont les développements figurent aux tableaux nos 35 à 41 (annexes XXIII à XXIX) — représente, d'une part, la valeur d'inventaire des immobilisations existant au 1er janvier 1923, et, d'autre part, le montant des dépenses de toute nature effectuées, depuis cette date, pour l'achat de terrains ou de bâtiments, la construction d'immeubles, l'acquisition de matériel roulant et d'outillage ou la réalisation d'installations (câbles, lignes téléphoniques, télégraphiques, etc.).

La valeur brute de cet actif est passée au cours de l'exercice 1953 de 147.591 millions à 190.578 millions, cette augmentation de 42.987 millions correspondant à la valeur des immobilisations réalisées du 1er janvier au 31 décembre 1953.

L'examen du compte d'établissement a montré que cet accroissement du patrimoine se répartissait comme suit:

Augmentation des immobilisations faites depuis le 1er janvier 1923 ..... 41.069 millions.

Renouvellement des installations:

a) Antérieures à 1922..... 189 —

b) Postérieures à 1922..... 1.729 —

Le tableau ci-dessous en donne la répartition par branche du service et par poste d'immobilisation.

NATURE des immobilisations.	ACCROISSEMENT par rapport à l'exercice précédent.	ACCROISSEMENT par branches de service.		
		Poste.	Télégraphe.	Téléphone.
		(En millions de francs.)		
Terrains	120	25	7	98
Bâtiments	4.814	1.151	319	3.344
Mobilier, petit outillage, petit matériel et postes d'abonnés	1.595	60	7	1.528
Outillage technique.....	6.505	413	865	5.127
Matériel roulant.....	290	114	7	169
Lignes aériennes et lignes souterraines	5.035	»	106	4.929
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	24.219	»	486	23.733
Câbles sous-marins.....	14	»	14	»
Outillage radioélectrique..	485	»	194	291
Totaux.....	42.987	1.763	2.005	39.219

Par rapport au bilan d'ouverture, dans lequel l'actif immobilisé s'élevait à 1.695 millions de francs (tableau n° 35, annexe XXIII) — valeur de l'équipement de toute nature remis à l'administration lors de l'institution du budget annexe — les immobilisations se sont accrues, au 31 mai 1954, de 188.884 millions, valeur brute des investissements réalisés depuis le 1er janvier 1923 et dont le tableau ci-après reproduit le développement par branche du service.

NATURE des immobilisations.	ACCROISSEMENT depuis le 1er janvier 1923.	ACCROISSEMENT PAR BRANCHES de service.		
		Poste.	Télégraphe.	Téléphone.
		(En millions de francs.)		
Terrains	1.145	426	113	606
Bâtiments	27.123	8.578	3.865	14.680
Mobilier, petit outillage, petit matériel et postes d'abonnés	4.177	839	141	3.197
Outillage technique.....	41.331	3.070	5.711	32.550
Matériel roulant.....	2.213	967	176	1.070
Lignes aériennes et lignes souterraines	34.077	»	336	33.741
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	72.961	»	1.697	71.264
Câbles sous-marins.....	321	»	266	55
Outillage radioélectrique..	5.536	»	4.290	1.246
Totaux.....	188.884	13.880	16.595	158.409

Déduction faite du montant des dépréciations d'usure et de caducité, la valeur nette de l'actif immobilisé au 31 mai 1954 s'établit comme suit:

Valeur brute..... 190.578 millions.

Dépréciations ..... 17.190 —

173.388 millions.

Pour les raisons exposées ci-dessus, cette somme est incontestablement bien loin de représenter la valeur actuelle du patrimoine immobilier de l'administration.

Le poste « Amortissement » est développé ci-après (Passif, 4).

2. Actif réalisable

L'actif réalisable, qui atteint 370.140 millions, en augmentation de 8.250 millions par rapport au précédent bilan, comprend les postes ci-dessous décrits.

a) *Matériel à la disposition des services.*

La valeur du matériel, entreposé dans les magasins départementaux et régionaux, en réserve dans les services spéciaux, et celle des imprimés, s'établissaient au total à près de 11.279 millions à l'inventaire du 31 décembre 1953, dépassant de plus de 1 milliard la valeur correspondante du bilan précédent.

La répartition de ce matériel par branches de l'exploitation, qui figure au tableau n° 42 (annexe XXX) donne sensiblement 3 p. 100 à la poste et aux services financiers (338 millions) contre 97 p. 100 aux télécommunications (10.941 millions).

b) *Comptes spéciaux:* Fonds d'approvisionnement, fonds d'amortissement, fonds de réserve.

La loi du 30 juin 1923 (art. 223 code législatif des P. T. T.) a institué en dehors du budget annexe proprement dit trois comptes spéciaux dotés de règles particulières de fonctionnement. A ce titre la règle de la spécialité par exercice ne leur est pas applicable.

Le fonds d'approvisionnement — le plus important de ces comptes — est l'organisme chargé de pourvoir aux besoins de tous les services de l'administration des postes, télégraphes et téléphones en matériel de consommation courante.

La dotation de ce fonds, demeurée inchangée au cours de l'exercice 1953, s'élève à 7.800 millions, dont 7.012 proviennent d'avances du Trésor portant intérêt à 3 p. 100, cette charge étant supportée par l'exploitation. Les variations successives de cette dotation depuis l'institution du fonds et sa répartition par section sont données au tableau n° 43 (annexe XXXI). La part des télécommunications y est évidemment prépondérante, atteignant 92,3 p. 100.

Les bilans comparés du fonds d'approvisionnement (tableau n° 44 annexe XXXII) pour les deux derniers exercices font ressortir:

Une valeur des matériels disponibles s'élevant à 7.105 millions, inférieure donc de 211 millions à celle de 1952;

Une plus-value provisionnelle de réévaluation des stocks de 1.751 millions, en diminution de 795 millions sur l'exercice précédent;

Un avoir en deniers de 3.258 millions contre 3.416 à la fin de l'exercice précédent.

Quant aux mouvements de matériel intervenus au cours de l'année 1953, leur développement est donné au tableau n° 45 (annexe XXXIII). On constate par rapport à 1952, une progression de 6.301 à 7.226 millions du montant des cessions faites aux services de l'administration, les « cessions à divers » fléchissant par contre de 99 à 56 millions.

Le fonds d'amortissement — selon le vœu du législateur de 1923 — était destiné à pourvoir au renouvellement de l'outillage en service et au remplacement des immeubles. Alimenté jusqu'en 1938 par prélèvement sur les excédents de la première section du budget annexe, son montant demeure depuis inchangé à 274 millions. Cette somme versée au Trésor est productive d'intérêts constituant des recettes du budget annexe conformément à la loi du 31 mars 1951.

On trouvera ci-après la répartition de la dotation actuelle du fonds d'amortissement:

DIVISIONS DU COMPTE	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
		(En milliers de francs.)		
Bâtiments	3.533	39.232	1.670	44.435
Outillage technique et radio	4.929	47.890	86.672	139.494
Matériel roulant.....	4.956	1.158	3.475	9.589
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines....	»	4.651	74.987	79.638
Câbles sous-marins....	»	1.007	»	1.007
Totaux.....	13.418	93.938	166.804	274.160

Le fonds de réserve devait avoir pour rôle le comblement des déficits accidentels d'exploitation et de la part restant à amortir en cas de reconstitution d'outillage détruit ou réformé avant amortissement complet. Sa dotation maxima avait été fixée en 1923 à 150 millions, mais aucun versement ne put être effectué.

c) *Fonds libres d'emprunt.*

Ce poste présente au 31 mai 1954 une disponibilité de 32.137 millions, contre 13.248 à la fin de l'exercice précédent.

Cette évolution résulte de la prise en compte:

D'une part, du produit de l'émission des bons P. T. T. 6 p. 100 1954, soit 22.466 millions;

D'autre part, du prélèvement de 3.387 millions opéré sur le produit des bons P. T. T. 6 p. 100 1953 et de l'utilisation du reliquat disponible de l'emprunt suisse (122 millions) pour la couverture des dépenses d'équipement de 1953.

Le tableau n° 46 (annexe XXXIV) présente la situation de ce compte au 31 mai 1954, ainsi que l'utilisation du produit des émissions dont les postes, télégraphes et téléphones ont disposé depuis 1923.

d) *Débiteurs divers.*

Ces comptes, dont le développement figure au tableau n° 47 (annexe XXXV) accusent un solde de 318.650 millions, en diminution de 11.712 millions sur le poste correspondant du bilan précédent.

Dans cet ensemble, les postes du groupe II retracent les opérations faites pour le compte du budget général et sont au total en diminution: 10 milliards contre 19,7 en 1952. Par contre, le groupe III présente une augmentation sensible, encore que les modifications apportées à la nomenclature des comptes de 1952 aient transféré un certain nombre de ses rubriques au groupe suivant. On notera cependant que le poste « Payements à transférer à l'agence comptable centrale du Trésor p/c. Avances du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones » est passé de 8 à 19 milliards. Cette augmentation tient au fait qu'à l'avance de 8.872 millions destinée à compléter la couverture de dépenses d'équipement de l'exercice 1952 et non encore reçue du Trésor, s'ajoutaient à la date du bilan les sommes attendues pour couvrir les dépenses d'investissement de 1953, soit 3.387 millions, à provenir des fonds libres de l'emprunt 6 p. 100 1953, et 7.009 millions, montant d'une avance du budget général de 1953.

Le groupe IV « Correspondants » se présente en diminution, manifestant la plus grande célérité apportée dans le remboursement au budget annexe des payements faits pour le compte des autres correspondants du Trésor ou de tiers. En particulier, le solde des payements de « mandats-poste émis outre-mer et par divers correspondants hors métropole » a été ramené de 47 à 29 milliards.

Quant aux comptes du groupe V « Opérations à classer » ils font ressortir l'importance croissante des mouvements de fonds entre comptables des postes et du Trésor. Le solde du compte « Fonds envoyés par les comptables des postes, télégraphes et téléphones aux trésoriers-payeurs généraux » qui était en 1950 de 95 milliards, de 102 milliards en 1951 et de 118 milliards en 1952, se situe, à la date du bilan de 1953, à 125 milliards.

Enfin, le groupe VII subit une augmentation sensible essentiellement due à l'accroissement des provisions de titres, notamment des bons du Trésor.

3. Actif disponible

L'actif disponible dépasse 605 milliards constitués par les valeurs de caisse et les avoirs du budget annexe en comptes courants, c'est-à-dire le montant de l'encaisse des comptables, celui des provisions constituées à l'étranger en vue du règlement des comptes de virements de chèques postaux, l'avoir des comptes de chèques postaux des comptables des postes, télégraphes et téléphones et d'autre part, les disponibilités de caisse de l'administration déposées au Trésor.

a) *Numéraire chez les comptables principaux.*

A la clôture de l'exercice 1953 le solde de ce compte ressort à 32.012 millions en augmentation de 4.834 millions sur celui du 31 mai précédent. Aussi bien ce poste est depuis 1949 en augmentation constante, à l'exception d'un léger fléchissement en 1950.

b) *Fonds à l'étranger.*

Ce compte présente le montant des provisions constituées auprès de certains offices étrangers en vue du règlement des virements internationaux de chèques postaux. Au 31 mai 1954 son solde s'élevait à 127 millions, en augmentation de 10 millions sur celui du 31 mai précédent.

c) *Comptes courants de chèques postaux des comptables des postes, télégraphes et téléphones.*

Le solde des comptes courants ouverts aux comptables des postes, télégraphes et téléphones dans les centres de chèques postaux qui s'établissait au 31 mai 1953 à 57.077 millions est, au 31 mai 1954, de 57.602 millions, accusant une augmentation de 525 millions d'une année à l'autre.

d) *Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones.*

Ce compte est essentiellement alimenté par les versements au Trésor du numéraire excédant en fin de journée le maximum de l'encaisse autorisée pour chaque comptable des postes, télégraphes et téléphones.

En sens inverse, ce compte permet le règlement par virements de diverses opérations dont les plus importantes sont celles effectuées par les comptables du Trésor de la métropole et d'outre-mer pour le compte du budget annexe et celles assurées par les comptables des postes, télégraphes et téléphones pour le compte du Trésor.

Au 31 mai 1954 les disponibilités de l'administration en compte courant s'élevaient à plus de 515 milliards, en augmentation de plus de 43 milliards sur l'avoir au 31 mai de l'année précédente.

En résumé, l'actif disponible au 31 mai 1954 accuse une augmentation de plus de 48 milliards qui se répartit sur l'ensemble des postes examinés ci-dessus. Le tableau n° 48 (annexe XXXVI) présente les variations des divers comptes de ce poste du bilan de 1949 à 1953 inclusivement.

4. Frais d'établissement

Service des emprunts des postes, télégraphes et téléphones.

Ce groupe de comptes comprend:

a) *Les primes au remboursement des bons et obligations:* (différence entre la valeur nominale des titres et leur prix d'émission); le compte « Primes à amortir » totalisant celles des bons et obligations en circulation; le compte « Primes amorties » correspondant aux primes des titres amortis par tirages au sort ou rachats en Bourse.

b) *Les frais d'émission des bons et obligations:* frais d'impression, publicité, remises aux banques et comptables, etc.

Le compte « Primes à amortir » s'élevait à 760 millions à la clôture de l'exercice 1952. Il s'est accru depuis cette date du montant des primes afférentes aux bons P. T. T. 6 p. 100 1954, dont la valeur d'émission était de 9.550 F pour 10.000 F de capital nominal, soit 1.058 millions pour l'ensemble de l'émission.

Par ailleurs, les primes amorties au titre de l'exercice 1953 sur les emprunts 4,50 p. 100 1929-1948 et 3,50 p. 100 1943 s'établissent à environ 13 millions. Par suite, les primes restant à amortir, au 31 mai 1954, ressortent à 1.806 millions en nombre rond. Le tableau n° 49 (annexe XXXVII) fournit la situation de ce compte au 31 mai 1954.

Le compte « Frais d'émission d'emprunts » présentait au 31 mai 1954 un solde créditeur de 806 millions; l'augmentation par rapport au dernier exercice correspondant au règlement des frais d'émission de l'emprunt 6 p. 100 1953. Son développement est donné ci-après:

Compte « Frais d'émission des emprunts » au 31 mai 1954.

DÉSIGNATION DES FONDS	MONTANT DES FRAIS
	Francs.
5 p. 100 1928:	
1re tranche	16.520.000
2e tranche	5.564.758
4,50 p. 100:	
1re tranche 1929	6.433.187
2e tranche 1932	43.371.138
3e tranche 1933	40.573.856
5 p. 100 1934-1935:	
1re tranche 1934	21.049.775
2e tranche 1935	24.717.528
5 p. 100 1936	11.557.110
6 p. 100 1938	26.623.541
4 p. 100 1941	20.975.821
3,5 p. 100 1943	49.664.491
5,5 p. 100 1950	159.109.129
6 p. 100 1953	377.351.403
Total	806.482.037

Les frais d'émission de l'emprunt 6 p. 100 1954 n'étaient pas encore liquidés à la date d'établissement du présent bilan.

5. Affectation des bénéfices d'exploitation

Ce poste retrace l'utilisation depuis 1923 des excédents de recettes de la première section du budget annexe. Effectuée conformément à la loi du 30 juin 1923 et à diverses lois postérieures, cette utilisation est exposée en détail au tableau n° 50 (annexe XXXVIII).

Les excédents de recettes des exercices 1923 à 1929, 1942, 1943 et 1949 à 1953, soit 38.018 millions, ont servi, tout d'abord, à rembourser intégralement la dette initiale du budget annexe: 469 millions, puis (de 1927 à 1929, en 1942 et de 1949 à 1953) à couvrir les dépenses d'équipement: 33.350 millions. Enfin, en 1942, 1943 et 1949, une partie, 3.549 millions, a été affectée au remboursement des avances faites par le Trésor pour couvrir des déficits d'exploitation, 1.759 millions étant versés en outre au budget général (tableau n° 50, annexe XXXVIII).

Par ailleurs, une somme de 1.109 millions, prélevée sur les excédents des recettes de la première section des exercices 1933 à 1937, a été versée au Trésor à titre de contribution au payement des pensions du personnel des postes, télégraphes et téléphones.

6. Avances téléphoniques remboursées conformément à l'article 58 de la loi du 31 mars 1932

Il s'agit des avances faites pour la construction de réseaux et de lignes téléphoniques et remboursées sur les ressources de la deuxième section du budget annexe. Ce poste demeure inchangé à 195 millions, l'administration ayant intégralement éteint sa dette à la fin de l'exercice 1948, ainsi qu'il a été déjà indiqué.

7. Compte « Résultats provisoires de l'exercice en cours »

Le compte « Résultats généraux depuis le 1er janvier 1923 », arrêté à la même date que le bilan de l'exercice 1953, ne reprend pas toutes les opérations effectuées jusqu'à cette date. Il convient, en effet, d'éviter que son solde soit influencé par l'excédent de recettes ou de dépenses provenant de l'exécution de l'exercice 1954 en cours, car, pour des raisons diverses, tel exercice qui se présente comme excédentaire après quelques mois d'exécution peut devenir largement déficitaire par la suite ou inversement.

Les résultats provisoires de l'exercice en cours figurent donc au bilan à un poste de passif ou d'actif, suivant qu'ils sont excédentaires ou déficitaires. A ce titre, le bilan arrêté au 31 mai 1954 comporte à son actif une somme de 1.014 millions.

B. — Passif.

1. Passif non exigible

Cette rubrique groupe les postes ordinairement dénommés « Capital » et « Réserves ». Elle fait apparaître: la dotation de l'administration; les fonds qui lui sont avancés et dont elle a assumé le remboursement (avances et emprunts); les bénéfices qu'elle a investis (autofinancement) et les apports extérieurs qui ne constituent pas une dette (fonds de concours, reconstruction).

On y distingue traditionnellement:

Une première partie du capital initial — soit 1.143 millions — représentant la valeur d'inventaire des immobilisations existant au 1er janvier 1923, considérées comme amorties sur les bénéfices d'exploitation antérieurs à cette date.

La seconde partie du capital initial — 469 millions — correspondant aux immobilisations réalisées pendant les années déficitaires antérieures à 1923 qui a été amortie entre 1923 et 1926 au moyen des excédents de recettes de la première section du budget annexe.

Le montant des amortissements des bons et des obligations postes, télégraphes et téléphones émis pour les besoins de la deuxième section du budget annexe. Ces amortissements, effectués par tirages au sort et rachats en bourse, atteignaient 9.020 millions à la fin de l'exercice 1952. Ce poste s'est accru, en 1953, de 1.550 millions, soit 362 millions de bons et obligations rachetés, 783 millions de titres amortis par tirages et 405 millions correspondant au remboursement d'une fraction de l'emprunt suisse. Le tableau n° 51 (annexe XXXIX) donne la répartition par fonds d'emprunts des amortissements réalisés et de ceux restant à opérer.

La portion remboursée, sur crédits budgétaires — 1.149 millions — des avances faites tant par le Trésor que par le budget général pour la couverture des dépenses d'équipement, que développe le tableau n° 52 (annexe XL). Ce poste a augmenté au cours de l'exercice 1953, de 518 millions montant de l'amortissement annuel.

La portion remboursée des avances couvrant les déficits d'exploitation. Ce poste est passé de 5.224 à 5.819 millions à la suite du remboursement sur crédits budgétaires à titre d'amortissement d'une somme de 595 millions (tableau n° 53, annexe XLI).

Le montant des avances consenties par des collectivités et des particuliers pour l'établissement de lignes et des réseaux téléphoniques: 1.191 millions, ou pour l'installation du téléphone automatique rural 191 millions. Ces avances ont été intégralement remboursées à la fin de l'exercice 1948.

Les participations non remboursables de tiers, employées à la réalisation de nouvelles installations: fonds de concours pour construction d'hôtels des postes; contributions pour l'établissement de lignes d'intérêt privé; part des abonnés au téléphone dans les frais de pose de leurs lignes et de leurs postes; remboursement de travaux neufs exécutés à la charge de tiers et surtout programme d'infrastructure financé internationalement. Ce poste, qui accusait 29.780 millions au précédent bilan, est passé à 55.461 millions (tableau n° 54, annexe XLII).

Les bénéfices d'exploitation, qui ont été affectés, en application de dispositions légales, à la couverture des dépenses d'équipement. Ce poste s'est augmenté de 3.148 millions, ainsi qu'il a déjà été indiqué (tableau n° 55, annexe XLIII).

Le remboursement par le Trésor des dépenses faites entre 1937 et 1943 pour l'organisation de la défense passive (loi du 30 juin 1937) et pour la reconstruction (loi du 5 octobre 1940). Ce poste est passé, au cours de l'exercice 1953, de 15.779 millions à 16.675 millions (tableau n° 56, annexe XLIV).

La couverture de dépenses de la première section relatives à des travaux d'équipement qui atteint 13.700 millions.

Le montant total du passif non exigible s'établit sensiblement au 31 mai 1954 à 140.215 millions, en augmentation de 35.431 millions par rapport au bilan précédent.

L'augmentation de ces divers postes du passif résulte:

Pour 2.665 millions de l'extinction des dettes: emprunts publics et avances remboursables;

Pour 26.570 millions des participations non remboursables: fonds de concours, couverture des dépenses de reconstruction;

Pour 5.889 millions du financement des dépenses d'équipement dont 3.283 millions par utilisation de l'excédent des recettes sur les dépenses d'exploitation et 2.606 millions correspondant à des dépenses concernant des travaux d'établissement effectuées sur des crédits de la première section.

2. Passif exigible a long terme

Ce poste comprend les dettes, non encore remboursées, contractées, soit pour constituer l'actif immobilisé: emprunts publics, prêts du Trésor, soit pour faire face à des déficits d'exploitation.

Les exigibilités à long terme s'élevaient au 31 mai 1954, à 122.483 millions, en augmentation de 27.069 millions sur le précédent bilan.

Les avances du budget général destinées à assurer la couverture des dépenses d'équipement de l'exercice 1953 se sont élevées à 7.009 millions. Par contre, il a été remboursé 519 millions pour l'amortissement des avances antérieures. Par suite, le montant de la dette contractée par l'administration envers le Trésor pour les besoins de la deuxième section ressort à 41.740 millions, dont le tableau n° 57 (annexe XLV) donne la répartition par branches du service, soit 7.051 millions pour la poste et les services financiers et 34.689 millions pour les télécommunications.

La dette du fonds d'approvisionnement envers le Trésor se trouve inchangée à 7.012 millions (tableau n° 58, annexe XLVI).

Quant aux avances couvrant les déficits d'exploitation, elles s'établissent à 22.052 millions, en diminution sur le bilan précédent d'une somme de 595 millions versée au Trésor à titre d'amortissement.

Enfin, le montant des emprunts à amortir est passé de 29.704 à 51.679 millions (tableau n° 51, annexe XXXIX). Il s'est accru au cours de la période complémentaire de l'exercice 1953, du montant nominal des bons 6 p. 100 1954 (23.525 millions); par contre, il a été diminué de la valeur nominale des bons et obligations amortis ainsi que du montant d'un remboursement effectué sur l'emprunt suisse. Cet amortissement de la dette — qui, au total, s'élève à 1.350 millions — se répartit comme suit:

243 millions pour l'emprunt 4,50 p. 100.
181 millions pour l'emprunt 4 p. 100 1941.
119 millions pour l'emprunt 3,50 p. 100 1953.
602 millions pour l'emprunt 5,50 p. 100.
405 millions pour l'emprunt suisse.

En définitive, le montant des différents emprunts restant à amortir à la clôture de l'exercice 1953 se répartit ainsi:

Emprunt 4,50 p. 100	1.616 millions.
Emprunt 4 p. 100 1941	4.405 —
Emprunt 3,50 p. 100 1953	2.401 —
Emprunt 5,50 p. 100 1950	4.217 —
Emprunt suisse	1.417 —
Emprunt 6 p. 100 1953	14.068 —
Emprunt 6 p. 100 1954	23.525 —
Total	51.679 millions.

3. Passif exigible a court terme

Ce poste, qui rassemble les comptes « Créditeurs divers » (tableau n° 59, annexe XLVII) dépasse 925 milliards, en accroissement de 49 milliards environ, par rapport au bilan précédent.

Cette augmentation correspond essentiellement à la progression du montant des sommes en dépôt dans les centres de chèques postaux, lesquelles de 576 milliards au 31 mai 1953, sont passées à 625 milliards au 31 mai 1954.

4. Amortissements

Ce poste figure en déduction de l'actif immobilisé. Il indique le montant des dépréciations subies par le matériel et les installations en service: dépréciations annuelles d'usure et disparitions partielles ou totales par suite d'abandon ou de réforme.

Les dépréciations normales d'usure sont calculées suivant des taux fixés par le décret du 18 décembre 1923, modifié par le décret du 17 février 1930.

En principe, le montant des dépréciations annuelles et des disparitions affectant les immobilisations postérieures à 1922 devrait donner lieu à un versement au fonds d'amortissement, ce versement s'opérant par prélèvement sur les produits de l'exploitation pour les dépréciations et sur le fonds de réserve pour les disparitions. Ainsi qu'il a été précédemment indiqué, le fonds d'amortissement n'a pas reçu de versement depuis plusieurs exercices et le fonds de réserve n'a pu fonctionner. Il est néanmoins fait état des dépréciations annuelles et des disparitions au compte « Résultats généraux depuis le 1er janvier 1923 » (voir ci-après, § 4).

Le poste « Amortissements » présente, par rapport au précédent bilan, une augmentation de 3.411 millions.

Le développement des comptes d'amortissement fait l'objet des tableaux:

N° 60 (annexe XLVIII) pour l'annuité de dépréciation de 1953;
N° 61 (annexe XLIX) pour l'amortissement des installations antérieures à 1923;
N° 62 (annexe L) pour l'amortissement des installations postérieures à 1922.

5. Résultats généraux depuis le 1er janvier 1923

Ce compte retrace les excédents de recettes ou de dépenses de la première section du budget annexe, ainsi que les produits et les charges budgétaires qui affectent l'exploitation.

Parmi les profits et pertes hors budget figure la valeur des prélèvements effectués sur les approvisionnements des magasins départementaux pour l'exécution des travaux d'entretien, valeur qui s'ajoute aux payements effectifs de l'exercice, ou inversement, celle du matériel acheté au cours d'un exercice, mais non consommé, et, par suite, versé aux magasins.

Mais la perte de beaucoup la plus importante provient de la dépréciation annuelle des installations en service dont il a été traité au paragraphe précédent.

En résumé, le poste « Résultats généraux » accuse, au 31 mai 1954, un solde bénéficiaire de 4.823 millions, supérieur de 915 millions à celui du bilan précédent.

Les tableaux ci-après indiqués présentent, depuis l'origine du budget annexe:

a) Les éléments du compte en question (tableaux n°s 63 et 64, annexes LI et LII);

b) Les résultats réels par branches de service (tableau n° 65, annexe LIII);

c) Le détail, par branches de l'exploitation, des charges et profits de toute nature qui ont conduit à la situation actuelle (tableau n° 66, annexe LIV).

6. Résultats provisoires de l'exercice en cours

Le développement de ce compte figure au tableau n° 67 (annexe LV).

ANNEXES

ANNEXE I

TABLEAU N° 4

Répartition par mois et par service des recettes totales d'exploitation pendant l'année 1953 (y compris les fonds de concours).

DÉSIGNATION	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	SERVICES financiers.	RECETTES diverses.	TOTAL
	(En milliers de francs.)					
1° Opérations des comptables régionaux de la métropole.						
Janvier	5.348.723	645.388	447.847	638.241	8.668	7.088.837
Février	4.185.912	868.345	9.251.554	566.297	23.587	14.895.695
Mars	4.576.762	657.902	3.187.778	603.932	13.820	9.040.194
Avril	4.402.202	776.276	9.248.554	626.296	7.853	15.031.181
Mai	4.100.353	672.762	2.880.365	544.217	9.758	8.207.455
Juin	4.752.960	863.403	8.932.119	621.165	14.860	15.184.507
Juillet	4.712.243	738.502	3.532.545	672.076	9.867	9.665.233
Août (1)	2.163.677	619.869	8.997.247	357.800	7.497	12.146.090
Septembre (1)	4.604.874	779.853	2.204.929	636.367	20.250	8.246.273
Octobre	4.771.361	941.830	9.772.493	703.873	22.613	16.182.170
Novembre	4.486.270	539.368	3.574.055	590.701	9.519	9.199.913
Décembre	5.895.035	1.133.882	12.557.134	666.061	44.399	20.296.511
Totaux	51.000.372	9.207.380	71.556.620	7.226.909	192.691	145.181.062
2° Poste aux armées	4	28.522	3.251	51.145	144	83.066
3° Départements d'outre-mer	211.680	126.351	155.645	33.945	1.390	529.011
4° Agent comptable centralisateur	— 483.286	— 683.602	3.440.559	126.093	14.781.300	16.181.064
Totaux	53.728.770	8.678.651	77.156.075	7.438.182	14.975.525	161.977.203

(1) Le fléchissement se manifeste en août pour les recettes postales, télégraphiques et des services financiers, lesquelles sont perçues au comptant. Il apparaît en septembre pour les recettes téléphoniques, qui donnent lieu à facturation bimestrielle.

ANNEXE II

TABLEAU N° 6

Etat comparatif par chapitre des crédits accordés et des dépenses faites au titre de l'exercice 1953.

CHAPITRES	LIBELLE DES CHAPITRES	CRÉDITS OUVERTS	DÉPENSES ordonnancées et mandatées à la clôture de l'exercice 1953.	EXCÉDENTS des crédits sur les dépenses.
			(En milliers de francs.)	
	Dette publique.			
40	Service des bons et obligations et des avances du Trésor.....	5.196.404	5.159.733	36.671
	Dette viagère.			
700	Pensions et compléments de pensions.....	106.578	100.465	6.113
	Personnel.			
1000	Administration centrale. — Rémunérations principales.....	722.857	721.009	1.848
1010	Directions régionales et départementales. — Personnel titulaire.....	3.141.387	3.135.949	5.438
1020	Bureaux mixtes. — Personnel titulaire.....	20.003.741	19.982.071	21.670
1030	Services communs spéciaux. — Personnel titulaire.....	2.177.116	2.146.055	31.061
1040	Services postaux spécialisés. — Personnel titulaire.....	13.303.992	13.290.856	13.136
1050	Services spécialisés des chèques postaux et des articles d'argent. — Personnel titulaire.....	3.766.457	3.760.606	5.851
1060	Services spécialisés des télécommunications. — Personnel titulaire....	16.062.482	16.045.093	17.389
1070	Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Rémunérations principales et indemnités.....	219.727	219.568	159
1080	Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire.....	5.319.343	5.249.083	70.260
1090	Frais de remplacement.....	3.538.024	3.212.797	325.227
1100	Indemnités résidentielles.....	17.113.160	17.095.210	17.950
1110	Indemnités spéciales.....	1.398.727	1.388.820	9.907
1120	Indemnités éventuelles.....	4.151.948	4.088.822	63.126
1130	Rémunération des gérants de bureaux secondaires et de divers personnels	1.040.374	1.017.581	22.793
1140	Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel..	10.961.232	10.960.841	391
1150	Versement de 5 p. 100 en remplacement de l'impôt cédulaire.....	4.347.870	4.347.870	»
	Totaux des dépenses de personnel.....	107.268.437	106.662.231	606.206

CHAPITRES	LIBELLÉ DES CHAPITRES	CRÉDITS OUVERTS	DÉPENSES ordonnancées et mandatées à la clôture de l'exercice 1963.	EXCÉDENTS des crédits sur les dépenses
			(En milliers de francs.)	
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.			
3000	Administration centrale. — Remboursement de frais	7.497	4.906	2.591
3010	Services extérieurs. — Remboursement de frais	4.161.523	4.110.015	51.508
3020	Frais de mission à l'étranger	14.190	6.955	7.235
3030	Administration centrale. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures	29.011	28.805	206
3040	Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures	3.444.467	3.393.540	50.927
3050	Loyers	516.452	436.470	79.982
3060	Entretien et aménagement des locaux	976.845	975.434	1.411
3070	Matériel automobile	1.670.648	1.664.315	6.333
3080	Transport du matériel et du personnel	1.186.940	1.000.842	186.098
3090	Travaux d'impression	1.953.845	1.951.767	2.078
3100	Travaux et cessions à titre remboursable	1.455.514	1.455.509	5
3110	Aide aux forces alliées			
3120	Matériel postal	893.500	838.996	54.504
3130	Transport des correspondances	9.321.810	7.772.912	1.548.898
3140	Matériel des télécommunications	4.978.578	4.940.152	38.426
3150	Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications	396.701	395.152	1.549
	Totaux des dépenses de matériel	31.007.521	28.975.770	2.031.751
	Charges sociales.			
4000	Prestations et versements obligatoires	17.125.749	17.057.310	68.439
4010	Prestations et versements facultatifs	320.102	318.663	1.439
	Totaux des charges sociales	17.445.851	17.375.973	69.878
	Subventions.			
5000	Subventions de fonctionnement à divers organismes	12.673	12.653	20
	Totaux des subventions	12.673	12.653	20
	Dépenses diverses.			
6000	Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers	58.990	55.733	3.257
6010	Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits	10.400	8.816	1.584
6020	Conférences et organismes internationaux	25.230	20.533	4.697
6030	Remboursements	79.500	79.487	13
6040	Dépenses des exercices clos	241.947	241.947	»
6060	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	8	8	»
	Totaux des dépenses diverses	416.075	406.524	9.551
	Totaux généraux	161.453.539	158.693.349	2.760.190

ANNEXE III

TABLEAU N° 7

Répartition par service des dépenses budgétaires d'exploitation.

SERVICES	NATURE DES DÉPENSES					TOTAL
	Dette viagère.	Personnel.	Matériel.	Charges sociales.	Diverses.	
	(En millions de francs.)					
I. — *Services centraux.*						
Administration centrale	»	1.187	891	109	»	2.187
Inspection générale	»	57	34	3	»	94
Totaux	»	1.244	925	112	»	2.281
II. — *Services spéciaux.*						
S. R. C. T.	»	567	311	64	»	942
C. N. E. T.	»	270	352	46	»	668
Services ambulants	1	4.380	546	594	»	5.521
Câbles sous-marins	»	286	258	36	4	584
Dépôt central des imprimés	»	697	1.609	114	»	2.420
Extra-muros	1	2.129	462	318	1	2.911
Enseignement	»	341	52	31	»	424
Imprimerie des timbres-poste	»	222	224	24	»	470
Direction des services téléphoniques et télégraphiques	2	8.862	880	930	13	10.687
D. M. T.	»	574	831	125	22	1.552
Services radioélectriques :						
Métropole	»	1.001	1.006	136	11	2.154
Départements d'outre-mer	»	98	21	27	»	146
L. S. G. D.	»	1.292	858	212	5	2.367
Laboratoire national	»	66	51	8	»	125
Totaux	4	20.785	7.461	2.665	56	30.971
III. — *Régions de la métropole.*						
Bordeaux	6	4.027	449	616	4	5.102
Châlons-sur-Marne	4	3.133	395	586	1	4.119
Clermont-Ferrand	4	2.930	318	507	2	3.761
Dijon	6	4.835	545	912	3	6.301
Lille	6	5.600	552	929	4	7.091
Limoges	6	3.171	356	533	3	4.069
Lyon	9	8.043	801	1.360	10	10.223
Marseille	8	6.367	656	1.026	8	8.065
Montpellier	6	3.951	369	656	2	4.984
Nancy	3	2.204	287	412	2	2.908
Nantes	4	3.954	444	816	3	5.221
Orléans	3	2.536	296	477	2	3.314
Paris	10	13.853	808	1.883	19	16.573
Poitiers	4	3.308	404	669	3	4.388
Rennes	5	3.575	376	735	4	4.695
Rouen	7	4.757	710	956	5	6.435
Strasbourg	1	3.549	290	604	3	4.447
Toulouse	5	3.909	412	636	5	4.967
Totaux	97	83.702	8.468	14.313	83	106.663
IV. — *Départements d'outre-mer.*						
Guadeloupe	»	231	30	68	»	329
Guyane	»	69	28	16	»	113
Martinique	»	269	49	74	»	392
Réunion	»	362	50	129	4	545
Totaux	»	931	157	287	4	1.379
Totaux généraux	101	106.662	17.011	17.377	143	141.294

Dépenses indivises	Dette publique	5.160
	Travaux d'impression	1.695
	Matériel postal	504
	Transport des correspondances	5.837
	Matériel des télécommunications	2.591
	Autres dépenses de matériel	1.337
	Dépenses diverses	275
	Total	158.693

ANNEXE IV

TABLEAU N° 8

Répartition des dépenses budgétaires par branche d'exploitation.

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	Montant total.	RÉPARTITION STATISTIQUE		
			Poste.	Services financiers Chèques postaux.	Télécommunications.
			(En milliers de francs.)		
	Dette publique.				
0010	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	5.159.733	423.326	880.397	3.856.010
	Dette viagère.				
0700	Pensions et compléments de pensions	100.465	58.400	16.000	26.065
	Personnel.				
1000	Administration centrale. — Rémunérations principales	721.009	267.009	114.000	340.000
1010	Directions régionales et départementales. — Personnel titulaire	3.135.949	1.225.548	279.188	1.631.213
1020	Bureaux mixtes. — Personnel titulaire	19.982.071	7.932.882	5.714.872	6.334.317
1030	Services communs spéciaux. — Personnel titulaire	2.146.055	504.323	107.303	1.534.429
1040	Services postaux spécialisés. — Personnel titulaire	13.200.856	12.519.987	584.797	186.072
1050	Services spécialisés des chèques postaux et des articles d'argent. — Personnel titulaire	3.760.606	»	3.760.606	»
1060	Services spécialisés des télécommunications. — Personnel titulaire	16.045.093	»	»	16.045.093
1070	Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Rémunérations principales et indemnités	219.568	»	»	219.568
1080	Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire	5.249.083	3.380.409	572.150	1.296.524
1090	Frais de remplacement	3.212.797	2.001.573	578.303	632.921
1100	Indemnités résidentielles	17.095.210	6.564.561	2.991.662	7.538.987
1110	Indemnités spéciales	1.388.820	609.692	170.825	608.303
1120	Indemnités éventuelles	4.088.822	1.966.723	605.146	1.516.963
1130	Rémunérations des gérants de bureaux secondaires et de divers personnels	1.017.581	280.852	133.303	603.426
1140	Contributions à la constitution des pensions de retraite du personnel	10.960.841	4.208.963	1.918.147	4.833.731
1150	Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	4.347.870	1.669.582	760.870	1.917.418
	Totaux	106.662.231	43.132.104	18.291.172	45.238.955
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.				
3000	Remboursement de frais. — Administration centrale	4.906	1.816	784	2.306
3010	Remboursement de frais. — Services extérieurs	4.110.015	1.775.526	41.100	2.293.389
3020	Frais de missions à l'étranger	6.955	2.574	1.113	3.268
3030	Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures. — Administration centrale	28.805	10.657	4.608	13.540
3040	Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures. — Services extérieurs	3.393.540	1.099.507	766.940	1.527.093
3050	Loyers	436.470	170.223	148.400	117.847
3060	Entretien et aménagement des locaux	975.434	321.894	243.858	409.682
3070	Matériel automobile	1.664.315	475.994	33.286	1.155.035
3080	Transport du matériel et du personnel	1.000.842	234.197	39.033	727.612
3090	Travaux d'impression	1.951.767	455.241	403.929	1.092.597
3100	Travaux et cessions à titre remboursable	1.455.569	67.569	15.000	1.373.000
3120	Matériel postal	838.996	838.996	»	»
3130	Transport des correspondances	7.772.912	7.772.912	»	»
3140	Matériel des télécommunications	4.940.152	»	»	4.940.152
3150	Dépenses de fonctionnement du Centre national d'études des télécommunications	395.152	»	»	395.152
	Totaux	28.975.770	13.227.046	1.698.051	14.050.673
	Charges sociales.				
4000	Prestations et versements obligatoires	17.057.310	6.805.867	2.916.800	7.334.643
4010	Prestations et versements facultatifs	318.663	127.146	54.491	137.026
	Totaux	17.375.973	6.933.013	2.971.291	7.471.669
	Subventions.				
5000	Subventions de fonctionnement à divers organismes	12.633	5.062	4.681	2.910
	Dépenses diverses.				
6000	Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers	55.733	16.163	1.114	38.456
6010	Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits	8.816	8.780	36	»
6020	Conférences et organismes internationaux	20.533	2.054	»	18.479
6030	Remboursements	79.487	15.897	31.794	31.796
6040	Dépenses des exercices clos	241.947	72.581	24.195	145.168
6060	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	8	»	»	8
	Totaux	406.524	115.478	57.139	233.907
	Totaux généraux	158.693.349	63.894.429	23.918.731	70.880.189

ANNEXE V

TABLEAU N° 10

Compte général d'exploitation de l'exercice 1953.

DÉSIGNATION DES COMPTES du grand-livre général.	SOLDES débiteurs au 31 mai 1954. Francs.	DÉSIGNATION DES COMPTES du grand-livre général.	SOLDES créditeurs au 31 mai 1954. Francs.
Compte d'exploitation.			
Dépenses d'exploitation et d'entretien, frais de remplacement du matériel sur les ressources ordinaires	152.480.365.397	Recettes d'exploitation	158.786.920.553
Solde créditeur (balance)	9.304.766.425	Fonds de concours et contributions assimilées	2.998.211.269
Total du débit	161.785.131.822	Total du crédit	161.785.131.822
Compte de profits et pertes d'exploitation.			
Matériel mis à la disposition des services	1.053.242.361	Solde créditeur du compte d'exploitation	9.304.766.425
Dépenses diverses	7.503	Recettes diverses	171.860.000
Intérêts des avances du Trésor. — Intérêts et frais de gestion des emprunts	2.513.189.781	Intérêts servis par le Trésor sur les fonds provenant d'émissions et les sommes versées au fonds d'amortissement	17.210.936
Amortissement des emprunts	1.532.138.615		
Remboursement des avances du Trésor et du budget général (2e section)	518.695.000		
Remboursement des avances du Trésor pour déficit d'exploitation	595.110.000		
Solde créditeur (balance)	3.283.853.671		
Total du débit	9.496.837.361	Total du crédit	9.496.837.361
Affectation du bénéfice de l'exercice.			
Versement à la 2e section	3.283.853.671		
Résultats généraux.			
Eléments hors budget.		Solde créditeur du compte « Profits et pertes d'exploitation »	3.283.853.671
Amortissement des installations antérieures à 1923	7.363.436	Eléments hors budget.	
Amortissement des installations postérieures à 1922 (disparitions)	56.797.004	Produits divers (2e section)	19.621.621
Amortissement des installations postérieures à 1922 (dépréciation normale n'ayant pas donné lieu à versement au fonds d'amortissement)	3.346.996.421	Valeur nette du matériel acquis ou récupéré et non utilisé au cours de l'exercice	1.053.242.361
Solde créditeur (balance)	943.560.792		
Ensemble	4.356.717.653	Ensemble	4.356.717.653

ANNEXE VI

TABLEAU N° 11

Compte général d'exploitation par branche du service.

DÉSIGNATION DES COMPTES du grand-livre.	POSTE	SERVICES financiers.	TÉLÉCOMMUNICATIONS
	(En milliers de francs.)		
DEBIT			
I. — *Compte d'exploitation.*			
Dépenses d'exploitation et d'entretien, frais de remplacement du matériel sur les ressources ordinaires	63.466.067	23.038.334	65.975.973
Soldes créditeurs (balance)	303.974	»	20.334.530
Totaux du débit	63.770.041	23.038.334	86.310.503
II. — *Compte de profits et pertes d'exploitation.*			
Solde débiteur du compte d'exploitation	»	11.333.747	»
Matériel mis à la disposition des services	5.036	»	1.048.206
Intérêts des avances du Trésor. — Intérêts et frais de gestion des emprunts	186.538	444.067	1.882.584
Amortissement des emprunts			
Remboursement des avances du Trésor et du budget général (2e section)	122.498	85.463	1.843.172
Remboursement des avances du Trésor pour déficit d'exploitation.	114.290	350.867	130.253
Solde créditeur (balance)	»	»	15.531.903
Ensemble	428.362	12.214.144	20.436.118
III. — *Résultats généraux.*			
Soldes débiteurs du compte de profits et pertes	54.047	12.194.002	»
Amortissement des installations antérieures à 1923	1.300	»	6.063
Amortissement des installations postérieures à 1923 (disparitions)	1.300	»	55.597
Amortissement des installations postérieures à 1923 (dépréciation normale)	210.096	181.400	2.955.500
Solde créditeur (balance)	»	»	13.574.370
Ensemble	266.643	12.375.402	16.591.530

DÉSIGNATION DES COMPTES du grand-livre.	POSTE	SERVICES financiers.	TÉLÉCOMMUNICATIONS
	(En milliers de francs.)		
CREDIT			
I. — *Compte d'exploitation.*			
Recettes d'exploitation	63.602.604	11.704.110	83.486.207
Fonds de concours et contributions assimilées	167.437	477	2.830.296
Soldes débiteurs (balance)	»	11.333.747	»
Totaux du crédit	63.770.041	23.038.334	86.310.503
II. — *Compte de profits et pertes d'exploitation.*			
Soldes créditeurs du compte d'exploitation	303.974	»	20.334.530
Recettes diverses	68.776	20.442	85.912
Intérêts servis par le Trésor sur les fonds provenant d'émissions et les sommes versées au fonds d'amortissement	1.565	»	15.646
Soldes débiteurs (balance)	54.047	12.194.002	»
Ensemble	428.362	12.214.144	20.436.118
III. — *Résultats généraux.*			
Solde créditeur du compte de profits et pertes	»	»	15.531.903
Produits divers (2e section)	5.200	3.000	11.421
Valeur nette du matériel acquis ou récupéré et non utilisé au cours de l'exercice	5.036	»	1.048.206
Soldes débiteurs (balance)	256.407	12.372.402	»
Ensemble	266.643	12.375.402	16.591.530

ANNEXE VII

TABLEAU N° 13

Compte analytique d'exploitation des services postaux. (Exercice 1953.)

CHAPITRES budgétaires.	RECETTES (1)	1952	1953	VARIATION
			(En milliers de francs.)	
	Chapitre 1er. — *Recettes postales.*			
Article 1er.	Vente des figurines	41.850.528	41.767.366	— 83.162
	Taxes perçues en numéraire	9.624.175	10.683.205	+ 1.059.030
Article 2.	Soldes des comptes avec les offices étrangers	591.070	707.991	+ 116.921
Article 3.	Recettes accessoires à l'exploitation	211.416	199.828	— 11.588
Article 4.	Contributions aux dépenses d'exploitation	89.208	78.873	— 10.335
	Travaux et cessions à titre remboursable (1)	345.625	254.722	— 93.903
Article 5.	Poste automobile rurale :			
	Subventions	7.163	6.953	— 210
	Recettes de la P. A. R.	33.018	32.832	— 186
	Total	52.752.203	53.728.770	+ 976.567
	Chapitre 3. — *Versements opérés par diverses administrations publiques.*			
Article 1er.	Valeur d'affranchissement des plis officiels	5.582.934	7.249.152	+ 1.666.218
Article 2.	Services rendus à la sécurité sociale	3.819.210	1.968.750	— 1.850.460
Article 3.	Services rendus à la radiodiffusion	96.000	96.000	»
Article 6.	Valeur d'affranchissement des avis et avertissements des administrations financières	850.000	679.200	— 170.800
Article 8.	Versements afférents aux D. O. M.	44.250	35.350	— 8.900
	Total	10.392.394	10.028.452	— 363.942
Chapitre 8.	Produits des ateliers (matériel postal)	1	»	— 1
Chapitre 9.	Produits divers	100.401	58.972	— 41.429
Chapitre 11.	Produit des ventes d'objets réformés et des rebuts	40.000	9.804	— 30.196
Chapitre 12.	Versements effectués au titre du loyer par les fonctionnaires et agents logés	3.071	12.819	+ 9.745
Chapitre 13.	Dons et legs	»	»	»
Chapitre 14.	Produit des placements de fonds	10.000	1.565	— 8.435
	Total	153.476	83.160	— 70.316
	Total général	63.298.073	63.840.382	+ 542.309

(1) Y compris les recettes provenant de fonds de concours s'élevant à :
183.528.313 F pour l'exercice 1952.
207.437.057 F pour l'exercice 1953. } Chapitre 1er, article 4.

TABLEAU N° 13 (*suite*)

Compte analytique d'exploitation des services postaux. (Exercice 1953.) (*Suite.*)

CHAPITRES budgétaires.	DÉPENSES	1952	1953	VARIATION
			(En milliers de francs.)	
0010	Dette publique	393.417	423.326	+ 29.909
0700	Dette viagère	47.457	58.400	+ 10.943
	Personnel.			
1000	Administration centrale	290.764	267.009	— 23.755
1010	Directions régionales et départementales	1.200.346	1.225.548	+ 25.202
1020	Bureaux mixtes	8.517.439	7.932.882	— 584.557
1030	Services communs spéciaux	446.128	504.323	+ 58.195
1040	Services postaux spécialisés	12.213.348	12.519.987	+ 306.639
1080	Personnel auxiliaire et contractuel	2.655.070	3.380.409	+ 725.339
1090	Frais de remplacement	2.009.378	2.001.573	— 7.805
1100	Indemnités résidentielles	7.163.039	6.564.561	— 598.478
1110/1120	Indemnités éventuelles et spéciales	1.832.033	2.576.415	+ 744.382
1130	Bureaux secondaires	301.595	280.852	— 20.743
1140	Pensions de retraites du personnel	4.291.962	4.208.963	— 82.999
1150	Versement de 5 p. 100 (impôt cédulaire)	1.703.703	1.669.582	— 34.121
	Total	42.624.805	43.132.104	+ 507.299
	Matériel. — Fonctionnement des services.			
3000/3010	Remboursement de frais	1.353.097	1.777.342	+ 224.245
3020	Frais de mission à l'étranger	1.968	2.574	+ 606
3030/3040	Chauffage. — Eclairage. — Fournitures	1.118.299	1.110.164	— 8.135
3050/3060	Loyers. — Entretien des locaux	516.922	492.117	— 24.805
3070	Matériel automobile	451.307	475.994	+ 24.687
3080	Transport du matériel et du personnel	66.586	234.197	+ 167.611
3090	Travaux d'impression	696.751	455.241	— 241.510
3100	Travaux et cessions à titre remboursable	85.054	67.509	— 17.545
3120	Matériel postal	886.218	838.996	— 47.222
3130	Transport des correspondances	9.081.471	7.772.912	— 1.308.559
	Total	14.457.673	13.227.046	— 1.230.627
	Charges sociales.			
4000	Prestations et versements obligatoires	6.916.001	6.805.867	— 110.134
4010	Prestations et versements facultatifs	106.102	127.146	+ 21.044
	Total	7.022.103	6.933.013	— 89.090
	Subventions.			
5000	Subventions à divers organismes	5.563	5.062	— 501
	Dépenses diverses.			
6000	Frais judiciaires	12.923	16.163	+ 3.240
6010	Indemnités pour pertes et spoliations	7.819	8.780	+ 961
6020	Conférences et organismes internationaux	11.127	2.053	— 9.074
6030	Remboursements	7.676	15.897	+ 8.221
6040	Dépenses des exercices clos	1.324.059	72.584	— 1.251.475
6050	Dépenses des exercices périmés	6.785	»	— 6.785
6060	Emploi de fonds provenant de legs	»	»	»
6100	Remboursement des avances pour déficits d'exploitation	532	»	— 532
	Total	1.370.921	115.477	— 1.255.444
	Total général	65.921.939	63.894.428	— 2.027.511

ANNEXE VIII

TABLEAU N° 15

Evolution du trafic postal ordinaire entre la France et les pays étrangers.
Années 1951 à 1953 (en milliers d'objets).

OBJETS	1951			
	Voie terrestre.	Voie aérienne.	Voie maritime.	Total.
Lettres de moins de 20 grammes	54.700	45.000	8.700	108.400
Lettres de plus de 20 grammes	3.100	700	1.400	5.200
Cartes postales	5.700	7.000	1.700	14.700
Imprimés	15.300	400	13.600	29.300
Journaux	9.000	700	5.000	14.700
Echantillons	1.100	470	850	2.420

OBJETS	1952				VARIATION de 1951 à 1952.
	Voie terrestre.	Voie aérienne.	Voie maritime.	Total.	P. 100.
Lettres de moins de 20 grammes	60.000	52.400	8.900	121.300	+ 11
Lettres de plus de 20 grammes	4.700	600	700	6.000	+ 16
Cartes postales	8.900	8.750	3.650	21.300	+ 49
Imprimés	19.400	500	18.800	38.400	+ 30
Journaux	14.200	600	6.700	21.500	+ 48
Echantillons	2.500	200	1.800	4.500	+ 120

OBJETS	1953				VARIATION de 1952 à 1953.
	Voie terrestre.	Voie aérienne.	Voie maritime.	Total.	P. 100.
Lettres de moins de 20 grammes	65.680	46.770	10.160	122.610	+ 1
Lettres de plus de 20 grammes	4.895	810	750	6.455	+ 7,5
Cartes postales	9.230	7.030	2.630	18.890	— 11
Imprimés	21.120	570	18.075	39.765	+ 3,5
Journaux	15.810	660	7.175	23.645	+ 10
Echantillons	2.900	215	1.410	4.525	»

ANNEXE IX

TABLEAU N° 16

Compte analytique d'exploitation des services financiers. (Exercice 1953.)

CHAPITRES budgétaires.	RECETTES (1)	1952	1953	VARIATION
			(En milliers de francs.)	
	Chapitre 4. — *Recettes des services financiers.*			
Article 1er.	Droit de commission sur les mandats:			
	Métropole	5.682.950	5.892.856	+ 209.906
	Autres relations	342.304	326.115	— 16.189
Article 2.	Recouvrements et envois contre remboursement:			
	Taxes de présentation	171.442	209.856	+ 38.414
	Perception en numéraire	555.111	613.198	+ 58.087
Article 3.	Taxes du service des chèques postaux	190.746	214.553	+ 23.807
Article 4.	Soldes de comptes avec les offices étrangers	5.181	6.395	+ 1.214
Article 5.	Mandats atteints par la prescription	»	»	»
Article 6.	Recettes accessoires	17.228	18.086	+ 858
Article 7.	Recettes d'ordre	155.741	155.327	— 414
Article 8.	Soldes des comptes de chèques atteints par la prescription	2.573	1.795	— 778
	Total	7.123.276	7.438.181	+ 314.905
	Chapitre 5. — *Versements opérés par diverses administrations publiques.*			
Article 1er.	Services rendus au département des finances	2.438.000	2.084.300	— 353.700
Article 2.	Services rendus à la sécurité sociale	130.500	77.100	— 53.400
Article 3.	Services rendus à la radiodiffusion	151.250	103.600	— 47.650
Article 4.	Versement de la caisse nationale d'épargne	475.965	450.000	— 25.965
Article 5.	Versement de la caisse des dépôts et consignations	153.209	40.511	— 112.698
Article 8.	Versements afférents aux départements d'outre-mer	11.875	9.350	— 2.525
	Total	3.360.799	2.764.861	— 595.938
Chapitre 7.	Intérêts des sommes mises à la disposition du Trésor	4.935.013	1.496.000	— 3.439.013
Chapitre 9.	Produits divers	30.700	17.692	— 13.008
Chapitre 11.	Ventes d'objets mobiliers réformés	8.581	2.450	— 6.131
Chapitre 12.	Versements des fonctionnaires logés	1.500	5.544	+ 4.044
Chapitre 13.	Dons et legs	»	»	»
Chapitre 14.	Produit des placements de fonds	3.337	»	— 3.337
	Total	4.979.131	1.521.686	— 3.457.445
	Total général	15.463.206	11.724.728	— 3.738.478

(1) Y compris les recettes provenant de fonds de concours s'élevant à:

3.634.212 F pour l'exercice 1952;
477.603 F pour l'exercice 1953. } Chap. 4, art. 7.

TABLEAU N° 16 (*Suite.*)

Compte analytique d'exploitation des services financiers. (Exercice 1953.) (*Suite.*)

CHAPITRES budgétaires.	DÉPENSES	1952	1953	VARIATION
			(En milliers de francs.)	
0010	Dette publique	820.421	880.397	+ 59.976
0700	Dette viagère	12.780	16.000	+ 3.220
	Personnel.			
1000	Administration centrale	124.164	114.000	— 10.164
1010	Directions régionales et départementales	272.527	279.188	+ 6.661
1020	Bureaux mixtes	5.513.521	5.714.872	+ 201.351
1030	Services communs spéciaux	104.370	107.303	+ 2.933
1040	Services postaux spécialisés	570.476	584.797	+ 14.321
1050	Services spécialisés des articles d'argent et chèques postaux	3.284.524	3.760.606	+ 476.082
1080	Personnel auxiliaire et contractuel	599.041	572.150	— 26.891
1090	Frais de remplacement	580.557	578.303	— 2.254
1100	Indemnités résidentielles	3.300.616	2.991.662	— 308.954
1110/1120	Indemnités éventuelles et spéciales	610.322	775.971	+ 165.649
1130	Bureaux secondaires	139.447	133.303	— 6.144
1140	Pensions de retraite	1.977.668	1.918.147	— 59.521
1150	Versement de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire	785.040	760.870	— 24.170
	Total	17.862.273	18.291.172	+ 428.899
	Matériel, fonctionnement des services.			
3000/3010	Remboursement de frais	32.927	41.884	+ 8.957
3020	Frais de mission à l'étranger	851	1.113	+ 262
3030/3040	Chauffage et éclairage. — Fournitures	748.962	771.548	+ 22.586
3050/3060	Loyers. — Entretien des locaux	389.394	392.258	+ 2.864
3070	Matériel automobile	31.450	33.286	+ 1.836
3080	Transport du matériel et du personnel	10.548	39.033	+ 28.485
3090	Travaux d'impression	613.419	403.929	— 209.490
3100	Travaux et cessions à titre remboursable	18.898	15.000	— 3.898
3120	Matériel postal	»	»	»
3130	Transport des correspondances	»	»	»
	Total	1.846.449	1.698.051	— 148.398
	Charges sociales.			
4000	Prestations et versements obligatoires	2.980.467	2.916.800	— 63.667
4010	Prestations et versements facultatifs	45.725	54.491	+ 8.766
	Total	3.026.192	2.971.291	— 54.901
	Subventions.			
5000	Subventions à divers organismes	5.146	4.681	— 465
	Dépenses diverses.			
6000	Frais judiciaires	892	1.114	+ 222
6010	Remboursements de mandats payés sur faux acquits	326	35	— 291
6020	Conférences et organismes internationaux	»	»	»
6030	Remboursements	15.352	31.794	+ 16.442
6040	Dépenses des exercices clos	513.002	24.195	— 488.807
6050	Dépenses des exercices périmés	2.630	»	— 2.630
6060	Emploi de fonds provenant de legs	»	»	»
6100	Remboursement des avances pour déficit d'exploitation	1.652	»	— 1.652
	Total	533.854	57.138	— 476.716
	Total général	24.407.115	23.918.730	— 488.385

ANNEXE X

TABLEAU N° 20

Compte analytique d'exploitation des télécommunications.

CHAPITRES budgétaires.	RECETTES (1)	1952.	1953.	VARIATION
			(En milliers de francs.)	
	Chapitre 2. — *Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques.*			
	Régime intérieur	3.484.200	3.162.483	— 21.717
Article 1er.	Régime international	2.317.324	2.499.005	+ 181.681
	Location de lignes spécialisées	732.503	687.334	— 45.169
Article 2.	Soldes de comptes avec les compagnies et les offices étrangers	1.145.386	943.206	— 202.180
Article 3.	Droits d'usage et redevances d'entretien des lignes d'intérêt privé	57.972	65.144	+ 7.172
Article 4.	Recettes accessoires de l'exploitation	301.069	432.330	+ 131.261
	Contribution à des dépenses d'exploitation	138.780	136.065	— 2.715
Article 5.	Travaux et cessions à titre remboursable (1)	497.125	312.816	— 184.309
	Taxes des communications	121.015	176.661	+ 55.646
Article 6.	Redevances d'abonnement	62.447	65.634	+ 3.187
Article 7.	Taxes des correspondances pneumatiques	181.174	197.269	+ 16.095
Article 8.	Droits perçus pour travaux exécutés par le laboratoire national de radioélectricité	1.006	704	— 302
	Total	8.740.001	8.678.651	— 61.350
	Chapitre 3. — *Recettes téléphoniques.*			
	Produits des communications téléphoniques	49.885.808	52.286.684	+ 2.400.876
Article 1er.	Location de liaisons spécialisées	1.321.879	1.716.024	+ 394.165
Article 2.	Produit des abonnements	15.514.171	16.052.364	+ 538.193
Article 3.	Soldes de comptes avec les compagnies et les offices étrangers	1.415.397	1.137.579	— 277.818
Article 4.	Recettes accessoires de l'exploitation	12.028	13.331	+ 1.303
	Contribution à des dépenses d'exploitation	288.809	291.622	+ 2.813
	Parts contributives versées par les abonnés au téléphone	254.729	262.870	+ 8.141
Article 5.	Raccordement des lignes d'abonnement	1.227.598	1.377.603	+ 150.005
	Autres travaux et cessions à titre remboursable (1)	2.082.419	3.431.699	+ 1.349.280
Article 6.	Droits d'usage et frais d'entretien des lignes d'intérêt privé	521.749	586.300	+ 64.551
	Total	72.524.567	77.156.076	+ 4.631.509
	Chapitre 5. — *Versements opérés par diverses administrations publiques.*			
	Remboursements des charges de capital	7.300	7.300	»
Article 3.	Services rendus à la radiodiffusion	»	»	»
Article 7.	Participation de divers aux dépenses de fonctionnement du C. N. E. T.	374.874	450.916	+ 76.042
Article 8.	Versements afférents aux départements d'outre-mer	»	»	»
Article 9.	Subventions du budget général en compensation des réductions de tarifs téléphoniques consenties en faveur de la presse	»	»	»
	Total	382.174	458.216	+ 76.042
	Chapitre 8. — *Produit des ateliers.*			
Article 2.	Ateliers du matériel télégraphique	»	909	+ 909
Article 3.	Ateliers du matériel téléphonique	»	367	+ 367
	Total	»	1.276	+ 1.276
Chapitre 9.	Produits divers	26.982	58.972	+ 31.990
Chapitre 11.	Produits des ventes d'objets réformés et des rebuts	30.000	26.962	— 3.038
Chapitre 12.	Versements effectués au titre du loyer par des fonctionnaires ou agents logés	3.467	16.284	+ 12.817
Chapitre 13.	Dons et legs	9	8	— 1
Chapitre 14.	Produit des placements de fonds	94.383	15.646	— 78.737
	Total	154.841	117.872	— 36.969
	Total général	81.801.583	86.412.091	+ 4.610.508

(1) Y compris les recettes provenant de fonds de concours s'élevant à :
Télégraphe : 464.964.010 pour l'exercice 1952 ; 264.302.430 pour l'exercice 1953 (chap. 2, art. 5).
Téléphone : 1.230.926.455 pour l'exercice 1952 ; 2.566.094.179 F pour l'exercice 1953 (chap. 3, art. 5).

TABLEAU N° 20 (*Suite.*)

Compte analytique d'exploitation des télécommunications. (*Suite.*)

CHAPITRES budgétaires.	DÉPENSES	1952.	1953.	VARIATION
			(En milliers de francs.)	
0010	Dette publique	3.148.247	3.856.010	+ 707.763
0700	Dette viagère	27.405	26.064	— 1.341
	Personnel.			
1000	Administration centrale	313.016	340.000	+ 26.984
1010	Directions régionales et départementales	1.629.795	1.631.213	+ 1.418
1020	Bureaux mixtes	5.286.654	6.334.317	+ 1.047.663
1030	Services communs spéciaux	1.330.473	1.534.429	+ 203.956
1040	Services postaux spécialisés	288.709	186.072	— 102.637
1060	Services spécialisés télécommunications	15.049.104	16.045.093	+ 995.989
1070	C. N. E. T. — Service général	219.839	219.568	— 271
1080	Services extérieurs. — Personnel auxiliaire et contractuel	2.905.590	1.296.524	— 1.609.066
1090	Frais de remplacement	995.455	632.921	— 362.534
1100	Indemnités résidentielles	6.879.132	7.538.987	+ 659.855
1110/20	Indemnités éventuelles et spéciales	1.605.680	2.125.256	+ 519.576
1130	Bureaux secondaires	598.510	603.426	+ 4.916
1140	Pensions de retraite du personnel	4.624.514	4.833.731	+ 209.217
1150	Versement de 5 p. 100 (impôt cédulaire)	1.811.448	1.917.418	+ 105.970
	Total	43.537.919	45.238.955	+ 1.701.036
	Matériel et fonctionnement des services.			
3000/3010	Remboursement de frais	2.322.935	2.295.695	— 27.240
3020	Frais de mission à l'étranger	1.585	3.268	+ 1.683
3030/3040	Chauffage. — Eclairage. — Fournitures	1.479.899	1.540.632	+ 60.733
3050/3060	Loyers. — Entretien des locaux	480.907	527.529	+ 46.622
3070	Matériel automobile	1.173.761	1.155.035	— 18.726
3080	Transport du matériel et du personnel	442.748	727.612	+ 284.864
3090	Travaux d'impression	598.484	1.092.597	+ 494.113
3100	Travaux et cessions à titre remboursable	1.007.371	1.373.000	+ 365.629
3130	Transports des correspondances	212.000	»	— 212.000
3140	Matériel des télécommunications	5.113.076	4.940.152	— 172.924
3150	Dépenses de fonctionnement du C. N. E. T.	380.162	395.152	+ 14.990
	Total	13.212.928	14.050.672	+ 837.744
	Charges sociales.			
4000	Prestations et versements obligatoires	6.506.247	7.334.643	+ 828.396
4010	Prestations et versements facultatifs	100.486	137.026	+ 36.540
	Total	6.606.733	7.471.669	+ 864.936
	Subventions.			
5000	Subventions à divers organismes	1.963	2.910	+ 947
	Dépenses diverses.			
6000	Frais judiciaires	34.003	38.456	+ 4.453
6020	Conférences et organismes internationaux	10.658	18.479	+ 7.821
6030	Remboursements	12.071	31.796	+ 19.725
6040	Dépenses des exercices clos	762.347	145.168	— 617.179
6050	Dépenses des exercices périmés	10.240	»	— 10.240
6060	Emploi de fonds provenant de legs	8	11	+ 3
6100	Remboursements des avances reçues du Trésor pour déficits d'exploitation	20.730	»	— 20.730
	Total	850.057	233.910	— 616.147
	Total général	67.385.252	70.880.190	+ 3.494.938

ANNEXE XI

TABLEAU N° 23

Compte d'établissement de 1953.

DÉSIGNATION DES COMPTES D'EXERCICE du grand-livre général.	SOLDES débiteurs au 31 décembre 1953.	DÉSIGNATION DES COMPTES D'EXERCICE du grand-livre général.	SOLDES créditeurs au 31 décembre 1953.
	Francs.		Francs.
A. — *Compte « Budget d'établissement ».*		A. — *Compte « Budget d'établissement ».*	
Travaux neufs et travaux complémentaires de premier établissement (y compris subdivision « Parc automobile »).....	38.513.374.635	Prélèvement sur le produit des émissions.....	3.509.284.212
		Prélèvement sur l'excédent des recettes de la 1re section.....	1.858.723.221
		Fonds de concours.....	25.683.831.803
		Remboursement des dépenses faites pour la reconstruction	895.908.071
Matériel mis à la disposition des services.....	19.717.595	Produits divers et recettes d'ordre.....	19.621.631
		Avances du budget général.....	6.565.923.212
Total	38.533.292.230	Total	38.533.292.230
B. — *Compte « Renouvellement des installations et du matériel ».*		B. — *Compte « Renouvellement des installations et du matériel ».*	
Renouvellement des installations et du matériel antérieurs à 1923.....	178.717.300	Prélèvement sur l'excédent des recettes de la 1re section.....	1.425.130.150
Renouvellement des installations et du matériel postérieurs à 1922.....	1.689.457.035	Avances du budget général.....	443.043.788
Total	1.868.174.238	Total	1.868.174.238
Total des dépenses de la 2e section.....	40.401.466.468	Total des recettes couvrant les dépenses de la 2e section.....	40.401.466.468
C. — *Dépenses de la 1re section applicables au compte d'établissement.*		C. — *Recettes de la 1re section* couvrant des dépenses de la même section applicables à des travaux d'établissement	2.605.763.370
Travaux neufs et complémentaires de premier établissement	2.555.741.981		
Renouvellement des installations et du matériel antérieurs à 1923.....	9.934.920		
Renouvellement des installations et du matériel postérieurs à 1922.....	40.086.469		
Total des dépenses de la 1re section applicables à des travaux d'établissement.....	2.605.763.370		
Total général des dépenses d'établissement	43.007.229.838	Total général des recettes couvrant les dépenses d'établissement.....	43.007.229.838
Pour mémoire:		Pour mémoire:	
Etablissement du réseau nord-africain de télécommunications	477.000.000	Participation de l'Etat à l'établissement du réseau nord-africain de télécommunications.....	477.000.000

ANNEXE XII

TABLEAU N° 24

Compte d'établissement de la gestion 1953.

DÉSIGNATION DES COMPTES DU GRAND-LIVRE GÉNÉRAL	SOLDES DÉBITEURS AU 31 DÉCEMBRE 1953			
	Poste.	Télégraphe.	Téléphone.	Ensemble.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
DÉBIT				
A. — *Compte « Budget d'établissement ».*				
Travaux neufs et complémentaires de premier établissement	1.314.183.298	1.833.125.784	35.286.364.401	38.433.973.483
Matériel mis à la disposition des services	»	1.643.133	18.074.462	19.717.595
Solde de la « Section postes télégraphes et téléphones n° 2 » de la subdivision « Parc automobile des services de l'Etat » du compte « Opérations commerciales de l'enregistrement et des domaines »	78.054.419	71.869	1.474.864	79.601.152
Totaux	1.392.537.717	1.834.840.786	35.305.913.727	38.533.292.230
B. — *Compte « Renouvellement des installations et du matériel ».*				
Renouvellement des installations et du matériel antérieurs à 1923	128.254.306	11.329.756	39.133.141	178.717.203
Renouvellement des installations et du matériel postérieurs à 1922	173.610.489	90.716.096	1.425.130.450	1.689.457.035
Totaux	301.864.795	102.045.852	1.464.263.591	1.868.174.238
Totaux du débit (2e section)	1.694.402.512	1.936.886.638	36.770.177.318	40.401.466.468
C. — *Dépenses de la 1re section applicables au compte d'établissement* (pour mémoire).				
Travaux neufs et complémentaires de premier établissement	50.150.146	65.483.495	2.440.099.340	2.555.741.981
Renouvellement des installations et du matériel antérieurs à 1923	6.281.828	875.200	2.777.832	9.934.860
Renouvellement des installations et du matériel postérieurs à 1922	11.464.201	3.998.100	24.624.465	40.086.769
Totaux des dépenses de la 1re section	67.905.178	70.356.855	2.467.501.337	2.605.763.370
Totaux généraux des dépenses d'établissement	1.762.307.690	2.007.243.493	39.237.678.655	43.007.229.838
Participation de l'Etat à l'établissement du réseau nord-africain de télécommunications (pour mémoire)	»	»	477.000.000	477.000.000

DÉSIGNATION DES COMPTES DU GRAND-LIVRE GÉNÉRAL	SOLDES CRÉDITEURS AU 31 DÉCEMBRE 1953			
	Poste.	Télégraphe.	Téléphone.	Ensemble.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
CRÉDIT				
A. — *Compte « Budget d'établissement ».*				
Prélèvement sur le produit des émissions d'emprunts	425.318.362	211.591.310	2.872.374.570	3.509.284.242
Prélèvement sur l'excédent des recettes de la 1re section	»	»	1.858.723.221	1.858.723.221
Fonds de concours	6.944.425	1.086.401.235	24.590.486.203	25.683.831.863
Participation du budget général	795.777.005	395.890.499	5.374.255.708	6.565.923.212
Produits divers et recettes d'ordre	8.200.271	9.271.473	2.149.877	19.621.621
Remboursement des dépenses faites pour la reconstruction	156.297.654	131.686.269	607.924.148	895.908.071
Totaux	1.392.537.717	1.834.840.786	35.305.913.727	38.533.292.230
B. — *Compte « Renouvellement des installations et du matériel ».*				
Prélèvement sur l'excédent des recettes de la 1re section	»	»	1.425.130.450	1.425.130.450
Participation du budget général	301.864.795	102.045.852	39.133.141	443.043.788
Totaux	301.864.795	102.045.852	1.464.263.591	1.868.174.238
Totaux du crédit (2e section)	1.694.402.512	1.936.886.638	36.770.177.318	40.401.466.468
C. — *Recettes de la 1re section applicables à des travaux d'établissement* (pour mémoire).	67.905.178	70.356.855	2.467.501.337	2.605.763.370
Totaux généraux des recettes finançant des travaux d'établissement	1.762.307.690	2.007.243.493	39.237.678.655	43.007.229.838
Participation de l'Etat à l'établissement du réseau nord-africain de télécommunications (pour mémoire)	»	»	477.000.000	477.000.000

ANNEXE XIII

TABLEAU N° 25

(ANNEXE AU COMPTE D'ÉTABLISSEMENT DE 1953)

Etat de développement par poste d'immobilisation et par branche du service des dépenses d'établissement.

TITRE DES COMPTES ET POSTES D'IMMOBILISATION	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
		(En millions de francs.)		
I. — *Travaux neufs et travaux complémentaires de premier établissement.*				
Terrains	25	7	98	130
Bâtiments	831	279	3.224	4.334
Mobilier, petit outillage, petit matériel et postes d'abonnés	60	7	1.538	1.605
Outillage technique	413	839	3.833	5.085
Matériel roulant	111	7	169	290
Lignes aériennes et lignes souterraines	»	106	4.929	5.035
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	486	23.717	24.203
Câbles sous-marins	»	11	»	11
Outillage radioélectrique	»	153	230	383
Totaux	1.443	1.898	37.738	41.069
II. — *Matériel mis à la disposition des services*	»	2	18	20
III. — *Dépenses de renouvellement des installations et du matériel antérieurs à 1923.*				
Bâtiments	135	12	39	186
Outillage technique	»	»	3	3
Totaux	135	12	42	189
IV. — *Dépenses de renouvellement des installations et du matériel postérieurs à 1922.*				
Bâtiments	185	28	81	294
Outillage technique	»	26	1.291	1.317
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	»	16	16
Outillage radioélectrique	»	41	61	102
Totaux	185	95	1.449	1.729
Totaux généraux des dépenses d'établissement	1.763	2.007	39.237	43.007

ANNEXE XIV

TABLEAU N° 26

(Annexe au compte d'établissement de 1953)

Etat de répartition des dépenses d'établissement.

I. — *Répartition entre les postes d'immobilisations.*

DÉSIGNATION	TRAVAUX NEUFS et complémentaires de premier établissement.	RENOUVELLEMENT des installations et du matériel antérieurs à 1923.	RENOUVELLEMENT des installations et du matériel postérieurs à 1922.	MATÉRIEL mis à la disposition des services.	ENSEMBLE
	(En millions de francs.)				
Terrains	130	»	»	»	130
Bâtiments	4.334	186	294	»	4.814
Mobilier, petit outillage, petit matériel et postes d'abonnés.	1.595	»	»	»	1.595
Outillage technique	5.085	3	1.317	»	6.405
Matériel roulant	290	»	»	»	290
Lignes aériennes et lignes souterraines	5.035	»	»	»	5.035
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	24.203	»	16	»	24.219
Câbles sous-marins	14	»	»	»	14
Outillage radioélectrique	283	»	102	»	485
Matériel divers	»	»	»	20	20
Totaux	41.069	189	1.729	20	43.007

II. — *Répartition entre les branches du service.*

DÉSIGNATION	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
	(En millions de francs.)			
Terrains	25	7	98	130
Bâtiments	1.151	319	3.344	4.814
Mobilier, petit outillage, petit matériel et postes d'abonnés	60	7	1.528	1.595
Outillage technique	413	865	5.127	6.405
Matériel roulant	114	7	169	290
Lignes aériennes et lignes souterraines	»	106	4.929	5.035
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	486	23.733	24.219
Câbles sous-marins	»	14	»	14
Outillage radioélectrique	»	194	291	485
Matériel divers	»	2	18	20
Totaux	1.763	2.007	39.237	43.007

ANNEXE XV

TABLEAU N° 27

Etat comparatif des dépenses d'établissement des exercices 1952 et 1953.

OBJET DES DÉPENSES	EXERCICE 1952			
	Poste.	Télégraphe.	Téléphone.	Ensemble.
	(En millions de francs.)			
Terrains	63	6	92	161
Bâtiments	1.702	807	3.655	6.164
Mobilier, petit outillage, petit matériel	125	17	120	262
Outillage technique	673	809	4.773	6.255
Matériel roulant	36	6	135	177
Lignes aériennes et lignes souterraines	»	37	3.174	3.211
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	441	20.822	21.263
Câbles sous-marins	»	3	»	3
Outillage radioélectrique	»	429	211	640
Totaux	2.599	2.355	32.982	38.136

OBJET DES DÉPENSES	GESTION 1953			
	Poste.	Télégraphe.	Téléphone.	Ensemble.
	(En millions de francs.)			
Terrains	25	7	98	130
Bâtiments	1.151	319	3.344	4.814
Mobilier, petit outillage, petit matériel et postes d'abonnés	60	7	1.528	1.595
Outillage technique	413	865	5.127	6.405
Matériel roulant	114	7	169	290
Lignes aériennes et lignes souterraines	»	106	4.929	5.035
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	486	23.733	24.219
Câbles sous-marins	»	11	»	11
Outillage radioélectrique	»	194	292	486
Totaux	1.763	2.005	39.220	42.988
Matériel mis à la disposition des services	»	2	18	20
Totaux généraux	1.763	2.007	39.238	43.008

OBJET DES DÉPENSES	DIFFÉRENCES 1953 PAR RAPPORT A 1952			
	Poste.	Télégraphe.	Téléphone.	Ensemble.
	(En millions de francs.)			
Terrains	— 38	+ 1	+ 6	— 31
Bâtiments	— 551	— 488	— 311	— 1.350
Mobilier, petit outillage, petit matériel et postes d'abonnés	— 65	— 10	+ 1.408	+ 1.333
Outillage technique	— 260	+ 56	+ 354	+ 150
Matériel roulant	+ 78	+ 1	+ 34	+ 113
Lignes aériennes et lignes souterraines	»	+ 69	+ 1.755	+ 1.824
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	+ 45	+ 2.911	+ 2.956
Câbles sous-marins	»	+ 11	»	+ 11
Outillage radioélectrique	»	— 235	+ 81	— 154
Totaux	— 836	— 550	+ 6.238	+ 4.852
Matériel mis à la disposition des services	»	+ 2	+ 18	+ 20
Totaux généraux	— 836	— 548	+ 6.256	+ 4.872

ANNEXE XVI

TABLEAU N° 28

Relevé, par nature et par service, des dépenses effectuées depuis le 1er janvier 1923.

OBJET DES DÉPENSES	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
	(En millions de francs.)			
De 1923 à 1952.				
Travaux neufs et travaux complémentaires de premier établissement.	10.720	12.990	113.609	137.319
Matériel et imprimés mis à la disposition des services	»	159	1.817	1.976
Renouvellement des installations et du matériel antérieurs à 1923	431	220	206	857
Renouvellement des installations et du matériel postérieurs à 1922	966	1.380	5.374	7.720
Dotation complémentaire du fonds d'approvisionnement	49	30	608	687
Remboursement des avances téléphoniques	»	»	195	195
Totaux	12.166	14.779	121.809	148.754
Gestion 1953.				
Travaux neufs et travaux complémentaires de premier établissement.	1.443	1.898	37.729	41.070
Matériel et imprimés mis à la disposition des services	»	2	18	20
Renouvellement des installations et du matériel antérieurs à 1923	135	12	42	189
Renouvellement des installations et du matériel postérieurs à 1922	185	95	1.449	1.729
Dotation complémentaire du fonds d'approvisionnement	»	»	»	»
Remboursement des avances téléphoniques	»	»	»	»
Totaux	1.763	2.007	39.238	43.008
Dotation à la fin de 1953				
Travaux neufs et travaux complémentaires de premier établissement.	12.163	14.888	151.338	178.389
Matériel et imprimés mis à la disposition des services	»	161	1.835	1.996
Renouvellement des installations et du matériel antérieurs à 1923	566	232	248	1.046
Renouvellement des installations et du matériel postérieurs à 1922	1.151	1.475	6.823	9.449
Dotation complémentaire du fonds d'approvisionnement	49	30	608	687
Remboursement des avances téléphoniques	»	»	195	195
Totaux	13.929	16.786	161.047	191.762

ANNEXE XVII

TABLEAU N° 29

Relevé, par poste d'immobilisation et par service, des dépenses d'établissement effectuées depuis le 1er janvier 1923.

OBJET DES DÉPENSES	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	DÉPENSES totales au 31 décembre 1953.
		(En millions de francs.)		
I. — *Travaux neufs et travaux complémentaires.*				
Terrains	426	113	606	1.145
Bâtiments	6.994	3.548	13.683	24.225
Mobilier, petit outillage, petit matériel et postes d'abonnés	839	141	3.197	4.177
Outillage technique	3.018	5.498	28.954	37.470
Matériel roulant	886	142	932	1.960
Lignes aériennes et lignes souterraines	»	336	33.741	34.077
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	1.649	69.084	70.733
Câbles sous-marins	»	247	55	302
Outillage radioélectrique	»	3.214	1.096	4.310
Totaux	12.163	14.888	151.338	178.389
II. — *Matériel d'imprimés mis à la disposition des services*	»	161	1.835	1.996
III. — *Renouvellement des installations antérieures à 1923.*				
Bâtiments	548	127	208	883
Outillage technique	1	84	39	124
Matériel roulant	17	»	»	17
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	2	1	3
Câbles sous-marins	»	18	»	18
Outillage radioélectrique	»	1	»	1
Totaux	566	232	248	1.046
IV. — *Renouvellement des installations postérieures à 1922.*				
Bâtiments	1.036	190	789	2.015
Outillage technique	51	139	3.556	3.737
Matériel roulant	64	34	149	247
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	47	2.178	2.225
Câbles sous-marins	»	»	»	»
Outillage radioélectrique	»	1.074	151	1.225
Totaux	1.151	1.475	6.823	9.449
V. — *Dotation complémentaire du fonds d'approvisionnement*	49	30	608	687
VI. — *Remboursement des avances téléphoniques*	»	»	195	195
Totaux généraux	13.929	16.786	161.047	191.762

ANNEXE XVIII

TABLEAU N° 30

Opérations effectuées au cours de l'exercice 1953 au titre des fonds de concours (1).

	EXCÉDENT des recettes à la fin de l'exercice 1952.	RECETTES de l'exercice 1953.	TOTAL des recettes au 31 décembre 1953.	PRÉLÈVEMENTS AU TITRE DE L'EXERCICE 1953			EXCÉDENT des recettes à la fin de l'exercice 1953.
				Affectation à la 1re section du budget annexe.	Affectation à la 2e section du budget annexe.	Total des prélèvements.	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Fonds de concours (hôtels)	»	7.983.903	7.983.903	»	7.983.903	7.983.903	»
Avances remboursables pour la construction de réseaux et de lignes téléphoniques	»	»	»	»	»	»	»
Avances faites par les départements pour l'installation du téléphone automatique rural	»	»	»	»	»	»	»
Remboursement des travaux, fournitures et cessions effectués pour le compte de services publics	1.844.199.000	31.241.125.229	33.055.324.229	2.998.241.269	27.490.046.960	30.488.258.229	2.567.066.000
Totaux	1.844.199.000	31.249.109.132	33.063.308.132	2.998.241.269	27.498.030.863	30.496.242.132	2.567.066.000

(1) Depuis le 1er janvier 1946, les versements effectués au titre de contribution pour l'établissement de lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé, ainsi que les parts contributives d'établissement de lignes d'abonnements téléphoniques nouvelles ou transférées, sont inscrits directement aux produits budgétaires.

ANNEXE XIX

TABLEAU N° 31

Tableau récapitulant, pour chacune des diverses catégories de fonds de concours, les opérations faites depuis le 1er janvier 1923, date d'institution du budget annexe.

	RECETTES			PRÉLÈVEMENTS			EXCÉDENT des recettes fin exercice 1953.
	De 1923 à 1952.	De 1953.	Totaux fin exercice 1953.	De 1923 à 1952.	De 1953.	Totaux fin exercice 1953.	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Fonds de concours (hôtels)	72.886.051	7.983.903	80.869.954	72.886.051	7.983.903	80.869.954	»
Avances remboursables pour la construction de réseaux et de lignes téléphoniques (1)	1.160.020.477	»	1.160.020.477	1.160.020.477	»	1.160.020.477	»
Avances faites par les départements pour l'installation du téléphone automatique rural (1)	193.846.500	»	193.846.500	193.846.500	»	193.846.500	»
Contributions pour l'établissement de lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé (2)	277.635.936	»	277.635.936	277.635.936	»	277.635.936	»
Contributions aux dépenses du fonctionnement du laboratoire de radioélectricité (2)	93.000	»	93.000	93.000	»	93.000	»
Avances de la caisse autonome d'amortissement de la dette publique pour fabrication de timbres spéciaux (art. 79 de la loi du 26 mars 1927)	311.263	»	311.263	311.263	»	311.263	»
Parts contributives des abonnés au téléphone (2)	393.323.228	»	393.323.228	393.323.228	»	393.323.228	»
Remboursement de travaux, fournitures et cessions	39.260.309.294	31.241.125.229	70.501.434.523	37.446.110.294	30.488.258.229	67.934.368.523	2.567.066.000
Totaux	41.358.425.749	31.249.109.132	72.607.534.881	39.544.226.749	30.496.242.132	70.040.468.881	2.567.066.000

(1) Les avances, consenties en vue de la construction de réseaux et de lignes téléphoniques interurbaines, et les avances faites par les départements pour l'établissement du téléphone automatique rural (décrets des 19 juillet et 20 octobre 1935), ont été intégralement remboursées au cours des exercices précédents.

(2) Depuis le 1er janvier 1946, les versements effectués à ce titre sont inscrits directement aux produits budgétaires.

ANNEXE XX

TABLEAU N° 32

Développement des recettes affectées à la couverture des dépenses d'établissement depuis le 1er janvier 1923.

NATURE DES RECETTES	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	TOTAL
	(En millions de francs.)			
De 1923 à 1952.				
Produits des émissions d'obligations	1.530	1.371	12.256	15.157
Prélèvements sur les excédents de recettes de la 1re section	1.289	1.803	26.975	30.067
Fonds de concours	86	530	29.174	29.780
Remboursement des dépenses faites pour l'organisation de la défense passive et la reconstruction	2.073	3.948	9.759	15.780
Produits divers et recettes d'ordre	11	15	10	36
Avances du budget général	6.728	6.296	31.343	44.367
Matériel à la disposition des services (prélèvements sur les stocks des magasins départementaux)	»	91	997	1.088
Avances remboursables	»	»	1.385	1.385
Totaux	11.717	14.044	111.899	137.660
Pour ordre:				
Matériel du laboratoire national de radioélectricité pris en charge par l'administration (décret du 6 juin 1931) incorporé aux résultats généraux du bilan	»	1	»	1
Recettes de la 1re section couvrant des dépenses de la même section applicables à des travaux d'établissement	450	732	9.911	11.093
1953.				
Prélèvement sur le produit des émissions de bons et d'obligations	425	212	2.872	3.509
Prélèvements sur les excédents de recettes de la 1re section	»	»	3.284	3.284
Fonds de concours	7	1.086	24.591	25.684
Remboursement des dépenses faites pour la reconstruction	156	132	608	896
Produits divers	8	9	2	19
Avances du budget général	1.098	498	5.413	7.009
Totaux	1.694	1.937	36.770	40.401
Pour ordre:				
Recettes de la 1re section applicables à des travaux d'établissement.	68	70	2.468	2.606
De 1923 à 1953.				
Prélèvement sur le produit des émissions de bons et d'obligations	1.955	1.583	15.128	18.666
Prélèvements sur les excédents des recettes de la 1re section	1.289	1.803	30.259	33.351
Fonds de concours	93	1.666	53.765	55.464
Remboursement des dépenses faites pour l'organisation de la défense passive et la reconstruction	2.229	4.080	10.367	16.676
Produits divers	19	24	12	55
Avances du budget général	7.826	6.794	36.756	51.376
Matériel à la disposition des services (prélèvements sur les stocks des magasins départementaux)	»	91	997	1.088
Avances remboursables	»	»	1.385	1.385
Totaux	13.411	15.981	148.669	178.061
Pour ordre:				
Recettes de la 1re section couvrant des dépenses de la même section applicables à des travaux d'établissement	518	802	12.379	13.699
Matériel du laboratoire national de radioélectricité pris en charge par l'administration (décret du 6 juin 1931) incorporé aux résultats généraux du bilan	»	1	»	1

ANNEXE

TABLEAU

Bilan au

ACTIF	FRANCS	FRANCS	FRANCS
I. — *Actif immobilier.*			
Immobilisations antérieures à 1923	1.604.686.909		
Moins amortissements	— 732.198.530	962.488.379	
Immobilisations depuis le 1er janvier 1923	178.388.499.534		
Renouvellement des immobilisations antérieures à 1923	1.045.894.902		
Renouvellement des immobilisations postérieures à 1922	9.449.370.116		
	188.883.764.552		
Moins amortissements	— 16.458.290.402	172.425.474.150	
			173.387.962.529
II. — *Actif réalisable.*			
Matériel à la disposition des services		11.278.845.108	
Fonds d'approvisionnement		7.800.000.000	
Fonds d'amortissement		274.160.048	
Débiteurs divers		318.650.218.509	
Fonds libres d'emprunts		32.137.093.405	
			370.140.287.070
III. — *Actif disponible.*			
Numéraire chez les comptables principaux		32.012.160.393	
Fonds à l'étranger		127.442.506	
Comptes courants de chèques postaux des comptables des postes, télégraphes et téléphones		57.602.080.203	
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones		515.626.416.985	
			605.368.100.087
IV. — *Service des emprunts des postes, télégraphes et téléphones.*			
Primes au remboursement des bons et obligations :			
Primes à amortir		1.805.991.584	
Primes amorties		739.665.203	
Frais d'émission des emprunts		806.482.037	
			3.352.138.824
V. — *Bénéfices d'exploitation.*			
Employés conformément aux lois des 30 juin 1923 (art. 74), 19 décembre 1926 (art. 50), 26 juin 1929 (art. 9), 29 novembre 1929 (art. 6), 27 avril 1943 (art. 12), 27 avril 1944 (art. 2)		38.017.995.243	
Versés au Trésor à titre de contribution au payement des pensions du personnel des postes, télégraphes et téléphones		1.109.524.497	
			39.127.519.740
VI. — *Avances téléphoniques remboursées* (conformément à l'article 38 de la loi du 31 mars 1932)		195.531.583	195.531.583
VII. — *Résultats provisoires de l'exercice en cours*		1.044.286.994	1.044.286.994
Total de l'actif			1.192.585.826.827

XXI

N° 33

31 mai 1954.

PASSIF	FRANCS	FRANCS	FRANCS
I. — *Passif non exigible.*			
Capital		1.143.000.000	
Capital amorti		469.000.000	
Obligations. — Titres amortis		10.571.317.000	
Avances du Trésor et du budget général remboursées:			
Avances à la 2e section	1.668.036.743		
Avances à la 1re section	5.819.456.618	7.487.493.361	
Autres avances remboursées:			
Avances pour la construction de réseaux et de lignes téléphoniques interurbaines	1.191.697.064		
Avances pour installation du téléphone automatique rural	193.652 100	1.385.349.164	
Fonds de concours. — Sommes employées		55.464.050.688	
Excédent de recettes de la 1re section (autofinancement)		33.350.568.376	
Couverture des dépenses faites pour l'organisation de la défense passive et de la reconstruction		16.675.457.098	
Couverture des dépenses de la 1re section concernant des travaux de premier établissement		13.699.560.368	
			140.245.805.055
II. — *Passif exigible à long terme.*			
Avances du Trésor et du budget général à rembourser:			
Avances à la 2e section	41.740.201.283		
Avances au fonds d'approvisionnement	7.011.800.000		
Avances à la 1re section	22.052.123.361	70.804.127.644	
Emprunts. — Capital à amortir		51.679.416.000	
			122.483.543.644
III. — *Passif exigible à court terme.*			
Créditeurs divers			925.032.605.590
IV. — *Résultats généraux depuis le 1er janvier* 1923 (solde créditeur)			4.823.872.538
Total du passif			1.192.585.826.827

ANNEXE

TABLEAU

Comparaison entre les bilans

ACTIF

DÉSIGNATION DES COMPTES DU GRAND-LIVRE	BILAN au 31 mai 1934.	BILAN au 31 mai 1933.	DIFFÉRENCE AU BILAN au 31 mai 1934.	
			En plus.	En moins.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
I. — *Actif immobilisé.*				
Immobilisations antérieures à 1923	1.694.686.909	1.694.686.909	»	»
Immobilisations depuis le 1er janvier 1923	178.388.499.531	137.319.182.918	41.069.316.616	»
Renouvellement des immobilisations antérieures à 1923	1.045.894.902	857.242.779	188.652.123	»
Renouvellement des immobilisations postérieures à 1922	9.449.370.116	7.719.826.612	1.729.543.504	»
Totaux de l'actif immobilisé	190.578.451.461	147.590.939.218	42.987.512.243	»
II. — *Actif réalisable.*				
Matériel à la disposition des services	11.278.815.108	10.205.855.152	1.072.959.956	»
Fonds d'approvisionnement	7.800.000.000	7.800.000.000	»	»
Fonds d'amortissement	274.160.048	274.160.048	»	»
Fonds libres d'emprunts	32.137.093.405	13.247.841.370	18.889.252.035	»
Débiteurs divers	318.650.218.509	330.362.581.285	»	11.712.365.776
Totaux de l'actif réalisable	370.140.287.070	361.890.440.855	19.962.211.991	11.712.365.776
			En plus: 8.249.846.215	
III. — *Actif disponible.*				
Numéraire chez les comptables principaux	32.012.160.393	27.178.309.100	4.833.851.293	»
Fonds à l'étranger	127.442.506	117.217.416	10.225.090	»
Comptes courants de chèques postaux des comptables des postes, télégraphes et téléphones	57.602.080.203	57.077.317.820	524.762.383	»
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	515.626.416.985	472.318.521.701	43.307.895.281	»
Totaux de l'actif disponible	605.368.100.087	556.691.366.040	48.676.734.047	»
IV. — *Frais d'établissement.* (Service des emprunts des postes, télégraphes et téléphones.)				
Primes au remboursement des obligations:				
Primes à amortir	1.805.991.581	760.699.339	1.045.292.245	»
Primes amorties	739.665.203	726.331.548	13.333.655	»
Frais d'émission des emprunts	806.482.037	738.624.214	67.857.823	»
Totaux des frais d'établissement	3.352.138.821	2.225.655.101	1.126.483.723	»
V. — *Bénéfices d'exploitation.*				
Employés conformément aux lois des 10 juin 1923 (art. 74), 19 décembre 1926 (art. 50), 29 juin 1929 (art. 9), 29 novembre 1929 (art. 6), 27 avril 1933 (art. 12) et 27 avril 1934 (art. 11)	38.017.995.243	34.734.141.572	3.283.853.671	»
Versés au Trésor à titre de contribution au payement des pensions du personnel des postes, télégraphes et téléphones	1.109.524.497	1.109.524.497	»	»
Totaux des bénéfices d'exploitation	39.127.519.740	35.843.666.069	3.283.853.671	»
VI. — *Avances téléphoniques remboursées* conformément à l'article 58 de la loi du 31 mars 1932	195.531.583	195.531.583	»	»
VII. — *Résultats provisoires de l'exercice en cours*	1.014.286.994	»	1.014.286.994	»
Totaux de l'actif	1.209.776.345.759	1.104.437.598.866	117.051.082.669	11.712.365.776
			En plus: 105.338.716.893	

XXII

N° 34

des exercices 1953 et 1954.

PASSIF

DÉSIGNATION DES COMPTES DU GRAND-LIVRE	BILAN au 31 mai 1954.	BILAN au 31 mai 1953.	DIFFÉRENCE AU BILAN au 31 mai 1954.	
			En plus.	En moins
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
I. — *Passif non exigible.*				
Capital	1.143.000.000	1.143.000.000	»	»
Capital amorti	469.000.000	469.000.000	»	»
Obligations. — Titres amortis	10.571.317.000	9.020.893.000	1.550.424.000	»
Avances du Trésor et du budget général remboursées:				
Avances faites à la 2e section	1.668.036.743	1.149.341.743	518.695.000	»
Avances à la 1re section (pour déficits d'exploitation)	5.849.456.618	5.224.046.618	595.410.000	»
Autres avances remboursées:				
Avances pour la construction de réseaux et de lignes téléphoniques interurbaines	1.191.697.061	1.191.697.061	»	»
Avances pour l'installation du téléphone automatique rural	193.652.100	193.652.100	»	»
Fonds de concours. — Sommes employées	55.464.050.688	29.780.218.825	25.683.831.863	»
Excédent de recettes de la 1re section (autofinancement)	33.350.568.376	30.066.714.705	3.283.853.671	»
Couverture des dépenses faites pour l'organisation de la défense passive et la reconstruction	16.675.457.098	15.779.549.027	895.908.071	»
Couverture des dépenses de la 1re section concernant des travaux de premier établissement	13.699.569.368	11.093.805.998	2.605.763.370	»
Total du passif non exigible	140.245.805.055	105.111.919.080	35.133.885.975	»
II. — *Passif exigible à long terme.*				
Avances du Trésor et du budget général à rembourser:				
Avances à la 2e section	41.710.204.283	35.240.932.283	6.490.272.000	»
Avances du fonds d'approvisionnement	7.011.800.000	7.011.800.000	»	»
Avances à la 1re section (pour déficits d'exploitation)	22.052.123.361	22.647.533.361	»	595.410.000
Emprunts. — Capital à amortir	51.679.416.000	29.704.820.000	21.974.596.000	»
Total du passif exigible à long terme	122.483.543.644	94.614.085.644	28.464.868.000	595.410.000
			En plus: 27.869.458.000	
III. — *Passif exigible à court terme.*				
Créditeurs divers	925.032.605.590	875.615.132.326	49.417.473.264	»
IV. — *Amortissements.*				
Amortissements des installations antérieures à 1922	732.198.530	724.835.094	7.363.436	»
Amortissements des installations postérieures à 1922	16.458.290.402	13.054.496.977	3.403.793.425	»
Total des amortissements	17.190.488.932	13.779.332.071	3.411.156.861	»
V. — *Résultats provisoires de l'exercice en cours* (solde)	»	11.438.847.999	»	11.438.847.999
VI. — *Résultats généraux depuis le 1er janvier* 1923 (solde créditeur)	4.823.872.538	3.878.311.746	945.560.792	»
Totaux du passif	1.209.776.315.759	1.104.437.598.866	117.372.944.892	12.034.257.999
			En plus: 105.338.716.893	

ANNEXE XXIII

TABLEAU N° 35

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1954)

Etat de développement du compte « Immobilisations antérieures à 1923 ».

DIVISIONS DU COMPTE	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
	(En millions de francs.)			
Terrains	14	9	13	36
Bâtiments	46	28	44	118
Mobilier, petit outillage, petit matériel	17	4	52	73
Outillage technique	7	31	114	152
Matériel roulant	29	»	»	29
Lignes aériennes et lignes souterraines	»	215	835	1.050
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	121	27	148
Câbles sous-marins	»	62	6	68
Outillage radioélectrique	»	21	»	21
Totaux	113	491	1.091	1.695

ANNEXE XXIV

TABLEAU N° 36

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1954)

Etat de développement du compte « Immobilisations depuis le 1er janvier 1923. — Travaux neufs et complémentaires ».

DIVISIONS DU COMPTE	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
	(En millions de francs.)			
Terrains	426	113	606	1.145
Bâtiments	6.994	3.548	13.683	24.225
Mobilier, petit outillage, petit matériel	839	141	3.197	4.177
Outillage technique	3.018	5.498	28.954	37.470
Matériel roulant	886	142	922	1.950
Lignes aériennes et lignes souterraines	»	336	33.741	34.077
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	1.649	69.084	70.733
Câbles sous-marins	»	247	55	302
Outillage radioélectrique	»	3.214	1.096	4.310
Totaux	12.163	14.888	151.338	178.389

ANNEXE XXV

TABLEAU N° 37

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 DÉCEMBRE 1953)

Etat de développement du compte « Renouvellement des installations antérieures à 1923 ».

DIVISIONS DU COMPTE	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
	(En millions de francs.)			
Bâtiments	548	127	208	883
Outillage technique	1	84	39	124
Matériel roulant	17	»	»	17
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	2	1	3
Câbles sous-marins	»	18	»	18
Outillage radioélectrique	»	1	»	1
Totaux	566	232	248	1.046

ANNEXE XXVI

TABLEAU N° 38

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 DÉCEMBRE 1953)

Etat de développement du compte « Renouvellement des installations postérieures à 1922 ».

DIVISIONS DU COMPTE	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
		(En millions de francs.)		
Bâtiments	1.036	190	780	2.015
Outillage technique	51	130	3.556	3.737
Matériel roulant	64	34	149	247
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	47	2.178	2.225
Câbles sous-marins	»	»	»	»
Outillage radioélectrique	»	1.074	151	1.225
Totaux	1.151	1.475	6.823	9.449

ANNEXE XXVII

TABLEAU N° 39

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1954)

Etat de développement, par poste d'immobilisation et par service, de l'actif immobilisé à la fin de l'exercice 1953 (valeur brute).

DIVISIONS DU COMPTE	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
		(En millions de francs.)		
Terrains	440	122	619	1.181
Bâtiments	8.624	3.893	14.724	27.241
Mobilier, petit outillage, petit matériel	856	145	3.218	4.219
Outillage technique	3.077	5.742	32.664	41.483
Matériel roulant	996	176	1.071	2.243
Lignes aériennes et lignes souterraines	»	551	34.576	35.127
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	1.818	71.290	73.108
Câbles sous-marins	»	328	61	389
Outillage radioélectrique	»	4.311	1.246	5.557
Totaux	13.993	17.086	159.499	190.578

ANNEXE XXVIII

TABLEAU N° 40

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1954)

Etat de développement, par poste d'immobilisation et par service, de l'actif immobilisé à la fin de l'exercice 1953 (valeur nette).

DIVISIONS DU COMPTE	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
		(En millions de francs.)		
Terrains	438	119	613	1.170
Bâtiments	8.240	3.571	14.332	26.143
Mobilier, petit outillage, petit matériel	851	141	3.116	4.108
Outillage technique	2.146	4.957	26.064	33.167
Matériel roulant	508	30	535	1.073
Lignes aériennes et lignes souterraines	»	521	34.035	34.556
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	1.387	68.248	69.835
Câbles sous-marins	»	218	56	274
Outillage radioélectrique	»	2.228	834	3.062
Totaux	12.183	13.372	147.833	173.388

ANNEXE XXIX

TABLEAU N° 41

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1954)

Etat de développement, par poste d'immobilisation, de l'actif immobilisé à la fin de l'exercice 1953 (valeur nette).

DIVISIONS DU COMPTE	VALEUR brute.	DÉPRÉCIATION ACQUISE A LA FIN DE 1953			VALEUR nette.
		Amortissement normal.	Disparition	Total.	
	(En millions de francs.)				
Terrains	1.181	»	11	11	1.170
Bâtiments	27.241	1.039	59	1.098	26.143
Mobilier, petit outillage, petit matériel	4.249	»	141	141	4.108
Outillage technique	41.483	8.263	53	8.316	33.167
Matériel roulant	2.243	1.124	46	1.170	1.073
Lignes aériennes et lignes souterraines	35.127	»	571	571	34.556
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	73.108	3.264	9	3.273	69.835
Câbles sous-marins	389	112	3	115	274
Outillage radioélectrique	5.557	2.480	15	2.495	3.062
Totaux	190.578	16.282	908	17.190	173.388

ANNEXE XXX

TABLEAU N° 42

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 DÉCEMBRE 1953)

Etat de développement du compte « Matériel mis à la disposition des services et imprimés ».

DIVISIONS DU COMPTE	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
	(En milliers de francs.)			
I. — *Situation au 31 décembre 1952.*				
Matériel des magasins départementaux	270.545	281.184	7.282.268	7.833.997
Matériel en réserve des services spéciaux (matériel non administratif)	»	484.502	1.788.584	2.273.086
Imprimés	62.226	4.939	31.607	98.772
Totaux	332.771	770.625	9.102.459	10.205.855
II. — *Situation au 31 décembre 1953.*				
Matériel des magasins départementaux	269.548	97,800	7,542.807	7.880.125
Matériel en réserve des services spéciaux (matériel non administratif)	»	665.929	2.624.311	3.290.240
Imprimés	68.290	5.450	34.710	108.450
Totaux	337.808	769.179	10.171.828	11.278.815
III. — *Différence par rapport à 1952.*				
Matériel des magasins départementaux	— 1.027	— 183.384	+ 230.539	+ 46.128
Matériel en réserve des services spéciaux (matériel non administratif)	»	+ 181.427	+ 835.727	+ 1.017.154
Imprimés	+ 6.064	+ 511	+ 3.103	+ 9.678
Totaux	+ 5.037	— 1.446	+ 1.069.369	+ 1.072.960

ANNEXE XXXI

TABLEAU N° 43

(ANNEXE AU BILAN DU FONDS D'APPROVISIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 1953)

Etat présentant, par section, les variations de la dotation du fonds d'approvisionnement.

NATURE DES OPÉRATIONS	BATIMENTS	POSTE	TÉLÉ-COMMUNICATIONS	ENSEMBLE
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Loi du 30 juin 1923 (dotation initiale)	»	11.117.403	139.785.125	150.902.528
Loi du 30 juin 1926	»	»	15.500.000	15.500.000
Loi du 25 mars 1927	»	»	53.597.472	53.597.472
Loi du 19 mars 1928	»	»	20.000.000	20.000.000
Loi du 31 mars 1932	»	»	8.000.000	8.000.000
Dotation section « Bâtiments » 31 décembre 1939	1.800.000	— 847.403	— 952.597	»
Augmentation de la dotation section « Bâtiments » 11 août 1943	1.500.000	— 1.500.000	»	»
Loi du 30 mars 1947	13.000.000	30.700.000	496.300.000	540.000.000
Loi du 21 mars 1948 (avances)	3.700.000	60.500.000	897.600.000	961.800.000
Loi du 8 mars 1949 (avances)	15.000.000	85.000.000	1.400.000.000	1.500.000.000
Loi du 8 mars 1949 (avances)	5.000.000	45.000.000	700.000.000	750.000.000
Loi du 31 janvier 1950 (avances)	15.000.000	50.000.000	835.000.000	900.000.000
Loi du 31 janvier 1950 (avances)	25.000.000	65.000.000	510.000.000	600.000.000
Loi du 24 mai 1951 (avances)	30.000.000	45.000.000	925.000.000	1.000.000.000
Loi du 24 mai 1951 (avances)	40.000.000	60.000.000	1.200.000.000	1.300.000.000
Total de la dotation au 31 décembre 1953	150.000.000	450.000.000	(1) 7.200.000.000	7.800.000.000

(1) Dont 6.900 millions pour le téléphone et 300 millions pour le télégraphe.

ANNEXE XXXII

TABLEAU N° 44

Fonds d'approvisionnement.

Bilans comparés au 31 décembre 1952 et au 31 décembre 1953.

	BATIMENTS		POSTE		TÉLÉCOMMUNICATIONS		ENSEMBLE	
ACTIF	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953
Soldes débiteurs au 31 décembre.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Matériels en approvisionnement	79.112.336	70.466.151	209.120.185	173.501.236	7.027.911.783	6.860.937.643	7.316.474.304	7.104.905.030
Matériels en réparation ou transformation	35.000	12.000	77.920	1.830	17.460.360	13.336.850	17.573.280	13.350.680
Payements à transférer à l'agent comptable des P. T. T.	18.247.337	25.943.445	10.794.709	8.741.267	797.059.147	527.445.867	826.101.193	562.133.579
Reliquats exigibles sur cessions à divers	2.258	2.258	2.295.708	2.742.393	34.500	28.208	2.332.466	2.772.859
Avoir en deniers	58.711.541	70.431.422	263.481.770	321.521.832	3.094.273.032	2.863.804.310	3.416.469.316	3.258.760.564
Résultats annuels des réévaluations des stocks	»	2.253.884	30.545.163	43.841.556	»	»	30.545.463	46.095.440
Total de l'actif	156.441.475	169.112.160	516.315.755	553.353.111	10.936.738.822	10.265.552.878	11.609.496.052	10.988.018.152
PASSIF								
Soldes créditeurs au 31 décembre.								
Dotation du fonds d'approvisionnement des P. T. T.	150.000.000	150.000.000	450.000.000	450.000.000	7.200.000.000	7.200.000.000	7.800.000.000	7.800.000.000
Recettes à transférer à l'agent comptable des P. T. T.	634.440	1.023.593	6.361.256	3.933.239	162.430.306	191.438.740	169.426.002	196.395.572
Provisions à imputer p/c cessions au budget annexe des P. T. T.	662.650	5.004.722	4.272.284	25.193.083	11.278.078	108.759.461	16.213.012	139.257.266
Fournisseurs du fonds d'approvisionnement des P. T. T.	4.994.861	12.711.845	55.290.985	73.771.386	957.616.520	951.908.319	1.017.902.366	1.038.391.550
Provisions à imputer p/c cessions à divers	»	»	391.230	155.406	26.154.629	12.632.681	26.545.859	12.788.087
Résultats annuels des réévaluations des stocks	119.524	»	»	»	2.579.259.289	1.800.006.225	2.579.408.813	1.800.006.225
Fonds consignés au Trésor par divers particuliers ou à leur profit	»	372.000	»	»	»	»	»	372.000
Recettes à classer et à régulariser	»	»	»	»	»	807.452	»	807.452
Total du passif	156.441.475	169.112.160	516.315.755	553.353.111	10.936.738.822	10.265.552.878	11.609.496.052	10.988.018.152

ANNEXE XXXIII

TABLEAU N° 45

(ANNEXE AU BILAN DU FONDS D'APPROVISIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 1953)

Etat présentant, par section du fonds, les mouvements de matériel au cours de la gestion 1953.

NATURE DES OPÉRATIONS	BATIMENTS	POSTE	TÉLÉ-COMMUNICATIONS	ENSEMBLE
	(En milliers de francs.)			
Entrées.				
Matériels livrés par les fournisseurs	127.029	657.345	5.993.370	6.777.744
Déclassement en augmentation	80	»	214	294
Différences d'inventaire en plus	»	»	89	89
Matériels réparés	1.447	1.447	4.131	6.725
Matériels reversés	537	2.067	403.941	406.545
Modifications aux prix de cession et réévaluation des stocks	1.683	3.421	229.294	234.398
Totaux	130.776	663.980	6.691.039	7.485.795
Sorties.				
Matériels cédés aux services des postes, télégraphes et téléphones	124.221	656.976	6.445.682	7.226.879
Matériels cédés à divers	3.755	22.932	29.795	56.482
Déclassements en diminution	6.352	68	1.208	7.628
Différences d'inventaire en moins	6	54	815	875
Matériels donnés à réparer	137	138	74	349
Matériels hors service vendus	147	79	4	230
Modifications aux prix de cession et réévaluation des stocks	5.134	19.353	380.435	404.922
Totaux	139.752	699.600	6.858.013	7.697.365

ANNEXE XXXIV

TABLEAU N° 46

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1954)

Etat de développement du compte « Fonds libres d'emprunt ».

DÉSIGNATION DES EMPRUNTS	PRODUIT des émissions.	PRÉLÈVEMENTS EFFECTUÉS		FONDS DISPONIBLES à la clôture de l'exercice 1953.
		Pour remboursement des avances du Trésor et du budget général.	Pour couverture des dépenses d'équipement.	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
5 p. 100 1928	2.109.772.390	1.392.212.735	717.559.655	»
4,50 p. 100 1929, 1932, 1933	5.552.209.534	4.850.412.319	701.797.215	»
5 p. 100 1934, 1935	2.385.963.576	871.400.907	1.514.562.669	»
5 p. 100 1936	707.570.660	»	707.570.660	»
6 p. 100 1938	1.487.628.009	703.180.987	784.447.022	»
3,50 p. 100 1943	3.240.314.309	2.149.112.835	1.091.201.474	»
4 p. 100 1941 (emprunt de conversion)	9.024.179	»	9.024.179	»
5,50 p. 100 1950	5.865.030.871	»	5.865.030.871	»
Emprunt suisse	2.022.500.000	»	2.022.500.000	»
6 p. 100 1953	13.057.483.547	»	3.386.784.242	9.670.699.305
6 p. 100 1954	22.466.394.100	»	»	22.466.394.100
Ensemble	58.903.891.175	9.966.319.783	16.800.477.987	32.137.093.405

ANNEXE XXXV

TABLEAU N° 47

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1954)

Etat de développement du poste « Comptes débiteurs divers ».

DESIGNATION DES COMPTES DU GRAND-LIVRE	MONTANT des soldes.
	Francs.
GROUPE II. — *Opérations budgétaires.*	
Payements à imputer P./C. dépenses des ministères.	3.665.264.370
Payements à transférer aux trésoreries générales P./C. pensions et accessoires	6.079.761.226
Payements à transférer au payeur général de la Seine P./C. dépenses diverses budgétaires	39.973.501
Payements à transférer aux T. P. G. P./C. service de la dette publique	21.933.474
Payements à transférer aux T. P. G. P./C. dépenses des ministères	375.696.067
GROUPE III. — *Opérations du Trésor.*	
Service financier des poursuites et du contentieux	559.553
Payements à transférer aux T. P. G. P./C. Loterie nationale	339.000
Payements à transférer à l'agence comptable centrale P./C. Avances du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	19.268.297.139
GROUPE IV. — *Correspondants.*	
Payements à transférer à l'agence comptable centrale du Trésor P./C. Budget Caisse nationale d'épargne	10.748.487.339
Payements à transférer aux T. P. G. P./C. Budget annexe Légion d'honneur	2.968.609
Payements à imputer P./C. Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	11.715.931.111
Payements à transférer aux T. P. G. P./C. Caisse des dépôts	161.933.129
Payements à transférer à la Caisse générale de garantie P./C. retraites aux vieux	»
Recettes imputées par anticipation P./C. territoires outre-mer	75.124.855
Payements à transférer au payeur général de la Seine P./C. Agences postales navales	174.503.197
Décaissements provisoires:	
Payements P./C. de particuliers	6.251.036.654
Débets des comptables	167.727.570
Payements P./C. des offices étrangers	3.816.665.684
Payements P./C. des compagnies de transports	64.250
Avances aux régisseurs	3.353.400
Mandats-poste payés en France, émis outre-mer et par divers correspondants hors métropole	29.517.065.748
Mandats-poste internationaux payés en France	1.010.475.967
Mandats-poste français payés outre-mer et par divers correspondants	3.511.185.082
Recettes à transférer aux offices étrangers P./C. de particuliers	160.533.309
Payements à imputer: services des emprunts des postes, télégraphes et téléphones	815.367.193
Virements postaux à transférer par des correspondants outre-mer et hors métropole	41.211.252.273
Virements postaux à transférer par des offices étrangers	137.881.236
Opérations d'encaissements divers P./C. offices étrangers	3.103.161.601
Payements à transférer aux T. P. G. P./C. opérations de Bourse	1.600.860
Payements à transférer aux T. P. G. P./C. bons du Trésor à 1 an et 2 ans	423.286.000
Payements à transférer aux T. P. G. P./C. bons de la reconstruction à 3 ans	26.441.000
Payements à transférer aux T. P. G. P./C. bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans	480.584.990
Payements à transférer aux trésoreries générales échéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général	6.947.195
GROUPE V. — *Opérations à classer.*	
Recettes diverses à classer et à régulariser	666.691.805
Opérations diverses à classer et à régulariser	11.910.988.957
Payements à imputer P./C. T. P. G.	4.926.791.155
Fonds envoyés par les comptables des postes, télégraphes et téléphones à l'agent comptable central du Trésor	3.725.418.181
Fonds envoyés par les comptables des postes, télégraphes et téléphones à l'agent comptable de la dette publique	1.109.855.370
Fonds envoyés par les comptables des postes, télégraphes et téléphones aux T. P. G.	124.708.280.925
Fonds envoyés par les receveurs des postes, télégraphes et téléphones aux receveurs des postes, télégraphes et téléphones	39.152.092
Fonds envoyés par l'agent comptable centralisateur des postes, télégraphes et téléphones aux comptables régionaux des postes, télégraphes et téléphones	57.614.812
GROUPE VI. — *Résultats.*	
Apurement d'opérations anciennes de recettes et de dépenses	2.416
GROUPE VII. — *Valeurs inactives.*	
Divers comptables des postes, télégraphes et téléphones:	
L./C. de figurines postales et télégraphiques	7.374.704.749
L./C. de billets de la Loterie nationale	5.934.250
L./C. de bons du Trésor à 1 an et 2 ans	12.765.000.000
L./C. d'obligations du service des postes, télégraphes et téléphones déposées pour échange	197.000
L./C. de surtaxes de timbres spéciaux	6.711.774
L./C. de vignettes de la caisse nationale de vacances	83.091.800
L./C. bons du Trésor à intérêt progressif	8.945.695.000
L./C. obligations des postes, télégraphes et téléphones 4,5 p. 100 1929-1948	162.000
L./C. obligations émises par les offices, régies et établissements nationaux	16.000
L./C. de bons de la Société nationale des chemins de fer français	60.000
L./C. d'obligations émises par les groupements de sinistrés	150.000
L./C. de valeurs émises	133.600.000
L./C. de titres émis par les collectivités locales	7.500.000
L./C. de titres des postes, télégraphes et téléphones achetés en Bourse ou invendus	159.681
L./C. de titres du Crédit national	11.520.000
L./C. de valeurs émises par les offices, régies et établissements nationaux	54.042.000
Total	318.650.218.509

ANNEXE XXXVI

TABLEAU N° 48

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1954)

Actif disponible à la clôture des exercices 1949 à 1953.

DÉSIGNATION	1949	1950	1951	1952	1953
	(En millions de francs.)				
Numéraire chez les comptables principaux	16.368	15.792	24.166	27.178	32.012
Fonds à l'étranger	56	72	103	117	127
Comptes courants de chèques postaux des comptables des postes, télégraphes et téléphones	6.415	9.933	52.181	57.077	57.602
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	274.863	333.086	410.419	472.319	515.627
Totaux	297.702	358.883	486.869	556.691	605.368

ANNEXE XXXVII

TABLEAU N° 49

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1954)

Etat de développement du compte « Primes au remboursement des bons et obligations ».

EMPRUNTS AFFECTÉS DE PRIMES au remboursement.	MONTANT NOMINAL des emprunts.	PRODUIT BRUT des émissions.	PRIMES au remboursement.	PRIMES AMORTIES	PRIMES restant à amortir.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Fonds convertis	7.323.192.000	6.799.937.348	523.254.652	523.254.652	»
Obligations 4,50 p. 100 :					
1re tranche 1929	564.968.500	531.070.390	33.898.110		
2e tranche 1932	2.837.586.500	2.817.723.395	19.863.105	202.331.201	78.288.784
3e tranche 1933	2.530.653.000	2.293.791.230	236.858.770		
Obligations 4 p. 100 1941 (emprunt de conversion)	6.173.334.000	6.173.334.000	»	»	»
Obligations 3,50 p. 100	3.340.080.000	3.289.978.800	50.101.200	14.079.350	36.021.850
Bons 6 p. 100 1953	14.067.890.000	13.434.834.950	633.055.050	»	633.055.050
Bons 6 p. 100 1954	23.525.020.000	22.466.391.100	1.058.625.900	»	1.058.625.900
Totaux	60.362.724.000	57.807.067.213	2.545.656.787	739.665.203	1.805.991.584

ANNEXE XXXVIII

TABLEAU N° 50

Règlement des excédents de recettes ou de dépenses constatés à la 1re section depuis 1923.

DÉSIGNATION DES EXERCICES	EXCÉDENT EN FIN D'EXERCICE		AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE RECETTES				COUVERTURE de l'excédent des dépenses. (Avances du Trésor.)
	De recettes.	De dépenses.	Amortissement du capital.	Versement à la 2e section.	Versement au budget général	Remboursement des avances du Trésor pour déficit d'exploitation.	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Exercices:							
1923	10.403.539	»	10.403.539	»	»	»	»
1924	99.532.866	»	99.532.866	»	»	»	»
1925	23.586.629	»	23.586.629	»	»	»	»
1926	335.476.966	»	335.476.966	»	»	»	»
1927	232.030.178	»	»	232.030.178	»	»	»
1928	65.474.468	»	»	65.474.468	»	»	»
1929-1930	10.319.263	»	»	10.319.263	»	»	»
1930-1931	»	23.785.910	»	»	»	»	23.785.910
1931-1932	»	185.029.247	»	»	»	»	185.029.247
1932	»	28.690.265	»	»	»	»	28.690.265
1933	112.056.422	»	»	»	112.056.422	»	»
1934	102.759.550	»	»	»	102.759.550	»	»
1935	211.711.464	»	»	»	211.711.464	»	»
1936	443.074.984	»	»	«	443.074.984	»	»
1937	239.889.077	»	»	»	239.889.077	»	»
1938	»	355.175.906	»	»	»	»	355.175.906
1939	»	141.675.472	»	»	»	»	141.675.472
1940	»	838.412.805	»	»	»	»	838.412.805
1941	»	390.400.836	»	»	»	»	390.400.836
1942	1.439.522.671	»	»	300.000.000	402.165.871	737.356.800	»
1943	1.476.029.020	»	»	»	247.215.379	1.228.813.641	»
1944	»	2.531.268.426	»	»	»	»	2.531.268.426
1945	»	4.407.834.816	»	»	»	»	4.407.834.816
1946	»	2.435.600.784	»	»	»	»	2.435.600.784
1947	»	4.253.887.377	»	»	»	»	4.253.887.377
1948	»	12.276.818.136	»	»	»	»	12.276.818.136
1949	15.366.598.324	»	»	13.783.723.147	»	1.582.875.177	»
1950	9.435.864.947	»	»	9.435.864.947	»	»	»
1951	3.090.744.546	»	»	3.090.744.546	»	»	»
1952	3.148.558.156	»	»	3.148.558.156	»	»	»
1953	3.283.853.671	»	»	3.283.853.671	»	»	»
Totaux	39.127.519.741	27.871.579.980	469.000.000	33.350.568.376	1.758.905.747	3.549.045.618	27.871.579.980
Excédent net des recettes....	11.255.939.761		39.127.519.741				

ANNEXE XXXIX

TABLEAU N° 51

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1954)

Etat de développement des comptes « Bons et obligations ». — Titres à amortir et titres amortis.

DÉSIGNATION DES FONDS	MONTANT nominal des émissions.	CAPITAL AMORTI					CAPITAL couvert.	CAPITAL nominal restant à amortir.
		Par rachats en Bourse		Par tirages au sort		Total des amortissements.		
		à la charge du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.	à la charge de la Caisse autonome d'amortissement	à la charge du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.	à la charge de la Caisse autonome d'amortissement			
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
5 p. 100 1928	2.213.850.000	102.018.000	273.641.500	90.433.500	84.909.000	641.005.000	1.602.845.000	»
4,50 p. 100	5.923.208.000	391.853.000	1.824.551.000	10.188.500	2.050.086.500	4.276.679.000	»	1.646.529.000
5 p. 100 1934, 1935	2.691.816.000	19.760.000	313.832.000	9.000.000	44.429.000	387.030.000	2.304.816.000	»
5 p. 100 1936	793.517.000	»	57.646.000	6.000.000	18.361.000	82.007.000	711.510.000	»
6 p. 100 1938	1.583.949.000	»	33.759.000	»	30.760.000	64.519.000	1.529.430.000	»
4 p. 100 1941 (emprunt de conversion)	6.173.334.000	»	1.223.580.000	»	544.965.000	1.768.545.000	»	4.404.789.000
3,50 p. 100 1943	3.310.080.000	»	900.110.000	»	39.180.000	939.290.000	»	2.400.790.000
Emprunt suisse	2.022.500.000	»	»	»	605.000.000	605.000.000	»	1.417.500.000
5,50 p. 100 1950	6.021.110.000	»	»	»	1.807.242.000	1.807.242.000	»	4.216.898.000
5 p. 100 1953	14.067.890.000	»	»	»	»	»	»	14.067.890.000
6 p. 100 1954	23.525.020.000	»	»	»	»	»	»	23.525.020.000
Totaux	68.399.364.000	603.640.000	4.627.122.500	115.622.000	5.224.932.500	10.571.317.000	6.148.631.000	51.679.416.000

ANNEXE XI.

TABLEAU N° 52

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1954)

Etat de développement des comptes « Avances du Trésor et du budget général pour couverture des dépenses d'équipement ».

PÉRIODES PENDANT LESQUELLES LES AVANCES ont été faites ou remboursées.	MONTANT des avances consenties.	AVANCES REMBOURSÉES		AVANCES restant à rembourser.
		Sur crédits budgétaires.	Sur fonds d'emprunts.	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Exercices 1923 à 1948	28.607.475.497	35.771.743	9.962.938.325	18.608.765.429
Exercice 1950	3.821.511.561	340.000.000	»	3.481.511.561
Exercice 1951	5.057.679.093	359.305.000	»	4.698.374.093
Exercice 1952	8.872.546.197	414.265.000	»	8.458.281.197
Exercice 1953	7.008.967.000	518.695.000	»	6.490.272.000
Totaux	53.371.179.351	1.668.036.743	9.962.938.325	41.710.204.283

ANNEXE XLI

TABLEAU N° 53

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1954)

Etat de développement du compte « Avances du Trésor pour déficits d'exploitation ».

EXERCICES DÉFICITAIRES	AVANCES REÇUES	AVANCES REMBOURSÉES	AVANCES RESTANT A REMBOURSER
	Francs.	Francs.	Francs.
1930-1931	23.785.940		
1931-1932	185.029.247		
1932	28.600.265		
1938	355.175.906	1.966.170.441	»
1939	144.675.472		
1940	838.412.805		
1941	390.400.836		
1944	2.531.268.425	2.531.268.425	»
1945	4.407.834.816	149.697.752	4.258.137.064
1946	2.435.600.784	»	2.435.600.784
1947	4.253.887.377	374.715.000	3.879.172.377
1948	12.276.848.436	797.605.000	11.479.243.436
Totaux	27.871.579.979	5.819.456.618	22.052.123.361

ANNEXE XLII

TABLEAU N° 54

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1954)

Etat de développement du compte « Fonds de concours. — Sommes employées ».

NATURE DES FONDS DE CONCOURS	SOMMES EMPLOYÉES		
	De 1923 à 1952.	Exercice 1953.	Total.
	Francs.	Francs.	Francs.
Fonds de concours pour la construction d'hôtels des postes	72.871.051	7.983.903	80.854.954
Contributions pour l'établissement de lignes télégraphiques ou téléphoniques d'intérêt privé	117.762.936	»	117.762.936
Parts contributives d'établissement des lignes d'abonnés au téléphone	370.222.532	»	370.222.532
Remboursement de travaux, fournitures et cessions	29.189.051.053	25.675.847.960	54.864.899.003
Avances de la Caisse autonome d'amortissement	311.263	»	311.263
Totaux	29.780.218.825	25.683.831.863	55.464.050.688

ANNEXE XLIII

TABLEAU N° 55

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1954)

Etat de développement du compte « Excédents de recettes de la 1re section, affectés à la couverture de dépenses de la 2e section ».

EXERCICES	EXCÉDENTS	EXERCICES	EXCÉDENTS
	Francs.		Francs.
1927	232.030.178	1950	9.435.861.947
1928	65.474.468	1951	3.090.744.546
1929/1930	10.319.263	1952	3.148.568.456
1942	300.000.000	1953	3.283.853.671
1949	13.783.723.147	Total	33.350.568.376

ANNEXE XLIV

TABLEAU N° 56

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1954)

Etat de développement du compte « Couverture des dépenses faites pour l'organisation de la défense passive et de la reconstruction ».

EXERCICES	MONTANT DES DÉPENSES		
	Défense passive.	Reconstruction.	Total.
	Francs.	Francs.	Francs.
1937	5.687.972	»	5.687.972
1938	6.300.633	»	6.300.633
1939	15.546.096	»	15.546.096
1940	3.166.268	26.949.189	30.115.457
1941	»	92.437.476	92.437.476
1942	2.659.464	78.215.429	80.874.893
1943	940.491	71.690.779	72.631.270
1944	»	94.950.743	94.950.743
1945	»	693.727.109	693.727.109
1946	»	1.518.637.514	1.518.637.514
1947	»	1.888.228.669	1.888.228.669
1948	»	2.645.964.400	2.645.964.400
1949	»	3.128.791.525	3.128.791.525
1950	»	1.690.162.419	1.690.162.419
1951	»	2.102.178.023	2.102.178.023
1952	»	1.713.914.808	1.713.914.808
1953	»	895.908.071	895.908.071
Totaux	33.700.944	16.641.756.154	16.675.457.098

ANNEXE XLV

TABLEAU N° 57

(ANNEXE AU BILAN DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1954)

Répartition par branches du service des avances du Trésor et du budget général faites à la 2e section et restant à rembourser.

EXERCICES	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
I. — *Avances reçues.*				
1944 à 1948	1.523.053.072	2.491.271.611	14.594.440.746	18.608.765.429
1950 et 1951	2.628.981.681	2.037.439.977	4.215.768.999	1.959.480.693 6.922.709.964
1952	1.991.529.483	1.259.718.403	5.618.268.311	8.872.546.197
1953	1.097.641.800	497.936.351	5.413.388.849	7.008.967.000
Totaux	7.244.206.036	6.286.366.342	29.841.866.905	43.372.469.283
II. — *Avances remboursées.*				
1950 et 1951	66.312.446	99.450.322	533.542.232	699.305.000
1952	39.479.000	58.898.000	315.888.000	414.265.000
1953	87.683.034	82.562.128	348.419.838	518.695.000
Totaux	193.474.480	240.910.450	1.197.880.070	1.632.265.000
III. — *Avances restant à rembourser.*				
Fin 1953	7.050.731.556	6.045.485.892	28.643.986.835	41.740.204.283

ANNEXE XLVI

TABLEAU N° 58

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1954)

Répartition par branches du service des avances du Trésor et du budget général faites au fonds d'approvisionnement.

ANNÉES	TOTAL	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	BATIMENTS
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
1948	3.211.800.000	190.500.000	120.000.000	2.877.600.000	23.700.000
1949	900.000.000	50.000.000	5.000.000	830.000.000	15.000.000
1950	600.000.000	65.000.000	50.000.000	460.000.000	25.000.000
1951	2.300.000.000	105.000.000	85.000.000	2.040.000.000	70.000.000
Totaux	7.011.800.000	410.500.000	260.000.000	6.207.600.000	133.700.000

ANNEXE XLVII

TABLEAU N° 59

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1954)

Etat de développement du poste « Compte créditeurs divers ».

DÉSIGNATION DES COMPTES DU GRAND-LIVRE	MONTANT des soldes.
	Francs.
GROUPE II. — *Opérations budgétaires.*	
Recettes à transférer à la recette centrale p./c. produits du budget	1.701.306
Recettes à transférer à l'agent comptable central du Trésor p./c. divers ministères	297.139.961
Recettes à transférer aux trésoreries générales p./c. produits du budget	12.494.387
Recettes à transférer aux douanes p./c. douanes	126.550.094
GROUPE III. — *Opérations du Trésor.*	
Recettes à transférer aux trésoreries générales p./c. loterie nationale	324.890
Recettes à transférer aux trésoreries générales p./c. bons du Trésor à 1 an, 2 ans	579.402.600
Recettes à transférer aux trésoriers-payeurs généraux p./c. bons du Trésor à intérêt progressif à 3 ans	617.072.300
GROUPE IV. — *Correspondants.*	
Recettes à transférer à l'agent comptable central p./c. budget annexe de la caisse nationale d'épargne	8.856.316.792
Recettes à imputer p./c. budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	9.208.977.248
Recettes à rattacher au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones p./c. fonds de concours. Sommes disponibles	2.619.621.213
Recettes à rattacher au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones p./c. fonds de concours.	5.451.989.517
Recettes à transférer aux trésoreries générales p./c. caisse des dépôts et consignations	38.350.736
Recettes à transférer à la recette centrale des finances p./c. établissements nationaux	1.593.561
Recettes d'emprunt à transférer aux trésoriers-payeurs généraux p./c. Caisse nationale de l'énergie	119.850.000
Recettes à transférer au payeur général de la Seine p./c. agences postales navales	3.492.995
Payements sur fonds réservés p./c. territoires d'outre-mer	1.906.918.557
Dépôts au Trésor. — Chèques tirés sur les comptables	176.143.146
Fonds consignés au Trésor par divers particuliers ou à leur profit	3.291.930.111
Opérations d'encaissements divers p./c. de particuliers	348.779.375
Opérations de transport de fonds p./c. de particuliers	3.063.927.997
Reliquats. — Restes à payer à des particuliers	16.876.175
Reliquats. — Service des emprunts de l'administration des postes, télégraphes et téléphones: Intérêts échus	981.495.677
Titres amortis	6.500
Dépôts au Trésor sans intérêts. — Comptes courants postaux	625.489.302.669
Opérations d'encaissement divers p./c. compagnies de transport (colis postaux)	349.875.773
Mandats-poste émis et payés en France métropolitaine	19.325.059.359
Mandats-poste émis en France à destination de l'outre-mer et de divers correspondants hors métropole	18.201.953.113
Mandats-poste émis en France à destination de l'étranger	7.307.358.941
Mandats-poste émis outre-mer et par divers correspondants hors métropole	6.651.907.821
Virements postaux de la France métropolitaine	8.627.828.686
Recettes à transférer p./c. de particuliers	25.250.716
Recettes à transférer p./c. C. N. V.	904.200
Virements à transférer outre-mer et à des correspondants hors métropole	5.901.175.600
Virements postaux à transférer aux offices étrangers	118.909.198
Recettes à transférer aux trésoriers-payeurs généraux p./c. emprunts émis par les collectivités locales	7.580.000
Recettes à transférer aux trésoriers-payeurs généraux p./c. opérations de Bourse	97.669
Payements à transférer aux offices étrangers p./c. de particuliers	214.592.765
GROUPE V. — *Opérations à classer.*	
Recettes à transférer à divers comptables	713.941
Recettes à imputer p./c. trésoriers-payeurs généraux	120.139.193
Fonds envoyés par l'agent comptable central du Trésor aux comptables des postes	68.664.527
Fonds envoyés par l'agent comptable de la dette publique aux comptables des postes	5.374.172.355
Fonds envoyés par les trésoriers-payeurs généraux aux comptables des postes	160.786.644.756
Fonds envoyés par les comptables régionaux des postes, télégraphes et téléphones à l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	97.514.607
GROUPE VII. — *Valeurs inactives.*	
Agent comptable des timbres-poste S./c. de figurines postales et télégraphiques	7.374.704.749
Loterie nationale S./c. de billets	5.934.250
Emissions du Trésor L./c. de bons du Trésor à 1 an et à 2 ans	12.765.000.000
Divers: L./c. d'obligations du service des postes, télégraphes et téléphones déposées pour échange	197.000
Divers: L./c. de surtaxes de timbres spéciaux	6.711.771
Emissions des groupements de sinistrés L./c. obligations	150.000
C. N. V.: S./c. vignettes	83.091.800
Emissions du Trésor L./c. bons du Trésor à intérêt progressif	8.045.025.000
Divers: L./c. obligations des postes, télégraphes et téléphones 4,5 p. 100 1929-1948 et 4 p. 100 1941	162.000
Emissions des offices, régies et établissements nationaux L./c. d'obligations	16.000
Emissions des postes, télégraphes et téléphones L./c. de valeurs	127.600.000
Emissions des collectivités locales L./c. de titres	7.500.000
Divers: L./c. de titres des postes, télégraphes et téléphones achetés en Bourse ou invendus	159.681
Divers: L./c. de titres du Crédit national	14.420.000
Emissions des offices, régies et établissements nationaux L./c. de valeurs	60.042.000
Emissions de la Société nationale des chemins de fer français L./c. obligations et bons	60.000
Total	925.072.605.590

ANNEXE XLVIII

TABLEAU N° 60

Etat de répartition par poste et par service de l'annuité de dépréciation pour la gestion 1953. (non compris les aliénations, abandons et destructions).

(Amortissement des installations de matériels.)

DIVISIONS DU COMPTE	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
		(En milliers de francs.)		
Bâtiments	58.601	181.331	105.958	348.890
Outillage technique	283.190	210.286	1.289.209	1.782.685
Matériel roulant	49.334	11.552	97.894	158.780
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	13.991	467.150	481.141
Câbles sous-marins	»	2.830	»	2.830
Outillage radioélectrique	»	466.390	106.278	572.668
Totaux	391.125	889.383	2.066.489	3.346.997

ANNEXE XLIX

TABLEAU N° 61

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1954)

Etat de développement du compte « Amortissement des installations antérieures à 1923 ».

DIVISIONS DU COMPTE	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
		(En milliers de francs.)		
I. — *Aliénation, abandon, destruction.*				
A. — Installations non amortissables.				
Terrains	597	225	910	1.732
Mobilier, petit outillage, petit matériel	899	254	41.303	42.456
Lignes aériennes et lignes souterraines	»	19.674	200.426	220.100
Totaux	1.496	20.153	242.639	264.288
B. — Installations amortissables.				
Bâtiments	2.045	1.358	2.304	5.707
Outillage technique	69	1.245	5.220	6.534
Matériel roulant	7.857	»	»	7.857
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	392	»	392
Câbles sous-marins	»	2.198	302	2.500
Outillage radioélectrique	»	367	»	367
Totaux	9.971	5.560	7.826	23.357
II. — *Amortissement normal.*				
Bâtiments	26.113	21.351	20.151	70.615
Outillage technique	6.763	26.832	100.954	134.549
Matériel roulant	19.762	»	»	19.762
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	113.038	21.286	134.324
Câbles sous-marins	»	59.975	4.913	64.888
Outillage radioélectrique	»	20.416	»	20.416
Totaux	52.638	241.612	147.304	441.554
Totaux généraux	64.105	270.325	397.769	732.199

ANNEXE L

TABLEAU N° 62

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1954)

Etat de développement du compte « Amortissement des installations postérieures à 1922 ».

DIVISIONS DU COMPTE	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	ENSEMBLE
	(En milliers de francs.)			
I. — *Aliénation, abandon, destruction.*				
A. — Installations non amortissables.				
Terrains	2.038	2.465	5.031	9.534
Mobilier, petit outillage, petit matériel	3.724	4.197	91.075	98.996
Lignes aériennes et lignes souterraines	»	9.905	340.667	350.572
Totaux	5.762	16.567	436.773	459.102
B. — Installations amortissables.				
Bâtiments	26.726	9.633	16.478	52.837
Outillage technique	1.914	6.099	38.920	46.933
Matériel roulant	20.212	4.079	13.830	38.121
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	2.976	5.471	8.447
Câbles sous-marins	»	840	»	840
Outillage radioélectrique	»	12.728	1.538	14.266
Totaux	48.852	36.355	76.237	161.444
II. — *Amortissement normal.*				
Bâtiments	329.186	286.324	352.632	963.142
Outillage technique	922.947	750.829	6.454.641	8.128.417
Matériel roulant	363.652	141.896	598.599	1.104.147
Câbles téléphoniques et lignes pneumatiques souterraines	»	114.482	3.015.663	3.130.145
Câbles sous-marins	»	46.857	»	46.857
Outillage radioélectrique	»	2.049.846	410.192	2.460.038
Totaux	1.615.785	3.390.234	10.831.727	15.837.746
Totaux généraux	1.670.399	3.443.156	11.344.737	16.458.292

ANNEXE LI

TABLEAU N° 63

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1954)

Etat de développement du compte « Résultats généraux depuis le 1er janvier 1923 ».

DÉSIGNATION DES COMPTES	SOLDES débiteurs.	DÉSIGNATION DES COMPTES	SOLDES créditeurs.
	Francs.		Francs.
DEBIT		CREDIT	
Exercices antérieurs à 1923.		*Exercices antérieurs à 1923.*	
Dépenses d'exploitation	729.003.308.847	Recettes d'exploitation	766.241.163.191
Dépenses diverses	661.242.259	Recettes diverses	3.063.590.085
Intérêts du capital à rémunérer, des avances du Trésor, intérêts et frais divers des services des emprunts	17.261.360.413	Fonds de concours et recettes assimilées	6.272.604.476
		Avances remboursables (première section)	7.486.044
Remboursement des avances du Trésor, des avances téléphoniques et amortissement des emprunts	11.629.542.785	Intérêts des fonds disponibles d'emprunts et des sommes versées au fonds d'amortissement	410.062.781
Amortissement des installations antérieures à 1923	432.532.479	Produits divers (deuxième section)	35.551.952
Amortissement des installations postérieures à 1922	13.081.388.273	Subventions du budget général	20.000.000
Valeur nette des immobilisations laissées à la radiodiffusion	100.766.839	Valeur brute du laboratoire national de radioélectricité pris en charge par l'administration des postes et payé précédemment sur les crédits de la première section (décret du 6 juin 1931)	905.112
Solde créditeur (balance)	3.878.311.716		
Totaux	776.051.453.611	Totaux	776.051.453.611
Exercice 1953.		*Exercice 1953.*	
Dépenses d'exploitation	152.480.365.397	Recettes d'exploitation	158.786.920.553
Dépenses diverses	7.903	Recettes diverses	174.860.000
Intérêts des avances du Trésor, intérêts et frais de service des emprunts	2.513.189.781	Fonds de concours et contributions assimilées	2.998.211.369
Remboursement des avances du Trésor et amortissement des emprunts	2.616.543.615	Produits divers (deuxième section)	49.621.621
Amortissement des installations antérieures à 1923	7.363.436	Intérêts des fonds disponibles d'emprunts et des sommes versées au fonds d'amortissement	17.210.936
Amortissement des installations postérieures à 1922	3.403.793.425		
Solde créditeur (balance)	945.360.792		
Totaux	161.996.821.379	Totaux	161.996.821.379
Solde créditeur au 31 mai 1954	4.823.872.538		

ANNEXE LII

TABLEAU N° 64

Situation détaillée du compte « Résultats généraux depuis le 1er janvier 1923 ».

	DÉBIT	CRÉDIT	SOLDES	
			Débiteurs.	Créditeurs.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
EXERCICES ANTERIEURS A 1952 (DE 1923 A 1952)				
A. — *Opérations budgétaires.*				
Produits totaux d'exploitation	»	775.804.434.083	»	»
Dépenses totales d'exploitation	767.832.347.996	»	»	7.972.086.087
B. — *Opérations hors budget.*				
Amortissement des installations antérieures à 1923	432.532.479	»	»	»
Amortissement des installations postérieures à 1922:				
1° Dépréciations normales (versements au fonds d'amortissement non effectués)	10.331.999.573	»	»	»
2° Disparitions, abandon, réforme	2.521.135.220	»	»	»
Valeur nette des immobilisations laissées à la radiodiffusion	100.766.839	»	»	»
Application du décret du 17 février 1930. — Conséquence des modifications apportées au taux d'amortissement	905.907	49.812.476	»	»
Valeur des prélèvements effectués dans les magasins pour l'exécution de travaux d'entretien	106.923.755	»	»	»
Valeur du matériel d'entretien acheté ou récupéré et non utilisé au cours des exercices	»	9.332.637.634	»	»
Produits divers (2e section)	»	35.551.952	»	»
Valeur brute au 1er janvier 1932 du matériel du laboratoire national de radioélectricité pris en charge par l'administration et payé précédemment sur les crédits de la première section (décret du 6 juin 1931)	»	995.112	»	»
Actif laissé à la disposition de la radiodiffusion	15.507.712	»	»	»
Totaux des opérations hors budget	13.512.771.515	9.418.997.174	4.093.774.341	»
Totaux pour les exercices antérieurs à 1953	781.345.119.511	785.223.431.257	»	3.878.311.746
EXERCICE 1953				
A. — *Opérations budgétaires.*				
Produits totaux d'exploitation	»	161.977.202.758	»	»
Dépenses totales d'exploitation	158.693.349.087	»	»	3.283.853.671
B. — *Opérations hors budget.*				
Amortissement des installations antérieures à 1923	7.363.436	»	»	»
Amortissement des installations postérieures à 1922:				
1° Dépréciations normales	3.346.996.421	»	»	»
2° Disparitions, abandon, réforme	56.797.004	»	»	»
Valeur du matériel d'entretien acheté ou récupéré et non utilisé au cours de l'exercice	»	1.053.242.361	»	»
Produits divers (2e section)	»	19.621.621	»	»
Totaux des opérations hors budget	3.411.156.861	1.072.863.982	2.338.292.879	»
Totaux pour l'exercice 1953	162.104.505.948	163.050.066.740	»	945.560.792
Situation à la fin de l'exercice 1953	»	»	»	4.823.872.538

ANNEXE LIII

TABLEAU N° 65

Résultats réels de l'exploitation par branches de service.

(Opérations budgétaires et extra-budgétaires.)

EXERCICES	RÉSULTATS GÉNÉRAUX		RÉSULTATS PAR BRANCHES DU SERVICE					
			Poste et services financiers.		Télécommunications.		Radiodiffusion (pour mémoire).	
	Déficit.	Bénéfice.	Déficit.	Bénéfice.	Déficit.	Bénéfice.	Déficit.	Bénéfice.
	(En millions de francs.)							
1923 à 1952	»	3.878	38.803	»	»	42.682	1	»
1953	»	945	12.629	»	»	13.574	»	»
Situation à la fin de l'exercice 1953	»	4.823	51.432	»	»	56.256	1	»

ANNEXE LIV

TABLEAU N° 66

Relevé, pour chacune des branches du service, des causes de déficit et de bénéfice réels.

A — PERTES

EXERCICES	DÉFICIT NET de l'exploitation courante.	AMORTISSEMENT INDUSTRIEL			PRÉLÈVEMENTS sur les stocks des magasins.	IMMOBILISATIONS transférées à la radiodiffusion (décret du 3 septembre 1949).	TOTAL des pertes
		Installations antérieures à 1923.	Installations postérieures à 1922 (dépréciation normale).	Installations postérieures à 1922 (disparues et non remplacées).			
	(En millions de francs.)						
1923 à 1952.							
Poste et services financiers	37.837	42	1.211	53	6	»	39.149
Télécommunications	»	391	11.134	511	102	»	12.138
Radiodiffusion	»	»	»	»	»	116	116
Totaux fin 1952	37.837	433	12.345	564	108	116	51.403
Exercice 1953.							
Poste et services financiers	12.249	1	391	1	»	»	12.642
Télécommunications	»	6	2.956	56	»	»	3.018
Totaux de l'exercice 1953	12.249	7	3.347	57	»	»	15.660
Totaux généraux fin 1953	50.086	440	15.692	621	108	116	67.063

B. — PROFITS

EXERCICES	BÉNÉFICE NET de l'exploitation courante (comptes budgétaires).	MATÉRIEL PAYÉ ou récupéré et non utilisé.	PRODUITS DIVERS (2e section).	APPLICATION du décret du 17 février 1930. Conséquence des modifications apportées au taux d'amortissement (installations postérieures à 1922).	VALEUR BRUTE au 1er janvier 1952 du matériel du laboratoire national de radioélectricité (décret du 6 juin 1931).	TOTAL des profits.
	(En millions de francs.)					
1923 à 1952.						
Poste et services financiers	»	335	11	»	»	346
Télécommunications	45.761	8.982	25	51	1	54.820
Radiodiffusion (pour mémoire)	115	»	»	»	»	115
Totaux fin 1952	45.876	9.317	36	51	1	55.281
Exercice 1953.						
Poste et services financiers	»	5	5	»	»	10
Télécommunications	15.533	1.048	11	»	»	16.595
Totaux de 1953	15.533	1.053	19	»	»	16.605

C. — SITUATION DEFINITIVE

EXERCICES	PERTES	PROFITS	SITUATION NETTE	
			Déficit.	Bénéfice.
	(En millions de francs.)			
1923 à 1952.				
Poste et services financiers	39.149	346	38.803	»
Télécommunications	12.138	54.820	»	42.682
Radiodiffusion (pour mémoire)	116	115	1	»
Totaux	51.403	55.281	38.804	42.682
Exercice 1953.				
Poste et services financiers	12.642	10	12.632	»
Télécommunications	3.018	16.595	»	13.577
Totaux	15.660	16.605	12.632	13.577
Bénéfice net de l'exercice 1953				945
Bénéfice net total à la fin de l'exercice 1953				4.823

ANNEXE LV

TABLEAU N° 67

(ANNEXE AU BILAN DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES AU 31 MAI 1951)

Etat de développement du poste « Résultats provisoires de l'exercice en cours ».

DÉSIGNATION DES COMPTES DU GRAND LIVRE	MONTANT DES SOLDES	
	Débiteurs.	Créditeurs.
	Francs.	Francs.
A. — 1re *section.*		
Recettes d'exploitation	»	62.688.011.868
Fonds de concours et contributions assimilées	»	878.298.802
Recettes diverses	»	46.752.636
Intérêts servis par le Trésor sur les fonds libres provenant d'émissions et les sommes versées au fonds d'amortissement	»	10.966.402
Dépenses d'exploitation	53.705.643.057	»
Dépenses diverses	3.951	»
Amortissement des bons et obligations, remboursement des avances du Trésor et du budget général concernant la 2e section	827.218.000	»
Remboursement des avances du Trésor et du budget général pour déficit d'exploitation et amortissement du capital à rémunérer	608.795.000	»
Intérêts des avances du Trésor et du budget général. — Intérêts et frais de service des bons et obligations	1.322.361.100	»
B. — 2e *section.*		
Fonds de concours et contributions à des dépenses de premier établissement	»	6.159.797.993
Produits divers et recettes d'ordre	»	6.326.310
Remboursement par le Trésor des dépenses faites pour la reconstruction	»	124.471.405
Travaux neufs et travaux complémentaires de premier établissement	11.461.894.392	»
Totaux	70.928.915.500	69.914.628.506
Solde créditeur		1.014.286.994

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

PREMIER TABLEAU

des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1954 (revenus de 1954).

(Art. 66 du code général des impôts.)

NOTA. — Un ou plusieurs tableaux seront publiés ultérieurement pour les départements et les natures de cultures qui ne figurent pas sur la présente liste.

NATURE des cultures.	REGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BENEFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		Francs.	
	Ain.		
Généralité des cultures.	I. — Zone d'élevage du pays de Gex:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.160 F.	9.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.230 F et ne dépasse pas 4.160 F.	7.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 2.230 F.	6.000	
	II. — Vallée de la Saône (1re zone):		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.000 F.	8.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.150 F et ne dépasse pas 4.000 F.	7.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 2.150 F.	5.800	
	III. — Vallée de la Saône (2e zone):		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.490 F.	7.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.870 F et ne dépasse pas 3.490 F.	6.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.870 F.	4.800	
	IV. — Zone forestière du pays de Gex:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.460 F.	7.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.320 F et ne dépasse pas 2.460 F.	6.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.320 F.	4.800	
	V. — Bresse:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.070 F.	6.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.870 F et ne dépasse pas 3.070 F.	5.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.870 F.	4.400	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 Francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Ain (*suite*).	
Généralité des cultures (*suite*).	VI. — Dombes:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.830 F.	4.300	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.720 F et ne dépasse pas 2.830 F.	3.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.720 F.	2.900	
	VII. — Bugey:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.920 F.	3.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.030 F et ne dépasse pas 1.920 F.	3.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.030 F.	2.400	
	VIII. — Haut-Bugey:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.220 F.	3.500	
	2e catégorie — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 650 F et ne dépasse pas 1.220 F.	2.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 650 F.	2.300	
	IX. — Coteaux en bordure des Dombes:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.830 F.	3.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 980 F et ne dépasse pas 1.830 F.	2.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 980 F.	2.300	
Cultures maraîchères.	Ensemble du département.....	140.000	
Cultures légumières de plein champ.	Idem.....		Application des bénéfices forfaitaires afférents, pour chaque région agricole, à la première catégorie des cultures générales.
Cultures florales:	Idem		
a) Avec serres.		185.000	
b) En plein air.		85.000	
Pépinières mixtes.	Idem.....	80.000	Le bénéfice de 80.000 F est réduit de 10 p. 100 pour la partie de l'exploitation comprise entre 2 hectares et 5 hectares et de 25 p. 100 pour la partie de l'exploitation supérieure à 5 hectares.
Apiculture	*a*) Pour les exploitations situées à moins de 500 mètres d'altitude.		0 F par ruche.
	b) Pour les autres exploitations.....		1.000 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement
Pisciculture.....	Ensemble du département:		
	1° En bassin d'élevage.....		440 F par mètre carré de la surface du plan d'eau de l'ensemble des bassins utilisés pour l'élevage, à l'exclusion des bassins affectés aux reproducteurs.
	2° En étang		45 F par mètre carré de la surface totale du plan d'eau en étang.

NATURE des cultures.	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		Francs.	
	Aisne.		
Généralité des cultures.	I. — Région de Laon-Soissons:		Ensemble du département, sauf les régions II, III et IV.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.700 F.	8.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.350 F et ne dépasse pas 2.700 F.	7.550	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.000 F et ne dépasse pas 2.350 F.	6.850	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.650 F et ne dépasse pas 2.000 F.	6.150	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.650 F.	5.500	
	II. — Région de Saint-Quentin:		Arrondissement de Saint-Quentin; cantons du Nouvion, Wassigny, Chauny et la Fère; communes de Bernot et Hauteville.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.100 F.	8.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.700 F et ne dépasse pas 3.100 F.	7.550	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.300 F et ne dépasse pas 2.700 F.	6.850	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.900 F et ne dépasse pas 2.300 F.	6.150	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.900 F.	5.500	
	III. — Champagne agricole:		Canton de Craonne: communes d'Aizelle, Berrieux, Cuiry-les-Chaudardes, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Goudelancourt, Saint-Thomas; canton de Neufchâtel: toutes les communes, sauf Maizy, Muscourt, Meurival; canton de Sissonne: toutes les communes, sauf Bucy-lès-Pierrepont, Courtrizy-et-Fussigny, Ebouleau, Goudelancourt, Missy-lès-Pierrepont; canton de Laon: Athies, Eppes, Parfondru, Samoussy, Veslud.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.000 F.	6.850	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.700 F et ne dépasse pas 2.000 F.	6.150	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.400 F et ne dépasse pas 1.700 F.	5.500	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.100 F et ne dépasse pas 1.400 F.	4.800	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.100 F.	4.150	
	IV. — Tardenois-Brie:		Cantons de Charly, Château-Thierry, Condé-en-Brie, Fère-en-Tardenois et communes d'Armentières, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Cramaille, la Croix-sur-Ourcq, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Priez, Rocourt-Saint-Martin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy, Veuilly-la-Poterie.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.900 F.	6.150	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.600 F et ne dépasse pas 1.900 F.	5.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.300 F et ne dépasse pas 1.600 F.	4.800	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.300 F.	4.150	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.000 F.	3.450	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 Francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
Aisne (*suite*).			
Herbages	I. — Cantons de la Capelle, le Nouvion, Wassigny:		Bases de calcul applicables à la superficie totale des exploitations dans lesquelles les herbages occupent au moins 70 p. 100 de la surface imposable. Les autres herbages sont imposés comme la généralité des cultures. Mais, dans les arrondissements de Vervins et de Saint-Quentin et le canton de Rozoy-sur-Serre, il est fait application à la superficie des herbages du bénéfice moyen des cultures générales afférent à la catégorie immédiatement inférieure lorsque les herbages, sans atteindre la proportion de 70 p. 100, occupent au moins 50 p. 100 de la superficie totale de l'exploitation.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 6.000 F.	7.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 5.000 F et ne dépasse pas 6.000 F.	7.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.000 F et ne dépasse pas 5.000 F.	6.400	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.000 F et ne dépasse pas 4.000 F.	5.800	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 3.000 F.	5.100	
	II. — Autres cantons:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.200 F.	6.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.400 F et ne dépasse pas 4.200 F.	5.400	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.600 F et ne dépasse pas 3.400 F.	4.800	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.800 F et ne dépasse pas 2.600 F.	4.200	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.800 F.	3.500	
Cultures maraîchères.	Ensemble du département.....	76.000	
Cultures fruitières (fruits destinés à la vente pour la consommation de table).	Idem. Plantations disséminées (arbres de haute tige en production).		700 F par arbre. La superficie des exploitations de polyculture sera réduite de 1,25 are par arbre imposable planté sur les terrains cultivés. Les exploitations dans lesquelles le nombre d'arbres fruitiers est supérieur à quarante seront seules taxées spécialement.
Apiculture	Ensemble du département.....		0 F par ruche.
Aviculture	Idem.....		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et de poussins).
Allier.			
Cultures maraîchères.	Ensemble du département.....	150.000	
Cultures florales..	Idem	150.000	
Apiculture	Idem		0 F par ruche.
Aviculture	Idem		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits).

NATURE des cultures	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		Francs	
	Alpes (Basses-).		
Cultures fruitières: Fruits à pépins.	Ensemble du département,	10.000	
Pépinières	Idem.....	100.000	
Aviculture	Idem.....		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits).
	Alpes (Hautes-).		
Généralité des cultures.	I. — Haute vallée de la Durance et Embrunais		Délimitation de l'année 1950 maintenue (voir *Journal officiel* du 23 février 1951).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.520 F.	4.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 950 F et ne dépasse pas 1.520 F.	3.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 570 F et ne dépasse pas 950 F.	3.200	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 380 F et ne dépasse pas 570 F.	2.500	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 380 F.	1.300	
	II. — Préalpes du Sud:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.170 F.	3.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 780 F et ne dépasse pas 1.170 F.	3.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 520 F et ne dépasse pas 780 F.	2.700	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 260 F et ne dépasse pas 520 F.	2.200	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 260 F.	1.100	
	III. — Gapençais, Champsaur, Laragnais et vallée de la région méridionale:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.710 F.	5.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.190 F et ne dépasse pas 1.710 F.	4.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 680 F et ne dépasse pas 1.190 F.	4.000	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 340 F et ne dépasse pas 680 F.	3.100	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 340 F.	1.800	
Elevage	Briançonnais, Queyras, haute vallée du Drac et Valgaudemar, Dévoluy.		5.000 F par vache laitière. 700 F par brebis.

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 France.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
Alpes (Hautes-) (*suite*).			
Cultures fruitières.	Vallée du Buëch et vallées adjacentes	0	
	Surplus du département	35.000	Le bénéfice de 35.000 F à l'hectare est applicable: 1° aux terrains spécialement aménagés pour la culture fruitière et complantés en plein; 2° aux plantations comportant plus de cinquante arbres de haute tige à l'hectare. Dans les autres cas, le bénéfice forfaitaire imposable est calculé en majorant le bénéfice résultant de l'application des tarifs afférents à la généralité des cultures de 400 F par arbre de haute tige en sus de vingt-cinq par exploitation et de 70 F par arbre de demi ou basse tige en sus de cent arbres par exploitation. Les abattements de vingt-cinq et de cent arbres ne se cumulent pas.
Apiculture	Ensemble du département		700 F par ruche à cadres sédentaire. 1.100 F par ruche à cadres pastorale. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.
Ardèche.			
Cultures fruitières:			
1° Vergers de poiriers, pommiers et cerisiers.	Ensemble du département	35.000	
2° Vergers d'abricotiers.	Idem	20.000	
3° Autres vergers:	Idem.		
a) Irrigués naturellement.		60.000	
b) Irrigués avec moteurs.		50.000	
c) Non irrigués.	Ensemble du département, à l'exception de la région I de la polyculture.	35.000	
d) Non irrigués.	Région I de la polyculture	20.000	
Apiculture	Ensemble du département		500 F par ruche à cadres sédentaire. 1.000 F par ruche à cadres pastorale. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.
Ardennes.			
Généralité des cultures.	Ensemble du département:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.200 F.	5.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.800 F et ne dépasse pas 2.200 F.	4.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.400 F et ne dépasse pas 1.800 F.	4.000	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.400 F.	3.200	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.000 F.	2.400	
Cultures légumières.	Ensemble du département	100.000	
Apiculture	Idem		0 F par ruche.
Aviculture	Idem		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et de poussins).

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 Francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Ariège.		
Cultures fruitières.	Ensemble du département.....	40.000	
Apiculture	Idem.....		300 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.
Aviculture	Idem.....		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits).
	Aube.		
Apiculture	Ensemble du département.....		0 F par ruche.
Aviculture	Idem.....		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et de poussins.
Pisciculture (étangs de bois).	Idem.....	1.000	
	Aude.		
Cultures maraîchères.	1re zone. — Jardins situés dans un rayon de 10 kilomètres autour de Narbonne.	130.000	
	2e zone. — Jardins situés dans un rayon de 10 kilomètres autour de Carcassonne.	110.000	
	3e zone. — Surplus du département, sauf le rayon de 10 kilomètres autour de Castelnaudary.	95.000	
	4e zone. — Jardins situés dans un rayon de 10 kilomètres autour de Castelnaudary.	80.000	
Cultures fruitières:	Ensemble du département,		
a) Vergers intensifs.		20.000	Vergers dont la disposition générale de plantation adoptée donne une densité supérieure ou égale à un arbre par 25 mètres carrés, soit de l'ordre de 400 arbres ou davantage à l'hectare.
b) Autres vergers ainsi que champs - vergers et prés-vergers.		80.000	
c) Vignes - vergers.		35.000	
Apiculture	Idem.....		0 F par ruche.
Aviculture	Idem.....		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 700 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et d'autres produits).
	Bouches-du-Rhône.		
Généralité des cultures.	IV. — Les plateaux et collines:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 22 mars 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.500 F.	3.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.800 F et ne dépasse pas 3.500 F.	1.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.800 F.	1.100	
Pépinières fruitières.	Ensemble du département.....	100.000	
Apiculture	Idem.....		500 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ELEMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
Calvados.			
Cultures maraîchères.	Ensemble du département	200.000	
Cultures fruitières.	Idem	132.000	
Pépinières (toutes catégories).	Idem	70.000	
Apiculture	Idem		250 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.
Aviculture	Idem		100 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 300 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits).
Champignonnières en galeries souterraines.	Idem		100.000 F par ouvrier (exploitant compris).
Pisciculture: 1° Forme extensive améliorée ou semi-intensive. 2° Forme intensive ou élevage intensif condensé.	Idem.		600 F par mètre carré de la surface du plan d'eau de l'ensemble des bassins utilisés pour l'élevage, à l'exclusion des bassins affectés aux reproducteurs. 1.100 F par mètre carré de la surface du plan d'eau de l'ensemble des bassins utilisés pour l'élevage, à l'exclusion des bassins affectés aux reproducteurs. Les bénéfices de 600 F et de 1.100 F ne sont pas applicables aux étangs non aménagés qui restent compris dans la généralité des cultures.
Cantal.			
Généralité des cultures.	I. — Région dite du bassin d'Aurillac:		Délimitation antérieure maintenue (voir *Journal officiel* du 22 avril 1954).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.000 F	5.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 2.000 F.	4.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.000 F.	3.200	
	II. — Région dite de Salers:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.300 F.	4.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F et ne dépasse pas 2.300 F.	4.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.200 F.	3.000	
	III. — Région dite de la Montagne:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.320 F.	3.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 660 F et ne dépasse pas 1.320 F.	2.700	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 660 F.	2.000	

NATURE des cultures.	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		Francs.	
	Cantal (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	IV. — Région dite de la Châtaigneraie:		Délimitation antérieure maintenue (voir *Journal officiel* du 22 avril 1954).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 600 F.	2.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 300 F et ne dépasse pas 600 F.	2.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 300 F.	1.600	
	V. — Région de l'Artense:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 800 F.	2.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 400 F et ne dépasse pas 800 F.	2.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 400 F.	1.600	
	VI. — Région dite de la Planèze:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 850 F.	2.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 480 F et ne dépasse pas 850 F.	2.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 480 F.	1.600	
	VII. — Région de Massiac:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.050 F.	2.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 550 F et ne dépasse pas 1.050 F.	2.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 550 F.	1.600	
	VIII. — Région dite de la Margeride:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 600 F.	1.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 300 F et ne dépasse pas 600 F.	1.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 300 F.	1.100	
	IX. — Région dite de l'Aubrac:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F.	2.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 550 F et ne dépasse pas 1.000 F.	2.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 550 F.	1.600	

NATURE des cultures.	REGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BENEFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ELEMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		Francs.	
	Cantal (*suite*).		
Pâturages de transhumance.	Ensemble du département.		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F	1.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 600 F et ne dépasse pas 1.200 F.	1.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 600 F.	700	
Apiculture	Ensemble du département.....		0 F par ruche.
Aviculture	Idem.....		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits).
	Charente.		
Généralité des cultures.	Ier groupe. — Communes dont la liste est ci-contre:		Communes comprises dans le premier groupe: Challignac, les Essards, Saint-Quentin-de-Chalais, Gondeville, Mainxe, Angeduc, Fléac, Lagarde-sur-le-Né, Ecuras, Saint-Michel-sur-Charente, Malaville, Nabinaud, Eymouthiers, Aunac, Linars, Saint-Projet, Touzac, Etriac, Vignolles, Aubeville, Magnac-sur-Touvre, Saint-Preuil, Salles-de-Barbezieux, Eraville, Saint-Palais-du-Né, Vilhonneur, la Magdeleine, Bazac, Péreuil, Lachaise, Bonneuil, Rouzède, Chassenon, Saint-Médard-de-Barbezieux, Bunzac, Trois-Palis, Ladiville, Isle-d'Espagnac, Suris, Chabanais, Montchaude, Saint-Bonnet, Saint-Fort-sur-le-Né, Laprade, Verteuil, Segonzac, la Péruse, Bonnes, Roumazières, Guimps, Criteuil-la-Madeleine, Barret, Juillac-le-Coq, Ruffec, Etagnac, Lignières-Sonneville, Saint-Maurice-des-Lions, Ambleville, Saulgond, Rivières, Barbezieux, la Rochefoucauld, Barro, Verrières, Aubeterre, Saint-Yrieix, Confolens, Saint-Hilaire, la Chévrerie, les Adjots, Montjean, Orgedeuil, Saint-Martin-du-Clocher, Bioussac, Saint-Germain-de-Confolens, Balzac, Villiers-le-Roux, Londigny, Condac, Angouléme.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.500 F.	3.900	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.400 F et ne dépasse pas 1.500 F.	3.700	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.400 F.	3.500	
	IIe groupe. — Communes non comprises dans les groupes I et III:		Pour les exploitations du Confolentais tel qu'il a été défini par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1953 relatif au fermage (c'est-à-dire l'arrondissement administratif de Confolens, les communes de Marillac, Yvrac-et-Malleyrand, Rouzèdes, Orgedeuil, Ecuras, Eymouthiers, Taponnat, la Rochefoucauld et Montbron, les bénéfices forfaitaires imposables indiqués ci-contre sont, dans les trois groupes, réduits de 5 p. 100.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F.	3.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.100 F et ne dépasse pas 1.200 F.	3.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.100 F.	2.900	
	IIIe groupe. — Communes dont la liste est ci-contre:		Communes comprises dans le 3e groupe: Bors-de-Baignes, Sauvignac, Saint-Vallier, Oriolles, Guizengeard, Boisbreteau, Touvérac, les Gours, Lupsault, Chillac, Verneuil, Chantrezac, Saint-Fraigne, Aignes-et-Puypéroux, Torsac, Ronsenac, Montrollet, Nanclars, Hiesse, Cellettes, Grassac, Alloue, Magnac-Lavalette, Maine-de-Boixe, Lézignac-Durand, Barbezières, Mazerolles, Montembœuf, Bréville, Paizay-Naudouin, Vervant, Cherves-Chatelars, Ranville-Breuillaud, Sauvagnac, Gourville, Bessé, Saint-Mary, Mouthiers-sur-Boëme, Cherves-de-Cognac, Merpins, Massignac, Saint-Claud, Vitrac-Saint-Vincent, Saint-Sulpice-de-Cognac, Aussac, Brettes, Mainzac, Ebréon, Saint-Coutant, Villognon, Gimeux, Manot, Mouzon, Ambernac, Vieux-Cérier, Boutiers-Saint-Trojean, Sers, Esse, Pillac, Vaux-Lavalette, Nercillac, Jarnac, Benest, Dignac, Edon, Chassiecq, Tusson, Turgon, Saint-Laurent-de-Céris, Rougnac, Feuillade, le Lindois, Saint-Brice, Vouzan, Gurat, les Pins, Blanzaguet, Parzac, Combiers, Brie-la-Rochefoucauld, Lussac, Sainte-Sévère, Jauldes, Villars, Empuré, Grand-Madieu, Gardes-le-Pontaroux, Longré, Ligné.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 950 F.	2.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 800 F et ne dépasse pas 950 F.	2.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 800 F.	2.300	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). Francs.	AUTRES ELEMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
Charente (*suite*).			
Apiculture	Ensemble du département.....		0 F par ruche.
Aviculture	Idem.....		350 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 700 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et d'autres produits).
Champignonnières en galeries souterraines.	Idem.....		50.000 F par ouvrier.
Charente-Maritime.			
Généralité des cultures.	I. — Zone côtière et d'Aunis:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 22 mars 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.000 F.	6.600	Les limites inférieures et supérieures des catégories ci-contre sont augmentées de: 10 p. 100 pour la commune de Châtelaillon; 25 p. 100 pour la commune de Surgères.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.800 F et ne dépasse pas 3.000 F.	6 100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.600 F et ne dépasse pas 2.800 F.	5.700	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.200 F et ne dépasse pas 2.600 F.	5.200	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.000 F et ne dépasse pas 2.200 F.	4.600	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.800 F et ne dépasse pas 2.000 F.	3.900	
	7e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.800 F.	3.400	
	II. — Pays bas et bocages de Saintonge (zone Nord):		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 22 mars 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.300 F.	4.600	Les limites inférieures et supérieures des catégories ci-contre sont augmentées de: 10 p. 100 pour les communes de Bresdon, les Eglises-d'Argenteuil, la Vergne; 25 p. 100 pour les communes de Beauvais-sous-Matha, Haimps, Matha, Neuvicq-le-Château, les Touches-de-Périgny, Asnières-la-Giraud, Saint-Jean-d'Angély; 40 p. 100 pour les communes de Sonnac, Aumagne, Nantillé, Saint-Hilaire-de-Villefranche; 65 p. 100 pour les communes de Migron, Blanzac-les-Matha, Aujac, Bercloux; 100 p. 100 pour la commune d'Authon.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.300 F.	4.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.000 F.	2.900	
	III. — Pays bas et bocages de Saintonge (zone Sud):		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 22 mars 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.000 F.	4.100	Les limites inférieures et supérieures des catégories ci-contre sont augmentées de: 10 p. 100 pour les communes de Saint-Ciers-du-Taillon, Champagnolles, Arces, Berneuil, Montpellier-de-Médillan, Retaud, Saint-Léger, Saint-Sever, Bussac, la Chapelle-des-Pots, Fontcouverte, Thénac, Saint-Porchaire, Corme-Royal, Saint-Romain-de-Benet, Archingeay, Fenioux; 25 p. 100 pour les communes de Guitinières, Saint-Germain-de-Lusignan, Saint-Thomas-de-Conac, Semoussac, Saint-Fort-sur-Gironde, Chérac, Dompierre-sur-Charente, Cozes, Meschers, Gémozac, Meursac, Saint-Simon-de-Pelouaille, Thaims, Pons, Vénérand, Courcoury, Saujon; 40 p. 100 pour les commune de Jonzac, Saint-Simon-de-Bordes, Villexavier, Lorignac, Plassac, Saint-Dizant-du-Gua, Dolus, Vaux-sur-Mer, Ecoyeux, Epargnes, Floirac, Mortagne-sur-Gironde, Cravans, Tanzac, Tesson, Virollet, Chaniers, Saint-Georges-de-Didonne, Brizambourg; 65 p. 100 pour les communes de Royan, Saint-Palais-sur-Mer, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, Villars-les-Bois, Villars-en-Pons; 150 p. 100 pour la commune de Burie.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.600 F et ne dépasse pas 2.000 F.	3.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F et ne dépasse pas 1.600 F.	3.600	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.200 F.	3.400	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.000 F.	2.900	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 Fran.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Charente-Maritime (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	IV. — Champagne:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 22 mars 1953). Les limites inférieures et supérieures des catégories ci-contre sont augmentées de: 10 p. 100 pour les communes de Neuillac, Neulles, Fontaine-d'Ozillac, Moings, Ozillac, Montils; 25 p. 100 pour les communes de Cierzac, Saint-Ciers-Champagne, Saint-Germain-de-Vibrac, Champagnac; 40 p. 100 pour les communes de Archiac, Germignac, Jarnac-Champagne, Saint-Eugène, Sainte-Lheurine, Saint-Maigrin, Saint-Martial-sur-Né; 65 p. 100 pour la commune de Celles.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.400 F.	3.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.400 F.	3.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.000 F.	2.600	
	V. — Zones sablonneuses et des landes:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 22 mars 1953). Les limites inférieures et supérieures des catégories ci-contre sont augmentées de: 10 p. 100 pour les communes de Consac, Courpignac, Mirambeau, Bédenac; 25 p. 100 pour les communes de Soubran, la Barde, Chepniers, la Garde; 40 p. 100 pour les communes de la Couarde, Sainte-Marie-de-Ré, Saint-Martin-de-Ré, Boisredon, Cercoux, Clérac, la Clotte, le Château-d'Oléron, Rouffignac; 65 p. 100 pour les communes de la Flotte-en-Ré, Montguyon, Saint-Martin-de-Coux, Saint-Pierre-du-Palais; 100 p. 100 pour les communes du Bois-Plage, du Fouilloux.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.800 F.	3.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.400 F et ne dépasse pas 1.800 F.	3.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.400 F.	3.000	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 800 F et ne dépasse pas 1.000 F.	1.800	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 800 F.	900	
Cultures maraîchères.	*a*) Régions de la Rochelle et de Royan: communes de la Rochelle, Lhoumeau, Lagord, Puilboreau, Périgny, Aytré, Dompierre-sur-Mer, Saint-Xandre, Nieul-sur-Mer, Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Palais-sur-Mer et Vaux.	220.000	
	b) Surplus du département.....	180.000	
Cultures légumières de plein champ.	*a*) Région de la vallée de l'Arnoult: communes de Pont-l'Abbé-d'Arnoult, Sainte-Radégonde, Trizay, Saint-Sulpice-d'Arnoult, Soulignonnes, Champagne et la Clisse.	16.500	Les cultures légumières de plein champ d'une superficie inférieure à 33 ares sont taxées d'après le tarif applicable aux exploitations de polyculture.
	b) Région de Tonnay-Charente: communes de Tonnay-Charente, Cabariot, Lussant, Moragne.	46.000	
Cultures florales: *a*) Exploitations comportant 100 m² de surface vitrée ou plus.	Ensemble du département.	220.000	
b) Exploitations comportant moins de 100 m² de surface vitrée.		180.000	
Pépinières: *a*) De peupliers.	Idem.	75.000	
b) Autres pépinières (sauf les pépinières de vignes).		45.000	
Apiculture	Idem.....		0 F par ruche.
Aviculture	Idem.....		350 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles).
Champignonnières en galeries souterraines.	Idem.....		70.000 F pour chacun des deux premiers ouvriers (y compris l'exploitant). 50.000 F par ouvrier en sus de deux.
Pins résineux.....	Idem.....		4,80 F par litre de résine récolté. Dans le cas d'exploitation en métayage, le bénéfice par litre sera réparti à raison de 1,80 F pour le propriétaire et de 3 F pour le métayer.

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 Francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Cher.		
Généralité des cultures.	I. — Pays-Fort:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1 310 F.	4.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 880 F et ne dépasse pas 1.310 F.	4.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 880 F.	3.200	
	II — Sologne:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 650 F.	1.900	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 420 F et ne dépasse pas 650 F.	1.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 420 F.	1.300	
	III. — Boischault et Marche:		Idem
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.260 F.	4.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 850 F et ne dépasse 1.260 F.	4.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 850 F	3.200	
	IV. — Vallée de Germigny:		Délimitation de l'année précédente maintenue (voir *Journal officiel* du 22 avril 1954).
	Zone I:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.970 F.	6.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.430 F et ne dépasse pas 1.970 F.	5.400	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.430 F.	4.300	
	Zone II:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.770 F.	5.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.240 F et ne dépasse pas 1.770 F.	4.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.240 F.	3.800	
	Zone III:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.380 F.	4.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 920 F et ne dépasse pas 1.380 F.	4.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 920 F.	3.200	

NATURE des cultures.	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		Francs.	
Cher (*suite*).			
Généralité des cultures (*suite*).	V. — Champagne berrichonne:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.320 F.	6.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 900 F et ne dépasse pas 1.320 F.	5.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 900 F.	4.400	
Apiculture	Ensemble du département.....		0 F par ruche.
Aviculture	Idem.....		600 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et d'autres produits).
Corrèze.			
Généralité des cultures.	I. — Bas-Pays:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.000 F et exploitations bien situées et d'accès facile ou comportant des sources particulières de profit telles qu'arbres fruitiers disséminés particulièrement nombreux.	5.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.700 F et ne dépasse pas 2.000 F.	4.400	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.700 F.	3.800	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.000 F.	3.200	
	II. — Plateau corrézien:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F.	3.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 500 F et ne dépasse pas 1.000 F.	3.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 500 F.	2.700	
	III. — Haut-Plateau:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 800 F.	2.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 400 F et ne dépasse pas 800 F.	1.700	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 400 F.	1.400	
	IV. — Plateau de Millevaches-Monédières:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 800 F.	1.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 400 F et ne dépasse pas 800 F.	1.350	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 400 F.	1.100	
Apiculture	Ensemble du département.....		0 F par ruche.
Aviculture	Idem.....		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles).

NATURE des cultures.	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare exploitant (entier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		Francs.	
Corse.			
Généralité des cultures (y compris les châtaigniers, oliviers et amandiers).	Ensemble du département:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F.	1.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 660 F et ne dépasse pas 1.000 F.	1.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 330 F et ne dépasse pas 660 F.	900	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 200 F et ne dépasse pas 330 F.	500	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 200 F.	200	
Cultures maraîchères (deux récoltes par an).	Cantons d'Ajaccio et de Bastia.....	45.000	
	Surplus du département.....	35.000	
Cultures légumières de plein champ (une seule récolte).	Cantons d'Ajaccio et de Bastia, communes de Borgo, Biguglia, Luciana, Vescovato, Venzolasca, Castellare di Casinca, Sorbo-Ocagnano, Penta di Casinca.	20.000	
	Surplus du département.....	16.000	
Cultures fruitières (sauf agrumes, oliviers, châtaigniers et amandiers).	Cantons d'Ajaccio et de Bastia, communes de Borgo, Biguglia, Luciana, Vescovato, Venzolasca, Castellare di Casinca, Sorbo-Ocagnano, Penta di Casinca.	18.000	Ou 128 F par arbre en état de production.
	Surplus du département.....	12.000	Ou 86 F par arbre en état de production.
Agrumes	Cantons d'Ajaccio et de Bastia, communes de Borgo, Biguglia, Luciana, Vescovato, Venzolasca, Castellare di Casinca, Sorbo-Ocagnano, Penta di Casinca.	40.000	Ou 285 F par arbre en état de production.
	Surplus du département.....	30.000	Ou 215 F par arbre en état de production.
Exploitation par des bergers (lait, croît, produits divers).	Ensemble du département.....		400 F par brebis et 400 F par chèvre. Les bénéfices de 800 F et de 400 F ne sont applicables qu'aux troupeaux de plus de 20 têtes.
Aviculture	Idem.....		400 F par pondeuse.
Côte-d'Or.			
Cultures florales...	Ensemble du département.....	200.000	
Cultures fruitières:	Idem.		
1° Cassis		50.000	
2° Framboises..		35.000	
Pépinières.	Idem.		
1° Autres que sylvicoles et viticoles.		80.000	
2° Sylvicoles....		120.000	
Apiculture	Idem.....		360 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.
Aviculture	Idem.....		350 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 700 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et d'autres produits).

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 Francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Côtes-du-Nord.		
Généralité des cultures.	Ensemble du département:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.500 F.	9.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.200 F mais ne dépasse pas 2.500 F.	8.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.900 F mais ne dépasse pas 2.200 F.	6.500	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.600 F mais ne dépasse pas 1.900 F.	4.700	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.100 F mais ne dépasse pas 1.400 F.	3.700	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 800 F mais ne dépasse pas 1.100 F.	2.800	
	7e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 800 F.	1.800	
Cultures légumières de plein champ:			
1° Pratiquées sur des terrains ne donnant qu'une seule récolte légumière par an:			
a) Pommes de terre primeur.	Ensemble du département.....	15.000	
b) Oignons ou carottes.	Baie d'Yffiniac	60.000	
2° Pratiquées sur des terrains donnant au moins deux récoltes légumières par an pommes de terre primeur suivies de choux-fleurs.	Ensemble du département.....	40.000	
Aviculture	Idem.....		280 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 560 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et d'autres produits).
	Dordogne.		
Apiculture	Ensemble du département.....		0 F par ruche.
Aviculture	Idem.....		350 F par pondeuse.
Champignonnières en galeries souterraines.	Idem		2.080 F par wagon de 10 tonnes de fumier.

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 Francs.	AUTRES ELEMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
Doubs.			
Généralité des cultures.	I. — Région basse et des plateaux moyens:		Toutes les communes non situées dans la région II.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.300 F.	3.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.300 F et ne dépasse pas 2.300 F.	3.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 900 F et ne dépasse pas 1.300 F.	2.500	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 900 F.	1.900	
	II. — Région des plateaux supérieurs:		Canton de Morteau; canton du Russey (à l'exception des communes de Bretonvillers, Chamesey, Laval-le-Prieuré, Longevelle, Rosureux); communes du canton de Maîche à droite du Dessoubre (à l'exception de Battenans-Varin, Blanchefontaine, Orgeans); communes de Courtefontaine, Indevillers, Plains et Grands-Essarts.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.900 F.	3.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.700 F et ne dépasse pas 2.900 F.	3.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.300 F et ne dépasse pas 1.700 F.	2.500	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.300 F.	1.900	
Alpages	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 600 F.		1.500 F par tête de bétail.
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est égal ou inférieur à 600 F.		1.000 F par tête de bétail.
Cultures maraîchères.	Ensemble du département.....	200.000	
Cultures légumières de plein champ.	Idem.....		Application du bénéfice forfaitaire afférent, pour chaque région agricole, à la 1re catégorie des cultures générales.
Cultures florales..	Idem.		
	Exploitations comportant moins de 30 p. 100 de superficie couverte.	130.000	
	Exploitations comportant au moins 30 p. 100 de superficie couverte.	220.000	
Pépinières (autres que les pépinières viticoles).	Ensemble du département.....	85.000	
Apiculture	I. — Région haute: communes d'altitude de 500 mètres et au-dessus.		1.200 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.
	II. — Région basse: les autres communes...		0 F par ruche.
Aviculture	Ensemble du département.....		250 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 700 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits).
Pisciculture (élevage de truites et truitelles).	Idem.....		300 F par mètre carré du plan d'eau de la totalité des bassins (y compris ceux affectés aux reproducteurs).
Drôme.			
Asperges	Ensemble du département.....	38.000	

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BENEFICES forfaitaires imposables à l'hectare exploitant fermier 3 Francs.	AUTRES ELEMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Eure.		
Cultures maraîchères.	Ensemble du département	140.000	
Cultures légumières de plein champ.	Idem	35.000	Le bénéfice de 35.000 F n'est applicable qu'aux exploitations de cultures légumières d'une superficie supérieure à 1 hectare.
Cultures fruitières (arbres en espaliers et contre-espaliers).	Idem	132.000	
Aviculture	Idem		300 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 600 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et d'autres produits).
Pisciculture	Idem		225 F par mètre carré de la surface des plans d'eau de l'ensemble des bassins utilisés pour l'élevage, à l'exclusion des bassins affectés aux reproducteurs.
	Eure-et-Loir.		
Généralité des cultures.	Région I. — Beauce:		Les deux régions, Beauce et Perche, ont été délimitées par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1947 visant le statut juridique du fermage. Les exploitations comprises dans la catégorie exceptionnelle de la Beauce ne comportent presque exclusivement que des prés.
	Catégorie exceptionnelle. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.500 F.	8.900	
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.800 F et ne dépasse pas 4.500 F.	10.350	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.000 F et ne dépasse pas 3.800 F.	9.250	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.500 F et ne dépasse pas 3.000 F.	8.100	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.000 F et ne dépasse pas 2.500 F.	7.400	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.500 F et ne dépasse pas 2.000 F.	5.350	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.500 F.	3.700	
	7e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.000 F.	2.950	
	Région II. — Perche.		
	Catégorie exceptionnelle. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est égal ou supérieur à 4.500 F.	8.900	
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.100 F et inférieur à 4.500 F.	7.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.600 F et ne dépasse pas 3.100 F.	6.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.100 F et ne dépasse pas 2.600 F.	5.150	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.600 F et ne dépasse pas 2.100 F.	4.400	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.600 F.	3.300	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.000 F.	2.200	

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BENEFICES forfaitaires imposables à l'hectare exploitant fermier. 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		France	
Eure-et-Loir (*suite*).			
Cultures florales:	Ensemble du département.		
a) Superficie vitrée chauffée.		400.000	
b) Superficie vitrée non chauffée.		200.000	
c) Superficie non vitrée.		100.000	
Pépinières fruitières, d'alignement ou d'ornement:	Idem.		
a) Pour le premier hectare.		30.000	
b) Par hectare en sus du premier.		20.000	
Apiculture	Idem.....		150 F par ruche à cadres pour chacune des cinquante premières ruches à cadres. 250 F par ruche à cadres pour chacune des cinquante ruches à cadres suivantes. 150 F par ruche à cadres en sus de cent. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.
Pisciculture	Idem	0	
Finistère.			
Généralité des cultures.	Ensemble du département: 1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.200 F.	11.000	Dans les communes de Saint-Pol-de-Léon, Santec, Roscoff, Ile-de-Batz, Plouescat, Brignogan, Kerlouan, les revenus cadastraux de 2.200 F, 2.300 F, 1.400 F et 700 F sont portés respectivement à 4.800 F, 3.450 F, 2.100 F et 1.050 F.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.300 F mais ne dépasse pas 3.200 F.	7.700	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.400 F mais ne dépasse pas 2.300 F.	5.000	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 700 F mais ne dépasse pas 1.400 F.	3.800	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 700 F.	2.800	
Cultures maraîchères.	Ensemble du département.....	150.000	
Cultures légumières de plein champ:			
1° Pratiquées sur des terrains ne donnant qu'une seule récolte par an:			
Artichauts	Idem	90.000	
Pommes de terre de primeur.	Cantons de Pont-l'Abbé et de Plogastel-Saint Germain, commune de Plouhinec.	20.000	
Haricots verts pour l'industrie de la conserve.	Ensemble du département.....	25.000	

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BENEFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier) 3 Francs.	AUTRES ELEMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Finistère (*suite*).		
Cultures légumières de plein champ (*suite*) :			
Carottes hâtives	Cantons de Pont-l'Abbé et de Plogastel-Saint-Germain, commune de Plouhinec.	70.000	
Choux potagers.	Commune de Douarnenez et communes limitrophes.	80.000	
2° Pratiquées sur des terrains donnant plusieurs récoltes par an:			
Pommes de terre et choux-fleurs.	Ensemble du département.....	75.000	
Pommes de terre de primeur et carottes tardives.	Cantons de Pont-l'Abbé et Plogastel-Saint-Germain, commune de Plouhinec.	100.000	
Pommes de terre de primeur et poireaux.	Cantons de Pont-l'Abbé et de Plogastel-Saint Germain, commune de Plouhinec.	150.000	
Fraisières	Ensemble du département.....	50.000	
Aviculture	Idem		280 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles).
Pisciculture	Idem		130 F par mètre carré du plan d'eau de la totalité des bassins utilisés pour l'élevage (y compris ceux affectés aux reproducteurs).
	Gard.		
Cultures fruitières.	Ensemble du département: 2e catégorie: vergers ordinaires.....	30.000	
Pépinières fruitières.	Ensemble du département.....	100.000	
Apiculture	Idem.....		0 F par ruche.
	Garonne (Haute-).		
Pépinières	Ensemble du département: 1re catégorie	70.000	Tarif applicable aux pépinières d'une superficie égale ou inférieure à 3 hectares.
	2e catégorie	60.000	Tarif applicable aux pépinières d'une superficie comprise entre 3 et 10 hectares.
	3e catégorie	50.000	Tarif applicable aux pépinières de plus de 10 hectares. Pour ces trois catégories, ce bénéfice n'est applicable qu'après un abattement de 25 p. 100 sur la superficie de l'exploitation.
Apiculture	Ensemble du département.....		300 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.
Aviculture	Idem.....		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et d'autres produits).

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier) 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
Gironde.			
Elevage bovin....	Ensemble du département.....	8.000	Le bénéfice de 8.000 F n'est applicable qu'aux exploitations comportant plus de 150 hectares d'herbage.
Artichauts	Idem	0	
Cultures florales.	Idem.....	175.000	
Pépinières fruitières.	Idem.....	60.000	
Pins résineux....	Idem.....		1,80 F par litre de gemme récolté. Dans le cas d'exploitation en métayage, le bénéfice sera réparti à raison de 1,80 F pour le propriétaire et de 3 F pour le métayer.
Apiculture	Idem		0 F par ruche.
Champignonnières en galeries souterraines:	Idem.		
a) Champignonnistes vendant aux fabricants de conserves.			2.300 F par wagon de 10 tonnes de fumier.
b) Autres champignonnistes.			5.450 F par wagon de 10 tonnes de fumier.
Hérault.			
Généralité des cultures.	I. — Région de montagnes:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 700 F.	7.900	Cantons de la Salvetat, Saint-Gervais (sauf Lamalou-les-Bains, le Poujol, Hérépian, les Aires), et communes de Cournou, Verreries-de-Moussan, Cambon, Camplong, Graissessac, Saint-Etienne-d'Estréchoux, le Pradal, Avène, Ceilhes.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 300 F et ne dépasse pas 700 F.	5.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 300 F.	2.700	
	II. — Région des Causses:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.300 F.	5.500	Cantons du Caylar, de Lodève, de Lunas (sauf le Bousquet-d'Orb, Ceilhes et Avène) et communes de Celles, Liausson, Salasc, Lacoste, Carlencas-et-Levas, Pézènes-les-Mines.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 600 F et ne dépasse pas 1.300 F.	3.700	Les limites de la 2e catégorie indiquées colonne 2 seront ainsi corrigées pour les communes de: Poujols, limites inférieure et supérieure augmentées de 79 p. 100; Lauroux, limite inférieure augmentée de 30 p. 100; Salasc, limites inférieure et supérieure augmentées de 28 p. 100; Fozières, limites inférieure et supérieure augmentées de 16 p. 100; Liausson, limites inférieure et supérieure augmentées de 19 p. 100; Usclas-du-Bosc, limites inférieure et supérieure augmentées de 5 p. 100.
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 600 F.	1.900	
	III. — Région des coteaux et garrigues:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.100 F.	6.400	Cantons de Saint-Pons (sauf Cournou et Verreries-de-Moussan), d'Olargues (sauf Cambon), de Bédarieux (sauf Camplong, Graissessac, Saint-Etienne-d'Estréchoux, le Pradal, Carlencas-et-Levas, Pézènes-les-Mines), d'Aniane (sauf Aniane), des Matelles, de Saint-Martin-de-Londres, de Ganges et de Claret et communes de Lamalou-les-Bains, le Poujol-sur-Orb, Hérépian, les Aires, le Bousquet-d'Orb.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 400 F et ne dépasse pas 1.100 F	3.200	Les limites de la 2e catégorie indiquées colonne 2 seront ainsi corrigées pour les communes de: Saint-Jean-de-Buèges, limite inférieure augmentée de 93 p. 100; Roquebrun, limite inférieure augmentée de 60 p. 100; Bédarieux, limites inférieure et supérieure augmentées de 15 p. 100; Pégairolles-de-Buèges, limite inférieure augmentée de 10 p. 100; Riols, limite inférieure augmentée de 5 p. 100.
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 400 F.	1.600	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier) 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		France	
	Hérault (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*)	IV. — Région littorale:		Surplus du département. — Les limites de la 2e catégorie indiquées, colonne 2, seront ainsi corrigées pour les communes de: *a*) limite inférieure augmentée de: 88 p. 100, Cazedarnes; 60 p. 100, Azillanet; 38 p. 100, Cessenon; 37 p. 100, Cruzy; 35 p. 100, Montagnac; 31 p. 100, Campagnan; 28 p. 100, Boisseron; 28 p. 100 la Livinière; *b*) limites inférieure et supérieure augmentées de: 26 p. 100, Roujan; 21 p. 100, Servian; 8 p. 100, Saint-Chinian; 6 p. 100, Saint-Pargoire.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.600 F.	10.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.300 F et ne dépasse pas 2.600 F	5.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est inférieur à 1.300 F.	2.500	
			Dans les quatre régions, le revenu imposable moyen à considérer pour le classement des exploitations par catégories est celui des terres en culture, olivaies et châtaigneraies à l'exclusion des landes (sauf celles cadastrées de 1re classe) et terres vagues, le bénéfice forfaitaire s'applique à la superficie des terres cultivées à l'exclusion des landes (sauf celles cadastrées de 1re classe).
Cultures maraîchères.	Arrondissements de Montpellier et de Béziers (sauf les communes riveraines de l'Orb).	120.000	
	Arrondissement de Béziers pour les seules communes riveraines de l'Orb.	115.000	
	Surplus du département.....	90.000	
Cultures légumières de plein champ.	Ensemble du département.....	60.000	
Cultures fruitières (vergers en plein).	Idem.....	35.000	
Apiculture.....	Idem.....		0 F par ruche.
Aviculture	Idem.....		800 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 700 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et de poussins).
	Ille-et-Vilaine.		
Généralité des cultures.	Ensemble du département:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.150 F.	8.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.650 F et ne dépasse pas 4.150 F.	7.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.150 F et ne dépasse pas 3.650 F.	6.400	
	4e catégorie — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.650 F et ne dépasse pas 3.150 F.	5.600	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.200 F et ne dépasse pas 2.650 F.	4.800	
	6e catégorie — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.800 F et ne dépasse pas 2.200 F.	3.900	
	7e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.400 F et ne dépasse pas 1.800 F.	3.100	
	8e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.400 F.	2.200	
	9e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.000 F.	1.500	

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier) 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Ille-et-Vilaine (*suite*).		
Elevage ovin sans polyculture:	Ensemble du département.		
a) Sur le domaine public maritime.			550 F par brebis.
b) Sur les aérodromes.			1.150 F par brebis. Les bénéfices de 550 F et de 1.150 F par brebis ne sont applicables qu'aux troupeaux de plus de 50 bêtes.
Cultures florales..	Régions de Rennes et de Saint-Malo:		
	a) Superficie vitrée (châssis et serres) ne dépassant pas 20 p. 100 de la superficie totale de l'exploitation.	255.000	
	b) Superficie vitrée excédant 20 p. 100 de la superficie totale de l'exploitation.	306.000	
Apiculture	Ensemble du département.....		0 F par ruche.
Aviculture	Idem.....		275 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles).
	Indre.		
Généralité des cultures.	I. — Région « Champagne »:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F.	6.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 900 F et ne dépasse pas 1.200 F.	5.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 600 F et ne dépasse pas 900 F.	4.400	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 600 F.	3.300	
	II. — Région « Boischaut du Sud »:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.300 F.	4.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 850 F et ne dépasse pas 1.300 F.	4.000	
	3e catégorie — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 500 F et ne dépasse pas 850 F.	3.200	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 500 F.	2.400	
	III. — Région « Boischaut du Nord »:		
	1re catégorie — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.150 F.	4.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 800 F et ne dépasse pas 1.150 F.	4.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 500 F et ne dépasse pas 800 F.	3.200	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 500 F.	2.400	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier) 3	AUTRES ELEMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Indre (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	IV. — Région « Brenne »:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 820 F.	1.900	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 550 F et ne dépasse pas 820 F.	1.600	Les étangs sont classés dans la 2e catégorie de la région « Brenne ».
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 550 F.	1.300	
Pépinières	Ensemble du département:		
	Pour chacun des deux premiers hectares....	35.000	
	Pour chacun des cinq hectares suivants.....	22.000	
	Pour chaque hectare en sus de sept.....	13.000	
Apiculture	Ensemble du département.....		0 F par ruche.
	Indre-et-Loire.		
Généralité des cultures.	Ensemble du département:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.800 F.	5.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.500 F et ne dépasse pas 1.800 F.	4.400	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F et ne dépasse pas 1.500 F.	3.700	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 900 F et ne dépasse pas 1.200 F.	3.000	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 900 F.	2.200	
Pépinières fruitières et d'ornement.	Ensemble du département.....	30.000	Le bénéfice de 30.000 F est réduit à 20.000 F pour chaque hectare au-dessus de trois, jusqu'à sept hectares inclus, et à 10.000 F par hectare en sus de sept.
Apiculture	Idem.....		0 F par ruche.
Aviculture.....	Idem		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et d'autres produits).
Champignonnières en galeries souterraines.	Idem.....		60.000 F pour chacun des trois premiers ouvriers (exploitant compris). 10.000 F par ouvrier en sus de trois.
	Isère.		
Généralité des cultures.	I. — Belledonne, Chartreuse, Vercors (région herbagère et forestière):		Délimitation de l'année 1950 maintenue (voir *Journal officiel* du 28 février 1951).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.080 F.	4.600	La limite inférieure de la 1re catégorie, la limite supérieure de la 3e catégorie et les limites supérieure et inférieure de la 2e catégorie sont diminuées: 1° de 10 p. 100 pour les communes de Oz, Vaulnaveys-le-Bas, Quet-en-Beaumont et la Salette-Fallavaux; 2° de 20 p. 100 pour les communes de Saint-Laurent-du-Pont, la Combe-de-Lancey, Saint-Pierre-d'Allevard, Saint-Martin-d'Uriage, Entraigues et Saint-Jean-de-Vaulx; 3° de 30 p. 100 pour les communes du Sappey, Saint-Christophe-sur-Guiers, Livet-et-Gavet, Séchilienne, Corps, Presles, Vaulnaveys-le-Haut.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 575 F et ne dépasse pas 1.080 F.	3.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 575 F.	2.000	

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BENEFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier) 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		France	
	Isère (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	II. — Oisans, Valbonnais, Beaumont, Trièves, Matheysine (région herbagère de montagne):		La limite inférieure de la 1re catégorie, la limite supérieure de la 3e catégorie, et les limites supérieure et inférieure de la 2e catégorie sont diminuées: 1° de 10 p. 100 pour la commune de Pierre-Châtel; 2° de 20 p. 100 pour les communes de Saint-Maurice-en-Trièves, Saint-Sébastien, Susville et Saint-Jean-d'Hérans; 3° de 30 p. 100 pour les communes de Château-Bernard, Saint-Martin-de-Clelles, Saint-Michel-les-Portes et Cholonge.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.020 F.	4.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 510 F et ne dépasse pas 1.020 F.	2.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 510 F.	1.700	
	III. — Les Balmes viennoises, les Terrasses du Roussillon (région de cultures fruitières):		La limite inférieure de la 1re catégorie, la limite supérieure de la 5e catégorie et les limites supérieures et inférieures des 2e, 3e et 4e catégories sont augmentées: 1° de 20 pour 100 pour les communes de Auberives-sur-Varèze, Clonas-sur-Varèze, Salaise-sur-Sanne, Saint-Maurice-l'Exil et Saint-Prim; 2° de 25 p. 100 pour les communes de Roussillon, Saint-Alban-du-Rhône et Saint-Clair-du-Rhône.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.330 F.	5.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.500 F et ne dépasse pas 3.330 F.	4.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.000 F et ne dépasse pas 2.500 F.	4.000	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.400 F et ne dépasse pas 2.000 F.	3.200	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.400 F.	2.000	
	IV. — Surplus du département (région de polyculture moyenne):		La limite inférieure de la 1re catégorie, la limite supérieure de la 5e catégorie et les limites supérieures et inférieures des 2e, 3e et 4e catégories sont diminuées: 1° de 10 p. 100 pour la commune de Dionay; 2° de 20 p. 100 pour la commune de Montfalcon.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.700 F.	6.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.000 F et ne dépasse pas 2.700 F.	5.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.430 F et ne dépasse pas 2.000 F.	4.400	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 870 F et ne dépasse pas 1.430 F.	3.500	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 870 F.	2.200	
Elevage ovin.....	2e région.....		300 F par brebis adulte. Ce bénéfice n'est applicable que sous déduction d'un abattement de 30 têtes par troupeau.
Cultures maraîchères.	Ensemble du département	135.000	
Cultures fruitières.	3e et 4e régions délimitées pour la généralité des cultures (voir *Journal officiel* du 28 février 1951).	30.000	Bénéfice réduit à 5.600 F dans les communes de Chonas-l'Amballan, Reventin-Vaugris, les Roches de Condrieu, Seyssuel, Chasse, Vienne, Saint-Prim, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Symphorien-d'Ozon, Communay, Solaize et Ternay.
Cultures florales:	Ensemble du département.		
a) De plein air.		85.000	
b) Sous serres..		180.000	
Pépinières:	Idem.		Les bénéfices de 190.000 F et de 80.000 F sont réduits de 10 p. 100 pour la partie de l'exploitation qui excède 3 hectares.
a) De rosiers....		190.000	
b) Fruitières et d'ornement.		80.000	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant forestier). 3	AUTRES ELEMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Isère (*suite*).		
Apiculture	Ensemble du département.....		300 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.
Aviculture.....	Idem.....		350 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 700 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et d'autres produits).
	Jura.		
Généralité des cultures.	Région I. — Plaine:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 28 février 1951).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.600 F.	5.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.700 F et ne dépasse pas 2.600 F.	4.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F et ne dépasse pas 1.700 F.	3.400	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.200 F.	2.100	
	Région II. — 1er plateau et Haut-Jura Sud:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.250 F.	3.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 850 F et ne dépasse pas 1.250 F.	2.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 600 F et ne dépasse pas 850 F.	2.000	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 600 F.	1.250	
	Région III. — 2e plateau et Haut-Jura Nord.		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.700 F.	3.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.100 F et ne dépasse pas 1.700 F.	3.150	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 800 F et ne dépasse pas 1.100 F.	2.500	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 800 F.	1.700	
Cultures maraîchères.	Ensemble du département.....	180.000	
Pépinières (autres que les pépinières viticoles).	Idem	70.000	
Apiculture	Idem.		
	a) Pour les exploitations situées à plus de 400 mètres d'altitude.		1.000 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.
	b) Pour les autres exploitations.....		0 F par ruche.
Pisciculture	Ensemble du département.....	800	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier) 3 Francs	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Loir-et-Cher.		
Généralité des cultures.	I. — Perche et Vendômois:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.750 F.	4.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.150 F et ne dépasse pas 1.750 F.	4.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.150 F.	3.200	
	II. — Vallée de la Loire, vallée du Cher et Sologne viticole:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.300 F.	4.300	Les limites ci-contre sont majorées: de 15 p. 100 dans les communes d'Angé et de Thézée; de 16 p. 100 dans la commune de Montrichard; de 18 p. 100 dans la commune de Celle-les; de 21 p. 100 dans la commune de Saint-Julien-de-Chédon; de 24 p. 100 dans la commune de Faverolles; de 28 p. 100 dans la commune de Saint-Georges-sur-Cher.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 900 F et ne dépasse pas 1.300 F.	3.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 900 F.	2.900	
	III. — Beauce et Gatine:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.200 F.	6.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.500 F et ne dépasse pas 2.200 F.	5.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.500 F.	4.400	
	IV. — Sologne non viticole:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 600 F.	2.200	Les limites ci-contre sont majorées: de 22 p. 100 dans la commune de Theillay; de 31 p. 100 pour la commune de Romorantin; de 32 p. 100 dans la commune de Neuvy.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 400 F et ne dépasse pas 600 F.	1.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 400 F.	1.400	
Culture des asperges.	Ensemble du département.....	25.000	
Cultures florales:	Idem.		
a) Serres chauffées.		450.000	
b) Surfaces vitrées non chauffées.		225.000	
c) De plein air.		100.000	
Pépinières fruitières.	Idem.....	55.000	
Pépinières sylvicoles.	Idem.....	55.000	
Apiculture	Idem.....		10 F par ruche.

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BENEFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier) 3	AUTRES ELEMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Loire.		
Aviculture	Ensemble du département.....		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et de poussins).
	Loire (Haute-)		
Généralité des cultures.	Région I. — Mézenc-Mégal:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F.	3.350	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 720 F et ne dépasse pas 1.200 F.	2.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 720 F.	2.200	
	Région II. — Margeride:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 570 F.	2.250	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 330 F et ne dépasse pas 570 F.	1.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 330 F.	1.500	
	Région III. — Velay basaltique:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.400 F.	4.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 840 F et ne dépasse pas 1.400 F.	3.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 840 F.	2.800	
	Région IV. — Bassin du Puy:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.740 F.	5.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.040 F et ne dépasse pas 1.740 F.	4.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.040 F.	3.350	
	Région V. — Brivadois:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.380 F	5.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 820 F et ne dépasse pas 1.380 F.	4.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 820 F.	3.350	
	Région VI. — Plateau granitique:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.080 F.	4.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 650 F et ne dépasse pas 1.080 F.	3.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 650 F.	2.800	

NATURE des cultures.	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier)	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		France	

Loire (Haute-) (*suite*).

Cultures légumières de plein champ.	Ensemble du département.....	55.000	
Apiculture	Idem.....		400 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.
Aviculture	Idem.....		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et d'autres produits).

Loire-Inférieure.

Généralité des cultures.	Ensemble du département:		
	1re catégorie — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.800 F	5.300	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.000 F et ne dépasse pas 2.800 F.	4.700	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.600 F et ne dépasse pas 2.000 F	4.200	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F et ne dépasse pas 1.600 F.	3.600	
	5e catégorie — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.200 F.	2.900	
Cultures légumières de plein champ.	Communes de Nantes, Basse-Goulaine, la Chapelle-Basse-Mer, Thouaré, Saint-Julien-de-Concelles, Sainte-Luce, Saint-Sébastien.	12.500	
Cultures florales	Ensemble du département		
a) De plein champ.		150.000	
b) Sous serres..		400.000	
Pépinières:	Idem.		
a) Générales....		20.000	-
b) De petits plants.		35.000	
Apiculture	Idem.....		0 F par ruche.
Aviculture	Idem.....		280 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles)

Loiret.

Généralité des cultures.	I. — Petite Beauce:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.900 F.	6.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.450 F et ne dépasse pas 1.900 F.	5.600	
	3e catégorie — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.450 F.	4.500	

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BENEFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier) 3	AUTRES ÉLEMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		France	
	Loiret (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	II. — Grande Beauce:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.750 F.	9.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.200 F et ne dépasse pas 2.750 F.	7.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 2.200 F.	6.000	
	III. — Gâtinais-Ouest:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.300 F.	8.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.850 F et ne dépasse pas 2.300 F.	7.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.850 F.	5.600	
	IV. — Gâtinais-Est:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.650 F.	5.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F et ne dépasse pas 1.650 F.	4.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.200 F.	3.400	
	V. — Puisaye:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.100 F.	3.400	Dans les communes de Breteau, Champoulet, Dammarie-en-Puisaye, Ouzouer-sur-Trezée, Arrabloy, Gien, Boismorand, Adon, Feins, Escrignelles, la Bussière, la commission communale peut placer hors classement celles des exploitations de 3e catégorie qui, par des caractéristiques défavorables, se différencient nettement du type normal de la région. Les bénéfices imposables des exploitations ainsi désignées par la commission ne peuvent excéder trois fois le revenu cadastral de l'exploitation. Toutefois, lorsque le triple du revenu cadastral est inférieur à 1.800 F, il est compté pour 1.800 F.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 725 F et ne dépasse pas 1.100 F.	2.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 725 F.	2.300	
	VI — Berry:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.275 F.	4.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 925 F et ne dépasse pas 1.275 F.	3.400	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 925 F.	2.700	
	VII. — Orléanais:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.275 F.	3.900	La disposition prévue ci-dessus pour certaines communes de la Puisaye est applicable dans les communes de Nevoy, Montereau, le Moulinet, Langesse, les Choux.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 725 F et ne dépasse pas 1.275 F.	3.250	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 725 F.	2.600	

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BENEFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier) 3	AUTRES ELEMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Loiret (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	VIII. — Val de Loire:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.850 F.	5.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.050 F et ne dépasse pas 1.850 F.	4.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.050 F.	3.600	
	IX. — Sologne:		Région délimitée par un arrêté du ministre de l'agriculture en date du 17 septembre 1941 (*Journal officiel* des 29 et 30 septembre 1941).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 625 F.	2.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 475 F et ne dépasse pas 625 F.	1.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 475 F.	1.500	
Cultures fruitières:			
a) Cerisiers	Ensemble du département.....		400 F par cerisier à haute tige en production. 200 F par cerisier à basse tige en production.
b) Autres arbres fruitiers (fruits de table).	Cantons d'Orléans.....	50.000	
	Surplus du département.....	45.000	
Pépinières:	Ensemble du département:		
a) Partie de l'exploitation affectée à la culture des petits plants fruitiers, forestiers ou d'ornement.	Pour le premier hectare.....	70.000	
	Par hectare en sus du premier.....	55.000	
b) Surplus de l'exploitation (pépinière générale, fruitière, forestière ou d'ornement).	Pour chacun des deux premiers hectares..	50.000	
	Pour chacun des cinq hectares suivants...	35.000	
	Par hectare en sus de sept.....	20.000	
Apiculture	Ensemble du département.....		0 F par ruche.
	Lot.		
Généralité des cultures.	I. — Ségala:		Délimitation de l'année précédente maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 800 F.	4.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 600 F et ne dépasse pas 800 F.	3.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 600 F.	1.800	
	II. — Causse:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 700 F.	2.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 400 F et ne dépasse pas 700 F.	2.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 400 F.	1.200	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 — Francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Lot (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*)	III. — Surplus du département:		
	Catégorie exceptionnelle supérieure. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.500 F.	5.800	Délimitation de l'année précédente maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F et ne dépasse pas 1.500 F.	4.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 900 F et ne dépasse pas 1.200 F.	3.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 600 F et ne dépasse pas 900 F.	2.100	
	Catégorie exceptionnelle inférieure. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 600 F.	1.400	
Cultures fruitières.	Idem.....	40.000	
Pépinières	Ensemble du département:		
	1re catégorie. — Pépinières d'une superficie égale ou inférieure à 3 hectares.	60.000	Pour les deux catégories, ce tarif n'est applicable qu'après un abattement de 25 p. 100 sur la superficie de l'exploitation.
	2e catégorie. — Pépinières d'une superficie supérieure à 3 hectares.	55.000	
Apiculture	Ensemble du département.....		300 F par ruche à cadres sédentaire. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.
Aviculture	Idem.....		350 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 750 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits).
	Maine-et-Loire.		
Généralité des cultures.	Ensemble du département:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.300 F.	6.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.000 F et ne dépasse pas 2.300 F.	6.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.700 F et ne dépasse pas 2.000 F.	5.400	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.300 F et ne dépasse pas 1.700 F.	4.700	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.300 F.	4.000	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 700 F et ne dépasse pas 1.000 F.	3.300	
	7e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 700 F.	2.600	
Cultures légumières de plein champ:	Ensemble du département.		
1° Artichauts...		0	
2° Autres cultures légumières de plein champ.			Application des bénéfices forfaitaires afférents aux cultures générales.

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier) 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		France.	
	Maine-et-Loire (*suite*).		
Cultures graînières.	Ensemble du département	30.000	
Pépinières de petits plants.	Idem	70.000	Le bénéfice de 70.000 F est réduit à 55.000 F par hectare en sus du premier.
Grosses pépinières d'ornement.	Idem:		
	Pour chacun des trois premiers hectares	60.000	
	Pour chacun des quatre hectares suivants	45.000	
	Pour chaque hectare en sus de sept	35.000	
Grosses pépinières fruitières (sauf les pommiers à cidre à haute tige).	Ensemble du département:		
	Pour chacun des trois premiers hectares	30.000	
	Pour chacun des quatre hectares suivants	20.000	
	Pour chaque hectare en sus de sept	10.000	
Pépinières de pommiers à cidre à haute tige.	Ensemble du département	0	
Apiculture	Idem		0 F par ruche.
Champignonnières en galeries souterraines.	Idem		55.000 F pour chacun des trois premiers ouvriers (exploitant compris). 40.000 F par ouvrier en sus de trois.
	Manche.		
Cultures maraîchères.	Ensemble du département	175.000	
Cultures légumières de plein champ.	Idem	17.000	
Pépinières:	Idem.		
a) Fruitières		15.000	Les pépinières d'une superficie inférieure à 40 ares ne donnent pas lieu à taxation spéciale. Il en est de même, quelle que soit leur superficie, des pépinières fruitières ne comprenant que des plants de pommiers à cidre.
b) Mixtes (fruitières et d'ornement).		75.000	
	Marne.		
Généralité des cultures.	I. — Champagne améliorée:		Canton de Beine: communes de Beine, Berru, Béthenivillle, Cernay-les-Reims, Epoye, Nogent-l'Abbesse, Prunay, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Martin-l'Heureux; canton de Bourgogne: totalité du canton à l'exception des communes de Bazancourt, Boult-sur-Suippes, Heutrégiville, Isle-sur-Suippe, Saint-Etienne-sur-Suippe, Warmeriville; canton de Fismes: totalité du canton à l'exception de la commune d'Arcis-le-Ponsart; canton de Ville-en-Tardenois; communes de Coulommes-la-Montagne, Gueux, Jouy-les-Reims, les Mesneux, Pargny-les-Reims, Vrigny; canton de Verzy: communes de Beaumont-sur-Vesle, Champfleury, Courmelois, les Petites-Loges, Montbré, Puisieulx, Sillery, Thuisy, Villers-aux-Nœuds, Wez; cantons de Reims: totalité des cantons. Pour la commune de Reims, les limites inférieure et supérieure de la 2e catégorie sont diminuées de 25 p. 100.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.900 F et exploitations dont l'assolement et les conditions d'exploitation sont l'indice d'une productivité exceptionnelle	4.400	
	2e catégorie. — Exploitations, non comprises dans la 1re catégorie, dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F et ne dépasse pas 1.900 F.	4.000	
	3e catégorie. — Exploitations non comprises dans les deux premières catégories.	3.200	
	II. — Tardenois:		Délimitation des années 1952 et 1953 maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953).
	Catégorie unique	3.900	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier) 3 France	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Marne (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	III. — Brie champenoise:		Délimitation des années 1952 et 1953 maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.700 F et exploitations dont l'assolement et les conditions d'exploitation sont l'indice d'une productivité exceptionnelle.	4.300	
	2e catégorie. — Exploitations, non comprises dans la 1re catégorie, dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.700 F.	3.900	
	3e catégorie. — Exploitations non comprises dans les deux premières catégories.	3.100	
	IV. — Vallée de la Marne:		Idem
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.700 F et exploitations dont l'assolement et les conditions d'exploitation sont l'indice d'une productivité exceptionnelle.	4.600	Pour la commune de Châlons-sur-Marne, les limites inférieure et supérieure de la 2e catégorie sont diminuées de 25 p. 100.
	2e catégorie. — Exploitations, non comprises dans la 1re catégorie, dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.700 F.	4.200	
	3e catégorie. — Exploitations non comprises dans les deux premières catégories.	3.300	
	V. — Perthois:		Délimitation de l'année 1953 maintenue (voir *Journal officiel* du 31 janvier 1954).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.700 F et exploitations dont l'assolement et les conditions d'exploitation sont l'indice d'une productivité exceptionnelle.	4.300	Pour les communes de Maurupt et de Sermaize, les limites inférieure et supérieure de la 2e catégorie sont diminuées de 25 p. 100.
	2e catégorie. — Exploitations, non comprises dans la 1re catégorie, dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.100 F et ne dépasse pas 1.700 F.	3.900	
	3e catégorie. — Exploitations non comprises dans les deux premières catégories.	3.100	
	VI. — Bocage:		Délimitation de l'année 1953 maintenue (voir *Journal officiel* du 31 janvier 1954).
	Catégorie unique.....	3.000	
	VII. — Argonne:		Délimitation des années 1952 et 1953 maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.800 F et exploitations dont l'assolement et les conditions d'exploitation sont l'indice d'une productivité exceptionnelle.	3.300	
	2e catégorie. — Exploitations, non comprises dans la 1re catégorie, dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 900 F et ne dépasse pas 1.800 F.	3.000	
	3e catégorie. — Exploitations non comprises dans les deux premières catégories.	2.400	
	VIII. — Champagne humide:		Délimitation des années 1952 et 1953 maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953).
	Catégorie unique.....	3.600	
	IX. — Champagne crayeuse:		Communes non comprises dans les 8 premières régions agricoles.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.300 F et exploitations dont l'assolement et les conditions d'exploitation sont l'indice d'une productivité exceptionnelle.	3.600	Pour les communes de Marson, Avize, Oger, Fère-Champenoise, Connantre, Courdemanges, Glannes, Contault, les limites inférieure et supérieure de la 2e catégorie sont diminuées de 40 p. 100.
	2e catégorie. — Exploitations, non comprises dans la première catégorie, dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 900 F et ne dépasse pas 1.300 F.	3.200	
	3e catégorie. — Exploitations non comprises dans les deux premières catégories.	2.400	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare exploitant fermier 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Marne (*suite*).		
Cultures maraîchères.	Ensemble du département	150.000	
Cultures légumières de plein champ:	Idem.		
a) Sur terrains arrosés.		90.000	
b) Sur terrains non arrosés.		60.000	
Cultures florales:	Idem.		
a) Avec emploi de châssis.		180.000	
b) De plein air.		80.000	
Pépinières	Idem	75.000	
Pisciculture:	Idem.		
a) Etangs de plaine.		2.000	
b) Etangs de bois.		1.000	
Apiculture	Idem		0 F par ruche.
Aviculture	Idem		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et de poussins).
Champignonnières en galeries souterraines.	Idem		80.000 F pour chacune des deux premières lampes. 50.000 pour chacune des deux lampes suivantes. 30.000 F par lampe en sus de quatre.
	Marne (Haute-).		
Cultures florales.	Ensemble du département	150.000	
Pépinières:	Idem.		
a) Sylvicoles	Pour chacun des trois premiers hectares Pour chaque hectare en sus de trois	80.000 70.000	
b) Fruitières		75.000	
Pisciculture	Ensemble du département	1.000	
Apiculture	Idem		0 F par ruche.
Aviculture	Idem		350 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et d'autres produits). 700 F par pondeuse (vente de poussins, de volailles et d'autres produits)
	Mayenne.		
Aviculture	Ensemble du département		350 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 700 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et d'autres produits).

NATURE des cultures.	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier)	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		Francs.	
	Meurthe-et-Moselle.		
Généralité des cultures.	I. — Montagne:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.300 F.	4.900	Délimitation de l'année précédente maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953).
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 700 F et ne dépasse pas 1.300 F.	4.100	Pour les communes énumérées ci-après, les limites supérieure et inférieure de la 2e catégorie sont: Réduites de 35 p. 100: Saint-Sauveur; de 50 p. 100: Bionville et Petitmont;
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 700 F.	3.400	Majorées de 15 p. 100: Cirey-sur-Vezouze; de 25 p. 100: Badonviller et Bertrichamps; de 70 p. 100: Deneuvre.
	II. — Plaine:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.400 F.	5.800	Cantons de Lunéville-Nord, Lunéville-Sud, Arracourt, Bayon, Blâmont, Gerbéviller, Nancy-Est, Nancy-Sud, Haroué, Nomeny, Saint-Nicolas et communes de Neuviller-les-Badonviller, Saint-Maurice, Sainte-Pôle, Azerailles, Brouville, Flin, Fontenoy-la-Joûte, Gélacourt, Glonville, Hablainville, Mignéville, Montigny, Pettonville, Reherrey, Vaxainville, Autrey, Chaouilley, Clérey, Dommarie-Eulmont, Etreval, Forcelles-Saint-Gorgon, Forcelles-sous-Gugney, Fraisnes-en-Saintois, Frolois, Goviller, Gugney, Hammeville, Houdelmont, Houdreville, Laloeuf, Marthemont, Ognéville, Omelmont, Parey-Saint-Césaire, Pierreville, Praye, Pulligny, Quevilloncourt, Saxon-Sion, Thélod, They, Thorey-Lyauley, Vaudémont, Vézelise, Vitrey, Vroncourt, Xeuilley, Bainville-sur-Madon, Maizières-les-Toul, Battigny, Courcelles, Dolcourt, Favières, Fécocourt, Gélaucourt, Grimonviller, Pulney, Saulxerotte, Vandeléville, Haillecourt, Houdemont, Jarville, Ludres, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Pont-Saint-Vincent, Tomblaine, Vandœuvre, Atton, Autreville, Belleville, Bezaumont, Blénod-les-Pont-à-Mousson, Bouxières-sous-Froidmont, Champey-sur-Moselle, Pieulouard, Jezainville, Landremont, Lesménils, Loisy, Maidières, Millery, Montauville, Morville-sur-Seille, Mousson, Norroy-les-Pont-à-Mousson, Pagny-sur-Moselle, Pont-à-Mousson, Port-sur-Seille, Sainte-Geneviève, Vandières, Ville-au-Val, Villers-sous-Prény, Vittonville.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 800 F et ne dépasse pas 1.400 F.	4.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 800 F.	3.900	Pour les communes énumérées ci-après, les limites supérieure et inférieure de la 2e catégorie sont: Réduites de 15 p. 100: Einville, Leintrey, Bey-sur-Seille et Varangéville; de 25 p. 100: Ludres, Vandœuvre et Bezange-la-Grande; de 35 p. 100: Jolivet, Méréville et Pont-à-Mousson. Majorées de 15 p. 100: Bratte, Sivry, Champey, Vittonville, Ville-au-Val, Sainte-Geneviève, Landremont, Bezaumont, Amance et Parroy; de 25 p. 100: Saxon-Sion, Morey; de 40 p. 100: Vaudémont; de 50 p. 100: Chanteheux.
	III. — Haye:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F.	3.900	Délimitation de l'année précédente maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953).
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 700 F et ne dépasse pas 1.200 F.	3.200	Pour les communes énumérées ci-après les limites supérieure et inférieure de la 2e catégorie sont: Réduites de 15 p. 100: Thiaucourt; de 25 p. 100: Marbache, Arnaville; de 35 p. 100: Maxéville.
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 700 F.	2.400	Majorées de 15 p. 100: Fontenoy-sur-Moselle; de 25 p. 100: Ochey; de 40 p. 100: Sexey-les-Bois.
	IV. — Woëvre:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.300 F.	4.900	Délimitation de l'année précédente maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953).
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 700 F et ne dépasse pas 1.300 F.	4.100	Pour les communes énumérées ci-après, les limites supérieure et inférieure de la 2e catégorie sont; Réduites de 25 p. 100: Toul.
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 700 F.	3.400	Majorées de 15 p. 100: Trondes.

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BENEFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier) 3 — Francs	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
Meurthe-et-Moselle (*suite*).			
Généralité des cultures (*suite*).	V. — Côtes de Meuse:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.300 F.	3.900	Délimitation de l'année précédente maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953).
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 700 F et ne dépasse pas 1.300 F.	3.300	Pour les communes énumérées ci-après, les limites supérieure et inférieure de la 2e catégorie sont: Majorées de 25 p. 100: Brutey, Foug; de 40 p. 100: Lucey; de 100 p. 100: Laneuveville-derrière-Foug.
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 700 F.	2.400	
	VI. — Pays-Haut:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.600 F.	4.900	Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953).
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 900 F et ne dépasse pas 1.600 F.	4.100	Pour les communes énumérées ci-après, les limites supérieure et inférieure de la 2e catégorie sont: Réduites de 15 p. 100: Anoux, Cosnes-et-Romain, Rehon, Mance, Bettainvillers, Mont-Bonvillers, Thil et Tiercelet; de 25 p. 100: Hussigny-Godbrange, Longuyon, Jarny; de 50 p. 100: Villerupt et Longwy. Majorées de 15 p. 100: Landres; de 40 p. 100: Auboué; de 70 p. 100: Homécourt; de 125 p. 100: Joudreville.
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 900 F.	3.300	
Cultures florales..	Ensemble du département.....	200.000	
Pépinières	Idem.....	80.000	
Apiculture	Idem.....		0 F p
Aviculture	Idem.....		360 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 760 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits.
Pisciculture:	Idem.		
a) Etangs de plaine.		2.100	
b) Etangs de bois.		1.600	
c) Salmoniculculture.	Idem.....		120 F par mètre carré du plan d'eau de la totalité des bassins (y compris ceux affectés aux reproducteurs).
Meuse.			
Cultures maraîchères et florales.	Ensemble du département.....	90.000	
Pépinières	Idem.....	75.000	
Aviculture	Idem.....		360 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles).
Champignonnières en galeries souterraines.	Idem.....		100.000 F pour chacune des deux premières lampes. 60.000 F pour chacune des deux lampes suivantes. 40.000 F par lampe au-dessus de quatre.
Pisciculture:	Idem.		
a) Etangs de plaine.		1.900	
b) Etangs de bois.		1.300	
c) Salmoniculture (production de truites).			120 F par mètre carré du plan d'eau de la totalité des bassins utilisés pour l'élevage, y compris ceux affectés aux reproducteurs.

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier) 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Morbihan.		
Généralité des cultures.	I. — Région du Nord :		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 3 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare des terres sous labours et des prés est supérieur à 1.600 F.	5.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare des terres sous labours et des prés est supérieur à 1.350 F et ne dépasse pas 1.600 F.	4.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare des terres sous labours et des prés ne dépasse pas 1.350 F.	3.700	
	II. — Région du Centre :		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare des terres sous labours et des prés est supérieur à 1.500 F.	4.300	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare des terres sous labours et des prés est supérieur à 1.250 F et ne dépasse pas 1.500 F.	3.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare des terres sous labours et des prés ne dépasse pas 1.250 F.	3.200	
	III. — Région du Sud :		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare des terres sous labours et des prés est supérieur à 1.550 F.	3.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare des terres sous labours et des prés est supérieur à 1.300 F et ne dépasse pas 1.550 F.	2.700	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare des terres sous labours et des prés ne dépasse pas 1.300 F.	1.600	
Apiculture	Ensemble du département		0 F par ruche.
Aviculture	Idem		280 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles).
	Moselle.		
Généralité des cultures.	Ensemble du département :		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.200 F.	6.720	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.950 F et ne dépasse pas 2.200 F.	6.090	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.700 F et ne dépasse pas 1.950 F.	5.460	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.450 F et ne dépasse pas 1.700 F.	4.830	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F et ne dépasse pas 1.450 F.	4.200	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 950 F et ne dépasse pas 1.200 F.	3.570	
	7e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 700 F et ne dépasse pas 950 F.	2.940	
	8e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 700 F.	2.310	

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BENEFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier) 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Moselle (*suite*).		
Cultures maraîchères.	Ensemble du département	110.000	
Cultures légumières de plein champ.	Idem	24.000	
Fraisières	Idem	40.000	
Cultures florales	Idem	190.000	
Pépinières	Idem	80.000	
Aviculture	Idem		360 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 760 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et de poussins).
Apiculture	Idem		0 F par ruche.
Pisciculture:	Idem.		
a) Etangs de plaine.		3.000	
b) Etangs sous bois.		2.000	
c) Salmoniculture.			120 F par mètre carré du plan d'eau de la totalité des bassins (y compris ceux affectés aux reproducteurs).
	Nièvre.		
Cultures maraîchères.	Ensemble du département	220.000	
Cultures florales	Idem	200.000	
Aviculture	Idem		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et de poussins).
Apiculture	Idem		0 F par ruche.
	Nord.		
Généralité des cultures.	I. — Thiérache:		Délimitation antérieure maintenue (voir *Journal officiel* du 22 mars 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 6.473 F.	8.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 5.601 F et ne dépasse pas 6.473 F.	7.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.729 F et ne dépasse pas 5.601 F.	6.400	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.857 F et ne dépasse pas 4.729 F.	5.300	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 3.857 F.	4.200	
	II. — Hainaut-Wallon:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 6.328 F.	9.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 5.528 F et ne dépasse pas 6.328 F.	8.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.728 F et ne dépasse pas 5.528 F.	7.000	

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BENEFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant forain). 3 Francs.	AUTRES ELEMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Nord (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.928 F et ne dépasse pas 4.728 F.	5.900	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 3.928 F.	4.900	
	III. — Hainaut cambrésien et plaine de la Scarpe:		Délimitation antérieure maintenue (voir *Journal officiel* du 22 mars 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 5.720 F.	10.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.830 F et ne dépasse pas 5.720 F.	8.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.940 F et ne dépasse pas 4.830 F.	7.300	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.050 F et ne dépasse pas 3.940 F.	5.800	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 3.050 F.	4.400	
	IV. — Cambrésis:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 5.750 F.	9.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 5.134 F et ne dépasse pas 5.750 F.	8.700	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.518 F et ne dépasse pas 5.134 F.	7.700	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.902 F et ne dépasse pas 4.518 F.	6.700	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 3.902 F.	5.700	
	V. — Région de Lille et Pevele:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 6.025 F.	11.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 5.217 F et ne dépasse pas 6.025 F.	9.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.409 F et ne dépasse pas 5.217 F.	8.200	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.601 F et ne dépasse pas 4.409 F.	6.800	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 3.601 F.	5.400	
	VI. — Plaine de la Lys:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 5.601 F.	7.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 5.495 F et ne dépasse pas 5.601 F.	6.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 5.389 F et ne dépasse pas 5.495 F.	6.800	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 5.283 F et ne dépasse pas 5.389 F.	6.700	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 5.283 F.	6.500	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 France.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Nord (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	VII. — Flandre intérieure:		Délimitation antérieure maintenue (voir *Journal officiel* du 22 mars 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 6.082 F.	10.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 5.462 F et ne dépasse pas 6.082 F.	9.400	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.842 F et ne dépasse pas 5.462 F.	8.400	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.222 F et ne dépasse pas 4.842 F.	7.400	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 4.222 F.	6.400	
	VIII. — Flandre maritime:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 6.870 F.	12.700	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 5.604 F et ne dépasse pas 6.870 F.	10.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.338 F et ne dépasse pas 5.604 F.	8.500	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.072 F et ne dépasse pas 4.338 F.	6.400	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 3.072 F.	4.300	
Chicorée	Ensemble du département.....	20.000	Le bénéfice de 20.000 F est applicable aux seuls agriculteurs qui sèchent eux-mêmes la racine provenant de leur exploitation et produisent la cossette.
Cressiculture	Idem.....	180.000	
Cultures fruitières.	Idem.....		800 F par arbre en production.
Cultures florales..	Idem.		
	Superficie vitrée inférieure à 33 p. 100 de la superficie totale.	200.000	
	Superficie vitrée égale ou supérieure à 33 p. 100 de la superficie totale.	235.000	
Pépinières	Ensemble du département:		Lorsque la superficie totale de l'exploitation dépasse 7 hectares, la fraction qui excède 7 hectares n'est comptée que pour les deux tiers de sa superficie.
	Pour chacun des deux premiers hectares..	75.000	
	Pour chacun des cinq hectares suivants....	45.000	
	Pour chaque hectare en sus de sept.....	30.000	
Apiculture	Ensemble du département.....		0 F par ruche.
Aviculture	Idem.....		500 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et d'autres produits).

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 Francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Oise.		
Culture des petits pois.	Ensemble du département:		
	a)	25.000	*a*) Producteurs traitant leur récolte dans une conserverie leur appartenant, quelle que soit la superficie cultivée.
	b)	15.000	*b*) Exploitants ne traitant pas leur récolte, mais cultivant en petits pois au moins 15 p. 100 de la superficie de leurs terres.
Cultures fruitières.	Ensemble du département	74.000	
Cultures florales:	Idem.		
a) Ordinaires		160.000	
b) De plein champ.		70.000	
Apiculture	Idem		0 F par ruche.
	Orne.		
Cultures maraîchères.	Ensemble du département	150.000	
Apiculture	Idem		0 F par ruche.
Aviculture	Idem		600 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits).
Champignonnières en galeries souterraines.	Idem		80.000 F par ouvrier (exploitant compris).
Pisciculture	Idem		120 F par mètre carré de la superficie totale des bassins d'élevage (y compris ceux affectés aux reproducteurs).
	Pas-de-Calais.		
Généralité des cultures.	Région I. — Artois:		Délimitation de l'année 1952 maintenue (voir *Journal officiel* du 22 mars 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.925 F.	8.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.267 F et ne dépasse pas 4.925 F.	8.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.609 F et ne dépasse pas 4.267 F.	7.300	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.951 F et ne dépasse pas 3.609 F.	6.600	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 2.951 F.	5.800	
	Région II. — Ternois, Pays de Montreuil, Boulonnais:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.431 F.	5.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.609 F et ne dépasse pas 4.431 F.	5.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.787 F et ne dépasse pas 3.609 F.	4.700	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.965 F et ne dépasse pas 2.787 F.	4.200	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.965 F.	3.800	

NATURE des cultures.	REGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BENEFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier)	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		Francs.	
Pas-de-Calais (*suite*).			
Généralité des cultures (*suite*).	Région III. — Flandre maritime et Béthunois :		Délimitation de l'année 1952 maintenue (voir *Journal officiel* du 22 mars 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 5.791 F.	9.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 5.087 F et ne dépasse pas 5.791 F.	8.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 4.383 F et ne dépasse pas 5.087 F.	8.000	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.679 F et ne dépasse pas 4.383 F.	7.200	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 3.679 F.	6.400	
	Région IV. — Plaine de la Lys :		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 5.230 F.	8.200	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 5.130 F et ne dépasse pas 5.230 F.	6.800	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 5.130 F.	5.400	
Cultures florales..	Ensemble du département :		
	I. — Exploitations comprenant moins de 33 p. 100 de surface vitrée.	200.000	
	II. — Exploitations comprenant 33 p. 100 et plus de surface vitrée.	235.000	
Aviculture	Ensemble du département.....		90 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 500 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et d'autres produits).
Puy-de-Dôme.			
Cultures maraîchères et florales.	Ensemble du département.....	150.000	
Cultures fruitières :			
a) Vergers ordinaires.	Catégorie I.....	50.000	Communes de Saint-Germain-Lembron (à l'exception des vergers classés en 2e catégorie) ; le Breuil, Chalus, Issoire (à l'exception des vergers classés en 2e et 4e catégories) ; Saint-Diéry (verger « De Quatrebarbe ») ; Coudes (à l'exception des vergers classés en 3e catégorie) ; Neschers (à l'exception des vergers classés en 4e catégorie) ; Champeix (vergers « Laurembourie » et vergers « Berlande ») ; Montaigut-le-Blanc (verger « Mourgue » à pré Poncet) ; les Martres-de-Veyre (à l'exception des vergers classés en 3e catégorie) ; Tallende (lieudit Bazot) ; le Crest (verger « Poinas ») ; Gerzat (ouest de la voie ferrée) ; Cébazat (à l'exception des vergers classés en 2e et 4e catégories) ; Blanzat (à l'exception des vergers classés en 3 et 4e catégories) ; Riom (le Moulin-d'Eau) ; Saint-Rémy-de-Chargnat (rive droite de l'Eau-Mère) ; Clermont-Ferrand.
b) Vergers de pommes Canada.	Idem.....	100 000	

NATURE des cultures.	REGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier)	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		France	
	Puy-de-Dôme (*suite*).		
Cultures fruitières (*suite*).			
a) Vergers ordinaires.	Catégorie II	30.000	Communes de Saint-Germain-Lembron (quadrilatère délimité: au Nord par la route de Boudes, à l'Est par la route nationale, au Sud par la Couze, à l'Ouest par une ligne passant par le Moulin de la Tour-Labas); Boudes, Collanges (à l'exception du verger « Tixier »); Madriat (rive gauche de la Couze); Ardes (vergers situés entre le chemin de Pralong et le hameau de Chabetout); Rentières (verger « Brionnet »); Issoire (section des Listes et verger « Rieuf » à Guillard); Perrier (rive gauche de la Couze); Meilhaud, Saint-Cirgues, Chidrac, Saint-Vincent (vergers compris entre le bief et la Couze et lieudit le Mas); Saint-Floret (lieuxdits Chiriol, le Sac, le Bois de Chêne); Courgoul, Saint-Diéry (verger « Bergonne »), Saint-Pierre-Colamine; Champeix (vergers en amont du pont de Clémensat à l'exception des vergers « Boudet Henry » et « Lavelle »); Montaigut-le-Blanc (à l'exception des vergers classés en 1re, 2e et 4e catégories); Ludesse, Saint-Sandoux, Veyre-Monton (à l'exception des vergers classés en 3e et 4e catégories); Tallende (à l'exception des vergers classés en 1re et 4e catégories); Saint-Amant-Tallende, le Cendre, Orcet, le Crest (vergers compris entre la limite de la commune d'Orcet et le chemin des Planches de la Garde à l'exception du verger « Poinas »); Malintrat (côté Gerzat); Aubière, Romagnat (verger du domaine de Bezance); Gerzat (Est de la voie ferrée); Cébazat (vergers à l'Est de la route nationale n° 9 et au Sud de la route allant à Gerzat); Nohanent, Sayat, Riom (à l'exception du Moulin-d'Eau); Mozac, Marsat (à l'exception des vergers classés en 3e catégorie); Chateaugay, Ennezat, Saint-Beauzire, Saint-Rémy-de-Chargnat (rive gauche de l'Eau-Mère); Mirefleurs, Authat, Brenat, Saint-Babel, Vensat, Combronde.
b) Vergers de pommes Canada.	Idem	60.000	
a) Vergers ordinaires.	Catégorie III	15.000	Communes de Madriat (rive droite de la Couze); Bergonne, Moriat, Perrier (rive droite de la Couze); Saint-Vincent (vergers au Nord de la Couze); Tourzel, Saint-Floret (lieudit Orphange); Clémensat, Saint-Diéry (section de Colleuge à l'exception des vergers « De Qualrebarbe » et « Bergonne »); Coudes (vergers au Nord de la route allant à Neschers); Sauvagant-Sainte-Marthe, Champeix (vergers en aval du pont de Clémensat, à l'exception des vergers « Laurembourle » et « Berlande » et vergers « Boudet Henry » et « Lavelle » en amont); Montaigut-le-Blanc (verger de Coudoux-Bas « Amouroux » et verger de l'Escargot « Bonnel »), la Sauvetat, Authezat, Plauzat, les Martres-de-Veyre (vergers compris entre l'Allier, la route des Martres à Mirefleurs et la route des Martres à Vic-le-Comte); Veyre-Monton (lieuxdits: Moulin de la Paille, le Breuil, Praly, l'Espinasseyre, Poumant, Pré-Servand); Saint-Saturnin, Cournols, Aydat, la Roche-Blanche, le Crest (à l'exception des vergers classés en 1re et 2e catégories); Malintrat (côté Lussat); Blanzat (secteur délimité: au Nord par le Bédat, au Sud par l'ancien chemin de Cebazat à Nohanent, à l'Ouest par l'ancien chemin de Blanzat à Clermont); Ménétrol, Marsat (vergers situés entre le chemin de Marsat à Châteaugay et la route de Marsat à Volvic; secteur délimité par le chemin de Chassaing, le chemin de Marsat à Saint-Genès et les limites de la commune côtés Malauzat et Mozac; vergers « Chapuis » et « du Corail »); Malauzat, Enval, Saint-Hippolyte, Parentignat, Vic-le-Comte, Saint-Myon, Arlonne.
b) Vergers de pommes Canada.	Idem	30.000	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare exploitant (ermier) 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables 4
		Francs.	
	Puy-de-Dôme (*suite*).		
Cultures fruitières (*suite*).			
a) Vergers ordinaires.	Catégorie IV	0	Communes de Collanges (verger « Tixier »); Ardes (à l'exception des vergers classés en 2e catégorie); Rentières (à l'exception du verger « Brionnet »); Issoire (section de Basse-Rive et verger « Desserre » au Pont-de-Vigères); Saint-Vincent (à l'exception des vergers classés en 2e et 3e catégories); Saint-Floret (à l'exception des vergers classés en 2e et 3e catégories); Saint-Diéry (à l'exception des vergers classés en 1re, 2e et 3e catégories); Neschers (vergers compris entre le village et le nouveau cimetière au Nord de la route allant de Neschers à Coudes et vergers situés au Sud de la route allant de Neschers à Champeix); Champeix (verger des Pradeaux, route de Clémensat); Montaigut-le-Blanc (verger « Châtaigner » et vergers au Nord de la route nationale à l'exception de Saint-Julien); Grandeyrolles, Veyre-Monton (secteur compris entre le bief de Monton et la route de Tallende aux Martres); Tallende (lieudit des Prés-Neufs); Chanonat, Romagnat (à l'exception du domaine de Bezance); Cébazat (secteur délimité au Nord par Châteaugay, à l'Ouest par Blanzat, à l'Est par le village de Cébazat); Blanzat (section de Reilhat); Volvic, Beauregard-l'Evêque, Estandeuil, Domaize, Fayet-le-Château.
b) Vergers de pommes Canada.	Idem	0	
Apiculture	Ensemble du département		0 F par ruche.
Aviculture	Idem		100 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles); 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et d'autres produits).
Pisciculture:	Idem.		
a) Exploitation d'étangs.		3.000	
b) Exploitation salmonicole.			350 F par mètre carré de la surface du plan d'eau de l'ensemble des bassins utilisés pour l'élevage, à l'exclusion des bassins affectés aux reproducteurs.
	Pyrénées (Basses-).		
Généralité des cultures.	Ensemble du département:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.500 F.	6.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.000 F et ne dépasse pas 3.500 F.	5.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.400 F et ne dépasse pas 3.000 F.	4.600	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.000 F et ne dépasse pas 2.400 F.	4.000	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.600 F et ne dépasse pas 2.000 F.	3.400	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F et ne dépasse pas 1.600 F.	2.800	
	7e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.200 F.	2.200	
Pépinières	Ensemble du département	60.000	
Apiculture	Idem		300 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.
Aviculture	Idem		350 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et d'autres produits).

NATURE des cultures.	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (en francs)	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		France	
	Pyrénées (Hautes-).		
Pépinières	Ensemble du département.....	62.000	
Aviculture	Idem.....		400 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et d'autres produits).
	Pyrénées-Orientales.		
Généralité des cultures.	I. — Région montagneuse:		Délimitation de l'année précédente maintenue (voir *Journal officiel* du 31 janvier 1954).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F.	4.500	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 600 F et ne dépasse pas 1.200 F.	3.700	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 600 F.	2.900	
	II. — Région sous-pyrénéenne:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.200 F.	7.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 2.200 F.	6.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.000 F.	3.000	
	III. — Cultures générales pratiquées accessoirement dans la région viticole:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 8.000 F.	8.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.000 F et ne dépasse pas 8.000 F.	4.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 3.000 F.	0	
Cultures maraîchères et jardins vergers.	Région I. — Commune de Perpignan: Jardins Saint-Jacques, de la rue Diderot à la Têt jusqu'au chemin de Charlemagne; rive droite du canal du Vivier jusqu'à l'octroi en direction de Saint-Estève, jusqu'à la rivière et la limite de la commune de Bompas.	40.000	
	Région II. — Surplus de Perpignan, avec délimitation au Nord par la route de Pia à Estagel, en aval par le chemin de Charlemagne. Communes riveraines de la Têt jusqu'à Bouleternère; canton de Perpignan-Est; canton d'Argelès-sur-Mer; communes de Saint-Michel-de-Llottes, Corbère et Corbère-les-Cabanes.	30.000	
	Région III. — Surplus du département.....	20.000	
Culture de la salade d'hiver.	Ensemble du département.....	0	
Cultures légumières de plein champ.	Idem	0	

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BENEFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier) 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Pyrénées-Orientales (*suite*).		
Cultures fruitières:	Ensemble du département.		
Abricotiers:			
a) Vergers réguliers.		75.000	
b) Vignes-vergers.		55.000	
Cerisiers:			
a) Vergers réguliers.		80.000	
b) Arbres isolés.			1.500 F par arbre.
Pêchers.			
a) Vergers réguliers.		60.000	
b) Vignes-vergers.		40.000	
Pommiers et poiriers:			
a) Vergers réguliers et prés-vergers.		55.000	
b) Prés complantés.		20.000	
Pépinières fruitières.	Idem	95.000	
	Rhin (Bas-).		
Généralité des cultures.	Vosges:		
	1re catégorie. — Exploitations situées dans les communes dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.600 F.	7.000	
	2e catégorie. — Exploitations situées dans les communes dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.300 F et ne dépasse pas 1.600 F.	6.100	
	3e catégorie. — Exploitations situées dans les communes dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.300 F.	4.800	
	4e catégorie. — Exploitations situées dans les communes dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 700 F et ne dépasse pas 1.000 F.	3.600	
	5e catégorie. — Exploitations situées dans les communes dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 700 F.	2.900	
	Plateau lorrain:		
	1re catégorie. — Exploitations situées dans les communes dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.800 F.	7.000	
	2e catégorie. — Exploitations situées dans les communes dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.700 F et ne dépasse pas 1.800 F.	5.200	
	3e catégorie. — Exploitations situées dans les communes dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.500 F et ne dépasse pas 1.700 F.	5.200	
	4e catégorie. — Exploitations situées dans les communes dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.300 F et ne dépasse pas 1.500 F.	4.400	
	5e catégorie. — Exploitations situées dans les communes dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.300 F.	3.600	

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 Francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Rhin (Bas-) (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	Zone sous-vosgienne:		
	1re catégorie. — Exploitations situées dans les communes dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.000 F.	7.200	
	2e catégorie. — Exploitations situées dans les communes dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.600 F et ne dépasse pas 3.000 F.	6.300	
	3e catégorie. — Exploitations situées dans les communes dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.100 F et ne dépasse pas 2.600 F.	5.500	
	4e catégorie. — Exploitations situées dans les communes dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.650 F et ne dépasse pas 2.100 F.	4.600	
	5e catégorie. — Exploitations situées dans les communes dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.650 F.	3.900	
	Plaine d'Alsace:		
	1re catégorie. — Exploitations situées dans les communes dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.800 F.	9.400	
	2e catégorie. — Exploitations situées dans les communes dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.200 F et ne dépasse pas 3.800 F.	8.100	
	3e catégorie. — Exploitations situées dans les communes dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.400 F et ne dépasse pas 3.200 F.	6.500	
	4e catégorie. — Exploitations situées dans les communes dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.700 F et ne dépasse pas 2.400 F.	4.800	
	5e catégorie. — Exploitations situées dans les communes dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.700 F.	3.900	
Cultures fruitières.	Ensemble du département.....	6.000	
Cultures de choux à choucroute.	Idem.....	70.000	
Pépinières	Idem.....	0	
Apiculture	Idem.....		0 F par ruche.
Aviculture	Idem.....		350 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 700 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits).
Exploitations piscicoles produisant principalement des truites de consommation et accessoirement des alevins et truitelles.	Idem.....		110 F par mètre carré du plan d'eau de l'ensemble des bassins utilisés pour l'élevage (y compris ceux affectés aux reproducteurs).

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier) 3 Francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Rhin (Haut-).		
Généralité des cultures.	I. — Plaine de l'Ill:		Y compris, par assimilation, les communes de Geisswasser, Rixheim, Sierentz, Uffholtz, Vogelgrun, Wattwiller.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.881 F.	5.300	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.398 F et ne dépasse pas 1.881 F.	4.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.398 F.	3.450	
	II. — Sundgau et Jura:		
	A) Sundgau proprement dit:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.684 F.	4.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.385 F et ne dépasse pas 1.684 F.	4.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.385 F.	3.200	
	B) Sous-région du Jura:		
	Catégorie unique. — Ensemble de la sous-région.	3.200	
	III. — Collines sous-vosgiennes (vignoble):		
	1re catégorie: Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.770 F.	4.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.375 F et ne dépasse pas 1.770 F.	4.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.375 F.	3.200	
	IV. — Montagne vosgienne:		Y compris, par assimilation, les communes de Guewenheim, Michelbach.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.205 F.	3.450	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 869 F et ne dépasse pas 1.205 F.	2.750	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 869 F.	2.050	
	V. — Hardt:		Y compris, par assimilation, les communes de Appenwihr, Cernay, Durrenentzen, Habsheim, Kembs, Richwiller, Staffelfelden, Urschenheim, Wiedensolen, Wittelsheim.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.295 F.	4.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 615 F et ne dépasse pas 1.295 F.	2.050	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 615 F.	1.350	
Apiculture	Ensemble du département		0 F par ruche.
Aviculture	Idem		350 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 700 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et de poussins).
Pisciculture : salmoniculture.	Idem		110 F par mètre carré du plan d'eau de la totalité des bassins utilisés pour l'élevage (y compris ceux affectés aux reproducteurs).

NATURE des cultures.	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier)	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	Francs	4
Rhône.			
Cultures fruitières.	Ensemble du département	30.000	
Cultures florales:	Idem.		
a) Avec serres		185.000	
b) En plein air		85.000	
Pépinières.	Idem		Les bénéfices forfaitaires mentionnés ci-contre sont réduits de 10 p. 100 pour la superficie comprise entre 3 et 5 hectares; de 25 p. 100 pour la partie de l'exploitation qui excède 5 hectares. D'autre part, le bénéfice de 190.000 F ne s'applique qu'aux surfaces plantées de rosiers destinés à la vente.
a) De rosiers		190.000	
b) Fruitières et d'ornement.		80.000	
Apiculture	Idem		150 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.
Saône (Haute-).			
Cultures maraîchères.	Ensemble du département	160.000	
Pépinières:	Idem.		
a) Sylvicoles (petits plants).		90.000	
b) Sylvicoles (peupliers).		80.000	
c) Autres que sylvicoles.	Pour chacun des trois premiers hectares	90.000	
	Pour chacun des quatre hectares suivants	50.000	
	Par hectare en sus de sept	35.000	
Apiculture	Ensemble du département		0 F par ruche.
Aviculture	Idem		300 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 600 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits).
Belfort (Territoire de).			
Cultures maraîchères.	Ensemble du département	150.000	
Apiculture	Idem		0 F par ruche.
Aviculture	Idem		300 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 600 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits).
Saône-et-Loire.			
Cultures florales.	Ensemble du département	240.000	
Pépinières (autres que les pépinières viticoles).	Idem.		
	Pour chacun des trois premiers hectares	90.000	
	Pour chacun des deux hectares suivants	70.000	
	Par hectare en sus de cinq	50.000	
Apiculture	Ensemble du département		800 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.
Aviculture	Idem		350 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 700 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits).
Champignonnières en galeries souterraines.	Idem		900 F par tonne de fumier traité

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BENEFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier) 3 Francs.	AUTRES ELEMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Sarthe.		
Généralité des cultures.	Ensemble du département:		
	Catégorie A. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.100 F.	6.900	
	Catégorie B. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.700 F et ne dépasse pas 3.100 F.	5.900	
	Catégorie C. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.300 F et ne dépasse pas 2.700 F.	4.900	
	Catégorie D. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.850 F et ne dépasse pas 2.300 F.	4.200	
	Catégorie E. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.550 F et ne dépasse pas 1.850 F.	3.600	
	Catégorie F. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.300 F et ne dépasse pas 1.550 F.	2.500	
	Catégorie G. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.300 F.	1.500	
Cultures maraîchères:	Ensemble du département.		
a) Maraîchers primeuristes ayant dispositif d'arrosage et disposant de châssis et de cloches.		180.000	
b) Autres exploitations.		120.000	
Cultures florales..	Idem.....	180.000	
Pépinières générales.	Idem.		
	Pour chacun des trois premiers hectares....	30.000	
	Pour chaque hectare au-dessus de trois et jusqu'à sept hectares inclus.	20.000	
	Pour chaque hectare en sus de sept.....	10.000	
Pépinières de peupliers.	Ensemble du département.		
	Pour chacun des trois premiers hectares....	50.000	
	Pour chaque hectare au-dessus de trois et jusqu'à sept hectares inclus.	35.000	
	Pour chaque hectare en sus de sept.....	20.000	
Apiculture	Ensemble du département.....		0 F par ruche.
Champignonnières en galeries souterraines.	Idem		60.000 F pour chacun des trois premiers ouvriers (exploitant compris). 40.000 F par ouvrier en sus de trois.
Pisciculture (élevage de truites).	Idem		75 F par mètre carré du plan d'eau de la totalité des bassins (y compris ceux affectés aux reproducteurs).

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier) 3 Francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Savoie.		
Généralité des cultures.	1er groupe de régions (Albanais, Chautagne, Cluse-de-Chambéry, Combe-de-Savoie, Petit-Bugey) :		Délimitation antérieure maintenue (voir *Journal officiel* du 4 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.100 F.	7.100	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.400 F et ne dépasse pas 2.100 F.	6.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.400 F.	5.300	
	2e groupe de régions (Beaufortin, Beauges, Chartreuse, Val d'Arly) :		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.100 F.	6.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 700 F et ne dépasse pas 1.100 F.	5.700	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 700 F.	4.800	
	3e groupe de régions (Maurienne et Tarentaise) :		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 700 F.	5.300	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 350 F et ne dépasse pas 700 F.	4.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 350 F.	3.900	
Cultures fruitières :			
1° Pommiers à haute tige et en plein vent (prés vergers).	Cantons de Moutiers, Aime, Bozel et Bourg-Saint-Maurice.		500 F par arbre, les cinq premiers arbres étant exonérés.
	Surplus du département.....		0 F par arbre. Le bénéfice forfaitaire prévu dans chaque groupe de régions pour la généralité des cultures sera appliqué à la superficie des prés où se trouvent les plantations, étant précisé que ces prés seront rangés dans la troisième catégorie des exploitations de polyculture.
2° Arbres à basse tige (vergers).	Ensemble du département.....	35.000	
Cultures florales :	Idem.		
a) De plein air.		85.000	
b) Sous serres..		185.000	
Pépinières fruitières et d'ornement.	Idem.....	80.000	Le bénéfice forfaitaire de 80.000 F est réduit de 10 p. 100 pour la partie de l'exploitation comprise entre 3 et 5 hectares et de 25 p. 100 pour la partie qui excède 5 hectares.
Apiculture	Idem.....		500 F par ruche à cadres sédentaire. 800 F par ruche à cadres pastorale. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BENEFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier) 3	AUTRES ÉLEMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		France.	
	Seine.		
Généralité des cultures.	Ensemble du département.		
	Catégorie unique	7.400	
Cultures légumières de plein champ:	Commune de Gennevilliers et sections C, B_p et F_p de la commune de Villeneuve-la-Garenne.		
a) Terrains d'épandage:	Pour chacun des deux premiers hectares	60.000	
	Pour chacun des cinq hectares suivants	50.000	
	Pour chaque hectare en sus de sept	40.000	
b) Autres terrains.	Surplus du département	30.000	
Cultures fruitières:	Ensemble du département.		
a) De plein vent.		45.000	
b) Arbres taillés.		75.000	
c) Arbustes à baies et fraisiers (cultures non intercalaires)		50.000	
d) Jardins mixtes (cultures fruitières avec fleurs).		112.000	
Cultures florales.	Ensemble du département.		
a) De plein air.			1.000 F pour chacun des 20 premiers ares. 2.100 F pour chacun des ares suivants.
b) Sur terrains spécialement aménagés.	La surface vitrée (châssis et serres) est, par rapport à la superficie totale de l'exploitation florale:		
	1° Comprise entre 5 et 20 p. 100		5.000 F pour chacun des 20 premiers ares. 1.000 F pour chacun des ares suivants.
	2° Comprise entre 21 et 40 p. 100		7.500 F pour chacun des 20 premiers ares. 5.900 F pour chacun des ares suivants.
	3° Comprise entre 41 et 60 p. 100		8.500 F par are.
	4° Supérieure à 60 p. 100		12.000 F par are.
			Dans chaque catégorie de culture florale, le bénéfice est applicable à la superficie totale (terrain à l'air libre, châssis, serres, allées et bâtiments d'exploitation).
c) Forceries de lilas.	Ensemble du département.		
	Pour chacun des deux premiers hectares	150.000	
	Pour chacun des cinq hectares suivants	65.000	
	Pour chaque hectare en sus de sept	50.000	Lorsque la superficie totale de l'exploitation dépasse 7 hectares, la fraction qui excède 7 hectares n'est comptée que pour les deux tiers de sa superficie.
Pépinières	Ensemble du département.		
	Pour chacun des deux premiers hectares	90.000	
	Pour chacun des cinq hectares suivants	40.000	
	Pour chaque hectare en sus de sept	30.000	Lorsque la superficie totale de l'exploitation dépasse 7 hectares, la fraction qui excède 7 hectares n'est comptée que pour les deux tiers de sa superficie.
Apiculture	Ensemble du département		0 F par ruche.
Aviculture	Idem		600 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 900 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits).
Champignonnières en galeries souterraines:	Idem.		
a) Exploitations à puits:			100.000 F pour chacun des deux premiers ouvriers (y compris l'exploitant). 50.000 F pour chacun des deux ouvriers suivants. 25.000 F pour chacun des autres ouvriers.
b) Exploitations à bouche:			120.000 F pour chacun des deux premiers ouvriers (y compris l'exploitant). 60.000 F pour chacun des deux ouvriers suivants. 30.000 F pour chacun des autres ouvriers.

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier) 3 Francs	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Seine-Maritime.		
Cultures maraîchères:	Ensemble du département.		
a) Avec faible proportion de châssis.		140.000	
b) Sans récoltes sous châssis.		110.000	
Cultures fruitières:	Idem.		
a) Vergers industriels (arbres en espaliers et contre-espaliers).		70.000	
b) Arbres de plein vent (cultures pratiquées dans les « cours fruitières »).		30.000	Le bénéfice de 30.000 F n'est applicable qu'aux terrains comprenant au moins 150 arbres en rapport à l'hectare.
Cultures florales:	Idem.		
a) Sous châssis sans prédominance de serres chaudes.		180.000	
b) De plein air avec châssis.		120.000	
Cressiculture	Idem.....	180.000	Le bénéfice de 180.000 F n'est applicable qu'à la superficie des fossés ou bassins.
Pépinières	Idem.....	70.000	Le bénéfice de 70.000 F n'est pas applicable à la superficie consacrée aux plantations de pommiers à cidre.
Pisciculture	Idem.....		180 F par mètre carré du plan d'eau de la totalité des bassins (y compris ceux affectés aux reproducteurs).
Aviculture	Idem.....		600 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 700 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits).
	Seine-et-Marne.		
Généralité des cultures.	Zone Nord:		
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.875 F.	10.000	Délimitation de l'année précédente maintenue (voir *Journal officiel* du 22 avril 1954).
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.675 F et ne dépasse pas 2.875 F.	9.300	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.475 F et ne dépasse pas 2.675 F.	8.600	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.275 F et ne dépasse pas 2.475 F.	7.900	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.075 F et ne dépasse pas 2.275 F.	7.200	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.875 F et ne dépasse pas 2.075 F.	6.500	
	7e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.875 F.	5.800	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier) 3 Francs.	AUTRES ELÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Seine-et-Marne (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	Zone Sud:		Délimitation de l'année précédente maintenue (voir *Journal officiel* du 22 avril 1951).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.500 F.	7.300	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.300 F et ne dépasse pas 2.500 F.	6.700	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.100 F et ne dépasse pas 2.300 F.	6.200	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.900 F et ne dépasse pas 2.100 F.	5.600	
	5e catégorie — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.700 F et ne dépasse pas 1.900 F.	5.100	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.500 F et ne dépasse pas 1.700 F.	4.500	
	7e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.300 F et ne dépasse pas 1.500 F.	3.900	
	8e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.100 F et ne dépasse pas 1.300 F.	3.400	
	9e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.100 F.	2.800	
	Zone Centre:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.100 F.	10.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.900 F et ne dépasse pas 3.100 F.	9.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.700 F et ne dépasse pas 2.900 F.	9.100	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.500 F et ne dépasse pas 2.700 F.	8.400	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.300 F et ne dépasse pas 2.500 F.	7.600	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.100 F et ne dépasse pas 2.300 F.	6.900	
	7e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.900 F et ne dépasse pas 2.100 F.	6.100	
	8e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.700 F et ne dépasse pas 1.900 F.	5.400	
	9e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.500 F et ne dépasse pas 1.700 F.	4.600	
	10e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.300 F et ne dépasse pas 1.500 F.	3.900	
	11e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.300 F.	3.100	
Cultures fruitières.	Ensemble du département:		
	Vergers de Thomery.....	80.000	

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 Francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
Seine-et-Marne (*suite*).			
Cultures florales..	Ensemble du département:		
	a) En plein air.....		1.500 F pour chacun des 30 premiers ares. 2.000 F pour chacun des ares suivants.
	b) Sur terrains aménagés:		
	1° Superficie vitrée comprise entre 5 et 20 p. 100.		6.500 F pour chacun des 20 premiers ares. 5.000 F pour chacun des 10 ares suivants. 3.000 F pour chaque are en sus de 30.
	2° Superficie vitrée comprise entre 21 et 40 p. 100.		8.500 F pour chacun des 20 premiers ares. 7.000 F pour chacun des 10 ares suivants. 5.000 F pour chaque are en sus de 30.
	3° Superficie vitrée supérieure à 40 p. 100.		8.000 F par are.
			Les bénéfices de chaque catégorie de cultures florales sont applicables à la superficie totale (terrains à l'air libre, châssis, serres, allées et bâtiments d'exploitation).
Cressiculture	Ensemble du département.....		3.800 F pour chacun des 30 premiers ares. 2.200 F pour chacun des ares suivants. Les bénéfices de 6.800 F et 2.200 F par are ne s'appliquent qu'à la superficie des fosses.
Apiculture	Idem.....		0 F par ruche.
Aviculture	Idem.....		600 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits).
Champignonnières en galeries souterraines (exploitations à bouches).	Idem.....		97.000 F pour chacun des deux premiers ouvriers, y compris l'exploitant. 46.000 F pour chacun des deux ouvriers suivants. 21.000 F par ouvrier en sus de quatre.
Seine-et-Oise.			
Généralité des cultures.	Ensemble du département:		
	1re catégorie: exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.000 F.	9.600	
	2e catégorie: exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.500 F et ne dépasse pas 3.000 F.	8.500	
	3e catégorie: exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.000 F et ne dépasse pas 2.500 F.	7.400	
	4e catégorie: exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.500 F et ne dépasse pas 2.000 F.	6.300	
	5e catégorie: exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.500 F.	5.200	
Cultures légumières de plein champ:	Ensemble du département:		
a) Cultures irriguées (champs d'épandage).	Pour chacun des deux premiers hectares.....	55.000	
	Pour chacun des cinq hectares suivants.....	50.000	
	Pour chaque hectare en sus de sept.....	40.000	
b) Cultures disposant de moyens d'arrosage permanents.	1° Communes de Croissy-sur-Seine et de Montesson.	150.000	
	2° Autres communes.....	110.000	
c) Cultures ordinaires		30.000	
Cultures fruitières:	Ensemble du département		
1° De plein vent.		35.000	
2° Arbres taillés.		70.000	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ELEMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs	
	Seine-et-Oise (*suite*).		
Cultures florales:	Ensemble du département.		
1° De plein air.			1.000 F pour chacun des 20 premiers ares. 2.100 F pour chacun des ares suivants.
2° Sur terrains aménagés:			
	a) Surface vitrée comprise entre 5 et 20 p. 100.		5.400 F pour chacun des 20 premiers ares. 4.000 F pour chacun des ares suivants.
	b) Surface vitrée comprise entre 21 et 40 p. 100.		7.500 F pour chacun des 20 premiers ares. 5.900 F pour chacun des ares suivants.
	c) Surface vitrée comprise entre 41 et 60 p. 100.		8.500 F par are.
	d) Surface vitrée supérieure à 60 p. 100 et forceries.		12.000 F par are.
			Dans chaque catégorie de cultures florales, le bénéfice est applicable à la superficie totale (terrains à l'air libre, châssis, serres, allées et bâtiments d'exploitation). Les roseraies seront assimilées aux cultures florales sur terrains aménagés comportant une surface vitrée comprise entre 41 et 60 p. 100, exception faite des seules roseraies à l'air libre qui resteront rangées dans les cultures florales de plein air. Les bases forfaitaires à intervenir ne s'appliqueront en aucun cas aux cultures d'orchidées, exceptionnelles dans le département, pour lesquelles jouera la procédure de dénonciation du forfait.
Pépinières	Ensemble du département: Pour chacun des deux premiers hectares.... Pour chacun des cinq hectares suivants.... Pour chaque hectare en sus de sept.....	 90.000 40.000 30.000	Lorsque la superficie totale de l'exploitation dépasse 7 hectares, la fraction qui excède 7 hectares n'est comptée que pour les deux tiers de sa superficie.
Plantes médicinales.	Ensemble du département: Pour la superficie n'excédant pas un hectare. Pour la superficie en sus du premier hectare.	 90.000 30.000	La culture de la menthe, à l'exclusion de toute autre plante médicinale, sur une superficie totale supérieure à 50 ares, est assimilée à la polyculture (3e catégorie) lorsque la production est affectée à la distillerie coopérative.
Cressiculture	Ensemble du département.....	400.000	Le bénéfice de 400.000 F ne s'applique qu'à la superficie des fosses, à l'exception des terrains annexes qui ne seront pas taxés.
Apiculture	Idem		0 F par ruche.
Aviculture	Idem		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et d'autres produits).
Champignonnières en galeries souterraines:	Idem.		
1° Exploitations à bouche.			120.000 F pour chacun des deux premiers ouvriers, y compris l'exploitant. 60.000 F pour chacun des deux ouvriers suivants. 30.000 F pour chaque ouvrier en sus de quatre.
2° Exploitations à puits.			100.000 F pour chacun des deux premiers ouvriers, y compris l'exploitant. 50.000 F pour chacun des deux ouvriers suivants. 25.000 F pour chaque ouvrier en sus de quatre. Pour les exploitations comportant à la fois des galeries à bouche et des galeries à puits, il sera fait application d'un tarif intermédiaire déterminé en proportion des nombres respectifs de toises cultivées dans chaque espèce de galeries.

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier) 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Sèvres (Deux-).		
Généralité des cultures.	I. — Le Marais:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 4 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.530 F.	8.000	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.230 F et ne dépasse pas 3.530 F.	7.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.930 F et ne dépasse pas 3.230 F.	7.200	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.630 F et ne dépasse pas 2.930 F.	6.800	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur 2.330 F et ne dépasse pas 2.630 F.	6.400	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.030 F et ne dépasse pas 2.330 F.	5.900	
	7e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.730 F et ne dépasse pas 2.030 F.	5.400	
	8e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.430 F et ne dépasse pas 1.730 F.	4.900	
	9e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.130 F.	4.400	
	II. — Plaines de Niort et de la Mothe-Lezay:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.080 F.	6.300	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.890 F et ne dépasse pas 2.080 F.	6.000	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.700 F et ne dépasse pas 1.890 F.	5.700	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.510 F et ne dépasse pas 1.700 F	5.400	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.320 F et ne dépasse pas 1.510 F.	5.100	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.130 F et ne dépasse pas 1.320 F.	4.500	
	7e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 940 F et ne dépasse pas 1.130 F.	3.800	
	8e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 750 F et ne dépasse pas 940 F.	3.100	
	9e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 750 F.	2.500	

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BENEFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ELEMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs	
	Sèvres (Deux-) (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	III. — Plaine de Thouars:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 4 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.665 F.	6.300	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.540 F et ne dépasse pas 1.665 F.	5.900	
	3e catégorie — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.415 F et ne dépasse pas 1.540 F.	5.500	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.290 F et ne dépasse pas 1.415 F.	5.100	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.165 F et ne dépasse pas 1.290 F.	4.300	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.165 F.	3.500	
	IV. — Entre plaine et Gâtine et plateau mellois:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.150 F.	7.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.990 F et ne dépasse pas 2.150 F.	7.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.830 F et ne dépasse pas 1.990 F.	6.900	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.670 F et ne dépasse pas 1.830 F.	6.100	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.510 F et ne dépasse pas 1.670 F.	5.500	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.350 F et ne dépasse pas 1.510 F.	4.900	
	7e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.350 F.	4.300	
	V. — Gâtine:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.190 F.	6.600	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur 1.970 F et ne dépasse pas 2.190 F.	6.100	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.750 F et ne dépasse pas 1.970 F.	5.700	

NATURE des cultures.	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		France.	
	Sèvres (Deux-) (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.530 F et ne dépasse pas 1.750 F.	5.300	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.310 F et ne dépasse pas 1.530 F.	4.700	
	6e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.090 F et ne dépasse pas 1.310 F.	4.200	
	7e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.090 F.	3.700	
	VI. — Bocage:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 4 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.050 F.	6.300	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.700 F et ne dépasse pas 2.050 F.	5.700	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.350 F et ne dépasse pas 1.700 F.	5.100	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.000 F et ne dépasse pas 1.350 F.	4.300	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.000 F.	3.500	
Cultures maraîchères.	Ensemble du département.....	80.000	
Cultures légumières de plein champ.	Idem.....	21.000	
Cultures florales:	Idem.		
a) Sous verre, châssis et serres.		130.000	
b) En plein air.		80.000	
Pépinières:	Idem.		
a) Fruitières ou d'ornementation.		45.000	
b) De peupliers.		75.000	
Apiculture	Idem.....		0 F par ruche.
Aviculture	Idem.....		350 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 700 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et d'autres produits).

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BENEFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 Francs.	AUTRES ELEMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Somme.		
Cultures maraîchères.	1° Vallée de la Somme :		
	a) Communes d'Amiens, Camon, Dreuil, Longueau, Pont-de-Metz et Rivery.	110.000	
	b) Communes d'Abbeville, Cambron, Mareuil-Caubert.	90.000	
	c) Communes de Bray-sur-Somme, Corbie, Doingt-Flamicourt, Éppeville, Ham, Péronne, Sailly-Laurette, Sainte-Radegonde et Saint-Sulpice.	70.000	
	2° Surplus du département.....	70.000	
Cultures légumières de plein champ.	Ensemble du département.....	13.000	Le bénéfice de 13.000 F est porté à 20.000 F pour les producteurs traitant leur récolte dans une conserverie leur appartenant.
Culture des endives.	Idem	100.000	Le bénéfice de 100.000 F ne s'applique qu'à la superficie affectée à la culture des racines.
Cressiculture	Idem	180.000	Le bénéfice de 180.000 F ne s'applique qu'à la superficie des fossés.
Pépinières	Idem.		
	Pour chacun des deux premiers hectares..	66.000	
	Pour chacun des cinq hectares suivants...	44.000	
	Pour chaque hectare en sus de sept hectares.	18.000	
Exploitation d'étangs.	Ensemble du département.....	2.500	Le bénéfice de 2.500 F ne s'applique qu'à la superficie des étangs susceptible d'exploitation.
Apiculture	Idem		0 F par ruche.
Aviculture	Idem		800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et d'autres produits).
	Tarn.		
Cultures fruitières.	Ensemble du département.....	40.000	
Apiculture	Idem		300 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.
Aviculture	Idem.....		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits).
	Tarn-et-Garonne.		
Aviculture	Ensemble du département.....		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles).
	Vaucluse.		
Apiculture	Ensemble du département.....		500 F par ruche à cadres. Les exploitations comportant plus de dix ruches à cadres, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.
Aviculture	Idem.....		400 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et d'autres produits).
Pisciculture	Idem.....		110 F par mètre carré de la surface du plan d'eau de l'ensemble des bassins utilisés pour l'élevage, à l'exclusion des bassins affectés aux reproducteurs.

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 Francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Vendée.		
Généralité des cultures.	I. — Région du Bocage:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 4 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.300 F.	6.400	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.000 F et ne dépasse pas 2.300 F.	5.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.800 F et ne dépasse pas 2.000 F.	4.600	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.600 F et ne dépasse pas 1.800 F.	3.600	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.600 F.	2.700	
	II. — Région de la Plaine:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.570 F.	6.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.350 F et ne dépasse pas 2.570 F.	6.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.090 F et ne dépasse pas 2.350 F.	5.600	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.840 F et ne dépasse pas 2.090 F.	4.900	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.840 F.	4.300	
	III. — Région du Marais breton:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.290 F.	6.800	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.010 F et ne dépasse pas 3.290 F.	6.200	
	3e catégorie — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.680 F et ne dépasse pas 3.010 F.	5.600	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.350 F et ne dépasse pas 2.680 F.	4.900	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 2.350 F.	4.300	
	IV. — Région du Marais desséché:		Idem.
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.440 F.	4.400	
	2e catégorie — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.060 F et ne dépasse par 3.440 F.	3.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.670 F et ne dépasse pas 3.060 F.	3.500	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.230 F et ne dépasse pas 2.670 F.	3.000	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 2.230 F.	2.500	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier) 3 Francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables 4
	Vendée (*suite*).		
Généralité des cultures (*suite*).	V — Région du Marais mouillé:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 4 février 1953).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.590 F.	6.900	
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.330 F et ne dépasse pas 3.590 F.	6.400	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 3.060 F et ne dépasse pas 3.330 F.	6.000	
	4e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 2.790 F et ne dépasse pas 3.060 F.	5.500	
	5e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 2.790 F.	5.000	
Cultures maraîchères.	Régions de la Plaine et de Luçon:		
	Région de la Plaine: même définition que pour la polyculture.	140.000	
	Région de Luçon (communes de Luçon, Champagné-les-Marais, Chasnais, Grues, les Magnils-Régniers, Moreilles, Puyravault, Saint-Denis-du-Payré, Triaize).		
	Surplus du département	105.000	
Cultures légumières de plein champ.	Région des Sables-d'Olonne (communes de Château-d'Olonne, Olonne-sur-Mer et des Sables-d'Olonne).	70.000	
	Région de Noirmoutier (communes de Noirmoutier, l'Epine, Barbâtre et la Guérinière).	40.000	
	Région de la Tranche-sur-Mer et de Longeville.	34.000	
Apiculture	Ensemble du département		0 F par ruche.
	Vienne.		
Cultures légumières de plein champ.	Ensemble du département	50.000	
Pépinières autres que les pépinières viticoles.	Idem	50.000	
Apiculture	Idem		0 F par ruche.
Aviculture	Idem		350 F par pondeuse.
Champignonnières en galeries souterraines.	Idem		54.000 F par ouvrier (exploitant compris). Le bénéfice de 54.000 F est réduit à 15.000 F par ouvrier en sus de six.
	Vienne (Haute-).		
Apiculture	Ensemble du département		0 F par ruche.
Aviculture	Idem		600 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 800 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits).

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier) 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		France.	
	Vosges.		
Généralité des cultures.	I. — Montagne:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 30 mars 1952).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F.	4.700	Les limites supérieures et inférieures de chaque catégories sont diminuées de 20 p. 100 pour les communes de Ban-de-Sapt, Moyenmoutier, Saulxures-sur-Moselotte, Senones; 35 p. 100 pour les communes de Fraize, Girmont-Val-d'Ajol, Saulcy-sur-Meurthe, Vagney, le Val-d'Ajol; 50 p. 100 pour les communes de Ban-sur-Meurthe, Clefcy, Gérardmer. Elles sont augmentées de 40 p. 100 pour les communes de Dommartin-lès-Remiremont, Rupt-sur-Moselle, le Thillot.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 700 F et ne dépasse pas 1.200 F.	3.900	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 700 F.	3.100	
	II. — Voge:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 30 mars 1952).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F.	5.300	Les limites supérieures et inférieures de chaque catégorie sont diminuées de 20 p. 100 pour la commune d'Uzemain; 35 p. 100 pour les communes de Claudon, Monthureux; 50 p. 100 pour les communes d'Attigny, Escles.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 900 F et ne dépasse pas 1.200 F.	4.400	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 900 F.	3.500	Elles sont augmentées de 20 p. 100 pour la commune de Xertigny; 30 p. 100 pour la commune d'Hadol; 100 p. 100 pour les communes d'Epinal, Chantraine, Saint-Laurent.
	III. — Plaine:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 30 mars 1952).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.250 F.	5.500	Les limites supérieures et inférieures de chaque catégorie sont diminuées de 20 p. 100 pour la commune de Tollaincourt; 25 p. 100 pour les communes d'Ainvelle, Dompaire, Regnévelle, Rouvres-la-Chétive, Saint-Baslemont, Saint-Julien, Senaide, Senonges, Serécourt, Tilleux; 30 p. 100 pour les communes de Fouchécourt, Mont-lès-Lamarche, Mont-lès-Neufchâteau, Morizécourt, Neufchâteau, Pompierre; 35 p. 100 pour les communes d'Aroffe, Jubainville, Maxey-sur-Meuse, Moncel-et-Happoncourt, Soncourt; 40 p. 100 pour les communes de Châtillon-sur-Saône, Provenchères-lès-Darney, Punerot, Rouceux, Sartes; 50 p. 100 pour les communes d'Ameuvelle, Belmont-lès-Darney, Bleurville, Bonvillet, Brancourt, Contrexéville, Fignévelle, Godoncourt, Grignoncourt, Lironcourt, Martinvelle, Tignécourt, Vittel, Viviers-le-Gras; 65 p. 100 pour la commune de Nonville. Elles sont augmentées de: 30 p. 100 pour la commune de Lemmecourt; 50 p. 100 pour la commune de Rebeuville.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 850 F et ne dépasse pas 1.250 F.	4.600	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 850 F.	3.700	
	IV. — Pays de Châtenois:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 30 mars 1952).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.700 F.	6.600	Les limites supérieures et inférieures de chaque catégorie sont diminuées de 25 p. 100 pour les communes de Removille, Vouxey; 30 p. 100 pour les communes d'Aouze, Damblain, Vrécourt.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.200 F et ne dépasse pas 1.700 F.	5.500	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 1.200 F.	4.400	
	V. — Zone Ouest:		Délimitation des années précédentes maintenue (voir *Journal officiel* du 30 mars 1952).
	1re catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 1.050 F.	3.850	Les limites supérieures et inférieures de chaque catégorie sont augmentées de 20 p. 100 pour la commune de Midrevaux; 60 p. 100 pour la commune de Sionne.
	2e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 750 F et ne dépasse pas 1.050 F.	3.200	
	3e catégorie. — Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 750 F.	2.550	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier) 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		France	
	Vosges (*suite*).		
Cultures maraîchères.	Régions de la Plaine, du pays de Châtenois de la zone Ouest (telles qu'elles sont définies ci-dessus) à l'exclusion toutefois, dans la région de la Plaine, des communes du canton de Rambervillers.	95.000	
	Surplus du département	75.000	
Cultures florales.	Ensemble du département	150.000	
Pépinières	Idem	80.000	
Aviculture	Idem		360 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 700 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et de poussins).
Exploitations piscicoles.	Idem		120 F par mètre carré du plan d'eau de la totalité des bassins.
	Yonne.		
Cultures fruitières:	Ensemble du département.		
Cerisiers		45.000	
Pommiers et poiriers.		50.000	
Pépinières:	Idem.		
a) Fruitières		60.000	
b) Sylvicoles		80.000	
Apiculture	Idem		0 F par ruche.
Aviculture	Idem		350 F par pondeuse (vente d'œufs et de volailles). 700 F par pondeuse (vente d'œufs, de volailles et autres produits).
Salmoniculture	Idem		200 F par mètre carré du plan d'eau de la totalité des bassins (y compris ceux affectés aux reproducteurs).
	Guadeloupe.		
Banane	Région I	14.000	Communes de Saint-Claude, Gourbeyre, Trois-Rivières, Capesterre (Guadeloupe), Goyave, Petit-Bourg.
	Région II	9 000	Communes de Deshaies, Pointe-Noire, Bouillante, Vieux-Habitants, Baillif, Baie-Mahault, Lamentin, Sainte-Rose, La Grande-Terre, les Dépendances.
Cultures mixtes (café, cacao, vanille, banane)	Région I	3.500	Communes de Saint-Claude, Gourbeyre, Trois-Rivières, Capesterre (Guadeloupe).
	Région II	2.500	Communes de Baillif, Vieux-Habitants, Deshaies, Saint-François, Port-Louis, Anse-Bertrand, Petit-Canal, Baie-Mahault, Lamentin, Sainte-Rose, Abymes, Morne-à-l'Eau, Moule, Sainte-Anne, Gosier, Bouillante, Pointe-Noire, Les Dépendances. Ne peuvent être classées dans la catégorie des cultures mixtes que les plantations où prédominent le caféier, le cacaoyer ou le vanillier; le bananier ne doit pas dépasser 400 pieds à l'hectare.
Cultures vivrières	Région I	4.000	Communes de Saint-Claude, Gourbeyre, Trois-Rivières, Capesterre (Guadeloupe), Goyave, Petit-Bourg, Baie-Mahault, Lamentin, Sainte-Rose, Abymes, Morne-à-l'Eau, Moule, Sainte-Anne, Gosier.
	Région II	3.000	Communes de Baillif, Vieux-Habitants, Pointe-Noire, Bouillante, Deshaies, Saint-François, Port-Louis, Anse-Bertrand, Petit-Canal, Les Dépendances.
Pâturages	Région I	3.500	Communes de Saint-Claude, Gourbeyre, Trois-Rivières, Capesterre (Guadeloupe), Goyave, Petit-Bourg, Baie-Mahault, Lamentin, Sainte-Rose, Saint-Martin, la Grande-Terre.
	Région II	2.000	Communes de Baillif, Vieux-Habitants, Bouillante, Deshaies, Les Dépendances autres que Saint-Martin.

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare exploitant fermier. 3 Francs	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Martinique.		
Canne à sucre....	Région du Nord.....	15.300	Aux bénéfices forfaitaires indiqués colonne 3 s'ajoutent.
	Région de l'Ouest.....	13.500	1° Pour les exploitants transformant leurs produits en sucre et en rhum (usines) : *a*) une majoration de 190 F par quintal de sucre fabriqué; *b*) une majoration de 185 F par hectolitre de rhum à 55° fabriqué et faisant partie d'un contingent;
	Région du Centre.....	16.200	
	Région du Sud-Ouest.....	18.000	2° Pour les exploitants transformant leurs produits en rhum (distilleries) : une majoration de 35 F par hectolitre de rhum à 55° fabriqué et faisant partie d'un contingent, ce bénéfice supplémentaire n'étant toutefois applicable qu'à partir d'une fabrication totale supérieure à 600 hectolitres de rhum à 55°.
	Région du Sud.....	13.500	
Bananes.....	1re catégorie	24.000	1re catégorie. — Communes de : Anses-d'Arlets, Diamant, Marin, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Trois-Ilets et Vauclin.
	2e catégorie	16.800	2e catégorie. — Communes de Basse-Pointe, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Ducos, Fort-de-France, François, Grand'Rivière, Lamentin, Macouba, Marigot, Rivière-Salée, Rivière-Pilote, Robert, Saint-Esprit, Sainte-Marie, Schoelcher et Trinité.
	3e catégorie	9.600	3e catégorie. — Communes de : Ajoupa-Bouillon, Fonds-Saint-Denis, Gros-Morne, Lorrain, Morne-Rouge, Morne-Vert, Prêcheur, Saint-Joseph, Saint-Pierre.
Ananas	Ensemble du département.....	28.000	Pour les exploitants transformant leurs produits en conserves, le bénéfice forfaitaire de 28.000 F est majoré de 300 F par quintal de fruits traité.
Cultures diverses.	Région du Nord.....	7.650	NOTA. — Pour chacune des natures de cultures indiquées colonne 1, à l'exception des cultures de la banane et de l'ananas, les régions agricoles sont ainsi composées :
	Région de l'Ouest.....	6.750	Région du Nord — Communes de : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fonds-Saint-Denis, Grand'Rivière, Macouba, Morne-Rouge, Morne-Vert, Prêcheur et Saint-Pierre.
	Région du Centre.....	8.100	Région de l'Ouest. — Communes de : Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote et Schoelcher.
	Région du Sud-Ouest.....	9.000	Région du Centre. — Communes de : Fort-de-France, Gros-Morne, Lorrain, Marigot, Saint-Joseph, Sainte-Marie et Trinité.
	Région du Sud.....	6.750	Région du Sud-Ouest. — Communes de : Ducos, Lamentin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée et Saint-Esprit.
			Région du Sud. — Communes de : Anses-d'Arlets, Diamant, François, Marin, Robert, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Trois-Ilets et Vauclin.
Pâturages.....	Région du Nord.....	2.040	
	Région de l'Ouest.....	1.800	
	Région du Centre.....	2.160	
	Région du Sud-Ouest.....	2.400	
	Région du Sud.....	1.800	

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.